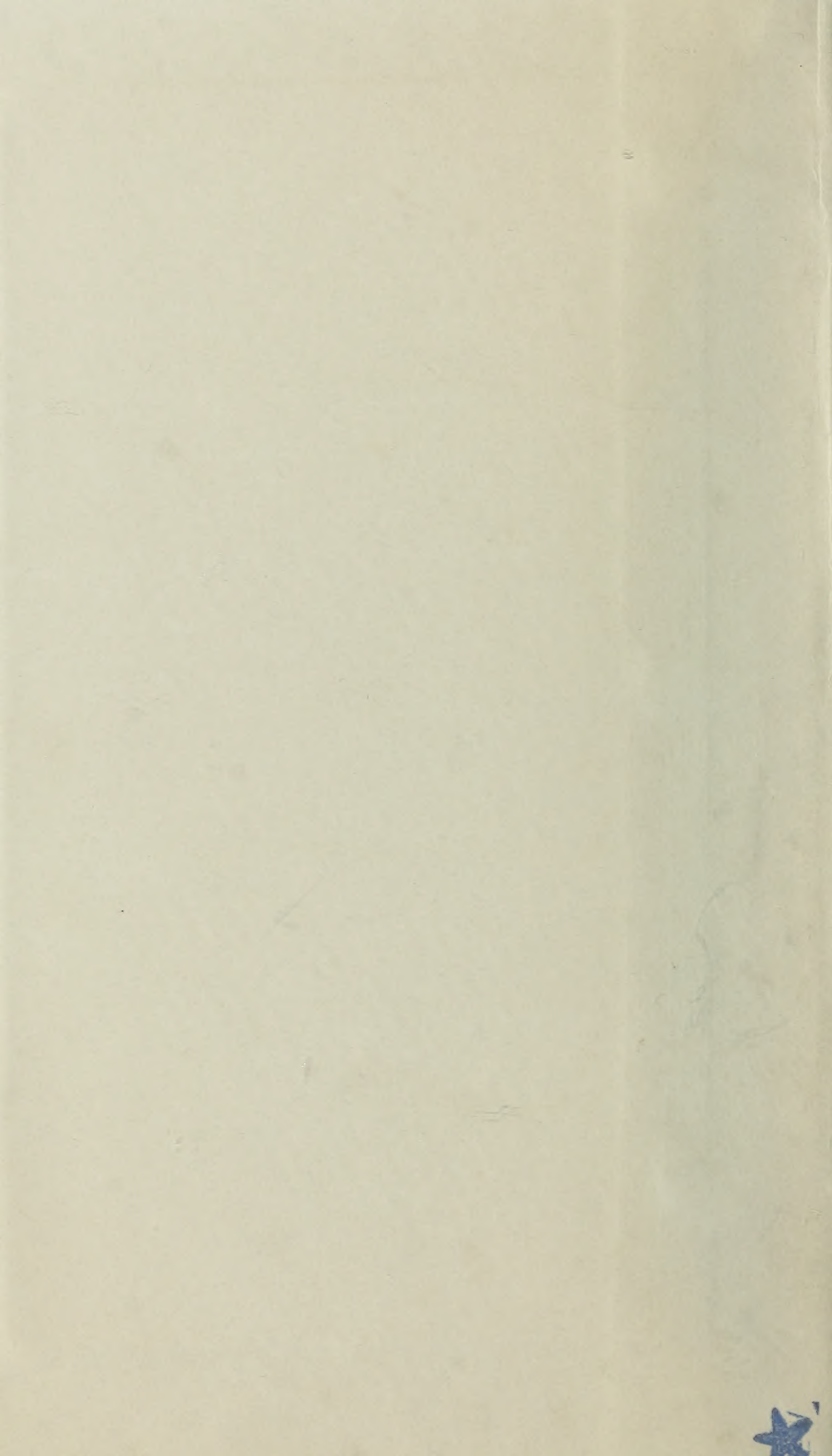

U d'/of OTTAWA
39003000784750



HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES

DU RÈGNE DE LOUIS XIV



PARIS. — IMP. W. REMQUET, GOUPY ET Ce, RUE GARANCIÈRE,

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES

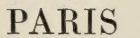
DU RÈGNE DE LOUIS XIV

CONSIDÉRÉES

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA POLITIQUE GÉNÉRALE

PAR

P. DE SÉGUR-DUPEYRON



PARIS

BENJAMIN DUPRAT

LIBRAIRE DE L'INSTITUT, DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE ET DU SÉNAT

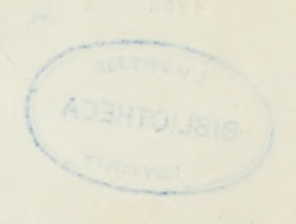
Rue du Cloître-Saint-Benoît (rue Fontanes), 7

AUPRÈS DU MUSÉE DE CLUNY

—

1863





AVANT-PROPOS

Depuis quelques années, d'importants et nombreux travaux ont été publiés sur le règne de Louis XIV; mais je ne crois pas que, jusqu'ici, on l'ait envisagé sous le rapport des négociations commerciales qui, par leur importance, l'ont, aussi bien que les succès militaires, distingué des règnes précédents. J'ai essayé de combler cette lacune et de rectifier, en passant, quelques erreurs commises sur les causes de certaines guerres, non moins que sur les considérations qui ont pu ensuite motiver la paix. Ne connaissant pas toujours, d'une manière suffisamment précise, les raisons qui ont dirigé les puisances, en des cas déterminés, on s'est

jeté dans des suppositions dont il devenait utile de faire ressortir, sinon le néant, du moins la valeur relativement restreinte. Je citerai plus particulièrement, à ce sujet, les causes auxquelles on a attribué la guerre de 1672.

Je dois à la communication bienveillante de documents diplomatiques déposés aux archives des affaires étrangères et, pour le plus grand nombre, restés jusqu'à ce moment complétement inédits, d'avoir pu réaliser le plan que j'avais conçu.

Si j'ai suivi, pas à pas, dans mon travail, les événements politiques et militaires de l'époque, c'est qu'ils formaient le cadre obligé dans lequel venaient s'intercaler les circonstances que je m'étais proposé de faire connaître.

Je publierai prochainement le second volume des négociations commerciales du même règne; puis, je passerai à celles qui ont rapport au règne de Louis XV, lequel, à cet égard, n'est pas non plus sans importance.

C'est à Varsovie, pendant les six années du séjour que je viens d'y faire, comme consul

général de France, que ce premier volume a été terminé, et que les suivants ont été préparés. Au moment de quitter la Pologne, je tenais à consigner ici ce souvenir, comme une preuve de ma reconnaissance pour les marques d'affectueux intérêt que j'ai reçues dans ce pays.

Varsovie, 10 juillet 1862.

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES

DU RÈGNE DE LOUIS XIV

CHAPITRE PREMIER

De 1660 à 1663.

En 1651, Cromwell avait obtenu du parlement britannique un bill statuant que les produits de cultures ou des industries diverses de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique ne pourraient plus être importés sur les marchés de l'Angleterre, que par des bâtiments réunissant la quadruple condition : — d'être de construction anglaise, — d'appartenir à des Anglais, — d'être commandés par des capitaines anglais, et — d'avoir, au moins, les trois quarts de leur équipage composés d'Anglais. Cet acte stipulait, en outre, que les produits des pays européens ne pourraient être introduits dans la Grande-Bretagne, que par des navires Anglais,

ou par des navires du pays de production ; et encore, à la condition que l'importation s'en ferait directement. Le bill dont nous venons d'énumérer les principales dispositions, est la loi célèbre qui, jusqu'à ces derniers temps, et sous le titre *d'acte de navigation*, a régi le système commercial et maritime de la Grande-Bretagne.

Au premier rang des marines marchandes étrangères dont l'acte de navigation avait mission de combattre l'ingérence dans le commerce national, se trouvait la marine hollandaise qui, par la raison qu'elle naviguait à bien meilleur marché que les autres, s'était emparée de la généralité des transports et n'approvisionnait les entrepôts de Londres, des denrées de l'Inde, par exemple, qu'après avoir fait supporter à ces denrées deux frêts et deux bénéfices de vendeur. Cet acte avait un autre but, non moins important, qui était d'encourager la compagnie des Indes anglaises à s'assurer, autant que possible, la possession des îles à épiceries.

Le coup porté par la loi nouvelle au commerce de la république des Provinces-Unies, avait été si bien dirigé, que l'on attribua à Cromwell, et non sans raison, la pensée d'avoir, en la provoquant, tenté de faire naître dans l'esprit de la Hollande, le désir de s'annexer aux territoires britanniques ; afin de conserver, à sa marine qui l'enrichissait, les avantages considérables dont elle avait joui, jusqu'alors, dans les ports d'Angleterre.

La mise en vigueur de l'acte de navigation eut

des conséquences graves ; car des navires hollandais, à leur retour des Antilles avec des chargements de sucre, ayant été confisqués par les douanes anglaises, la guerre s'en suivit, et ce ne fut qu'après deux ans d'une lutte sans résultats suffisants pour amener une concession de la part de la Grande-Bretagne, que les États généraux des Provinces-Unies se décidèrent à parler de paix. A cet effet, ils envoyèrent à Londres, en qualité de plénipotentiaire, van Beuningen, que nous aurons occasion de retrouver par la suite, chargé des négociations politiques et commerciales les plus importantes. L'envoyé hollandais insista avec chaleur sur les intérêts communs que devait créer le voisinage des deux républiques ; il invoqua l'analogie des formes de gouvernement et la conformité des croyances religieuses ; mais, rien ne put faire fléchir la résolution du Lord-Protecteur, et la paix se conclut, sans qu'il fût fait le moindre changement à l'acte de navigation.

Les Etats généraux se résignant donc à chercher, d'un autre côté, des compensations aux pertes que leur commerce venait d'éprouver, allaient comme à la découverte avec ce coup d'œil profond et sûr que possèdent les négociants du nord de l'Europe. Mais, malheureusement pour eux, la navigation, accrue par les établissements divers formés dans les deux Indes, devenait tous les jours l'objet d'une attention plus grande de la part des hommes d'Etat, et la France, elle-même, commençait à comprendre qu'il ne lui

était plus possible de persévérer, sans que sa grandeur relative en souffrît, dans le système de politique commerciale qu'elle avait suivi jusque-là. Tout en évitant de procéder d'une façon aussi radicale que l'avait fait l'Angleterre, elle se livra donc à l'étude de moyens propres à retirer des mains des Provinces-Unies, le transport d'une partie, au moins, tant des denrées que ses ports vendaient à l'étranger, que de celles que les étrangers lui achetaient. Après s'être donné le temps nécessaire pour apprécier l'extension que la marine anglaise était susceptible d'acquérir sous le régime de l'acte de navigation, le gouvernement de Louis XIV résolut, le 21 juin 1659, de grever, sous le nom de *Droit de fret*, les navires étrangers arrivant dans les ports du royaume, d'une taxe de 50 sols par tonneau qui, exigible à l'entrée et à la sortie, équivalait à plus de quinze francs de notre monnaie actuelle; c'était, disait-on, le tiers du fret payé pour un voyage de Hollande à la Rochelle. Cette mesure fiscale fut accompagnée de la création d'une compagnie privilégiée pour l'exploitation de la pêche de la baleine, et pour l'importation de l'huile et des fanons qui en proviennent ; marchandises dont le commerce hollandais, presque seul, approvisionnait les marchés du royaume.

La république ayant fait place en Angleterre à la monarchie restaurée, un des premiers soins de Charles II fut de confirmer, en le développant, l'acte de navigation, que Josiah Child appelait *la Charte maritime de la Grande-Bretagne*, et que

d'autres, tels que Cok Roger, ont considéré comme une cause de ruine pour leur pays. Mais, au milieu de ces dissentiments, une haute parole, tout en l'attaquant, s'éleva en faveur de cette loi ; ce fut la parole du grand Pensionnaire de Witt, qui, déjà en 1660, considérait les Anglais comme ayant si habilement combiné leurs moyens de commerce, qu'il devenait à craindre, disait-il, qu'ils ne parvinssent à déposséder les Provinces-Unies de la plus grande partie de leurs affaires.

L'attention qu'apportait Charles II à favoriser la marine britannique prenait évidemment sa source dans les dispositions personnelles de ce prince; mais, eût-il été, de sa nature, indifférent à l'accroissement de la richesse du peuple anglais ; par la seule raison que son gouvernement succédait à celui de Cromwell, dont le rêve favori avait été la suprématie de l'Angleterre sur la mer, il lui aurait bien fallu s'en occuper aussi. Comment, en effet, parvenir à faire oublier le gouvernement de la république, autrement qu'en imitant les soins que ce gouvernement s'était donné pour un intérêt si cher au pays.

Cromwell, par la conquête de la Jamaïque sur l'Espagne, ayant procuré, au commerce de Londres et de Bristol, un entrepôt qui, au moyen de la contrebande, leur rendait facile l'envahissement des marchés du Mexique ; Charles II crut devoir se hâter d'assurer à l'industrie britannique, d'autres débouchés que ceux dont elle jouissait déjà ; et il chercha, d'abord, à acquérir des points mili-

taires qui pussent servir d'appui aux entreprises des négociants de son royaume. Rétabli sur le trône de ses ancêtres en 1660, il épousait l'année suivante une infante de Portugal, qui lui apportait en dot, Tanger et Bombay, c'est-à-dire l'une des clefs de la Méditerranée, et une position de premier ordre dans l'océan Indien ; mais ces possessions nouvelles, quelque importantes qu'elles fussent, ne suffisaient pas à l'accomplissement de ses projets, et il ne tarda pas à concevoir l'idée d'établir une colonie sur la côte occidentale d'Afrique, à l'embouchure de la rivière de Gambie, contrée qui produisant alors, comme aujourd'hui, de la gomme, de l'ivoire, des peaux, de la cire et de la poudre d'or, livrait, en outre, au commerce, un grand nombre d'esclaves qui étaient revendus ensuite avec profit dans les diverses colonies que l'Europe possédait. Ce projet du roi de la Grande-Bretagne, inquiétant pour les États généraux possesseurs de riches comptoirs dans ces parages, pouvait également inquiéter la France qui, de longue date, commerçait sur les mêmes côtes ; mais Louis XIV informa son ambassadeur à Londres des raisons qui le portaient à ne pas paraître s'en préoccuper outre mesure. « Il faut, « lui écrivait-il, laisser aller l'affaire de Gambie « comme elle pourra. Quand l'Angleterre et la « Hollande vivraient en quelque jalousie, l'une « de l'autre, j'en serais d'autant plus considéra- « ble aux yeux de toutes deux. »

Le Roi, en s'exprimant ainsi, n'ignorait pas,

d'ailleurs, qu'il existait d'autres causes de mésintelligence entre les deux pays, et qu'au nombre de ces causes il fallait placer, en première ligne, les intrigues par lesquelles Charles II cherchait à faire rétablir, au profit de son neveu le prince d'Orange, la dignité de stathouder, supprimée en 1650, pour le plus grand avantage de l'influence politique de la province de Hollande; influence que naturellement cette province désirait conserver. Dans cette situation des choses, les Etats généraux, afin de s'assurer un appui contre l'Angleterre, tournaient, selon une ancienne habitude, leurs regards vers la France, et persuadés que la France devait considérer, comme utile à ses intérêts, de leur prêter son concours, ils lui demandaient d'assimiler dans ses ports leurs navires aux navires français; ou, en d'autres termes, d'abolir le droit de fret en faveur de leur pavillon. On pouvait trouver singulier que le cabinet de la Haye songeât ainsi à tirer parti de ses propres embarras pour réclamer une si grande concession; mais les Etats généraux se disaient que puisque le roi de France en était venu, car cette circonstance ne leur avait pas échappé, à voir avec satisfaction des différends s'élever entre la république et la cour de Londres, ils ne devaient pas perdre tout espoir de l'entraîner, un jour ou l'autre, à conclure avec eux quelque traité d'alliance. En conséquence, ils se pressaient de régler leurs intérêts commerciaux, afin d'en débarrasser d'avance la négociation du traité politique qu'ils comptaient obtenir.

Comme ils avaient toujours à leur disposition un arsenal de bonnes et de mauvaises raisons, et comme ils ne répugnaient pas plus à employer les unes que les autres, ils s'étaient imaginé de fonder leurs prétentions sur de vieux traités tombés en désuétude, et auxquels ils s'attachaient à donner, autant que possible, une apparence de force et de valeur. La France, en effet, ayant conclu en 1655, avec les villes Anséatiques, un traité de commerce et de navigation resté, jusqu'alors, en pleine vigueur; cet acte parut aux Hollandais, une base de discussion d'autant meilleure, qu'ils avaient eux-mêmes conclu, en 1608, avec le roi Henri IV, un traité particulier qui, sans être exactement semblable à celui dont les villes Anséatiques profitaient, n'était cependant pas sans quelque analogie avec lui. Malheureusement, les analogies ne font pas les droits égaux, et quand les textes ne décident pas, les assimilations sont souvent impuissantes. L'acte qu'invoquaient les Etats généraux, celui de 1608, présentait ce grave inconvénient d'avoir un peu trop précisé certains avantages qu'ils voulaient réserver à leur pavillon dans les ports français, parce que, attentifs à ceux-là, ils en avaient laissé restreindre d'autres. Le traité des villes Anséatiques, au contraire, était avantageux à leurs navires, par la généralité même de ses expressions. Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue que ces villes avaient, à cette époque, quatre cents ans de vie politique et commerciale; qu'elles se trouvaient en possession

d'un véritable code international qui les liait aux diverses puissances maritimes, et qu'elles étaient comme d'honnêtes et paisibles maisons de commerce, toujours prêtes à payer, par de la sagesse dans les procédés, en même temps que par de la reconnaissance, les attentions qu'on avait pour elles. Or, tout autre était la situation des Provinces-Unies : Comptant bien moins d'un siècle d'existence comme nation indépendante, de fait, la République, en cherchant la liberté, avait agité l'Europe qui en gardait le souvenir; et, de même que montrant peu de bonne foi dans ses rapports politiques, elle s'était aliéné les cabinets; de même, par son système d'avide concurrence, elle tendait à s'aliéner l'esprit des populations étrangères.

La première convention conclue entre la France et les villes Anséatiques remontait au règne de Louis XI, et réservait aux sujets des deux contractants « *les avantages* dont jouissaient les na« tionaux. » Cet acte avait été renouvelé en 1489 par Charles VIII, en 1536 par François Ier, en 1552 par Henri II, en 1604 par Henri IV et enfin, comme nous venons de le dire, en 1655, pendant la minorité de Louis XIV.

Le traité signé, en 1608, entre la France et les Provinces-Unies, consacrait « la liberté du trafic « pour les sujets des deux parties, tant par mer « que par terre, *de toutes denrées et marchan-* « *dises* dont le commerce n'était ni défendu ni « prohibé par les ordonnances rendues es-dits « pays et États; sans qu'il fut permis d'exiger plus

« grands droits pour *lesdites denrées et mar-*
« *chandises* qui entreraient, es-dits royaumes,
« pays et États, ou qui en sortiraient, que ceux qui
« étaient accoutumés d'être payés par les naturels,
« habitants ou sujets. »

Il ressort évidemment de ces deux textes, que si la navigation et le commerce des villes Anséatiques avaient droit en France à une égalité absolue d'assimilation avec *la navigation et le commerce* national, les Provinces-Unies n'avaient, en réalité, obtenu cette assimilation, qu'en ce qui concernait les droits de douane applicables aux marchandises importées ou exportées. Si en 1608 les Provinces-Unies avaient demandé l'assimilation de leurs navires aux navires français, on la leur eut d'autant moins refusée, sans doute, qu'à ce moment il n'existait pas en France d'impôt de la nature du droit de fret, et c'est pour cela que les Etats généraux n'avaient pas vu un grand intérêt à en faire l'objet d'une stipulation particulière. L'application de ce droit aux navires des Provinces-Unies n'était donc contraire, en rien, aux clauses renfermées dans le traité que ces provinces invoquaient; tandis qu'elle eût été une contravention grave aux traités existants entre la France et les villes Anséatiques. Si, en 1608, il y avait eu imprévoyance de la part des Hollandais; on pourrait presque dire, qu'en 1655, il y avait eu imprévoyance de la part de la France traitant avec les villes Anséatiques; et chacun, de son côté, en devait subir les conséquences. Les Etats géné-

raux restaient libres, il est vrai, d'user à cet égard du droit de représailles; mais, quelle que put être leur mauvaise humeur, elle n'était pas encore assez forte pour les empêcher de calculer, que comme il n'arrivait qu'infiniment peu de navires français dans les ports de la république, leurs représailles frapperaient, pour ainsi dire, dans le vide. Puis, ils n'ignoraient pas, qu'en fait de tarifs de douane, comme en toute autre matière, les représailles appellent les représailles, et que, surtout, avec un souverain du caractère que semblait dénoter Louis XIV, l'état des choses devait finir par s'aggraver excessivement, à l'emploi de rigueurs alternatives : Ils en firent plus tard, du reste, la rude expérience. Ce fut, à n'en pas douter, par suite de ces réflexions, que la république, cherchant à équivoquer sur le principe stipulé de l'égalité des droits afférents aux marchandises, essaya d'en tirer la conséquence que le droit de fret, ayant pour résultat définitif, de grever d'autant la marchandise portée de Hollande en France, par navire hollandais, ce droit ne pouvait être appliqué aux navires des Provinces-Unies, qu'autant qu'il le serait également aux navires français venant des ports de la république.

Avec des instructions rédigées dans ce sens, les États généraux envoyèrent aux agents qu'ils entretenaient près la cour de France, l'ordre de s'attacher, en outre, à persuader au roi « que la compa-« gnie privilégiée, récemment formée dans ses « États pour l'introduction des huiles et des fa-

« nons de baleines, à l'exclusion des produits si-
« milaires étrangers, n'était pas seulement insti-
« tuée contre la liberté du commerce, contre le
« droit des gens et contre le traité d'alliance;
« mais, qu'elle était de nature à causer de la con-
« fusion entre la France et ses alliés, étant au pro-
« fit de quelques particuliers seulement, et de
« dommage général. » En échange des concessions qu'ils réclamaient, les Etats généraux, sérieusement menacés par l'Angleterre dans leurs possessions d'outre-mer, n'offraient à la France qu'un traité de garantie réciproque pour les domaines et les possessions des deux puissances. Les ministres du roi, mettant de côté la question du droit de fret, et sans s'expliquer sur ce qu'il y avait de singulier de la part des Hollandais à s'élever, ainsi qu'ils le faisaient, contre la création d'une compagnie française analogue à leur compagnie des Indes, se laissèrent entraîner à des récriminations longtemps contenues. Et d'abord, ils rappelèrent aux envoyés des Provinces-Unies, que toujours insatiables, et bien avant l'établissement de la compagnie, objet de leurs récriminations, les Hollandais, en vertu d'un prétendu droit de possession sur des côtes inhabitables du Groënland et du Spitzberg, avaient maltraité les équipages français, se livrant à la pêche de la baleine dans ces parages; et ils ajoutèrent que si l'on avait eu recours à la création d'une grande et riche compagnie pour l'exploitation de la pêche, c'était, principalement, dans la vue de remédier à cet état

de choses, aussi attentatoire à la dignité du roi qu'à l'intérêt de ses peuples. Il leur fut représenté, ensuite, que la part des Provinces-Unies, dans tous les traités conclus par elles avec la France, avait été assez belle pour qu'elles n'eussent pas à se plaindre de ce que le Roi, sans violer, en quoi que ce fût, la lettre des engagements contractés à leur égard, accordât quelques priviléges à la marine marchande de ses États. On rappela, en outre, à leur souvenir, qu'il y avait toujours eu une différence extrême dans l'accomplissement des conditions acceptées, de part et d'autre; ainsi la faculté d'instituer réciproquement des consuls avait été par eux mise à profit, et facilitée à ce point qu'il n'était pas de port en France, où il ne se trouvât un agent consulaire des Provinces-Unies; tandis que depuis l'année 1648, époque de la conclusion du traité portant faculté d'instituer des consulats, aucun consul de France n'était parvenu à se faire reconnaître dans les ports de la république. On mit enfin sous leurs yeux le tableau des difficultés sans nombre, que l'exécution du traité de 1635 avait rencontrées dans la province de Hollande, où des villes importantes s'étaient mises à protester si violemment contre ceux de leurs députés dont la signature figurait au bas de cet acte « qu'on eût « dit que la liberté de l'État y était opprimée, bien « que les Provinces-Unies ne se fussent engagées « à rien que la France ne dût accomplir aussi. »

Les Etats généraux, pour parvenir plus sûrement à faire affranchir leurs navires du droit

de fret, ne se bornèrent cependant pas à user des voies diplomatiques. Ils envoyèrent des agents dans tous les ports de France, ou plutôt, ils se servirent des négociants hollandais établis dans ces ports, pour y créer un esprit public qui leur fût favorable, et qui pût les aider à forcer la main au Roi. Alors commencèrent à s'élever des plaintes ressemblant, de tous points, aux plaintes des libres échangistes de nos jours. On verra bientôt, en effet, que les doctrines économiques les plus avancées avaient leurs interprètes à cette époque, et que la science de l'économie politique, même dans ses déductions les plus hardies et les plus subtiles, n'est pas aussi nouvelle qu'on pourrait le supposer. Il se trouvait, néanmoins, dans les ports du royaume, des gens indépendants qui, tout en admettant le principe du droit de fret, en général, attaquaient l'application qui en était faite aux navires hollandais ; leur argument principal était la crainte que les États généraux ne recourussent aux représailles, et que les marchandises françaises ne fussent frappées à Amsterdam et à Rotterdam de droits tellement élevés que leur consommation dans l'intérieur de la république en devînt impossible. A cela on répondait que les quantités de marchandises françaises consommées sur le territoire de la république se trouvaient relativement si faibles qu'il n'y avait guère à s'en occuper ; et que, eu égard à ce qui était destiné à la consommation de l'Allemagne et des pays du nord, il convenait de s'en

rapporter à l'intérêt hollandais lui-même, pour que ces marchandises ne fussent pas frappées d'un droit de transit ou d'entrepôt qui, en élevant leur prix de revient, en diminuerait l'usage dans les pays de consommation. Les partisans de la liberté de navigation signalaient déjà, du reste, une élévation survenue dans le prix du fret qui, disaient-ils, de 8 à 10 livres par tonneau, étant monté à 15 et même à 17 livres, devait amener une baisse équivalente dans les prix que les Hollandais payaient précédemment, les vins et les eaux-de-vie du royaume. Ils déclaraient, au surplus, que le droit de fret ne favoriserait en rien l'accroissement de la marine marchande française, « par la « raison que les navires nationaux ne seraient ja- « mais en état d'opérer le transport de toutes les « marchandises qui, de France, s'expédiaient pour « le nord. » Argument sans portée, puisqu'il s'appuyait sur le faux principe : du tout ou rien ; principe qui n'était jamais entré dans l'esprit du roi. « D'ailleurs, disait-on, le commerce français, « payant l'intérêt de l'argent beaucoup plus cher « que les Hollandais, les expéditeurs français au- « ront infiniment plus à souffrir qu'eux, des usages « commerciaux de la Suède et autres pays du « nord, où il faut mettre les vins et les eaux-de- « vie en cellier, et attendre un an et quelquefois « deux, pour les échanger contre les denrées de « ces pays ; sans compter que, de là, il faut trans- « porter les produits des pays septentrionaux, dans « les contrées où ils sont de requête et de mise. »

On faisait observer, ensuite, que la construction d'un navire marchand français, de 200 tonneaux, par exemple, revenait, prêt à prendre la mer, à plus de 30 mille livres (100 mille francs au moins monnaie d'aujourd'hui) et l'on concluait de ce prix élevé, qu'à bord de ces navires, le fret pour les mers du nord, ne pourrait être au-dessous de 25 livres par tonneau (près de 80 francs, monnaie actuelle); or, ajoutait-on, un expéditeur ne saurait, dans de telles conditions, charger des vins sur un navire français, qu'autant que le producteur abaisserait son prix de vente dans la proportion de 10 livres, prix du fret sur les navires hollandais, à 25 livres, prix du transport par navire français. Mais de quelles causes provenait ce prix de revient plus élevé des navires français? Des mêmes causes, absolument, qu'on met en avant aujourd'hui : le manque de bois et de fer et le manque d'ouvriers; or, c'était là, précisément, des conditions, qu'un certain développement des constructions navales pouvait seul modifier. Enfin, on s'appuyait sur la considération, que les équipages hollandais étant bien plus pratique des mers du nord que les équipages français, le taux des assurances ne manquerait pas de s'en ressentir. Nous ne pousserons pas plus loin la série de ces arguments, empreints d'un caractère d'exagération inévitable. Les amis, et même les ennemis que les Hollandais avaient en France, s'accordaient, toutefois, à considérer la proposition que ceux-ci avaient faite, touchant la ga-

rantie réciproque des possessions des deux États, comme devant être favorablement accueillie. C'était le développement rapide de la marine britannique qui dictait cette unanimité de sentiment, auquel le roi finit par se ranger. Mais, pendant qu'à Paris et à la Haye on était occupé à examiner les moyens propres à unir étroitement la France et les Provinces-Unies contre les aggressions possibles de l'Angleterre, on apprit que, plus prompts qu'on ne l'avait supposé, les Anglais venaient d'apporter des restrictions à l'exercice de la pêche du hareng qui était pratiquée, alors, comme aujourd'hui, sur les côtes de la Grande-Bretagne; aussi bien par les Hollandais, que par les pêcheurs de Boulogne. Ces restrictions, à l'égard des Français, au moins, étaient aussi déloyales qu'impolitiques; puisqu'en même temps qu'elles constituaient la violation d'un traité solennel, elles pouvaient précipiter la conclusion d'une alliance que devait appréhender la cour de Londres.

Un traité avait, en effet, été signé, dans le temps, entre la monarchie française et la république d'Angleterre, pour régler des concessions réciproques de libertés commerciales « dans tous les « ports et lieux dépendants de l'une et de l'autre « puissance, sans qu'il y eut obligation pour les « navires de prendre aucun congé ou permis- « sion. » Par une disposition spéciale de cet acte, les navires anglais se rendant à Bordeaux restaient affranchis de l'obligation, imposée aux autres pavillons, de déposer leur artillerie à la cita-

delle de Blaye, devant laquelle il leur fallait nécessairement passer. Aussitôt qu'il eût été informé des entraves apportées à l'industrie des pêcheurs de son royaume, Louis XIV enjoignit au duc de Saint-Simon, gouverneur de Blaye, d'obliger les navires britanniques qui remonteraient la Gironde à débarquer leur artillerie. « Les Anglais « n'exécutant pas le traité en un point si impor- « tant, écrivait-il en parlant de la liberté de la « pêche, je ne dois pas être plus retenu sur un « autre point du même traité qui m'est désavan- « tageux. »

Qu'avait donc de si sérieux, ce droit de pêcher le hareng sur les côtes de la Grande-Bretagne pour que le roi de France s'émût ainsi de la prétention des Anglais, à s'y opposer? N'y avait-il là, pour lui, que l'expression du sentiment de la dignité blessée, ou bien, y avait-il un intérêt national réel de compromis ? On en va juger par un exposé succinct de la sollicitude qu'avait éveillée, chez les puissances maritimes, cette pêche si peu intéressante, sans doute, aux yeux des gens du monde, mais que le Roi songeait à développer comme toutes les autres industries de son royaume. Depuis le temps d'Édouard III, la pêche du hareng, et l'extension qu'elle était susceptible de prendre au profit de leurs sujets, n'avait cessé de tenir en éveil la sollicitude des rois d'Angleterre. Édouard III était le contemporain de Beukels qui, né en Zélande, avait découvert l'art d'apprêter ce poisson, et auquel Charles Quint fit élever un monument

témoignant de sa reconnaissance pour un si grand bienfait procuré aux habitants de ses provinces maritimes. Après les statuts d'Edouard III, vinrent ceux de Richard II, d'Henri IV, d'Édouard IV, d'Henri VII, d'Henri VIII, d'Elisabeth et de Jacques Ier. Plus tard, sous Charles Ier, la cour de Londres, s'étant déclarée souveraine des mers, avait exigé la dîme du produit de la pêche; défendant, en même temps, aux étrangers, de se livrer à cette industrie dans les mers britanniques, sans en avoir, au préalable, obtenu, de sa part, l'autorisation. Les pêcheurs hollandais, trop audacieux pour ne pas braver cette prétention, ne tardèrent pas à devenir la proie de corsaires autorisés à les capturer. Mais une escadre anglaise, commandée par le comte d'Arundel, ayant mis en mer, avec ordre de faire payer un florin pour chaque last (2 tonnaux) de hareng qui seraient pêchés, les Etats généraux, de leur côté, armèrent plusieurs vaisseaux de guerre, les placèrent sous les ordres de l'amiral van Dorp, et les donnèrent pour escorte à leurs bateaux pêcheurs avec ordre de préserver ces derniers de toute insulte. Les troubles révolutionnaires survenus en Angleterre purent seuls, par la diversion qu'ils produisirent, arrêter les conséquences de ces mesures prises, de part et d'autre.

La pêche dont il est ici question, avait alors une importance d'autant plus grande, qu'indépendamment de la consommation qu'en faisaient les peuples du Nord, la loi par laquelle l'Eglise prescrit l'obligation du maigre, était plus exactement et plus

généralement observée dans le Midi que de nos jours. Aussi, de même que l'Angleterre s'attachait à gêner la pratique de cette industrie de la part des autres nations, de même les Hollandais s'ingéniaient à faire des règlements aptes à priver leurs rivaux des moyens de la pratiquer avec succès. La loi de la Hollande qui déjà défendait à tout constructeur de navires, aussi bien qu'à tout armateur de vendre, au dehors, des barques propres à ce genre de pêche, frappait de peines sévères les tonneliers et les ouvriers, travaillant, soit à la confection des barils et des filets, soit à l'encaquement du poisson, lorsqu'ils se rendaient dans les pays étrangers, pour y exercer, même momentanément, leur industrie. Cette loi avait, en outre, fixé avec un soin minutieux, dont l'esprit méthodique des Hollandais est seul capable ; et l'époque précise où la pêche devait commencer chaque année, et la manière de procéder, à bord, à la première préparation de ses produits. Enfin, en même temps qu'elle prescrivait la visite des chargements à leur arrivée, ce qui permettait de faire jeter à la mer le poisson qui ne se trouvait pas dans des conditions satisfaisantes de taille et de conservation, elle avait réglé la quantité de sel à employer pour la salaison.

On évaluait le hareng pêché et apprêté annuellement par les deux provinces de Hollande et de Zélande, principalement adonnées à cette industrie, à 300 mille tonnes environ qui, à 200 florins, disait-on, rapportaient 60 millions de florins,

dont 23 seulement suffisaient à couvrir les frais d'armement et de désarmement des navires. Parmi les écrivains les plus accrédités qui ont parlé, dans le cours du XVIIe siècle, de la pêche du hareng, pêche qu'on appelait alors *la mine d'or de la république*, on doit citer Meteren, Walter Ralegh et le grand pensionnaire de Witt. Selon Meteren, en l'année 1601, il était sorti des ports de la province de Hollande, en trois jours seulement, 1500 barques de 50 tonneaux environ chacune, pour aller tendre leurs filets sur les côtes de la Grande-Bretagne. Selon Walter Ralegh, en 1609, les Hollandais y employèrent 3000 bâtiments; enfin, selon le grand pensionnaire de Witt, la province de Hollande y expédiait encore en 1667, 1000 buises (navires de 50 à 60 tonneaux) et un grand nombre de bâtiments plus petits, qui faisaient chacun plus d'un voyage par saison.

Les marins de la Grande-Bretagne, bien que les bancs de harengs fissent chaque année, comme naturellement ils le font encore aujourd'hui, le tour de leur île, en se tenant toujours assez près des côtes, n'apportaient pas à la préparation de ce poisson, le même soin que les Hollandais, et de là venait la condition d'infériorité dans laquelle ils se trouvaient, relativement à un commerce qu'il leur eût été, sans cela, si facile de s'approprier. On n'estimait guère le produit de la pêche écossaise à plus de 60,000 barils de poissons qui étaient presque toujours mal vidés, salés avec de mauvais sel, mal caqués, ou mal arrangés

dans les futailles : La pêche des Anglais sur les côtes orientales de l'Angleterre s'élevait annuellement à 40,000 barils d'un poisson mieux préparé que celui d'Écosse; mais, néanmoins, très-inférieur à celui des Provinces-Unies. Dans le canal de Bristol, sur la côte ouest de l'île, on en pêchait environ 1,200 barils; enfin, l'Irlande en pêchait 15,000 barils environ, et le hareng irlandais était considéré comme le meilleur après le hareng hollandais. C'était donc en tout 116,000 barils.

Au commencement du XVIIe siècle, Walter Ralegh exposait avec un dépit mal déguisé, l'importance relative des deux industries rivales, et peut-être, dans sa mauvaise humeur, exagérait-il à dessein, les quantités expédiées annuellement par les ports de la Hollande. « Dans les quatre villes de Kœnigs-« berg, Elbing, Stettin et Dantzik, disait-il, il est « importé, en un an, entre 30 et 40,000 lasts de « harengs. (Le last, comme nous l'avons dit, équi-« vaut à deux tonneaux).

« Dans le Danemark, la Norvége, la Suède et « les ports de la Livonie, il est transporté et vendu « 10,000 lasts de ce poisson, et nous (les Anglais) « n'en envoyons pas dans ces contrées.

« Les Hollandais en envoient en Russie près de « 1,600 lasts; et nous n'envoyons là qu'environ « 20 ou 30 lasts.

« A Staden, Hambourg, Brême et Embden, il « est transporté et vendu environ 6,000 lasts, et « nous n'y envoyons rien non plus.

« A Clèves, Juliers, Cologne, Francfort sur le

« Mein et dans le reste de l'Allemagne, il est « vendu près de 32,000 lasts, et nous n'entrons « pour rien dans l'approvisionnement de ces pays.

« Sur la rivière de Meuse, à Maestricht, Liége, « Van-Loo, Zulphen, Desenter, Campin, Swoll, « etc. ; il est vendu environ 7,000 lasts de harengs « et nous n'y en vendons pas un seul baril.

« Dans la Gueldre, dans l'Artois, dans le Hai- « naut, dans le Brabant, en Flandre et à Anvers, « il est transporté et vendu 8 à 9,000 lasts, et « nous n'y vendons rien du produit de nos pêches.

« Les Hollandais et autres, en transportent à « Rouen seulement, outre ce qu'ils vendent dans « les autres ports de France, 6,000 lasts et nous « n'y vendons pas 100 lasts. »

En récapitulant les chiffres de Walter Ralegh, on arrive à plus de 220,000 tonneaux de chargement, qu'il faut se garder de confondre avec le nombre des barils, dans lesquels le poisson est transporté. Ce chiffre, bien que considérablement élevé, était encore assez éloigné des 300,000 tonneaux qu'on disait représenter le produit total de la pêche des Provinces-Unies; il est bon d'observer, toutefois, que Walter Ralegh laisse en dehors de ses calculs, les quantités de poissons que consommait ces mêmes Provinces : Quant à la France, ainsi qu'on en peut juger par les chiffres ci-dessus, le hareng pris par ses pêcheurs était loin de suffire à sa propre consommation. Mais, la cour de Londres aggrava bientôt la double faute qu'elle avait commise à l'égard de la République et de la France, en s'atta-

quant à la fois, aux pêcheurs des deux nations; car, elle énonça l'intention d'obliger les flottes du roi à baisser leur pavillon devant les flottes britanniques, lorsqu'elles le rencontreraient à la mer. Ce fut à cette occasion que Louis XIV écrivit à son ambassadeur à Londres la lettre admirable de force et de dignité que tout le monde connaît, et que pour cette raison, nous ne croyons pas nécessaire de reproduire ici. Quand les Etats généraux virent s'élever entre les deux rois une telle cause de mésintelligence, ils songèrent, ce qui était bien naturel, à mettre l'occasion à profit, pour accélérer, autant que possible, la conclusion des négociations déjà pendantes; tant en ce qui touchait la question du droit de fret qu'en ce qui avait rapport au traité d'alliance. En conséquence, mieux éclairés sur le caractère du roi, par son attitude décidée à l'égard des Anglais, ils autorisèrent les plénipotentiaires qui les représentaient en France à modifier leurs premières prétentions. Admettant en principe la légalité du droit de fret à l'égard des navires hollandais, ces plénipotentiaires durent se borner à demander que lesdits navires ne payassent ce droit qu'une fois à chaque voyage; « à la « sortie des ports français, et point à l'entrée ; « d'après la quantité des marchandises chargées, « non d'après la capacité des bâtiments. » Ils devaient également faire les plus grands efforts pour obtenir une réduction sur la quotité du droit. Dans le cas où ces demandes n'auraient pas paru devoir être agréées, il leur était enjoint de

revenir au principe d'une réciprocité générale, et de présenter les dispositions suivantes, comme devant être textuellement insérées dans la convention à conclure. « A l'avenir, les sujets de la « République, les vaisseaux et les marchandises « leur appartenant, ne seront pas traités, en France, « autrement que les propres sujets du Roi, et ne « payeront pas d'autres droits, taxes ou gabelles, « que les sujets français. » C'était, sinon le texte, au moins l'esprit très-précis du traité existant entre la France et les villes Anséatiques, et cette circonstance suffirait à démontrer que, même aux yeux des Etats généraux, les deux anciens traités, quoiqu'ils en eussent pu dire, ne créaient pas les mêmes droits.

En ce qui concernait les questions politiques, le gouvernement de la république demandait que la France joignît la garantie mutuelle du droit de pêche, aux garanties territoriales qui devaient être stipulées. Il n'est pas besoin de rappeler ici, à quel point la liberté de la pêche importait plus à la Hollande qu'à la France; mais, à la Haye, on comptait assez sur le ressentiment que la conduite des Anglais avait du inspirer au Roi, pour qu'on n'y doutât pas du succès de cette demande.

Louis XIV cependant ne perdant pas de vue le plan de conduite qu'il s'était tracé tout d'abord, à savoir : Que rien n'était plus dans son intérêt que de voir les Etats généraux et le roi d'Angleterre vivre « en quelque jalousie, et toujours mal « satisfaits l'un de l'autre », se garda bien de

céder aux réclamations du cabinet de la Haye. Il en eut été, dans tous les cas, empêché par l'accueil qui venait d'être fait à Londres, aux observations présentées de sa part, sur le salut du pavillon, accueil tellement favorable, que Charles II s'était empressé de donner l'ordre à ses flottes d'éviter la rencontre des flottes de France ; « et en cas que « cela leur devînt impossible, de les saluer du « canon et du pavillon également. » Sur quoi le roi de France avait, de son côté « envoyé ordre à « ceux qui commandaient ses escadres, d'en user « avec les Anglais, en la même conformité. » Ces égards réciproques, en faisant disparaître une cause d'aigreur, toute aussi dangereuse pour la France, que pour la Grande-Bretagne, dérangeaient trop les combinaisons du gouvernement des Provinces-Unies, pour qu'il n'essayât pas de jeter quelque trouble entre des gens qui lui paraissaient beaucoup trop disposés à se réconcilier, et ce fut à la susceptibilité du roi d'Angleterre, que les États généraux s'adressèrent cette fois. Ils firent, dans cette intention, répandre partout, mais principalement à Londres et à Amsterdam, le bruit que le traité de commerce et de garantie qui se négociait, depuis quelque temps, entre la France et le cabinet de la Haye, venait d'être signé, « qu'une « de ses clauses les plus formelles obligeait les « deux pays à se soutenir mutuellement ; quant « aux droits qui pouvaient leur être disputés, « par terre ou par mer, et que ces termes géné- « raux renfermaient le droit de pêche sur les côtes

« de la Grande-Bretagne. » Les précautions avaient été si habilement prises, que personne à Londres ne douta de l'exactitude de la nouvelle, bien faite assurément pour y produire un vif sentiment d'animosité; mais celui qui en reçut la plus pénible impression fut le roi Charles II.

La négociation entre les Etats généraux et les ministres du roi de France suivait son cours; quoique sans grande apparence de succès; les Hollandais appuyant, de plus en plus vivement, sur la stipulation de la garantie formelle et spécifiée de la liberté de la pêche; et le roi ne cessant de s'y refuser, et fondant son refus sur cette double considération : que la garantie générale des droits maritimes renfermait implicitement la garantie du droit de pêche, et que, dès lors, spécifier cette garantie, c'était blesser gratuitement le roi d'Angleterre. Louis XIV persévérait ainsi, dans sa politique de tempéraments et de ménagements alternatifs qui, lui permettant d'affermir certaines de ses alliances, sans en compromettre d'autres, lui donnait le temps d'organiser les forces qu'il devait déployer plus tard, pour l'accomplissement de ses desseins. Mais, il est en politique, des questions souvent sans importance apparente, qui pourtant finissent par dominer les autres, et qui obligent, dès lors, à modifier, à changer même, toute une ligne de conduite suivie, jusque-là, avec persévérance et sagesse.

On n'a sans doute pas oublié la mention que nous avons faite du tendre intérêt que le roi d'An-

gleterre portait à son neveu le prince d'Orange, lequel aspirait à devenir stathouder, comme son père l'avait été. Or, le roi de la Grande-Bretagne n'avait pas tardé à comprendre que le traité de garantie qui se négociait étant appelé à devenir la négation la plus formelle d'un droit qu'il s'attribuait hautement, ce traité pouvait par cela même porter une atteinte sérieuse à son influence, sur l'esprit de certaines provinces de la république, et principalement sur l'esprit de la province de Zélande. La Zélande, en effet, bien que la plus affectionnée au prince d'Orange, n'était-elle pas exposée, par la raison qu'elle exerçait activement l'industrie de la pêche, à se sentir entraînée vers la France, si cette puissance consentait à assurer aux marins de la république un droit qui était de premier intérêt pour eux. Le roi Charles II résolut donc d'aller au-devant du danger, et laissa dès lors entrevoir certaines dispositions à renoncer aux prétentions qu'il avait élevées; mais, ses ministres combinèrent avec la publication d'une si heureuse nouvelle, une manœuvre de duplicité et de mauvais goût dont l'idée ne leur appartenait même pas; car elle venait d'être employée par les Hollandais, en un jour, où ils avaient moins de scrupule encore que d'habitude. Ainsi, pendant que Charles II se montrait disposé à ne plus gêner le droit de pêche, des lettres mystérieuses arrivaient de Londres à la Haye, à Amsterdam, à Rotterdam, à Middlebourg, déclarant, avec la plus grande assurance, que tout était fini, que

l'ambassadeur anglais l'ayant emporté sur les envoyés de la république en France, la garantie de la pêche, ne serait point inscrite dans le futur traité. Cette ruse, pour ne pas l'appeler d'un autre nom, agita gravement, ainsi qu'on l'avait espéré, tout le littoral de la Hollande et de la Zélande; mais elle eût un résultat sur lequel on n'avait pas compté: Comme il y avait dans la république des provinces moins intéressées que les autres aux avantages qu'offrait le commerce et la navigation, il s'éleva soudain, entre les diverses parties du pays, d'ardentes dissidences dont le résultat fut d'atténuer l'effet que le cabinet de Londres avait tenté de produire. Les provinces, formant la frontière d'Allemagne, c'est-à-dire, la Gueldre, l'Over-Issel et le Drent, qui n'avaient rien à gagner à la garantie de la pêche du hareng, se trouvaient, bien plus que le reste du pays, avoir à craindre les conséquences de politique extérieure que cette garantie pouvait amener: Elles n'ignoraient pas, entre autres, les relations intimes qui existaient alors entre le roi d'Angleterre et leur proche voisin, le peu scrupuleux évêque de Munster qui, au premier moment d'une déclaration de guerre, pouvait leur occasionner des préjudices que les provinces maritimes ne partageraient pas. Ces trois provinces demandaient donc, en premier lieu, que les États généraux traitassent au plus vite avec le roi de France, afin de procurer à la république, un allié dont les armes les protégeraient, au besoin, contre les projets du belliqueux prélat; et ensuite, que la

république renonçât à la garantie du droit de pêche qui leur semblait de nature, en blessant les Anglais, à amener une guerre beaucoup trop prompte.

Les provinces maritimes, au contraire, jugeant que leur prospérité ne pouvait être troublée que par la jalousie de l'Angleterre, et que le droit de pêche serait toujours un prétexte à la disposition de cette puissance, si la France ne leur en garantissait pas la jouissance, repoussaient avec énergie, toute proposition, toute insinuation, tendant à exclure du traité qui se négociait la garantie de ce droit.

Ces dernières provinces, beaucoup plus influentes que les autres, l'emportèrent à la fin; mais, comme elles ne pouvaient se dissimuler que la clause qu'elles réclamaient avec tant d'insistance, irriterait contre elles la Grande-Bretagne, elles poussèrent les États généraux à laisser entendre aux Anglais, comme moyen de les apaiser, que pour peu que le roi Charles II le désirât, on aviserait aux moyens de faire entrer la cour de Saint-James dans le traité de garantie, dont la France et les Provinces-Unies étaient occupées à régler les conditions. Idée quelque peu singulière; car il s'agissait d'une alliance à trois pour se garantir des possessions ou des droits, qui ne pouvaient être attaqués que par l'une des trois parties contractantes?

La proposition fut, malgré tout, communiquée au cabinet anglais; et comme les États généraux

étaient dans l'impossibilité de cacher cette démarche en France, ils avaient, préalablement, donné avis au Roi de leur projet; lui faisant remarquer soigneusement la bien plus grande liberté que, dans leur sentiment, il trouverait, après une telle offre, à spécifier la garantie de la pêche, dans un traité à conclure à deux ; si, par le fait de la résistance des Anglais, il ne pouvait être conclu à trois. Le raisonnement peut paraître étrange; puisqu'un refus de Charles II, prononcé dans de semblables circonstances, n'était de nature qu'à augmenter l'hésitation de Louis XIV; mais les Hollandais n'y regardaient pas de si près. Le mémoire rédigé, à cet effet, pour être remis au Roi, portait la date du 28 février 1662, et s'exprimait en ces termes :

« La garantie de la pêche est d'une utilité com- « mune aux deux nations .... Les oppositions « qu'on pourrait rencontrer en la jouissance de « ce droit, ne sont donc pas moins préjudiciables « à la France qu'aux Provinces-Unies; et les « États desdites provinces les doivent d'autant « moins appréhender que la pêche qu'exercent « leurs sujets est fondée sur le droit commun des « nations; confirmée par une longue et paisible « possession de plusieurs siècles ; avouée par des « traités formels; et dernièrement encore par une « déclaration de la part du roi d'Angleterre.

« S'il reste malgré cela quelque appréhension « de trouble contre l'usage libre de la pêche; il « n'y en aura plus, après la garantie qui achèvera « de la mettre en une aussi parfaite sûreté, que

« raisonnablement, on peut le désirer, dans l'in-
« certitude et vicissitudes des choses humaines.

« Il n'y a point de nations qui puissent préten-
« dre que la France et les Provinces-Unies n'aient
« le droit de pêche, et que la mention de ce droit
« dans l'alliance, n'entraîne à aucune injustice au
« préjudice des autres nations. Les Anglais ont
« promis, par écrit, qu'ils laisseraient les sujets
« desdites Provinces-Unies, dans l'usage libre de
« la pêche; ils sont eux-mêmes demeurés garants
« d'un traité conclu, entre la couronne de Suède
« et les Provinces-Unies, traité qui contenait la
« garantie de la pêche en termes positifs; et il leur
« resterait d'autant moins, une ombre de juste
« raison pour se formaliser, que de la part de
« MM. les États, on a déclaré les vouloir com-
« prendre dans l'alliance dont on traite avec la
« France.

« On ne peut donc attendre aucun bon effet de
« cette précaution, même au regard des Anglais;
« puisque tout ce qu'on sera obligé de dire, pour
« faire trouver auxdits seigneurs États, leur satis-
« faction dans des paroles générales, persuadera
« aux Anglais, qu'on les veut payer d'apparence
« sans aucune réalité. »

Louis XIV qui, jusque-là, était resté si ferme dans ses refus, y aurait sans doute persisté, s'il n'eut reçu la nouvelle que le roi d'Espagne venait d'être atteint d'une maladie dangereuse : La mort prochaine de Philippe IV étant, dès lors, à craindre, et ce prince n'ayant qu'un fils en bas

âge et de constitution maladive, tous les plans du Roi se trouvaient modifiés ; car il s'attribuait des droits à une succession, qui pouvait ne pas tarder à s'ouvrir ; or, par une concession à laquelle son refus, jusque-là persistant, devait donner encore plus de prix, il se flattait de mettre les Hollandais dans ses intérêts. Comme il était, déjà, à peu près sûr du roi d'Angleterre, qui lui faisait dire : « Le « temps approche où je ne me trouverai pas un « ami faible et inutile pour vous. » Il estimait avec grande apparence de raison que la succession d'Espagne, s'ouvrant dans de telles conditions, se liquiderait sans de trop graves hostilités, même en supposant qu'il s'en attribuât une grande partie, comme il s'y croyait légalement autorisé.

Il ne s'agissait donc plus pour lui que de préparer la cour de Londres à ne pas trop se formaliser de la garantie qui allait être accordée aux Provinces-Unies. Dans ce but, le Roi écrivit à son ambassadeur une dépêche très-développée, et qui, entre autres arguments, renfermait les considérations suivantes, reproduisant, du reste, dans une certaine mesure, l'esprit des observations sur lesquelles s'étaient appuyés les Hollandais : « Qui dit « tous les droits n'en excepte aucun..... Ainsi, à « proprement parler, ce n'est plus qu'une question « simplement de mot et non pas de rien qui re- « garde la substance.... Cependant je puis dire que « j'ai préféré, jusqu'ici, la simple satisfaction du roi « mon frère, à mon intérêt particulier et réel... Il « est certain, qu'à le bien prendre, j'ai tout le

« même intérêt que les Hollandais à la spécifica-
« tion du mot pêche; puisqu'il s'agit d'une liberté
« que les Anglais ne peuvent entreprendre de
« troubler qu'en vertu de leur prétendu droit de
« souverain sur la mer, dont je puis demeurer si
« peu d'accord avec eux, qu'avec bien plus de
« raison qu'ils n'en ont, je soutiendrais, en un be-
« soin, que ce droit m'appartient. Cette liberté de
« la pêche pourrait donc être aussi bien contestée
« par l'Angleterre, à mes sujets, qu'à ceux des
« États généraux..... Et vous voyez si, en cette
« demande, les Provinces-Unies me pressent de
« rien que je ne leur doive accorder. »

Charles II venant d'ailleurs de s'engager officiellement à reconnaître les droits que les pêcheurs des Provinces Unies s'attribuaient au libre exercice de leur profession, même sur les côtes de ses États, la garantie du droit de pêche, cessait, par cela même, d'avoir le caractère comminatoire qu'elle aurait eu dans le principe, et l'Angleterre ne devait plus s'en formaliser autant. Cette considération que faisait ressortir le mémoire des États généraux adressé au roi, jointe à l'intérêt qui se rattachait à la liquidation de la succession d'Espagne, devait nécessairement peser déjà d'un grand poids dans la détermination de Louis XIV, de faire aux Hollandais la concession qu'ils réclamaient de lui ; mais ce prince eut encore un motif pour se décider à l'accorder. Il venait de traiter avec le duc de Lorraine pour la reversibilité de son duché à la couronne de France, et il ne pouvait réclamer des

États généraux la garantie de cette possession future, en continuant à leur refuser ce qu'ils avaient tant à cœur d'obtenir Or, en l'absence d'un engagement solennel de la république, comment ne pas craindre qu'elle ne se décidât, au besoin, à s'unir à l'Empereur et aux princes d'Allemagne, pour les aider à enlever à la France une possession qui améliorait si avantageusement sa frontière de l'est? Pressé par toutes ces raisons, le roi fit résolûment annoncer à la Haye qu'il se rendait enfin aux désirs des Hollandais.

La nouvelle y arriva très à propos; car, un courrier de M. de Witt allait partir, chargé de porter aux envoyés des Provinces-Unies en France, l'ordre de revenir sans délai, si leurs réclamations n'étaient pas écoutées. Ce fut donc une circonstance heureuse pour le roi d'avoir ainsi prévenu, de la part du cabinet de la Haye, une résolution que sa sagesse pouvait, du reste, avoir pressentie.

Le traité fut signé; il contenait les dispositions que nous allons énumérer :

« 1° Il y aura une alliance étroite, et fidèle con-
« fédération, pour se maintenir et se conserver
« mutuellement, l'un l'autre, en la possession, par
« mer et par terre, de tous les droits, franchises,
« libertés, dont les deux États jouissent, ou
« avaient droit de jouir ; qui leur sont acquis ou
« qu'ils acquerront par les traités de paix, d'a-
« mitié et neutralité, faits ci-devant, ou qui seront
« faits par la suite; conjointement et de commun

« concert, avec les autres rois, républiques et
« villes. *Le tout, pourtant, dans l'étendue de l'Eu-*
« *rope seulement.*

« 2° L'un et l'autre État.... devront se défendre
« et assister réciproquement dans la possession des
« terres, villes et places, qui appartenaient au mo-
« ment de la signature du traité, ou qui appar-
« tiendraient par la suite, à l'une ou à l'autre Puis-
« sance, en quelque endroit de l'Europe que les-
« dites villes et places soient situées.

« 3° L'obligation réciproque de s'entr'aider et
« défendre, s'entendra aussi de tous les droits,
« possessions, immunités et libertés, tant de na-
« vigation que de commerce *et de pêche*, et
« autres quelconques, par mer et par terre, qui
« se trouveraient leur appartenir par le droit com-
« mun ou être acquis par des traités faits ou à
« faire.

« 4° En cas que l'attaque ou trouble soit suivi
« d'une rupture ouverte, celui des deux alliés qui
« ne serait pas attaqué devra rompre, quatre mois
« après la première réquisition de celui d'entre
« eux qui se trouverait en rupture. Et, pendant
« ce temps, l'allié non attaqué devra faire tous
« ses devoirs, par ses ambassadeurs ou d'autres
« ministres, à l'effet d'amener un accommode-
« ment équitable entre l'aggresseur ou turbateur,
« et l'attaqué ou troublé..... Néanmoins il devra,
« pendant ledit espace de temps, donner un se-
« cours à son allié..... Demeurant libre, toutefois,
« après ledit temps de quatre mois expiré, au

« choix de celui des alliés qui serait en rupture,
« de continuer à jouir du fruit du même secours,
« en cas que la conjoncture du temps et l'état de
« ses affaires lui en fît préférer l'effet à celui de la
« rupture ouverte de son allié.

« 5° Les sujets de l'un et l'autre pays pourront,
« franchement et librement, fréquenter avec leurs
« marchandises et navires les pays, terres, villes,
« ports, places et rivières de l'un et de l'autre
« État, y porter et vendre à toute personne indis-
« tinctement, acheter, trafiquer et transporter
« toutes sortes de marchandises et denrées dont
« l'entrée, ou sortie, ou transport, ne seraient pas
« défendus, sans que cette liberté réciproque
« puisse être limitée et restreinte par aucun pri-
« vilége, octroi ou concession particulière; à l'ex-
« ception seulement des *huiles de baleine*, que
« les sujets des Etats généraux ne pourront ven-
« dre en France, au préjudice du privilége ac-
« cordé à la compagnie établie pour la pêche de
« la baleine et débit desdites huiles, *pendant tout*
« *le temps porté sur ledit privilége déjà donné par*
« *le Roi.* »

Les Etats généraux ayant ainsi obtenu le traité de garantie, tel qu'ils le désiraient, on n'eut plus à s'occuper que de la négociation du traité de navigation. Malgré le vif désir que le roi éprouvait de conserver à sa marine marchande tout l'avantage que lui avait réservé l'établissement du droit de fret, il lui fallut bien se décider à faire encore quelques concessions aux Hollandais ; mais il n'en

vint pas à cette extrémité sans avoir lutté, et sans s'être exposé même à des récriminations répétées. Dans cette dernière négociation, la France maintint le droit qu'elle s'attribuait de frapper les navires hollandais de la taxe de 50 sols par tonneau, lorsqu'ils venaient dans ces ports; mais, en même temps, elle se refusa à reconnaître aux Etats généraux le droit d'user de représailles à l'égard des navires français entrant dans les ports de la république : c'est que le droit de 50 sols par tonneau, frappant en France tous les pavillons étrangers, n'avait rien de particulièrement hostile aux Provinces-Unies, tandis que ce droit applicable au seul pavillon français, dans les ports de la république, eût présenté le caractère d'une mesure tout à fait exceptionnelle. Ce refus des négociateurs français porta ceux des Provinces-Unies à en appeler au Roi lui-même, et ils lui adressèrent les observations suivantes :

« Les ambassadeurs des Provinces-Unies, ont « été touchés d'un déplaisir très-sensible, à l'oc- « casion des difficultés qui se sont élevées dans « les dernières conférences avec messieurs les « commissaires du roi, sur l'article concernant « l'imposition de 50 sols par tonneau, dont sont « frappés les navires étrangers, allant dans les « ports français; et particulièrement, quant à la « liberté que les Etats généraux veulent se réserver « de pouvoir mettre sur les navires des sujets de « Sa Majesté, les mêmes droits que leurs propres « sujets payent en son royaume; ils seraient incon-

« solables de voir un si grand œuvre, sur le point
« de pouvoir être terminé au commun consen-
« tement, s'accrocher à un obstacle auquel il leur
« est impossible de remédier, si le jugement éclairé
« de Sa Majesté, ne leur fait concevoir la ferme
« espérance qu'elle écoutera leurs raisons.

« Ladite privation, est en elle-même un point
« capital pour lesdits seigneurs Etats, plus qu'au-
« cune autre du traité, et de telle importance,
« qu'il ne leur paraît pas seulement très-dur;
« mais tout à fait impossible d'y consentir, sans
« faire une brèche notable dans la subsistance de
« leur État, en dépossédant entièrement leurs
« sujets de la part qu'ils ont dans la navigation
« qui est entre les deux nations, et sans frayer le
« chemin, par-là, à la perdre tout à fait.

« C'est une règle en droit, de laisser aux autres
« la liberté dont on use envers eux; et qui ne
« doit pas avoir moins de place en ce débat, à
« cause que l'impôt, dont il est question, est déjà
« appliqué en France depuis quelques années, et
« n'est pas établi ès-Provinces-Unies; puisque
« cela même augmente le mal qu'elles souffrent,
« et justifie, d'autant plus, ladite réserve, comme
« une chose, non moins équitable que nécessaire.

« Ajoutons à cela, que ce point est incompa-
« rablement plus important auxdites Provinces-
« Unies, qu'à la France; et surtout que Sa Majesté
« honorant les seigneurs Etats de son alliance, ne
« peut vouloir que leurs sujets soient de pire con-
« dition dans l'intercourse et navigation, qui est

« entre son royaume et les autres pays étrangers,
« que toutes les autres nations, comme il arrive-
« rait infailliblement, si lesdits seigneurs Etats se
« privaient de ladite faculté, que de nécessité, ils
« se doivent réserver.

« Car enfin, les Anglais exigeant déjà des navires
« français, ce que les leurs payent en France ; et
« les autres royaumes et États qui ont part dans
« la navigation, venant à suivre leur exemple
« (comme il est apparent qu'ils le feront), il ne
« resterait aux sujets de Sa Majesté, aucun avan-
« tage pour profiter dans la navigation, sur les
« étrangers, par le moyen de l'inégalité résultant
« de ladite injonction, si ce n'est au seul préjudice
« et dépression de la navigation des sujets des-
« dites Provinces-Unies. »

Ces raisonnements étaient vrais, et la suite l'a prouvé. En effet, lorsque toutes les puissances eurent, à l'imitation de l'Angleterre et de la France, frappé d'un droit de tonnage les navires étrangers, arrivant dans leurs ports; comme personne n'y gagnait, et comme la navigation en était rendue plus chère pour tout le monde, il fallut en venir, et l'on en vint, à des traités de commerce, ayant pour objet la suppression réciproque de ces taxes; et c'est une opération qui n'est pas encore terminée.

Si, en cette circonstance, les négociateurs hollandais joignaient, ainsi qu'on en a pu juger, la mesure et la déférence à l'habileté et à la netteté du langage ; autres étaient les discours tenus par

les armateurs de la Hollande et de la Zélande, car ils déclaraient hautement que les peuples de la république ne permettraient pas plus longtemps à la France de frapper leurs navires du droit de fret, à moins que les Etats généraux n'eussent le droit, avoué et reconnu, de frapper d'une taxe équivalente, les navires français arrivant dans les ports des Provinces-Unies. Ceux même d'entre ces commerçants, qui étaient connus pour conserver à la France un souvenir reconnaissant, de ce qu'elle avait fait en faveur de la république alors qu'elle était encore au berceau, imposaient silence à leurs penchants, et déclaraient que l'État, arrivé à l'âge viril, ne pouvait cependant pas sacrifier au souvenir des services rendus à son adolescence, les nécessités commerciales les plus impérieuses. Une telle unanimité de sentiments avait son explication dans l'ignorance où les Hollandais, en général, se trouvaient de la tournure qu'avaient prises, depuis quelque temps, les affaires de l'Europe ; tournure si favorable au roi, que, dans le cas où les Etats généraux en seraient venus à rompre à ce moment avec lui, ils se seraient vus en présence d'alliances si habilement entamées, ou même déjà conclues, qu'ils en auraient dû perdre l'espérance que le différend pût être réglé à leur avantage.

Le gouvernement de Louis XIV, ayant calculé que 40 navires français seulement se rendaient chaque année, de France dans les ports de la république, proposa d'exempter annuellement, de

part et d'autre, 40 navires, de la taxe de navigation. Ce n'était là, à n'en pas douter, qu'un moyen de gagner du temps et de prolonger la négociation, jusqu'au moment où tout le système d'union, que le Roi cherchait à former, se trouverait complet; parce que ce système une fois établi, la Hollande, s'il fallait rompre avec elle, devait être réduite aux seuls appuis de l'Empereur et du roi d'Espagne, appuis trop faibles pour empêcher la France, aidée de ses alliés, de pousser, si elle en avait envie, sa frontière, jusqu'à la ligne de l'Escaut.

Les armateurs de la république qui, chaque année, expédiaient pour les ports du royaume un si grand nombre de navires, manifestèrent le plus profond étonnement de la proposition qui leur était faite : quarante navires, disaient-ils, ce n'est pas la cinquantième partie du nombre des bâtiments employés annuellement dans les navigations respectives ! A ce compte, il s'agissait donc de 2,000 navires au moins qui, en les supposant en moyenne de 150 tonneaux, pouvaient représenter un total de 300 mille tonneaux, d'où il suit que le droit de 50 sols, payé deux fois par voyage, devait aggraver la dépense des armements hollandais de près de 5 millions de francs, monnaie d'aujourd'hui. Pour un peuple qui devait sa grande richesse, à la grande économie qu'il apportait dans sa navigation, c'était une dépense relative, plus onéreuse encore que pour tout autre. Mais Louis XIV se montra d'abord peu touché de cette considération.

Les Hollandais, cependant, avaient encore une fois raison. Effectivement, que voulait le Roi ? Réserver une plus grande part à la navigation française dans l'intercourse avec les ports des Provinces-Unies. Mais alors que signifiait ce chiffre de 40 navires ; puisqu'il serait devenu insuffisant du jour même où cette plus grande part aurait été acquise au pavillon français ? Bientôt les objections devinrent plus précises et d'un ordre plus élevé : « Le roi de France, répliquèrent les négociateurs « des Provinces-Unies, pourrait à peine, avec son « autorité incontestée, décider quels seraient ceux « des navires de sa marine marchande que l'on « appellerait à jouir du bénéfice de l'exemption « du droit de fret ; et cependant ce ne serait, après « tout, qu'un privilége comme un autre. Mais « chez nous, république des Provinces Unies, où « chacun a les mêmes droits, où nul ne s'arroge « un droit supérieur, parce que tout le monde est « prince au même titre ; comment pourrait-on « accorder un avantage à tel navire sur tel autre ? « Quelle ville, quelle province, oserait réclamer la « primauté ? Si, ajoutait-on encore, un certain « nombre de navires jouissaient de ce bénéfice, ils « attireraient à eux seuls les plus grands avan- « tages du commerce, puisqu'ils pourraient, char- « geant au même prix que les autres, bénéficier de « 30 à 40 pour 100 de plus. »

Néanmoins, l'irritation, calmée un instant dans les villes, reprenait le dessus ; parce que l'opinion s'y répandait, non pas, seulement, que la

France cherchait à gagner du temps, « mais « qu'elle ne proposait des impossibilités que dans « le dessein de rompre entièrement la négocia- « tion. » Il fallut tout le crédit du grand pensionnaire sur l'esprit des populations, pour calmer cette effervescence. M. de Witt parla de la générosité de Louis XIV, en laquelle on devait, disait-il, avoir d'autant plus de confiance, qu'il venait de donner à la république une marque incontestable de son intérêt, en lui accordant la garantie de la pêche. Hélas! M. de Witt, ne devait cependant pas se dissimuler, que c'était-là, précisément, une des raisons qui rendaient le roi plus récalcitrant, sur la question du droit de fret; car trop accorder aux Hollandais, n'eut-ce pas été inquiéter par trop la cour de Londres? L'Angleterre devait, cependant, sans qu'elle s'en doutât, aider plus que toute autre au succès des Provinces-Unies, et leur faire accorder en France, des avantages dont les autres Etats maritimes ne profiteraient pas. Le parlement, toujours si parcimonieux, à l'égard de Charles II, venait, au grand étonnement du public, d'accorder à son souverain un subside annuel assez considérable, à percevoir au moyen de taxes spéciales; et de l'autoriser, en outre, à entretenir une milice de 10,000 hommes, toujours prête à marcher, en cas de guerre civile ou de guerre étrangère. « C'est une « affaire qui augmente fort la puissance et le cré- « dit du roi de la Grande-Bretagne, » écrivait l'ambassadeur de France à Londres.

Il ne fallait rien moins que cette situation plus libre, plus indépendante de la couronne britannique, pour faire appréhender à Louis XIV que des dispositions contraires à ses intérêts, ne se manifestassent de l'autre côté du détroit, et cette crainte le porta à céder, plus tôt qu'il ne l'aurait voulu, aux réclamations des Etats généraux : Par suite du traité qui régla le point principal du débat, l'impôt de 50 sols par tonneau, ne devait plus être exigé des navires hollandais, qu'une seule fois par voyage, et seulement à la sortie des ports de France. Les navires chargés de sel ne devaient, en outre, payer que la moitié de ce droit, à cause du peu de valeur du sel, et de l'immense besoin que les Hollandais en avaient pour apprêter leurs fromages, leurs beurres et leurs harengs. En cas que les Etats généraux en vinssent, de leur côté, à établir un droit de tonnage sur les navires étrangers « ce qui leur demeurait libre », ce droit ne devait, en aucun cas, pouvoir, à l'égard des navires français, excéder la quotité de la taxe que les navires hollandais payeraient en France.

Toutes les difficultés qui s'étaient élevées entre les deux pays, semblaient donc être aplanies; mais des traités signés ne sont pas toujours des traités ratifiés, et il y a souvent à revenir quelque peu, même sur les conventions les plus précises. Les ratifications furent, d'abord, retardées par la faute des Hollandais ; et ensuite, par un calcul du roi de France. C'est ainsi que les Etats généraux ayant demandé que le traité de garantie fut vérifié

et enregistré dans tous les parlements et cours du royaume; le roi répondit, qu'il n'était pas dans l'usage de donner connaissance à ses parlements des alliances qu'il contractait; que cependant si l'on voulait lui remettre un mémoire renfermant des points de nature à concerner la juridiction de ses cours de justice, il en ferait l'objet d'une déclaration; afin que ces cours ne pussent plus rendre d'arrêts, dans les cas contestés, que conformément aux dispositions de cette déclaration; et le moment venu, un arrêt du conseil consacra législativement ce qui avait été convenu relativement au droit de navigation.

Mais le temps, en s'écoulant, avait fait surgir une difficulté qui amena sur les ratifications une discussion plus longue et plus délicate que n'avait été la négociation des traités eux-mêmes. La cession de la Lorraine à la France, quoique éventuelle, inquiétait les Provinces-Unies, et leur faisait craindre, un peu tard, assurément, de payer cher la garantie de la pêche, et la suppression partielle du droit de fret, qu'elles avaient eu tant à cœur d'obtenir. Vainement les plénipotentiaires des Provinces-Unies avaient-ils déclaré, à plusieurs reprises, que le traité du Roi avec le duc Charles, serait garanti par la république; une fois que leurs traités avec la France furent signés, les Etats généraux annoncèrent qu'ils ne garantiraient point l'acquisition de la Lorraine, et cela, sous le prétexte, que l'acte consacrant cette acquisition n'était pas ratifié; or, ledit acte avait été signé,

par les deux souverains en personne, et avait même été enregistré au parlement, comme portant acquisition de territoire. La ratification d'un traité n'ayant pour objet, que de faire approuver par les chefs d'État respectifs ce dont les négociateurs sont déjà convenu entre eux, il devait paraître, au moins singulier, que l'on demandât à la France, de produire la ratification d'un acte que le roi et le duc avaient signé conjointement.

Le bonheur voulut, cependant, qu'en dépit des subsides à lui accordés par la chambre des communes, le roi de la Grande-Bretagne ne se sentit pas aussi fort qu'il l'eût désiré ; ce qui tenait non-seulement au chiffre de ses dettes personnelles, mais encore à l'impossibilité où il se trouvait de remplir des engagements contractés par lui à l'égard du Portugal qu'il soutenait dans sa querelle contre l'Espagne. Ce prince, rempli de perplexités, songea, comme il l'avait déjà fait, à s'adresser à la bourse de Louis XIV, oubliant un peu trop que l'on se met ainsi, jusqu'à un certain point, dans la dépendance de celui qui vous prête. Mais Louis XIV, au lieu d'aller au-devant des besoins de Charles II, se fit prier, et s'y prit de telle sorte que le roi d'Angleterre ne sachant plus comment satisfaire à toutes ses obligations, lui proposa de lui vendre la ville et les fortifications de Dunkerque, dont les événements l'avaient mis en possession. Il en demanda d'abord 12 millions ; descendit à 7, et finit par les donner pour 5.

Lorsque les Etats généraux élevaient tant de difficultés au sujet de la garantie de la Lorraine, ils ne se doutaient guère de ce qui les menaçait relativement à Dunkerque. La France, par l'achat de cette ville, se trouvait avoir acquis un port heureusement situé, puisqu'il commande la mer où débouchent la Meuse et l'Escaut, et ce devait être pour les Provinces-Unies un véritable sujet d'inquiétudes commerciales. Prévoyant, d'après ce qui venait de se passer, que la république ne lui accorderait la garantie de sa nouvelle acquisition, qu'après bien des délais, et peut-être à des conditions très-onéreuses, le roi s'arrangea de manière à se faire accorder cette garantie, avec tous les avantages de commerce et de navigation, dont il voulait doter Dunkerque ; et dans ce but, il se hâta d'accorder à cette ville le privilége d'une complète franchise de droits de douane et de navigation, ce qui ne laissait pas d'être, en quelque contradiction, avec la longue résistance opposée aux Hollandais lorsque ceux-ci réclamaient, en leur faveur, la suppression générale du droit de 50 sols par tonneau. Mais, une circonstance qui ne fut pas moins surprenante, ce fut de voir ces mêmes Hollandais, si jaloux d'obtenir l'exemption de ce même droit dans les divers ports de la France, s'élever, avec la plus grande énergie, contre la faveur accordée à Dunkerque ; faveur qui la leur concédait, d'une manière si large, dans ce port en particulier.

Il y avait cependant une raison à cette sorte de

tergiversation de la part des Hollandais. Les armateurs des Provinces-Unies étaient doués de trop de pénétration, pour ne pas reconnaître, du premier coup d'œil, le but que, par ce moyen, le roi se proposait d'atteindre. Des gens qui s'étaient si longuement obstinés, lors de leur trêve avec l'Espagne, à refuser la suppression des droits dont ils avaient frappé la navigation de l'Escaut ; ceux qui, plus tard, à la paix de Munster, avaient mis non moins de soin à faire interdire la navigation de ce fleuve aux navires venant de la haute mer « afin qu'Anvers ne fut qu'un port de barques et de bateaux. » Ces gens-là, disons-nous, ne pouvaient voir qu'avec des yeux inquiets, une ville de France mise en état de devenir l'entrepôt général où viendraient s'approvisionner les Pays-Bas espagnols. Aussi écrivait-on de la Haye à M. de Lionne : « Les immunités accordées à Dunkerque et la fran- « chise des péages, devant y attirer le trafic ; on « ne peut faire ici que deux choses bien graves « contre cela : La première sera de rendre tous « les ports des Provinces-Unies aussi libres que « Dunkerque, ce qui ne se peut faire, sans ruiner les « revenus des amirautés, appelés *Droits de licence* « *et de convoi*, et dont la ville d'Amsterdam, à « elle seule, retire 2 millions 500 mille livres par « an : Le second moyen, le plus prompt et le plus « à craindre, est que les marchands de ce pays ; « n'envoient des agents habiles là-bas, avec de « grands crédits et du comptant ; pour être tou- « jours les maîtres du négoce, et le régler et ba-

« lancer, en sorte qu'il réponde toujours à l'a-
« vantage du commerce de la Hollande. On con-
« sidère, d'ailleurs, Dunkerque comme aussi bien
« située que les Provinces-Unies pour le com-
« merce du Nord, et l'on ajoute qu'on y peut
« aussi bien faire une étape (un entrepôt) pour
« les grains, et pour tout ce qui se tire du Nord,
« et va en Espagne ou ailleurs.

D'autres écrivaient de leur côté : « On a des avis
« certains que des cabales se font dans les villes
« d'Amsterdam et de Rotterdam, aussi bien que
« dans les villes de la Zélande contre la franchise de
« Dunkerque. Des députés ont été envoyés à mes-
« sieurs les Etats généraux pour leur déclarer que
« la plus grande partie des ouvriers des manu-
« factures, venus en Hollande depuis vingt ans,
« s'en veulent retourner vers Gand et Bruges, pour
« y travailler et trafiquer par Dunkerque. Les
« meilleurs marchands des lieux ci-dessus nom-
« més, ont déclaré que si cette franchise subsiste,
« ils enverront des facteurs à Dunkerque, et qu'ils
« les suivront après avec leur famille : La Zélande
« est dans la même appréhension pour les sucres,
« les tabacs et l'indigo de Saint-Christophe, de la
« Martinique et de la Guadeloupe, marchandises
« dont le trafic y a enrichi un grand nombre de
« maisons, nonobstant les grands droits qu'elles
« payent dans cette province; de sorte que les plus
« éclairés voient bien qu'avant qu'il soit quatre
« ans, Dunkerque attirera tout le commerce et
« ruinera leur pays. »

On annonçait d'autre part encore au Roi : « Que « des agents avaient été envoyés secrètement à « Anvers, à Gand, Bruges, pour détourner les né- « gociants de ces villes d'avoir aucun rapport « avec Dunkerque ; qu'à cet effet, on leur offrait « des diminutions de droits en Zélande ; qu'on « s'ingéniait, surtout, à leur persuader qu'il n'y « avait nulle sécurité pour des négociants, à « aller s'établir dans une ville de guerre ; et qu'il « valait mieux, pour eux, continuer leur trafic avec « leurs vieux amis, que non pas avec de nou- « veaux. »

Évidemment, les appréhensions rapportées dans ces correspondances étaient hors de mesure avec ce qu'il y avait à redouter. Néanmoins, il ne faut pas se le dissimuler, l'acquisition de Dunkerque pouvait, en l'état où se trouvaient alors les rapports commerciaux, porter une certaine atteinte à l'étendue des affaires de la république. La France n'ayant possédé, jusque-là, dans le voisinage immédiat des Pays-Bas espagnols, pays de grande consommation relative, que le port insuffisant de Gravelines, dont encore la conquête ne remontait pas à plus de quatre ans ; n'avait pu prendre aucune part directe à l'approvisionnement de ces pays, approvisionnement que les Hollandais et les Zélandais monopolisaient à leur profit. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les bâtiments des Provinces-Unies allaient, jusque-là, chercher à Nantes, à La Rochelle, à Bordeaux, les produits des colonies françaises, pour les vendre ensuite dans les Pays-Bas ; et,

dès ce moment, Dunkerque, en sa qualité de port français, pouvait envoyer directement ses navires aux colonies, et vendre directement aussi aux Pays-Bas, les produits coloniaux.

Un tel avantage tenait évidemment à la qualité de port français ; et la franchise du port n'y avait aucune part, mais cette franchise pouvait par elle-même avoir une conséquence grave, celle d'appeler à Dunkerque, en les y mettant à l'abri de toute espèce de droits, les marchandises du Nord, qui devaient trouver à s'y échanger contre des marchandises exotiques, ou contre des produits du royaume. Il ne faut pas, d'ailleurs, négliger de remarquer que l'exemption totale du droit de fret, qu'entraînait la franchise concédée au port nouvellement acquis, avait pour résultat d'annuler, dans une certaine mesure, l'avantage obtenu par les Provinces-Unies, dans leur dernier traité de navigation avec la France ; à savoir, la réduction du droit de fret, payé deux fois par voyage, en un droit payé une fois seulement, puisque les navires de tous pavillons, sans distinction, ne payeraient ce droit, dans ledit port, ni à l'entrée, ni à la sortie.

Ces clameurs, parfois blessantes, n'empêchèrent pas le roi de France de garder une attitude calme, et de répondre aux représentations des Etats généraux avec les plus grands ménagements. Il eut même le soin de témoigner comme une sorte d'étonnement de ce que les villes maritimes des Provinces-Unies prenaient un tel effroi d'une

mesure qui ne semblait pas faite pour leur en inspirer autant : « Ce serait bien en vain, écrivait-il « à ce sujet, que j'aurais eu la pensée de cette « augmentation de commerce, dont les Hollandais « prennent de delà *une alarme si chaude* [1], le « naturel des Français étant si peu propre qu'il « l'est à s'appliquer au trafic, quelque soin que « je me donnasse pour les y faire songer... le seul « objet que je me suis proposé, en n'établissant « pas les bureaux de mes douanes à Dunkerque, « a été de ne traiter pas plus mal ces nouveaux « sujets-là, que ceux de mes conquêtes, que je « n'avais point surchargé de cette imposition. »

Les droits de douane n'étaient perçus à cette époque, et ne l'ont été jusqu'en 1789, que dans l'ancienne étendue du royaume ; les pays de conquête et les pays d'adjonction, par hérédité, ayant continué, les uns à être régis par leurs tarifs de douane primitifs et les autres ayant été affranchis de tout impôt douanier. Aussi les appelait on, *les pays à l'instar de l'étranger ;* et les pays *à l'instar de l'étranger effectif.* Ce fut même une de ces anomalies contre lesquelles on s'éleva, avec le plus de raison, à l'assemblée des notables en 1787.

Si le roi, contrairement aux usages suivis par ses prédécesseurs, eût placé, sous le régime de ses tarifs douaniers, les acquisitions de territoires qu'il faisait vers le Rhin ou vers l'Escaut ; la Hol-

[1] L'expression se retrouve dans *Tartufe.*

lande privée, par cette mesure, d'autant de marchés qu'elle approvisionnait presque seule, ne se serait assurément pas décidée à reconnaître, avec la même facilité, une souveraineté exercée dans des conditions si défavorables à ses intérêts. Ce prince agissait donc sagement à ce point de vue ; mais il n'agissait pas avec moins de sagesse à un point de vue plus intime, si l'on peut parler ainsi ; car, en s'abstenant de toucher au régime d'approvisionnement de ces territoires, il ne s'exposait pas à provoquer l'irritation des populations nouvellement soumises à son pouvoir. Seulement, et cela peut se concevoir, le système de Louis XIV, qui se trouvait du goût des Provinces-Unies, lorsqu'il s'appliquait à des villes ou à des territoires de l'intérieur de l'Europe, ne leur convenait plus lorsqu'il s'appliquait à des ports de mer situés dans leur voisinage.

Les États généraux, tout en laissant crier le peuple hollandais, avaient eu néanmoins le soin de prendre leurs précautions : En gens habiles, ils s'étaient adressés secrètement au cabinet de Madrid, lui faisant entrevoir, que tout ce que la ville de Dunkerque gagnerait en importance, serait un risque de plus pour son autorité dans les Pays-Bas. Comme l'Espagne avait peur des moindres mouvements de la France, en présence des fantômes évoqués à ses yeux par l'intérêt des Provinces-Unies, elle se hâta d'élever les droits que payaient les marchandises étrangères sur le territoire des Pays-Bas; en tant, du moins, que ces marchandises venaient de Dunker-

que : Ce succès une fois obtenu, la Hollande et même la Zélande, ne virent plus d'inconvénient pour leur prospérité, à ce que la république garantît au roi de France la possession de sa nouvelle acquisition. En conséquence, le cabinet de la Haye se borna à demander qu'il fût dressé un acte à part pour ladite garantie, et que l'échange des ratifications des divers traités eût lieu en même temps. Le Roi accueillit cette double proposition, et au moment où les ratifications furent échangées, il ne s'était pas écoulé moins de treize mois, depuis le jour de la signature des traités.

CHAPITRE II.

De 1664 à 1666.

Les traités de garantie et de navigation une fois ratifiés, on pouvait, non sans quelque apparence de raison, considérer la paix comme devant être de longue durée. Les hommes d'État sentaient cependant que l'équilibre établi soit par le traité de Munster, soit même par celui des Pyrénées, avait, en partie, fait son temps, altérés qu'ils étaient, d'un côté, par les développements que prenaient, chaque jour, les établissements coloniaux, cause de prépondérance et de guerre, tout autant que les possessions européennes; et de l'autre par les forces nouvelles que procurait, à certains pays, le développement graduel, mais incessant de leur industrie. Ils appréhendaient surtout que la France, restée en retard sous ces deux rapports, ne profitât de la première occasion favorable, pour se procurer, au moyen d'un élargissement de sa frontière, le contre-poids qu'elle jugerait nécessaire à sa sûreté.

Deux années s'étaient à peine écoulées que déjà, comme pour justifier ces appréhensions, les Provinces-Unies se trouvaient en contestation avec l'Angleterre pour des possessions dans les Indes orientales, pendant que Louis XIV se croyant autorisé par la mort de Philippe IV à élever, du chef de sa femme, certaines prétentions sur la Franche-Comté, aussi bien que sur une partie des Pays-Bas, se mettait en mesure de revendiquer, les armes à la main, les droits qu'il s'attribuait. Il avait bien, à l'époque de son mariage, signé tant en son nom, qu'au nom de l'infante qu'il épousait, un acte de renonciation formelle à tous les domaines de l'Espagne; mais en échange de ce désistement, Philippe IV s'était engagé à compter une dot, en argent, à sa fille, la reine de France, et cette dot n'avait pas été payée. Le Roi fondait d'ailleurs ses titres sur un principe, dit de *dévolution*, que renfermait la législation particulière des pays dont il réclamait la souveraineté. « Dans la coutume du Bra-
« bant, écrit M. Mignet (négociations relatives
« à la succession d'Espagne), l'héritage du père
« appartenait aux enfants du premier lit, sans
« égard aux enfants du second. C'est cette règle,
« assez bizarre et toute locale de droit civil, que
« Louis XIV voulut transporter dans l'ordre poli-
« tique. Sa femme, Marie Thérèse, issue du ma-
« riage de Philippe IV avec Élisabeth de France,
« était fille du premier lit; il prétendit que son
« père, en se remariant avec Marie Anne d'Au-

« triche, était devenu simple usufruitier de la « partie des Pays-Bas qui reconnaissait le droit « de dévolution. Il soutenait que l'infante, Marie-« Thérèse , excluait de cette souveraineté , son « frère Charles, prince royal d'Espagne, en vertu « de la même règle qui faisait exclure de l'héri-« tage privé, le fils du second lit, par la fille du « premier..... Quoi qu'il en soit, ajoute M. Mignet, « il y avait aux yeux de Louis XIV, deux espèces « d'héritage dans la succession d'Espagne : La « première consistait dans la totalité de la monar-« chie espagnole; la seconde, dans une partie des « Pays-Bas : l'une ne devait s'ouvrir que si les « mâles s'éteignaient dans la ligne directe; l'autre « devait échoir à la mort même du roi régnant. »

Inquiet des suites que pouvaient avoir ces divers conflits qui, directement ou indirectement, touchaient de si près aux intérêts de la république, le grand pensionnaire fit faire à Louis XIV, des ouvertures tendant à fixer, une fois pour toutes, le sort des Pays-Bas espagnols; et il proposait de les constituer « en république, à l'instar des cantons Suisses. » Mais il eut, en même temps, le soin de laisser entrevoir, que si le Roi y trouvait son avantage, les Etats généraux ne se refuseraient pas à traiter d'un partage de ces mêmes Pays-Bas, entre la France et les Provinces-Unies. Le Roi qui se fiait peu à la sincérité des Hollandais, prescrivit à son ambassadeur de suivre la négociation relative au partage, si on venait à lui en parler sérieusement; mais, tout en paraissant n'y atta-

cher qu'une médiocre importance : il voulait éviter, par là, de se livrer aux indiscrétions de gens, auxquels l'Espagne, il en avait la preuve, venait de proposer sous le titre « d'union ou ligue », une alliance défensive entre les dix-sept provinces qui, précédemment, avaient formé le cercle de Bourgogne, et parmi lesquelles se trouvaient, indépendamment des territoires composant les Provinces-Unies et les Pays-Bas, la Franche-Comté, rendue par son isolement, plus vulnérable que les autres. Ainsi cette fière puissance qui, pendant si longtemps, s'était refusée à reconnaître l'indépendance de la république, en était réduite à implorer, pour conserver les territoires restés en sa possession, la force acquise par ceux de ses sujets qui s'étaient violemment affranchis de son joug.

On ne put, dans les premiers instants, discerner si la proposition de partage, faite par M. de Witt était sérieuse, ou ne l'était pas; mais, plus tard, quand elle eut été ébruitée, van Beuningen déclarait à ceux qui lui en parlaient, qu'il n'y fallait voir qu'un moyen imaginé pour distraire l'attention de la France, et l'empêcher de contracter une alliance avec le cabinet de Saint-James, dans un moment où tout donnait à penser aux États généraux qu'ils allaient être obligés d'entrer en guerre avec la Grande-Bretagne.

Le gouvernement de la république, encouragé par les offres de l'Espagne, eut l'idée malencontreuse de suivre, sans trop de déguisement, les

deux négociations à la fois ; comme s'il eût voulu se servir de l'un pour activer l'autre, et réciproquement; mais tant d'habileté n'amena que ce qu'il était de sa nature de provoquer, c'est-à-dire, de la froideur de la part du cabinet de Madrid, et une déclaration catégorique du Roi portant : « Qu'il considé-
« rait toute ligue entre l'Espagne et les États géné-
« raux comme une infraction au traité de 1662;
« et qu'il chercherait à faire des liaisons avec des
« amis qui auraient plus de considération pour
« lui et plus de fermeté que n'en avaient montré
« messieurs les États. » Ce qui était assez clairement indiquer l'Angleterre, bien qu'il n'eut aucune idée d'embrasser la cause de celle-ci.

Les contestations qui divisaient alors les deux grandes puissances maritimes avaient pris naissance en Asie et résultaient d'hostilités survenues entre leurs compagnies des Indes orientales. La compagnie anglaise, tout aussi susceptible et tout aussi avide que sa rivale, venait de capturer, comme compensation d'un dommage souffert, trois navires hollandais, richement chargés, qui opéraient leur retour en Europe, se reposant sur la foi des traités. On peut aisément se rendre compte de tous les sentiments qu'un acte de cette brutalité avait dû, dès l'abord, faire naître dans les ports des Provinces-Unies. Les passions tendaient pourtant à s'apaiser ; et préférant la paix qui permet de récupérer les pertes commerciales qu'on a faites, à la guerre qui expose à voir ces pertes s'aggraver, les États généraux

se proposaient d'entrer en négociation sur cet incident, lorsqu'ils furent informés que des armements anglais venaient de s'emparer de plusieurs établissements que possédait la république sur la côte de Guinée. Tout, dès lors, se trouva remis en question, et ce ne fut plus, à Amsterdam, à Rotterdam, à la Haye et partout, qu'une nouvelle et plus formidable explosion de colère, justifiée, du reste, par l'importance des intérêts compromis.

Les comptoirs tombés au pouvoir des Anglais étaient principalement affectés à la traite des noirs, dont les Hollandais trouvaient à se défaire avantageusement dans l'Amérique espagnole. Or, une compagnie anglaise venant, tout récemment, de faire un contrat avec le cabinet de Madrid, pour la fourniture de huit cents nègres, à importer chaque année au Mexique, les Hollandais ne croyaient pas pouvoir douter, que l'occupation de leurs établissements de la côte d'Afrique, n'eût été effectuée en vue de faciliter à cette compagnie les moyens de remplir ses engagements avec plus de profit. Toujours est-il, que l'Espagne, dans son irréflexion à peu près habituelle, venait, par ce même contrat, d'entr'ouvrir la porte de ses possessions américaines à des gens que nous retrouverons, par la suite, et qui, toujours assurés de l'appui, plus ou moins irrégulier de leur gouvernement, donnèrent de nombreux soucis aux vice-rois des Indes et au cabinet de Madrid.

Dès que les États généraux eurent appris les

actes commis à leur détriment et en pleine paix sur la côte de Guinée, ils donnèrent l'ordre aux arsenaux de la république d'armer en toute hâte une assez forte escadre. Leur matériel naval se composait, à ce moment, de cent vaisseaux de guerre à flot, et ils avaient dans le trésor public des fonds suffisants pour entretenir tous ces navires à la mer pendant seize mois. Cependant, comme après ce qui venait de se passer, ils ne pouvaient guère compter sur l'appui chaleureux du Roi de France, ils comprirent que leur intérêt était de ne rien brusquer, et ils se décidèrent à ne présenter ce premier armement que comme étant destiné à débarrasser la Méditerranée des pirates qui l'infestaient. Ils firent en même temps porter à Londres des paroles de conciliation sur tout l'ensemble de leur différend avec la cour d'Angleterre, offrant de donner une réparation convenable s'il était prouvé que la compagnie des Indes hollandaises eut occasionné quelque préjudice, non motivé, à la compagnie des Indes anglaises; mais réclamant, en même temps, réparation pour la capture des navires, et pour l'occupation des comptoirs africains. C'était là une base de négociation très-acceptable, si l'Angleterre n'eut déjà pris sa résolution de tenter le sort des armes. Éludant, mais avec ménagement toutefois, la proposition des États généraux, elle se mit donc, de son côté, à presser d'autant plus vivement l'armement de ses flottes, qu'elle n'avait encore que dix-sept vaisseaux prêts à prendre la mer, tan-

dis que les Provinces-Unies allaient en compter trente-trois en état de complet armement.

Louis XIV qui, selon son principe de politique extérieure, ne devait pas voir, sans une certaine satisfaction, la mésintelligence se glisser entre ces deux puissances, comprit, cependant, que la lutte qui se préparait était d'une nature trop grave pour ne pas lui créer de véritables embarras, et il offrit, des deux côtés, ses bons offices, pour arriver à un arrangement amiable. Il se montrait, dans tous les cas, bien moins inquiet de ce qu'aurait d'onéreux pour lui l'exécution des engagements qu'il avait contractés par son dernier traité avec les Provinces-Unies, que des chances favorables que la guerre était susceptible d'offrir à la maison d'Orange pour ressaisir le pouvoir. En quoi, dans tous les cas, consistaient ces engagements ? La France devait, selon les termes mêmes du traité de 1662, aider, secourir la république dans celles des guerres qu'elle pourrait avoir à soutenir pour des atteintes portées à ses droits et à ses possessions sur toute l'étendue de l'Europe. Or, la querelle qui s'élevait entre l'Angleterre et les États généraux, se rattachant uniquement à des intérêts extra-européens, il était parfaitement loisible au Roi de ne pas se considérer comme obligé de prendre part à une guerre déclarée, si elle venait, de l'un ou de l'autre côté, à éclater dans ces conditions. Telle n'était cependant pas l'interprétation que les Hollandais donnaient au traité de 1662 ; puisqu'ils annonçaient l'intention formelle de

réclamer l'exécution de la garantie de la France.

Mais les événements devaient bientôt prendre un caractère plus sérieux ; car, la Grande-Bretagne, poursuivant jusque dans l'Amérique du Nord le cours de ses succès, ne tarda pas à s'emparer de la nouvelle Belgique, colonie fondée par les Hollandais, et qu'aujourd'hui l'on désigne sous le nom d'État de New-York. Comme cette dernière conquête était, à cause de sa proximité du Canada, un danger pour la domination de la France sur ce pays; comme elle dérangeait sérieusement, en outre, les rapports de force et de puissance qui existaient auparavant entre les deux rivales maritimes, elle produisit une impression profonde sur l'esprit du Roi, et le poussa à s'occuper avec plus de soin des moyens qu'il pourrait employer pour modérer l'esprit de guerre qui grandissait, chaque jour, aussi bien dans la Grande-Bretagne qu'au sein des Provinces-Unies. S'il préféra, encore cette fois, la voie des négociations à l'emploi des menaces qui, peut-être, auraient eu un effet plus prompt et plus efficace; c'est qu'il avait des vues de politique intérieure, pour le succès desquelles il convenait que les deux puissances, prêtes à entrer en hostilités déclarées, fussent quelque temps avant de s'accorder.

Ce prince songeait effectivement à pousser l'industrie de ses Etats dans la voie du développement et du progrès. De là, à ses yeux, la nécessité de modifier les tarifs de ses douanes. Il se disait, à tort ou à raison, que puisque, jusqu'à cette épo-

que, sous la seule protection de droits d'entrée, à peu près insignifiants, l'industrie française n'avait fait que languir, il pouvait s'en prendre, tout aussi bien, à l'insuffisance des tarifs, qu'à toute autre cause. Il résolut, en conséquence, de régulariser l'action, jusqu'alors subdivisée, de la perception des droits d'entrée et de sortie; ou en d'autres termes, de réunir plusieurs droits en un seul, et de préparer, par ce moyen, une base générale qui lui rendrait facile, par la suite, l'augmentation ou la diminution des taxes. Une semblable opération n'étant susceptible de s'effectuer qu'au détriment des prérogatives dont jouissait en France le commerce étranger, il est aisé de concevoir ce que le Roi pouvait tirer d'avantage, pour le succès de son dessein, de la situation embarrassée dans laquelle leurs contestations plaçaient les deux puissances qui devaient le plus souffrir des changements qu'il méditait. Il ordonna donc, sans plus de retard, la publication d'un règlement auquel Colbert travaillait depuis longtemps, et qui grevait principalement les produits anglais et hollandais, entrant dans la consommation du royaume. Ce règlement, désigné sous le nom de tarif de l'année 1664, joua, comme nous le verrons par la suite, un rôle considérable dans les événements politiques du grand règne.

Les Anglais accueillirent le nouveau tarif avec assez de calme; mais il provoqua en Hollande un immense mécontentement. M. de Witt en entretint, à quelque temps de là, l'ambassadeur de

France à la Haye, et c'est dans les observations qu'il lui soumit, à ce sujet, que se trouvent déduits, pour la première fois, croyons-nous, au moins dans les rapports de gouvernement à gouvernement, les principes que de nos jours propage le libre échange : « J'ai eu avec le Grand pension-
« naire, écrivait cet envoyé le 14 mars 1665, une
« conversation dont je dois rendre compte à Votre
« Majesté..... M. de Witt m'a dit qu'en fait d'in-
« dustrie, on ne doit pas agir par protection ;
« mais par émulation..... Il entra ensuite dans
« un grand discours pour me faire voir, que la
« France, se voulant passer d'eux, les jetterait in-
« dispensablement dans la nécessité de se passer
« d'elle. Il me fit là-dessus un grand détail des
« sommes auxquelles se montent les vins, le sel,
« les huiles, la soie et les merceries qu'ils tirent
« de France, et des marchandises qu'ils y envoient,
« soit en épiceries, soit en draps, soit en toiles et
« autres ouvrages. Par ce calcul qui établissait
« une différence de plus de 10 millions par an,
« entre ce qu'ils tirent de France et ce qu'ils y en-
« voient, il concluait qu'il leur serait impossible
« d'y faire passer une si grande somme d'argent
« et qu'avant qu'il fût trente ans, tout celui qui
« est en Europe n'y suffirait pas. Il me dit, en
« outre, que lorsque la France voudrait fournir
« des marchandises à toutes les nations, sans en
« prendre des leurs en échange, il leur serait
« d'une nécessité insurmontable de se passer de
« ce qui croît chez elle, et que la proposition d'en

« venir à ce point se discutait ici déjà ; ajoutant,
« que ce qui les faisait hésiter le plus, c'était de
« donner un exemple aux autres nations, qui se-
« rait, s'il était suivi, d'un extrême préjudice à la
« France et à la Hollande. Selon M. de Witt, la
« richesse de la France consiste à produire, ou
« pour la délicatesse, ou pour le luxe, mille choses
« qui ne sont point nécessaires à la vie ; et celle
« de la Hollande consiste à les débiter. Que si la
« Hollande, dans l'opinion qu'on a de ses ri-
« chesses, accoutumait les autres États à voir que
« pour ne point laisser sortir l'argent de chez
« elle, elle se privât, et des vins, et des ajustement
« qui viennent de France, peut-être compren-
« draient-ils, qu'ils ne doivent pas non plus se
« dégarnir du peu d'argent qui reste chez eux, et
« que l'Angleterre, la Suède, le Danemark, la
« Pologne et les côtes de la Baltique, se réduisant
« comme les Provinces-Unies délibèrent de le
« faire, à la bière et aux étoffes qu'elles peuvent
« fabriquer, elles-mêmes, la France se trouverait
« privée de ses plus grands revenus, et la Hol-
« lande des bénéfices qu'elle tire du transport
« qu'elle effectue des marchandises de France ; et
« chez elle, et chez les autres. »

Les États généraux, rendus plus conciliants par les coups, si divers et si rapides, qui venaient de les frapper, et parmi lesquels le tarif français ne figurait pas au dernier rang, se décidèrent à admettre que dans leurs différends avec l'Angleterre, les premiers torts venaient de leur Compagnie des

Indes, et offrirent, en conséquence, au cabinet de Londres, de rembourser le dommage éprouvé en Asie par la Compagnie des Indes anglaises ; y mettant pour condition, toutefois, que ceux de leurs territoires coloniaux, occupés alors par des forces britanniques, leur seraient restitués, et qu'il en serait de même des cargaisons et des navires hollandais, capturés depuis l'origine du différend. Le gouvernement anglais repoussa péremptoirement cette proposition, fondant son refus de l'examiner, sur la considération qu'il ne s'agissait que d'un différend entre deux compagnies commerciales, et point d'un différend d'État à État. Il est de fait que les comptoirs de la côte de Guinée avaient été occupés, bien qu'avec l'assentiment du gouvernement, par des bâtiments de la Compagnie des Indes anglaises. Les ministres de Charles II ajoutèrent, au sujet de la nouvelle Belgique, seule conquise, jusque-là, par les armes royales, que la république ayant brusquement et sans raison justifiable, armé une flotte importante, ils s'étaient trouvés dans la nécessité d'armer également, de leur côté, et que considérant les États généraux comme agresseurs, leur souverain garderait la colonie en question, comme une juste indemnité de la dépense qu'on l'avait si intempestivement obligé à faire.

L'intervention officieuse de Louis XIV, à en juger par le seul caractère des prétentions anglaises, ne paraissait donc pas très-susceptible de conduire à un arrangement prompt et satisfaisant

pour les Provinces-Unies; mais les faibles espérances que cette intervention avait pu faire naître dans certains esprits, ne tardèrent pas à se dissiper entièrement; car, Charles II, ayant été informé qu'une partie de la flotte hollandaise se disposait à exercer des représailles contre les navires anglais, fit annoncer en France, « qu'il ne pouvait, sans « préjudicier à sa dignité et à son honneur, s'abs- « tenir d'employer les forces dont il disposait « pour contrecarrer les projets des États géné- « raux ; ajoutant, que le roi de France n'y trou- « verait rien à redire, s'il voulait juger des senti- « ments d'autrui, par ses propres sentiments. »

Ruyter venait, en effet, de recevoir l'ordre de se porter à la tête de 13 vaisseaux sur la côte occidentale d'Afrique. On avait calculé à la Haye, que cette escadre se trouvant en mesure de débarquer 2,500 hommes, aurait le temps de reprendre les comptoirs perdus, et serait de force ensuite à battre, tout ce qui, dans ces parages, paraîtrait sous le pavillon britannique. En attendant, l'esprit de guerre faisait des progrès rapides en Hollande, et c'était à qui formerait les plus audacieux projets, pour ruiner le commerce de la puissance rivale. Les armateurs, entre autres, offraient de couvrir les mers d'un essaim de corsaires ; puis la Compagnie des Indes, cause première du conflit, cherchant à faire du même coup, les affaires de la république et les siennes propres, s'engageait à entreprendre, dans l'extrême orient, une guerre à outrance contre la compagnie anglaise ; pour peu que les États géné-

raux consentissent à prolonger, de 25 années, la durée de son privilége.

Fort de ce mouvement de l'opinion publique, et des avantages qu'ils pouvaient se promettre en Asie, les Etats généraux se décidèrent à réclamer les bons offices de la France, pour obtenir cette fois que, d'un commun consentement, entre lui et l'Angleterre, la guerre restât une guerre extra-européenne. Ce qui était entrer, sans trop de détours, dans les sentiments du Roi ; puisque, ainsi que nous venons de le dire, il s'était déjà refusé à considérer un conflit ayant eu sa cause première hors d'Europe, et se maintenant en dehors de cette partie du monde ; comme l'obligeant, en vertu du traité de 1662, à armer pour la garantie des droits et des possessions de la république. Mais, en agissant de la sorte, les Hollandais n'en mettaient pas moins les bonnes chances de leur côté, à cause de la supériorité relative de la compagnie hollandaise, qui, comme développement de forces, l'emportait de beaucoup sur la compagnie anglaise. Si, cependant, le roi d'Angleterre répondait à cette proposition par un refus, et prétendait que la guerre dût avoir lieu en Europe aussi bien qu'autre part ; alors la France se trouvait, par le seul fait d'une telle déclaration, contrainte à venir au secours de la république, en lui comptant les subsides, et en lui fournissant les forces militaires stipulées par le traité.

La tactique était donc très-adroite, et ce qu'elle eut d'heureux pour les Provinces-Unies, ce fut que

le roi de la Grande-Bretagne, qui déjà avait des gages importants entre les mains, et qui jugeait que tout ce qu'il aurait à redouter d'une guerre déclarée, et malheureuse pour lui, serait de rendre les territoires dont il venait de s'emparer, repoussa la proposition que Louis XIV s'était empressé de lui communiquer. Victorieux, jusqu'alors, quoique sans beaucoup de gloire, ce prince annonça, avec plus de hauteur que de sagesse, qu'il ferait la guerre partout où il trouverait son compte à la faire, et par conséquent, en Europe comme ailleurs. Les États généraux, tout fiers de ce que l'Angleterre s'était laissé prendre au piége qu'ils lui avaient tendu, se retournèrent aussitôt vers Louis XIV, lui faisant remarquer qu'après une telle réponse il ne lui était plus possible de se refuser à l'accomplissement des obligations que les traités lui imposaient, et lui demandant, formellement, le secours de treize mille hommes, stipulé en prévision de semblables événements.

Le Roi, qui sentait s'échapper de ses mains les moyens de maîtriser la situation, dut songer, pour le cas où il se déciderait à accorder son appui aux Hollandais, à retirer quelques avantages de sa participation aux hostilités. Déjà, l'Angleterre, rien que pour s'assurer une entière neutralité de sa part, lui donnait carte blanche « pour tout ce « qu'il pourrait désirer dans les Pays-Bas espa-« gnols ; sans même se réserver un pouce de terre « pour elle. » Mais il avait deux raisons pour ne

pas se laisser entraîner par de si brillantes avances. D'abord, en acceptant lès offres qui lui étaient faites de ce côté, il s'exposait à détruire la puissance les Provinces-Unies, au plus grand profit de l'Angleterre, ce qui s'écartait entièrement de ses vues du moment ; puis, une fois qu'il se serait rendu maître des Pays-Bas, la Grande-Bretagne pouvait fort bien le laisser seul aux prises, tant avec l'Espagne qui revendiquerait ses territoires perdus, qu'avec l'Allemagne et les États généraux, intéressés à les lui faire rendre ; d'où devait immanquablement résulter une guerre longue et non sans danger pour la France, qui n'était pas encore sur le pied militaire où son souverain désirait qu'elle fût. Comme équivalent aux offres secrètes qu'il recevait de Londres, Louis XIV se décida à réclamer du gouvernement de la république un développement explicatif du traité de 1662. A l'appui de cette demande, il fit observer aux Provinces-Unies que, par la raison qu'elles avaient de fréquents démêlés avec chacun de leurs nombreux voisins, il se trouvait presque toujours à la veille d'entrer en guerre dans leur intérêt ; tandis qu'en ce qui le concernait, la république ne pouvait presque avoir de démêlés qu'avec l'Espagne, qui se garderait bien de l'attaquer. Il demandait, en conséquence, aux États généraux, de prendre à son égard, et additionnellement au traité de 1662, l'engagement de n'accéder à aucune proposition de ligue pour la défense des Pays-Bas ; soit qu'elle vînt de l'Empereur, soit qu'elle vînt des princes

de l'empire ; soit, enfin, qu'elle vînt de l'Espagne elle-même.

Ce serait une erreur de croire, que le Roi s'était laissé entraîner à cette démarche, qui, cependant, n'impliquait point encore une rupture quelconque, sans avoir, au préalable, pesé le pour et le contre d'une alliance anglaise et d'une alliance hollandaise. Des voix très-accréditées s'étaient élevées autour de lui, pour lui faire entendre que jamais les États généraux n'iraient, comme le roi d'Angleterre le faisait, jusqu'à lui offrir la conquête entière des Pays-Bas ; et que, si quelque jour, la France en venait à traiter avec eux, d'un point de cette importance, ce ne serait certainement qu'à la condition d'un partage. Mais cette grave considération, dont lui-même avait été frappé, ne l'empêcha pas de persister à se montrer moins sensible aux résultats qu'on lui faisait entrevoir, qu'à la crainte de ruiner commercialement la république au plus grand avantage de l'Angleterre. Il poussa même la précaution jusqu'à s'ingénier à ne pas ébranler, par un refus trop sèchement articulé, la prépondérance de M. de Witt dans la politique intérieure de son pays. Il pouvait bien croire qu'il n'avait pas toujours eu à se louer du Grand pensionnaire ; mais il n'en était pas à prévoir que la chute de cet homme d'État deviendrait le signal de l'avénement du prince d'Orange à la dignité de stathouder; et il persistait dans la conviction que de cet avénement, daterait la suprématie de l'Angleterre dans les conseils de la

république. Il s'arrêta donc à l'idée que dans la situation des choses, il était pour lui d'une politique sage d'employer plus que jamais les voies de la conciliation; puisqu'il y pouvait gagner la reconnaissance des deux parties, et acquérir, par là, une influence plus considérable dans le règlement des affaires de l'Europe. Pour donner plus d'éclat à ses démarches, il résolut d'envoyer à Londres, en ambassade solennelle, le duc de Verneuil, fils naturel, mais légitimé de Henri IV, et par cette raison, oncle, tout à la fois, de l'un et de l'autre souverain, la mère de Charles II étant fille de Henri le Grand. Le duc de Verneuil devait être chargé d'offrir hautement la médiation de la France, et, dans tous les cas, de gagner du temps; car du temps gagné, c'était pour le Roi le moyen de se donner ce qu'il n'avait pas encore, c'est-à-dire une marine respectable. Cette politique était exposée en termes très-précis dans une dépêche adressée le 2 janvier 1665 à l'ambassadeur de France près la cour de Saint-James. « Comme, quelque parti que « je prenne, j'ai grand intérêt à ce que messieurs « les États généraux ne succombent pas, parce que « la puissance de l'Angleterre, en deviendrait trop « redoutable sur mer; il ne faut pas leur ôter l'es« pérance de mon appui, que je pourrai leur ac« corder, selon les conjectures, quand je me serai « mis en état de me faire considérer sur mer, « comme je veux incessamment m'y appliquer. »

L'ambassade du duc de Verneuil, une fois annoncée; mais sans en expliquer catégoriquement

le but, on s'attacha, par des délais successifs, à en retarder le départ. C'était, comme on doit s'en douter, un sujet de grande préoccupation à Londres, et le comte Arlington écrivait sous cette impression, à Godolfin, envoyé de la Grande-Bretagne à Madrid. « Nous ne pouvons découvrir la véritable « cause de cette mission ; à moins que ce ne soit « pour nous réconcilier avec les Hollandais, ce « qui serait une rude entreprise. » Le temps qui se passait ainsi provoquait au sein des États généraux une si forte opposition contre la France que M. d'Estrades, pour la calmer, sinon pour la faire cesser entièrement, se décida à demander à son souverain une somme d'argent, destinée à apaiser les députés des villes maritimes qui criaient le plus fort. Or, Louis XIV, qui avait, tout récemment encore, acheté le roi de la Grande-Bretagne, pour quelques centaines de milliers d'écus, dut penser que les républicains se vendaient moins cher que les Rois ; car, son ambassadeur calculait qu'avec quatre-vingt mille livres, il atteindrait le résultat qu'il se proposait. Bien qu'il y eût entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, capture de navires et conquêtes de territoires, l'ambassadeur des États généraux n'en continuait pas moins à résider à Londres, et l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à la Haye.

La médiation de la France ayant été officiellement offerte, il se passa encore quatre mois, avant que Charles II, tant il croyait de son avantage de laisser les choses dans l'état incertain où elles se

trouvaient, se décidât à l'accueillir. Aussi l'impatience des Hollandais devenait-elle extrême, et van Beuningen leur ambassadeur près la cour de France, organe ardent autant qu'habile des intérêts de son pays, revint-il à la charge auprès du Roi. Comme pour le pousser dans ses derniers retranchements, il lui représenta que bien qu'il ne se fût encore agi, jusque-là, que de simples représailles, les matelots des navires hollandais capturés se trouvaient traités comme des prisonniers de guerre ; circonstance contraire au droit des gens, puisque dans tout acte de représailles, il ne s'agit que de se récupérer de pertes matérielles éprouvées, et point du tout de faire des prisonniers. Il ajouta : Que les Anglais avaient signifié, aux villes anséatiques, non-seulement, qu'ils considéreraient à l'avenir, comme étant de bonne prise, tout navire hollandais rencontré sous leur pavillon ; mais qu'ils captureraient, en outre, les bâtiments de ces mêmes villes, ainsi que leurs cargaisons entières, s'il existait dans leurs chargements, la moindre quantité de marchandises appartenant aux sujets des Provinces-Unies. Puis, essayant de tirer de ces motifs une preuve décisive que la guerre existait, de fait, en Europe, Beuningen finit par déclarer que comme les Hollandais n'étaient pas les agresseurs, le roi ne pouvait plus se soustraire à l'obligation de prêter son secours à la république.

Dans l'élan que leur imprima le désir de préserver leur commerce des nouveaux coups qui

pouvaient le menacer, les villes maritimes des Provinces-Unies votèrent une contribution de guerre de 25 millions de livres, représentant près de 80 millions, valeur d'aujourd'hui. Amsterdam alla même beaucoup plus loin ; car, après avoir pris sa part de la contribution générale, elle offrit de s'interdire, pendant un an, tout armement maritime, y compris les armements pour pêche de la baleine et pour celle du hareng, afin de laisser, par là, des matelots de plus à la disposition de la flotte. Si une telle unanimité de sentiments rassurait le Roi, en lui laissant espérer que l'Angleterre hésiterait à pousser à bout un peuple disposé à ce point à se défendre, elle n'était pas moins faite pour lui donner à craindre que la république, entraînée par sa fougue, et se croyant plus forte qu'elle ne l'était, ne finît par courir elle-même au-devant de sa ruine. Aussi, toujours ferme dans son dessein de ne pas laisser amoindrir le rang que les Provinces-Unies occupaient en Europe, et de ne s'engager, pour les secourir, qu'à son heure, et dans la mesure de ses convenances, continua-t-il à poursuivre, sans s'émouvoir davantage, le rôle de conciliateur qu'il avait entrepris. Il voulait bien que la Grande-Bretagne se relâchât de certaines de ses prétentions, qu'il jugeait exagérées ; mais il avait le soin de prévenir son ambassadeur en Hollande « que l'accom-« modement ne serait pas selon le caprice des « États généraux. » Pendant quelque temps, il crut avoir réussi à faire admettre à la Haye, qu'il

y aurait d'autant plus de chances d'amener le roi d'Angleterre à des sentiments de conciliation, que la France garderait une neutralité plus stricte et plus complète; mais van Beuningen ne tarda pas à lui retirer cette illusion, en lui proposant de rester neutre, s'il le voulait, à la condition, toutefois, de ne l'être qu'en apparence, c'est-à-dire de payer en secret, aux États généraux, le subside stipulé par le traité de 1662, pour toute guerre européenne, dont ceux-ci ne seraient pas les provocateurs. Comme il ne s'agissait que de 120,000 livres par mois, soit environ 4 millions et demi de francs, valeur actuelle par année, somme de peu d'importance pour un pays aussi riche que l'étaient les Provinces-Unies; le Roi comprit facilement qu'on ne cherchait, par là, qu'à le compromettre, et que le secret qui lui était promis, ne serait gardé que tout autant que les Hollandais trouveraient de leur convenance de ne pas le divulguer. Il fit donc insister auprès de M. de Witt, sur le peu de prudence qu'il y aurait à employer un expédient, de nature, si l'on venait à en avoir le moindre soupçon, à fournir, au cabinet de Saint-James, une raison sans réplique pour repousser son entremise. Mais, toujours prompt à revenir à la charge, van Beuningen ne tarda pas à annoncer que, renonçant à sa première prétention, il se montrerait satisfait, dans le cas où le Roi lui déclarerait, toujours, sous le sceau du secret, être dans la ferme résolution, en cas d'insuccès de ses démarches auprès de la cour de Londres, d'exé-

cuter en faveur de la république, les engagements stipulés par le traité d'alliance; à quoi le roi fit réponse sèchement, « qu'en tout cas, c'était là « une confidence à faire au roi d'Angleterre, « plutôt qu'à messieurs les États généraux. »

Le sourd ressentissement que la république nourrissait contre la France, ne pouvait assurément que s'accroître à ces réponses dilatoires, et il finit par éclater d'une manière aussi maladroite que peu loyale. La Compagnie française des Indes orientales, fondée depuis peu, et qui, par tous les moyens possibles, cherchait à organiser son matériel flottant, avait acheté à Amsterdam, deux grands navires que devaient monter et conduire en France, des équipages français. Or, quand vint le temps de leur départ, le gouvernement de la république eut l'idée malheureuse de s'opposer à ce qu'ils missent à la voile. De là, des réclamations si vives de la part de cette compagnie, que l'ambassadeur de France crut devoir intervenir, et il le fit, en s'appuyant exclusivement sur le texte même du traité de 1662, si fréquemment, jusqu'alors, invoqué par les États généraux. Ce traité contenait un article ainsi conçu : « Les « maîtres de navires, leurs pilotes, officiers, « soldats, matelots et autres gens de mer, les na- « vires eux-mêmes, ni les denrées et marchan- « dises dont ils sont chargés, ne pourront être « saisis et arrêtés en vertu d'aucun ordre général « ou particulier, de qui que ce soit, ou pour « quelque cause ou occasion que ce puisse être,

« non pas même sous le prétexte de la conserva-
« tion ou défense de l'État. »

Rien de plus péremptoire, assurément, que ce texte; aussi, pour éluder le principe de liberté et d'inviolabilité qui se trouvait ainsi consacré, les Hollandais avaient-ils eu le soin de défendre la sortie de leurs ports, de tout navire du pays, quelle que pût être sa destination. Ce fut alors au tour de la France, à demander si les États généraux voulaient, ou non, exécuter le traité de 1662, dans ses dispositions les moins équivoques. Sans contester la valeur de l'art. 25, les États généraux renvoyèrent l'ambassadeur du roi aux art. 27 et 28 du même traité qui, d'après eux, n'étaient pas moins explicites. Ces articles portaient : « Que
« la faculté de transport et de commerce ne s'ap-
« pliquait pas aux marchandises constituant la
« contrebande de guerre, et que parmi ces mar-
« chandises se trouvaient les armes à feu, telles
« que canons, mousquets, mortiers, affûts, pou-
« dre, mèches, salpêtre, etc., » c'est-à-dire, avaient-ils soin d'ajouter, « tout ce que comportait l'ar-
« mement des navires achetés en Hollande, pour
« compte de la Compagnie des Indes françaises. »

Les Hollandais, en citant ces textes, cherchaient à faire dévier la question, car les navires armés pour compte français, bien qu'ils eussent tous leurs canons, et tout leur équipement à bord, n'étaient pas dans la condition de navires neutres, se dirigeant vers un port ennemi de la république, et c'était seulement à des navires se trouvant dans

ce cas, que l'art. 27 et l'art. 28 du traité étaient applicables.

La discussion s'envenima au point que dans une séance des États généraux, le roi fut accusé « de manquer à toutes ses obligations, et de vio-« lenter malgré cela les Provinces-Unies, jusqu'à « les obliger à renoncer aux droits que les traités « leur avaient reconnus. Ainsi, disait-on, non-« seulement la France nous refuse le secours « qu'elle nous doit; mais encore, elle veut nous « enlever des navires construits et armés en Hol-« lande, et qui, par le fait de ses hésitations, sont de-« venus indispensables à notre défense. » Quelques orateurs se laissèrent même entraîner jusqu'à établir une comparaison blessante entre la conduite du roi de France et celle du roi d'Espagne, qui avait, disaient-ils, trouvé tout naturel que le gouvernement de la République s'emparât, dans le port d'Amsterdam, d'un vaisseau de 70 canons construit et armé pour son compte. Malheureusement, Beuningen céda à la tentation de reproduire, plus ou moins explicitement, ces mêmes arguments dans une note qu'il remit à M. de Lionne ; mais, fatigué de toutes ces plaintes, poussé d'ailleurs par la Compagnie des Indes qui désirait se mettre en mesure d'expédier ses navires avant que la guerre devînt plus sérieuse, le Roi prit la résolution extrême « de faire saisir et arrêter tous les navires « des Provinces-Unies qui se trouvaient ès-ports et « rades de France, en sorte qu'il n'en pût sortir « aucun, sous quelque prétexte que ce fût. »

Cette manifestation si brusque, si décisive, du ressentiment de Louis XIV, ouvrit les yeux des États généraux sur le danger de froisser un allié dont l'appui, ne fût-il que moral, était encore le gage de leur sûreté. Néanmoins, au lieu de prendre complétement et d'un seul coup leur parti, ils essayèrent, tout en maintenant leur première résolution, de faire accepter une satisfaction restreinte. Ils offrirent, en conséquence, d'autoriser la compagnie française des Indes orientales, à acheter dans leurs ports trois ou quatre flûtes, qui, bien qu'étant des bâtiments plus faibles, ne représentaient pas moins, par leur nombre, un tonnage égal à celui des deux navires que le gouvernement de la république voulait retenir pour son service. Mais l'offre fut sèchement et ironiquement repoussée. « C'est absolument, dit M. de Lionne, « comme si le Roi ayant demandé aux treize cantons cinquante ou soixante bons gros suisses, « ils lui répondaient : Nous vous baillerons cent « petits garçons. » Il fallut s'exécuter à la fin, et les deux navires eurent la liberté de se rendre en France. Tout ce bruit n'avait fait, en résultat, que mettre à nu la faiblesse de la République, laquelle eût montré quelque sagesse en s'abstenant de soulever une difficulté, qui n'était pas de nature à être résolue à son avantage.

Tant que dura ce désaccord, le duc de Verneuil attendait impatiemment à Londres, qu'il plût au gouvernement des Provinces-Unies de faire connaître les conditions dernières auxquelles il con-

sentirait à traiter avec l'Angleterre. On ne tarda cependant pas à acquérir la certitude que, loin de songer à la paix, les Hollandais avaient déjà pris la résolution de tenter les aventures d'une guerre déclarée, ne fût-ce que pour ouvrir le chemin à ceux de leurs nombreux navires marchands qui se trouvaient à la mer, en voie de retour. Le 21 mai 1665, la grande flotte de Hollande mouillée au Texel commença, en effet, à lever l'ancre : Une fois en mer, et réunie à la flotte de Zélande qui l'attendait au passage, elle forma une masse de 112 bâtiments de ligne, 15 brûlots et 12 avisos. Il restait dans les arsenaux, comme réserve devant être prête à la mi-juin, 16 autres navires, dont le moindre portait 45 pièces de canon : Vivres, munitions, équipages, tout était au complet. Enfin, au commencement du mois d'août, époque présumée du retour de Ruyter, la république devait pouvoir disposer de 45 autres navires : c'était un total de 200 bâtiments.

Les flottes de Hollande et de Zélande, quand elles eurent effectué leur réunion, croyaient marcher à une victoire certaine ; aussi l'enthousiasme était au comble à bord de chaque vaisseau : Le moment paraissait venu, aux yeux de tous, de venger les insultes répétées faites au pavillon des Provinces-Unies ; il ne s'agissait plus, pour cela, que de rencontrer la flotte anglaise : La rencontre eut lieu peu de jours après, et le combat s'engagea aussitôt. L'amiral hollandais, Obdam et l'amiral Cortnard, son second, furent tués dans

l'action : L'escadre de Zélande s'enfuit, toute désemparée, et Tromp, un des lieutenants d'Obdam, ralliant à grand'peine la flotte de Hollande, parvint à ramener au Texel, fuyant comme les autres devant l'ennemi, 90 navires de toutes grandeurs. Il avait eu, sur son propre vaisseau, 240 hommes mis hors de combat.

Un si déplorable résultat de tant d'efforts tentés, de beaucoup de valeur déployée, rabaissa singulièrement la confiance des États généraux et la jactance du peuple; et comme il n'arrive que trop souvent dans des cas semblables, au lieu de se réunir pour conjurer le péril, la nation se divisa en deux partis distincts : L'un, feignant plus de découragement qu'il n'en éprouvait en réalité, demandait à grands cris que l'on proposât la paix sans délai, et indiquait, comme moyen de se rendre le roi d'Angleterre favorable, l'élévation du jeune prince d'Orange à la dignité de stathouder. Mais le Grand Pensionnaire et ses amis s'attachèrent, dans un langage plein de sagesse, à faire comprendre à la multitude que ce qu'on lui proposait était un moyen extrême, auquel il serait toujours temps d'avoir recours ; ils ajoutaient que la saine politique voulait qu'on attendît, avant tout, la décision que prendrait le roi de France, lorsqu'il aurait connaissance du désastre de la flotte des Provinces-Unies. « Si alors, ajoutaient-ils, le roi n'exécute pas « le traité de 1662, il faudra bien se tourner d'un « autre côté pour empêcher la patrie de succom- « ber ; mais il ne le faut faire qu'alors qu'on sera

« certain qu'il n'y a plus rien à attendre de « Louis XIV. » Le Grand Pensionnaire, en tenant ce langage, et en l'autorisant de la part de ses adhérents, savait bien qu'il suspendait une sorte d'épée de Damoclès sur la tête de l'allié de la république.

Le Roi, cependant, à peine informé de l'issue de la grande et malheureuse bataille, avait donné l'ordre à son ambassadeur extraordinaire de presser, plus vivement que jamais le cabinet de Saint-James de consentir à un arrangement sous sa médiation. Le duc de Verneuil était chargé de faire observer à ce sujet à Charles II et à ses ministres « qu'il y aurait des risques pour l'Angleterre à « pousser au dernier désespoir un État qui pos-« sédait encore des ressources immenses et qui « avait, de plus, des amis qui ne le laisseraient « pas périr, dans le cas où il ne pourrait pas ré-« sister par ses propres forces. » En même temps, partaient des instructions pour tous les agents français accrédités près des cours du Nord, afin qu'ils engageassent ces cours à s'unir à la France pour la protection de la république. « Il est de « l'intérêt général, disaient ces instructions, de « ne pas laisser le peuple des Provinces-Unies « succomber sous le poids de la puissance an-« glaise, sans quoi l'Angleterre deviendrait la maî-« tresse de la mer, et règlerait, à sa seule volonté, « le trafic de toutes les autres nations. »

Beuningen, sans perdre un instant, s'adressa derechef au roi, pour en obtenir le secours promis par le traité de garantie, et contre son at-

tente, il éprouva un nouveau refus. Louis XIV qui n'entendait pas qu'on lui forçât la main, d'une manière ou d'une autre, reprocha à l'ambassadeur hollandais la sortie de la flotte, sans qu'au préalable on eût pris le soin de l'en informer ; il lui reprocha surtout l'action engagée contre les escadres anglaises, non-seulement à son insu, mais, encore en dépit d'observations réitérées, faites de sa part ; il lui déclara qu'il ne pouvait pas considérer les États généraux, comme attaqués en Europe ; mais bien comme attaquants ; ce qui le dispensait de l'exécution des conditions du traité qu'ils invoquaient. La politique de ce prince était malgré tout, trop élevée, trop habile ; il se possédait trop d'ailleurs, pour que les griefs personnels les mieux fondés pussent influer sur ses décisions, et s'il refusa, encore cette fois, de prendre un parti décisif, ce fut dans la seule crainte, comme il le fit savoir, du reste, de ruiner par des déclarations précipitées les espérances que lui donnait le roi d'Angleterre, d'en venir, dans un délai prochain, à un accommodement fondé sur des bases raisonnables. Il chargea en attendant son ambassadeur à la Haye, d'annoncer que si la réponse du cabinet de Londres n'était pas telle qu'il pouvait l'espérer, « il prendrait une résolution dont les États généraux n'auraient pas raison d'être mal satisfaits. » Au contentement que ces paroles firent naître en Hollande, vint presque aussitôt s'ajouter la joie provoquée par des lettres de Ruyter. Outre que l'habile amiral avait repris et ravitaillé les forts de

la côte de Guinée, il avait, dans son voyage d'aller, capturé huit bâtiments anglais richement chargés; puis, s'étant porté du côté des Antilles, il venait de contraindre un grand convoi de navires marchands, de la même nation, à s'échouer sur les côtes de la Barbade.

Assurément, c'étaient là de consolantes compensations ; mais la république qui commençait ainsi à prendre une certaine revanche sur la mer, était au même moment sourdement menacée du côté de ses frontières d'Allemagne ; car le roi d'Angleterre, dans la pensée de la réduire à merci, négociait activement avec le prélat souverain de Munster, pour le pousser à envahir les provinces de Gueldre et d'Over-Issel, offrant à cette fin à l'évêque, très-disposé d'ailleurs à s'en accommoder, un subside de 400 mille écus une fois payé ; plus 50 mille écus de subvention mensuelle, tant que les hostilités dureraient. Heureusement, le roi de France ne laissait pas de veiller également, dans cette direction, à la sûreté des Provinces-Unies ; aussi, aux premières informations qui lui parvinrent sur ce traité d'alliance, n'hésita-t-il pas à faire déclarer à l'évêque de Munster que s'il mettait en mouvement la moindre division de ses troupes, un corps de l'armée française se porterait à sa rencontre pour lui barrer le chemin : Déclaration semblable, d'ailleurs, fut faite à Londres, « afin que le roi d'An-
« gleterre connût à temps qu'il pouvait plus uti-
« lement employer son argent qu'à armer ledit
« évêque ; » ce furent les propres paroles écrites, à

ce sujet, par Louis XIV à son ambassadeur près la Cour britannique. En même temps, et pour se mettre en mesure d'effectuer au besoin sa menace, il demanda passage pour ses troupes, tant au gouverneur des Pays-Bas espagnols, qu'à l'électeur de Cologne, qui était évêque souverain du pays de Liége. Le premier refusa l'autorisation; le second l'accorda, et ce fut peut-être le salut de la république; car tout dans son sein respirait la passion et l'esprit de désordre. Les masses s'y agitaient, il est vrai, dans des buts différents; mais les matelots de la flotte en particulier, honteux de leur défaite récente, et se refusant à l'attribuer à la supériorité maritime des Anglais, parcouraient les rues d'Amsterdam en criant, que tant que le stathoudérat ne serait pas rétabli, ils ne mettraient pas les pieds à bord des navires de guerre. L'orage grondait ainsi sur la tête de M. de Witt, et le Grand Pensionnaire acquérait, chaque jour davantage, la conviction intime, conviction dont il eut soin de faire part au Roi, que son autorité ne survivrait pas vingt-quatre heures, soit à la capture de l'escadre de Ruyter, soit à celle de la flotte marchande de la Méditerranée, soit, enfin, à celle de la flotte marchande des Indes, qui toutes, en même temps, se trouvaient en route pour rentrer dans les ports de la République. Or, comment éviter la perte de l'une, au moins, de ces flottes si les Anglais n'étaient pas mis dans l'impossibilité de continuer à tenir la mer? Cette réflexion décida M. de Witt à frapper un coup qui, s'il réussissait, devait changer les positions res-

pectives de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies. Il ordonna à l'armée navale, composée encore, à ce moment, de 106 vaisseaux, de se tenir prête à mettre à la voile, pour aller disputer la possession de la mer au pavillon britannique.

Frappé à la fin de la gravité des événements qui se préparaient, le roi fit savoir à la Haye que si la paix ne pouvait se conclure, il était disposé à se porter militairement au secours de la république : Il n'indiquait, il est vrai, aucune époque précise pour l'exécution de ce dessein ; mais à ses yeux un tel engagement devait suffire, tout à la fois, et à consolider le pouvoir de M. de Witt, en calmant l'impatience du peuple, et à fournir matière à réflexion au cabinet de Londres qui, selon toutes les probabilités, n'éludait les propositions de paix que pour se procurer le temps de s'emparer de l'une des flottes marchandes ennemies. Toutefois, le Roi, qui avait plus d'une raison de se méfier des impressions parfois fougueuses des Hollandais, mettait pour condition rigoureuse à l'exécution de l'engagement qu'il venait de prendre, que les États généraux ne feraient sortir leur flotte de guerre, devenue la dernière ressource de la république, qu'après s'en être préalablement entendu avec lui, « menaçant de retirer les effets de sa bienveil« lance si, après la parole donnée, les escadres « venaient à mettre inopinément à la voile. » Il convient de dire ici que les réflexions de M. de Witt, au sujet des risques courus par les flottes marchandes ou par l'escadre de Ruyter, n'avaient

que très-médiocrement touché Louis XIV, qui déclarait « ne pas trouver de proportion entre « laisser des vaisseaux dans un péril dont, eux « mêmes, sans autre appui, se pouvaient garantir « par divers moyens; et exposer toute une marine « militaire au danger presque évident d'être « défaite. »

Mais, en même temps qu'il se montrait décidé à appuyer les États généraux, si la guerre devait continuer, le Roi faisait demander à M. de Witt de lui dire, comme unique moyen de rétablir la paix, quelles étaient, définitivement, les conditions auxquelles la république consentirait à traiter. Dans sa réponse, le Grand Pensionnaire, rendu plus facile par les résultats de la dernière bataille navale, fit deux parts des questions en litige; se montrant assez traitable en ce qui concernait les colonies, mais très-ferme et très-résolu en tout ce qui pouvait concerner la liberté de navigation dans les mers d'Europe. Ainsi, pendant qu'il consentait à l'abandon de deux des établissements de la côte d'Afrique, pendant qu'il abandonnait, même, la nouvelle Belgique, il se bornait à demander, en échange, la restitution de l'île de Poléron, que les forces de la compagnie des Indes anglaises avaient conquise sur la compagnie hollandaise, dans l'Archipel des îles à épiceries. « Si les Anglais, avait-il « écrit, demandent un droit sur la pêche du ha-« reng, ou s'ils exigent que les bâtiments mar-« chands de la république prennent des passe-« ports à Londres pour passer le canal; ou s'ils

« élèvent quelque autre prétention, ou marque « de roi de la mer; ou encore s'ils demandent le « rétablissement du prince d'Orange, dans ses « charges et dignités; alors on se résoudra à jouer « le tout pour le tout. »

En s'exprimant de la sorte, le Grand Pensionnaire ne faisait assurément qu'énoncer les sentiments dont étaient animés les patriotes de son pays; mais il n'ignorait pas qu'il allait, en même temps, faire vibrer une des cordes les plus sensibles du cœur du roi de France. Les idées de ce prince étaient tellement arrêtées, en ce qui touchait à la liberté des mers : « qu'il y avait déjà « plus de six mois d'écoulés (lettre de M. de « Lionne, du 14 août 1665) depuis le jour où, « pour la première fois, le roi d'Angleterre n'of« frait autre chose que d'abandonner toute la « terre, et d'y assister la France de toutes ses « forces, pourvu qu'on lui abandonnât la mer. » Et cette offre, avantageuse au premier coup d'œil, avait été nettement repoussée. Le Roi fit transmettre à Londres les propositions hollandaises.

Ruyter arriva à la fin, et ce fut, à Amsterdam et à la Haye, un soulagement d'autant plus grand pour les esprits, que la flotte de Smyrne avait reçu à temps l'ordre d'entrer dans le port de Cadix, où elle se trouvait en sûreté. Il n'y avait donc plus de compromise que la flotte des Indes, et encore espérait-on qu'elle pourrait échapper à l'ennemi, en passant par le nord de l'Écosse, comme on lui en avait transmis l'ordre. Cette flotte, s'étant plus

tard réfugiée dans le port neutre de Berghen, en Norvége, y fut attaquée par une escadre anglaise, et s'y défendit si bien, appuyée du reste par le canon de la place, que les Anglais abandonnèrent le projet qu'ils avaient formé de s'en emparer. Nous devons les détails de ce combat au voyageur Schouten, qui se trouvait à bord d'un des navires de la compagnie. Le roi avait donc vu juste, dans la question des risques que couraient, et l'escadre de Ruyter et les deux flottes marchandes attendues dans les ports des Provinces-Unies, et il avait eu raison de ne pas s'en préoccuper plus qu'il ne l'avait fait.

Les flottes rentrées ou mises à l'abri de toute atteinte, l'opinion publique, toujours aussi prompte à s'enflammer par le succès qu'à se laisser abattre par la défaite, fit explosion, et réclama avec tant de véhémence la sortie de l'armée navale, dont Ruyter venait de prendre le commandement en chef, que le gouvernement ne crut pas pouvoir s'y refuser. Ainsi, c'était parce que les flottes marchandes se trouvaient à la mer, et parce qu'il paraissait nécessaire de faire une diversion pour les sauver, qu'on avait risqué une première bataille; et c'était, parce que les navires étant rentrés, la fortune de la compagnie des Indes et des principaux marchands se trouvait à l'abri, qu'on allait de nouveau tenter la chance des combats. Si M. de Witt eût été le maître, s'il n'eût pas eu affaire à un parti qui ne reculait devant aucun moyen pour arriver à ses fins; le Grand Pensionnaire aurait, assurément, résisté au torrent

des passions populaires, et fait plus de cas des désirs de la France; mais il avait jugé que la sortie de l'armée navale pouvait seule imposer silence aux partisans de la maison d'Orange, et il comprenait si bien que son influence politique dépendait d'un succès militaire éclatant, que lui-même s'embarqua sur l'un des vaisseaux de la flotte, pour avoir sa part du triomphe et se donner, par là, un prestige nouveau. Que si la chance des combats tournait contre la Hollande, il tombait, il est vrai, et le stathoudérat était rétabli ; mais sa chute était honorable et digne, puisqu'il avait joué sa vie pour la prépondérance maritime de son pays.

La réponse de l'Angleterre aux propositions des États généraux arriva après s'être fait longtemps attendre. Cette puissance prétendait acquérir le château de la Mina, le fort Nassau, Cormantin et le cap Corso sur la côte d'Afrique ; elle entendait garder la nouvelle Belgique, en Amérique, et ceci n'était pas une difficulté, puisque les Hollandais y consentaient : elle exigeait la cession de l'île de Poléron, et au ton dont les Anglais en parlaient, il était facile de voir qu'ils ne s'en dessaisiraient pas sans avoir beaucoup résisté. Enfin, l'Angleterre témoignait un étonnement réel ou simulé de ce que les ambassadeurs du roi de France n'avaient pas même songé à lui offrir une indemnité pour les frais de la guerre. C'étaient là de premières exigences, et rarement on y persiste jusqu'à la fin ; car on ne dit que bien rarement, et non sans quelque raison, son dernier mot le premier. Aussi, sur

les instances de Louis XIV, le roi Charles II se relâcha-t-il bientôt de ses prétentions à une indemnité de guerre, réduisant, par là, les questions à traiter, à de simples questions territoriales. Malheureusement M. de Witt était à bord de la flotte, et comme il n'avait fait parler qu'en son nom, les États généraux se refusèrent à entendre, pendant qu'il était absent, à aucune proposition relative à des cessions de territoires.

Si cette conduite était l'effet d'un calcul, le calcul ne fut pas heureux ; car l'évêque de Munster, au mépris des avis qu'il avait reçus, attaqua la province de Gueldre, et sans les troupes françaises qui se mirent à temps en mouvement vers le pays de Liége, Dieu sait les désordres que ce prélat aurait provoqué sur le territoire de la république, où il semblait se proposer d'appuyer le prince d'Orange dans ses prétentions aux dignités de ses ancêtres. En même temps qu'il envoyait ses soldats au secours des provinces envahies ou menacées, le roi faisait parvenir à son ambassadeur à la Haye une lettre de change de dix mille écus, destinés à séduire quelques républicains plus ou moins récalcitrants. Ce que le roi attendait d'eux, c'était qu'ils agissent auprès de leurs concitoyens, pour entraîner le gouvernement à déclarer que jamais les Provinces-Unies ne traiteraient avec l'Angleterre sans la participation de la France, après quoi le roi se déclarerait formellement en faveur de la république. Cette précaution n'était pas sans motif, du reste ; car, déjà le roi Charles II

avait fait offrir aux États généraux de traiter, seul à seul, et l'Empereur, ainsi que le roi d'Espagne, leur avaient offert secrètement leur médiation.

Le jour même où l'ambassadeur de France reçut les dix mille écus dont nous venons de parler, il écrivit à sa cour : « Si jamais l'argent a sauvé un « État, il le fera dans cette conjoncture, où des pro- « vinces se trouvant entièrement ruinées par la « guerre, les députés de ces provinces cherchent « à s'appuyer sur quelque puissance, et à en rece- « voir des gratifications. » Il ajoutait : « Il y a en « ce moment dans l'assemblée de Hollande trois « cents députés de villes, tous corruptibles ; jugez, « d'après cela, si l'on ne peut pas bien employer « l'argent pour les gagner ! »

L'argent fut, en effet, très heureusement employé; car, grâce à ces dix mille écus; grâce aussi au retour de M. de Witt et de la flotte, que la saison avancée, bien plus que les instances du roi, avait ramenée au port, la province de Hollande se décida, assez facilement, à prendre l'engagement que la France exigeait que l'on prît à son égard. Cette province, une fois gagnée, l'ambassadeur estimait qu'au moyen d'un nouvel envoi de 25 mille livres, seulement, il serait possible de gagner les autres, qui plus tard le furent effectivement. Tout se simplifiait donc, et les choses arrivées à ce point, il ne restait plus au Roi qu'à prendre un parti définitif, et à se déclarer contre l'Angleterre. Il est même à supposer qu'il n'eût pas attendu si longtemps

pour le faire, si la mort du roi d'Espagne n'eût ouvert le champ à ses prétentions sur une partie du duché de Bourgogne. La guerre, existant entre l'Angleterre et la république, lui offrait, il est vrai, une merveilleuse occasion de faire triompher les droits qu'il s'attribuait; mais, il avait su résister à la tentation, et il en donne lui-même les motifs dans ses Mémoires, qui témoignent, à cet égard, de sa modération et de sa prudence.

« Il me restait, dit-il, à résoudre si, pour con-
« server ensemble mes intérêts et ceux de mes
« alliés, j'entrerais, à la fois, en guerre contre l'An-
« gleterre et contre l'Espagne; ou si, prenant alors
« seulement la querelle des Hollandais, j'atten-
« drais à terminer la mienne dans un moment plus
« avantageux. Délibération, sans doute, impor-
« tante, par la conséquence et par le poids des rai-
« sons qui se pouvaient alléguer des deux côtés...
« Je savais que la gloire d'un prince consiste à
« surmonter généreusement les difficultés qu'il
« peut honnêtement éviter; mais, qu'il se met tou-
« jours en danger d'être accusé d'imprudence,
« lorsqu'il se jette volontairement dans des em-
« barras qu'un peu d'adresse lui pouvait épar-
« gner : je savais également que la grandeur de
« notre courage ne doit pas nous faire négliger
« le secours de notre raison; et que plus on aime
« chèrement la gloire, plus on doit tâcher de l'ac-
« quérir avec sûreté. Je pensais, enfin, que pourvu
« que je pusse parvenir à toutes les fins que je m'é-
« tais proposées, il ne m'importait pas, en combien

« de temps; mais, que peut-être même, il arrive-
« rait, qu'en traitant séparément ces deux affaires,
« j'aurais pris le chemin le plus court, aussi bien
« que le plus assuré... et que, sous prétexte de
« guerre avec l'Angleterre, je pouvais travailler de
« toute part à nouer des intelligences et à mettre
« sur pied des forces capables d'exécuter tout ce
« que je voudrais entreprendre ailleurs. Qu'enfin,
« n'ayant pas d'ennemis à combattre, il me serait
« plus aisé d'achever ce que j'avais si bien com-
« mencé pour l'avantage de mes sujets ; et que les
« établissements de manufactures et les décou-
« vertes que je faisais de toutes les choses qui
« semblaient manquer à cet État (paraissant un
« moyen sûr pour y attirer l'argent de nos voisins,
« sans en laisser sortir du nôtre) était un ouvrage
« trop important à la félicité de mes peuples, pour
« l'abandonner imparfait, par un excès de précipi-
« tation... C'est pourquoi, je résolus de ne m'enga-
« ger alors qu'à la guerre contre les Anglais, pour
« la faire le plus avantageusement qu'il se pour-
« rait, à la satisfaction de ceux pour qui je l'avais
« entreprise; et cependant, de mettre de toute part
« les choses en tel état, que je pusse avec succès,
« travailler à mes propres affaires, dès lors que je
« le jugerais à propos. »

Décidé à rompre avec la Cour de Londres, le Roi énonça une prétention toute naturelle; c'était que la république rappelât son ambassadeur en Angleterre, en même temps qu'il rappellerait son ambassade extraordinaire dans le même pays ; car,

ainsi que nous l'avons dit, les États généraux n'avaient pas plus, jusqu'alors, rappelé leur agent à Londres, que le cabinet de Londres n'avait rappelé son agent à la Haye. Or, sans cette précaution, il aurait pu arriver qu'une fois l'ambassade française partie, le roi d'Angleterre, voyant la guerre avec la France inévitable, eût accédé aux conditions des Hollandais ; et il en serait résulté que les Provinces-Unies, rentrant en paix avec les Anglais, la France seule se serait trouvée en hostilité avec eux. Les États généraux adhérèrent à cette demande, et la fin de l'année 1665 vit éclater la rupture entre la France et la Grande-Bretagne. De part et d'autre, on se mit en mesure d'agir avec vigueur au retour de la belle saison.

Un des préparatifs les plus urgents avec un ennemi essentiellement maritime était l'armement des flottes, et la France profita de la circonstance pour augmenter la sienne, en se faisant céder par la Hollande un certain nombre de bâtiments de guerre. Elle s'appliqua, en même temps, à terminer les négociations qu'elle avait entamées avec le Danemark, avec la Suède, avec le Portugal et avec les princes d'Allemagne. Avoir la Suède et le Danemark pour soi, c'était fermer la porte de la Baltique à la Grande-Bretagne ; et si la guerre traînait en longueur, c'était ôter à cette puissance les moyens de tirer du Nord les approvisionnements en bois, en toile, en chanvre, en goudron, etc., dont sa marine aurait nécessairement besoin.

Le rappel du duc de Verneuil produisit à

Londres la sensation la plus pénible ; et Charles II chargea lord Hollis, son envoyé à la Cour de France, de remettre en mémoire à Louis XIV l'article 3 d'un traité de 1610, portant ligue et alliance perpétuelle entre les deux pays, aussi bien pour les rois alors régnants que pour leurs successeurs; à la seule condition que chaque roi, en arrivant au trône, signifierait au roi voisin qu'il acceptait et observerait les conditions stipulées ; formalité que Charles II avait scrupuleusement remplie, dès l'année 1661, c'est-à-dire aussitôt après sa restauration. Lord Hollis, en s'acquittant de cette mission, chercha à faire comprendre au Roi, qu'en agissant comme ils le faisaient, les Hollandais n'avaient d'autre but « que de se rendre maîtres du commerce et de la navigation. » Mais Louis XIV pensa que la victoire navale remportée, quelque temps auparavant, par la flotte britannique, devait bien plus, sous ce rapport, faire redouter l'Angleterre que les Provinces-Unies.

Sans nous attacher à suivre, pas à pas, les opérations militaires, et les ouvertures diplomatiques qui eurent lieu pendant la guerre, nous allons esquisser brièvement les événements qui signalèrent les années 1666 et 1667. On en verra ressortir l'habileté du roi de France, et aussi, il faut le dire, quoiqu'à regret, l'égoïsme et le peu de sincérité que les Hollandais apportèrent à l'accomplissement des conditions d'une alliance qu'ils avaient si vivement sollicitée, et sans laquelle ils eussent peut-être succombé sous les coups de la Grande-Bre-

tagne. Du reste, ce manque de sincérité ne surprit aucunement Louis XIV, qui connaissant les gens auxquels il avait affaire, ne s'était pas attendu à une bien profonde reconnaissance de leur part ; nous n'en donnerons pour preuve que la lettre suivante écrite à son ambassadeur, le jour même où parut sa déclaration de guerre : « Voilà un « grand pas de fait, disait-il au comte d'Es- « trade, et cela pour le seul intérêt des États gé- « néraux ; et presque en toutes choses contraire « au mien. Dieu veuille qu'ils y répondent, dans « les occasions, avec la gratitude qu'ils me doi- « vent ! »

Le principal but de l'alliance étant, aux yeux du Roi, de réduire l'importance acquise par la marine britannique , tandis que pour les États généraux il s'agissait de la détruire entièrement, les moyens proposés de part et d'autre ne pouvaient avoir que certains rapports entre eux. Le désir de Louis XIV était qu'une partie des flottes coalisées s'établît fortement dans la Méditerranée, à l'effet d'y protéger les navires des deux nations, et de chasser de cette mer le commerce britannique; mais, les États généraux s'y refusaient, se fondant sur ce que la liberté de navigation, dans la Méditerranée, importait autrement au commerce français qu'à celui des Provinces-Unies.

On renonça bientôt, du côté de la France, à faire prévaloir le genre de guerre qu'on avait, tout d'abord, considéré comme devant être le plus favorable à la cause commune ; « c'est-à-dire une guerre

« de détails, plutôt que de masses; portant, par « conséquent, son action dans les diverses contrées « où l'Angleterre avait des intérêts politiques ou « commerciaux. » Avec des alliés tels que les Hollandais, il convenait, on s'en aperçut presque dès les premiers moments, d'en finir aussitôt que possible : Louis XIV consentit donc à ce que tout l'effort des deux puissances se concentrât dans les mers du nord de l'Europe, au risque d'exposer les côtes méridionales de ses États à de véritables dangers. Il fit, dès lors, et quoiqu'à regret, donner l'ordre à son escadre de Toulon, composée de 13 vaisseaux de ligne, de se rendre devant Brest, pour y attendre l'escadre de l'Océan, stationnée dans ce dernier port. Une fois les deux escadres réunies, elles devaient se porter dans la Manche, où la flotte de la République, commandée par Ruyter, devait se rendre de son côté. Toutes ces escadres auraient formé une force de 130 à 140 bâtiments de guerre, ce qui était supérieur à ce que pouvaient armer les Anglais, qui ne comptaient pas au delà de 90 bâtiments en état de complet armement. Ce point convenu, restait à délibérer sur les moyens d'opérer la jonction des flottes; opération ordinairement délicate; car, l'ennemi, par une marche habile, peut se porter, de toutes ses forces, sur la partie la plus faible, l'écraser et, revenant ensuite dans ses ports pour y renouveler ses munitions, aller avec l'audace toujours redoutable d'un vainqueur, à l'attaque du reste. M. de Witt, d'après les conseils de Ruyter, était d'avis

que la flotte des États généraux allât mouiller dans la partie du Pas-de-Calais comprise entre Calais et Douvres; attendu que, de là, non-seulement, on pouvait empêcher la division des vaisseaux anglais, stationnée dans la Tamise, de se rendre sur la rade des Dunes; mais empêcher, en même temps, les forces sortant de Plimouth et Portsmouth d'aller débloquer la Tamise. Selon l'opinion qu'exprimait M. de Witt, c'était le plus sûr moyen d'ôter aux Anglais la faculté de s'opposer à la jonction des forces navales de la France et des Provinces-Unies. L'opinion du roi était, au contraire, que la jonction devait avoir lieu entre Boulogne et Dieppe; afin de ne pas exposer sa flotte à être attaquée par les escadres réunies de Plimouth et de Portsmouth.

L'escadre française de la Méditerranée, sous le commandement du duc de Beaufort, était à peine entrée dans l'Océan que, soit impatience de la part des États généraux, soit qu'ils cherchassent à se rendre maîtres de la mer pour assurer le retour des navires marchands qu'ils attendaient encore, la flotte hollandaise, forte de 85 bâtiments de ligne, 14 brûlots et 20 goëlettes, sortit pour aller attaquer l'armée navale ennemie. Vaines avaient été les observations présentées au nom du Roi, que tant de témérité faisait trembler pour les intérêts communs. Ruyter, cependant, au douzième jour de sa croisière, rencontre les Anglais, leur livre une bataille, et remporte sur eux une victoire qui releva le moral de la République, et fit rentrer le calme dans l'esprit de Louis XIV. Celui-ci, rassuré

par le succès obtenu, demanda aussitôt aux États généraux de presser les réparations dont leurs vaisseaux pouvaient avoir besoin, afin que, des deux parts, on se trouvât le plus promptement possible en mesure « d'aller boucher la rivière de Londres. » Les Hollandais n'avaient pas besoin d'être vivement stimulés pour adhérer à cette résolution ; déjà, ils jouissaient du fruit de leur victoire ; car, depuis que la mer se trouvait redevenue libre, la flotte marchande de la Baltique, composée de 55 navires, était rentrée, avec des chargements qui assuraient, pour deux ans, l'approvisionnement des arsenaux : Des bâtiments attendus de Guinée et de Turquie étaient également arrivés, portant de riches chargements ; et tout faisait espérer que les navires de la compagnie des Indes, ayant à bord des marchandises évaluées à plus de 20 millions de francs, ne tarderaient pas à se montrer. Enfin l'amirauté d'Amsterdam était informée que les forces de la République venaient de capturer 17 bâtiments anglais, partis des Antilles avec des cargaisons de sucre, d'indigo et de cochenille.

Mais, quand on a affaire à un ennemi aussi puissant que résolu, les joies triomphales peuvent, quelquefois, n'être que de courte durée, et les Provinces-Unies en firent, à cette occasion, la triste épreuve. Une flotte anglaise ayant mis à la voile sur la fin de juillet, les premiers jours du mois d'août furent témoins d'une nouvelle rencontre qui, cette fois, eut des suites déplorables pour les

Hollandais, dont les vaisseaux avaient plutôt fui que combattu ; aussi les Anglais allèrent-ils mouiller fièrement, trois jours durant, sur la rade de Blackenbergue, aux embouchures de l'Escaut, pendant que plusieurs de leurs navires pénétraient dans la rade de Wlie, au nord du Texel, où ils détruisaient 180 bâtiments de commerce, petits ou grands.

Dès cet instant la scène changea au sein de la République ; à l'allégresse succéda l'abattement, et à l'abattement la colère. Des dissentiments s'élevèrent entre Ruyter et Tromp qui, étant les chefs de la flotte, s'accusaient réciproquement d'être cause de la défaite : puis, la querelle descendit des chefs aux matelots, qui se divisant en deux camps en vinrent aux mains ; mêlant à l'expression de leur haine, les uns des acclamations pour M. de Witt, les autres des acclamations pour le prince d'Orange (Ruyter appartenait au parti du premier, tandis que Tromp appartenait au parti du stathoudérat). Les désordres passèrent ensuite des vaisseaux dans les villes, et jusqu'au sein des États généraux, où l'on osa délibérer sur la question de savoir : s'il n'était pas devenu nécessaire d'envoyer des agents à Londres pour solliciter une suspension d'armes.

Le Roi, comme on peut s'en rendre compte, éprouva un sentiment pénible d'une conduite si étrange, et il s'en exprima dans les termes suivants avec le comte d'Estrades : « Voilà la satisfaction « que l'on a de faire des unions avec des gouver-

« nements populaires qui, le plus souvent, ne
« connaissant que leur intérêt, font peu de
« cas de leur honneur, de leur parole et de leurs
« traités, et agissent encore moins par principe
« de gratitude. Leur État était perdu si je ne les
« eusse soutenus contre la seule attaque de l'évê-
« que de Munster..... Le roi de Danemarck a
« embrassé leur parti par ma seule considération :
« j'ai détourné la Suède de l'ardent désir qu'elle
« avait de s'unir aux Anglais pour leur faire la
« guerre : j'ai réduit le roi d'Angleterre à n'avoir
« aucun allié, ni ami, en ce moment. Je suis, moi-
« même, entré en guerre contre un roi, mon pro-
« che parent et mon ami, pour leur seul intérêt,
« et contre tous les miens, quoiqu'il ne fût pas
« bien sûr que ledit roi eût été l'agresseur. Je
« pouvais, même, en rester à la simple rupture, et
« j'aurais, en cela, satisfait à notre traité d'al-
« liance; cependant, j'ai fait des dépenses consi-
« dérables pour armer une flotte destinée à les
« appuyer. Et sept mois après que je me suis em-
« barqué de cette sorte, de si bonne foi, et avec
« tant d'affection, j'entends des provinces crier :
« à la paix ! déclarant qu'elles ne contribueront
« plus à la guerre; bien plus, je vois délibérer
« pour savoir si on commettra l'indignité d'en-
« voyer des députés en Angleterre pour deman-
« der la paix. J'avais fait requérir les États qu'ils
« ne donnassent plus de combat que ma flotte ne
« fût jointe à la leur..... Ils n'ont eu aucun égard
« pour mes instances, et leur flotte se remit à la

« mer quatre jours après. Ruyter, quand le duc « de Beaufort peut à peine être parti de La Ro- « chelle, se met en bataille sur la côte de Boulo- « gne, et veut seul donner le combat aux enne- « mis. Ceux-ci, se retirant vers leurs côtes, lui « laissent toute liberté d'aller rejoindre incontes- « tablement, s'il le veut, le duc de Beaufort ; et « au lieu de prendre ce parti, que la prudence « conseillait si fort, il prend celui d'aller cher- « cher l'ennemi vers Douvres. » Le roi ajoutait ; « Je vous ai dit tout ce que dessus, pour déchar- « ger mon cœur ; car, je vois assez que ce n'est « pas le temps de faire des plaintes..... Il vaut « mieux s'appliquer à reprendre une nouvelle vi- « gueur. »

Cédant, en quelque sorte, au découragement qui s'était emparé de la plus grande partie de sa nation, M. de Witt fit personnellement proposer à Louis XIV d'envoyer, chacun, un agent en Angleterre pour y entamer une négociation commune. Mais cette proposition fut repoussée avec autant d'énergie que de fierté, et le Grand Pensionnaire fut informé que si les États généraux envoyaient un agent quelconque à Londres, soit publiquement, soit secrètement, le Roi se réservait de considérer cette démarche comme une contravention formelle au traité de 1662 ; et n'attendrait pas un seul jour pour déclarer l'alliance rompue « quoi- « que bien éloigné de repousser la paix, il était, « disait-il, résolu à ne se laisser mener, ni par ses « amis ni par ses ennemis. »

La déroute de la flotte républicaine compromettait au plus haut degré la flotte française, qui, n'ayant pu être prévenue à temps, s'en venait donner, tête baissée, dans la Manche, que dominaient en ce moment les forces britanniques, maîtresses, en même temps, de la mer du Nord. L'amiral français après avoir passé devant l'île de Wight, où se trouvait mouillée la plus grande partie de l'armée ennemie, arriva le 24 septembre 1666 sur la rade de Dieppe. Craignant tout pour son escadre, ainsi exposée, et désireux d'en finir, en une fois, s'il était possible, le Roi pressa les États généraux d'enjoindre à Ruyter, qui venait de rallier, sous son pavillon, tous les vaisseaux hollandais disponibles, de faire, au moins, la moitié du chemin, et de pousser jusqu'au Pas-de-Calais. Sa pensée était, quand on serait en force, d'amener l'armée anglaise à accepter un combat général; ou de porter, au moyen de divisions légères, la ruine sur les côtes de la Grande-Bretagne. L'opération commencée, et l'hiver venu, le plus grand nombre des navires composant la flotte combinée se seraient retirés dans leurs ports respectifs, pour se mieux mettre en état de recommencer la lutte au printemps. Il ne serait resté dans la Manche que dix vaisseaux français et trente vaisseaux hollandais, plus que suffisants pour assurer la liberté de cette mer, liberté si précieuse au commerce des deux pays. Après quelques hésitations, les États généraux se décidèrent à faire sortir Ruyer avec les navires qui leur restaient; mais il était trop tard, et le

mauvais temps contraignait, presque au même moment, le duc de Beaufort à s'éloigner de la rade de Dieppe, ce qui fut une circonstance heureuse; puisque à peine sous voile, son arrière-garde eut à repousser l'attaque de l'armée britannique composée de 80 vaisseaux, tandis que l'armée française n'en comptait que 40. Les chances, cependant, furent heureuses pour la France, qui malgré cette énorme disproportion, apprit bientôt que sa flotte était rentrée, à peu près intacte, dans le port de Brest. Un seul vaisseau avait été pris, non sans avoir fait la plus vigoureuse résistance.

La république semblait donc, comme à plaisir, s'être attachée à donner, presque chaque jour, de plus grands sujets de mécontentement à son allié; mais elle finit par comprendre qu'elle jouait, en cela, un jeu propre à la conduire à sa ruine, et le cabinet de la Haye eut l'idée d'offrir au Roi, qui en fut peu flatté, une sorte de compensation aux ennuis qu'ils lui avaient occasionnés; lui sacrifiant, en guise d'holocauste, quelques-unes des personnes, qui, trop hâtivement, s'étaient mises, au sujet de la paix, en communication avec le cabinet anglais. Ce fut ainsi que l'on exécuta deux individus, l'un nommé Buart et l'autre Kivit. Ce fut ainsi encore que l'on exila un nommé van der Horst, et que l'on emprisonna un médecin de Delft; mais, après ce qui s'était passé, était-il possible d'accorder une confiance quelconque aux promesses des États généraux? Aussi, le temps de la navigation pour les grandes flottes se trouvant écoulé, Louis XIV

songea à se débarrasser, le plus promptement qu'il le pourrait, de ses dangereux alliés; et tout en se préparant à soutenir, s'il en était besoin, une guerre énergique, il fit proposer à M. de Witt de saisir la première occasion favorable pour nouer avec l'Angleterre une négociation pacifique.

Dès le mois de janvier 1667, la Suède ayant déjà offert sa médiation, la France était entrée en pourparler avec le cabinet de Londres ; mais, en spécifiant, de la manière la plus catégorique, qu'il ne pourrait être question de paix qu'autant que les intérêts des Provinces-Unies, aussi bien que ceux du Danemark, seraient compris dans la négociation.

La première difficulté qui s'éleva entre les puissances fut relative à la désignation du lieu où les plénipotentiaires se réuniraient. L'Angleterre, après avoir essayé de faire pencher la balance en faveur de Londres, demanda que la réunion eût lieu à la Haye ; mais, la France repoussa la proposition, ne se souciant pas plus de mettre les plénipotentiaires anglais en contact avec les États généraux qui siégeaient dans cette ville, qu'elle ne s'était souciée de mettre les plénipotentiaires hollandais en contact avec les membres du parlement anglais qui siégeaient à Londres. N'était-il pas à craindre, en effet, qu'à la Haye, les Anglais ne travaillassent au renversement de M. de Witt, et au rétablissement du stathoudérat, lorsqu'il n'y avait pas à douter que les provinces de Gueldre, de Frise, de Groningue, d'Over-Issel et de Zélande,

toutes plus ou moins dévouées au prince d'Orange, appuyaient la Grande-Bretagne auprès des États généraux, et demandaient qu'on opinât en faveur de la Haye ? La Frise et la Zélande allaient même jusqu'à menacer, dans le cas où la désignation d'une autre ville prévaudrait, de ne pas allouer de fonds pour la marine militaire, ce qui eût entraîné une réduction de trente vaisseaux, au moins, pour la flotte de la république. La Hollande, au contraire, dans son dévoûment pour le Grand Pensionnaire, repoussait le choix de cette ville.

Louis XIV alla jusqu'à proposer Douvres ; mais le roi de la Grande-Bretagne, ce qui avait bien sa signification, se montra moins favorable à une ville anglaise qu'à une ville des Provinces-Unies. Enfin, on parla de Bréda, et Bréda fut acceptée d'un commun accord. Les conférences y furent ouvertes le 10 mai 1667, et durèrent assez longtemps pour que de graves incidents vinssent menacer de tout compromettre. Mais, si les conférences traînaient en longueur, la faute n'en pouvait être attribuée qu'aux Hollandais, qui, dès les premiers moments, avaient élevé la prétention de négocier, en même temps, sur les conditions du traité de paix, et sur les conditions d'un traité de commerce, qu'ils désiraient obtenir de l'Angleterre, et que celle-ci se refusait à leur accorder.

De cet état des choses, et de cette disposition des esprits, Louis XIV fut amené à conclure que le moment était venu de réclamer, les armes à la main, les droits, qu'en vertu du principe de *dévolution*,

il s'attribuait sur quelques parties des Pays-Bas espagnols. Ainsi, il avait mis deux années à mûrir son projet pendant lesquelles une guerre maritime, vive et coûteuse, avait presque épuisé les forces de l'Angleterre et celles des Provinces-Unies, tandis que les siennes restaient encore intactes. En conséquence de son projet, décidément arrêté, cette fois, il venait d'entreprendre la négociation d'un traité de ligue avec le Portugal, et, qui le croirait? avec l'Espagne elle-même; mais il n'était désireux de réussir qu'à Lisbonne, et il ne cherchait à retirer de la négociation de Madrid que le seul avantage d'empêcher les Anglais ou les Hollandais de conclure, de leur côté, une alliance avec cette cour.

Dans ce but, il faisait luire aux yeux du cabinet espagnol la possibilité, pour lui, de rentrer en possession de la Jamaïque, et d'enlever Tanger à la Grande-Bretagne. «Vous pourrez, avait-il écrit à son « ambassadeur à Madrid, représenter que, dans l'u- « nion que je propose, je n'ai, et je ne peux avoir « d'autre but que le rétablissement du repos pu- « blic, que le roi d'Angleterre a si injustement « troublé par son ambition de se rendre maître « de la mer, et d'en ôter tout le commerce aux « autres nations; en quoi, l'Espagne, à le bien « prendre, n'est pas moins intéressée que moi : « vous pouvez même faire remarquer, là-dessus, « que les raisons que j'ai eues de déclarer la guerre « au dit roi n'ont jamais été si fortes, ni si puis- « santes, à beaucoup près, que celles que l'Es-

« pagne a de le faire, n'ayant rien eu, et n'ayant « rien encore, aujourd'hui, en mon particulier, à « démêler avec l'Angleterre ; au lieu que ledit roi « détient à la couronne d'Espagne, l'île de la Ja- « maïque, et a reçu lui-même des mains du Por- « tugal la place de Tanger, qui sont deux sujets « d'une guerre d'autant plus légitime, et pour « l'honneur, et pour l'intérêt de l'Espagne, que « dans les années de la vie dudit roi, qui ont pré- « cédé son rétablissement, il avait contracté à « Bruxelles de grandes obligations d'en user d'une « manière bien différente, s'il remontait sur le « trône... qu'ainsi quand je convie le roi d'Espagne « à la rupture contre l'Angleterre, je l'invite à ce « que son honneur et son intérêt l'obligent à la « fois, et l'appelle, même, à des victoires certaines ; « étant impossible que le roi de la Grande-Bre- « tagne, si l'Espagne se déclare contre lui,... « puisse soutenir plus longtemps une guerre « contre toutes les puissances de l'Europe, join- « tes ensemble, et ne soit aussitôt forcé à de- « mander la paix, aux conditions mêmes que les « rois ligués et les États généraux lui voudront « prescrire ; dans lesquelles on pourra comprendre « la restitution de la Jamaïque, et obliger aussi les « Anglais à faire raison à l'Espagne sur la place « de Tanger ; ce qui pourra être stipulé par avance « entre nous, par le traité de ligue dont il s'agit « présentement... » Le roi terminait en disant à son ambassadeur : « En voilà assez, ce me semble, « pour vous donner belle matière de faire une

« proposition fort plausible. » Le cabinet de Madrid, après quelques pourparlers, finit par déc arer formellement. « Qu'il ne voulait faire de « ligue avec personne, et qu'il voulait garder la « paix avec tous. » Le Roi ne lui en demandait pas davantage.

Restait l'Empereur, qui pouvait accourir à la défense des Pays-Bas, si l'armée française y pénétrait ; mais Louis XIV avait su se faire un rempart contre lui, en mettant dans ses intérêts tous les princes du Rhin ; d'ailleurs, l'Empire était encore, à cette époque, affaibli par une guerre récente avec les Turcs, et le Roi, en parlant de l'Empereur, se bornait à dire, avec assez peu de bonne grâce, il faut en convenir : « qu'il lui écrivait pour « lui faire savoir la résolution qu'il avait été obli- « gé de prendre, lui faire entendre ses raisons, « et le requérir d'employer plutôt son crédit à « Madrid, pour un accommodement raisonnable, « que de rien faire là, ni ailleurs, qui puisse por- « ter les choses à une grande rupture. »

Quand tout fut prêt pour le succès, et les négociations et les armes, Louis XIV se décida à publier un manifeste, long et développé, sur les droits de la Reine, et M. de Lionne, qui prenait assez volontiers, dans les grandes occasions, le ton de l'ironie et du sarcasme, comme pour se dédommager de la gravité habituelle de son langage, transmit en ces termes ce manifeste à l'ambassadeur de France à Madrid. « Voici un changement « de scène qui va faire du bruit en votre Cour,

« vous verrez par la dépêche du Roi ce que Sa Ma-
« jesté désire de vous, en cette occasion ; le reste
« doit venir de la résolution de Messieurs les Sa-
« trapes (le conseil d'Espagne), qui ne seront peut-
« être pas peu embarrassés à la prendre. Je pen-
« sais faire partir ce courrier, il y a plus de quatre
« jours ; mais il a été jugé à propos d'attendre ce
« peu de temps, pour pouvoir vous adresser la
« traduction Espagnole de l'écrit des droits de la
« Reine ; que beaucoup de ces pères-conscrits du
« conseil d'État, n'auraient pas entendu en notre
« langue ; ni peut-être même, en latin. »

La belle saison arrivée, et pendant que les négociations de Bréda marchaient, tant bien que mal, l'armée française pénétra dans la Flandre, où ses succès furent d'une étourdissante rapidité : Charleroy, Ath, Tournay, Furne, Armentières, Courtray et Lille tombèrent en quelques jours sous ses coups.

La base des négociations pendantes, entre la France, l'Angleterre et la Hollande, était que chacun garderait ce dont il était alors en possession. Or, les îles de Saint-Eustache et de Tabago, dans la mer des Antilles, étaient occupées en commun ; la première par des colons français et anglais ; et les Français, pendant la guerre, avaient fini par y dicter la loi ; la seconde par des colons anglais et hollandais, et ces derniers, avec l'aide de la France, avaient fini par y exercer l'autorité. Le Roi s'appuyant sur le principe de l'*uti possidetis*, et voulant favoriser la conclusion de la paix, proposait

de céder à l'Angleterre les deux dites îles, à la seule condition qu'elle renoncerait à toutes prétentions sur l'île de Poléron. Mais, les États généraux entendaient rester en possession absolue de Tabago, en même temps qu'ils exigeaient, de la part de la Grande-Bretagne, la remise pure et simple de Poléron : Ils fondaient cette prétention sur l'article 10 du traité d'alliance, portant que la France et les Provinces-Unies prenaient l'engagement de ne jamais faire la paix avec l'ennemi commun, « à moins que chacun des alliés ne fût rétabli « dans la possession des pays et places qu'ils pos- « sédaient avant la guerre. » Le grand prix que les États généraux attachaient à garder Poléron, bien que les arbres à épiceries qui la couvraient à l'époque de sa conquête par les armes de la République, en eussent été, depuis lors, soigneusement extirpés, tenait à ce qu'il était peu de membres de ces États qui ne fussent intéressés dans les affaires de la Compagnie des Indes orientales, et que les directeurs de la Compagnie ne cessaient de répéter que, si cette île devait rester définitivement au pouvoir des Anglais, « ils l'au- « raient, en moins de quatre à cinq ans, peuplée « de girofliers, ce qui ne devait pas manquer de « diminuer de moitié le commerce que la Com- « pagnie faisait de cette épice. »

Pour beaucoup de personnes, la Compagnie des Indes hollandaises, en ordonnant de déraciner, dans ses domaines asiatiques, la plus grande partie des girofliers et des muscadiers qui y croissaient

naturellement, n'avait eu d'autre pensée que de maintenir les épiceries à un prix élevé sur les marchés de l'Europe : mais ces personnes ne se rendent pas suffisamment compte de la consommation qui se faisait, et se fait encore de ces denrées dans toutes les parties de l'Asie, sans quoi elles réfléchiraient que la Compagnie ayant également à fournir à la vaste consommation de ces pays, ne voulait pas, non plus, y avilir les prix de ces précieuses marchandises. On évaluait au double de ce qui se consommait en Europe les quantités d'épiceries réclamées par la consommation de l'Inde et de la Chine, et ces derniers marchés étaient d'autant plus avantageux, pour les Hollandais, principalement ceux des ports chinois, qu'ils y prenaient en échange des étoffes de soie, du camphre, de la rhubarbe, de la laque, de la soie écrue, du gingembre, des porcelaines et autres marchandises dont ils approvisionnaient ensuite l'Europe, avec des profits considérables. (Si nous omettons le thé dans cette nomenclature, c'est qu'alors il était à peine connu sur notre continent.)

Les plus sérieux obstacles à la conclusion de la paix étaient donc renfermés dans la double question de Saint-Christophe et de Tabago, d'une part, et de l'île de Poléron de l'autre : Au second plan, seulement, devait se placer, à cause de la moindre importance qu'on semblait y attacher, pour le moment du moins, la question relative au remboursement de la valeur des navires capturés avant la déclaration de guerre. Le Roi, qui ne voyait pas

un grand intérêt pour la France à la possession de Saint-Christophe, consentit à l'abandonner en entier à l'Angleterre, à condition que celle-ci abandonnerait en entier Tabago à la Hollande. La cour de Londres acceptait, de son côté, une disposition portant que, si les Anglais qui, aux dernières nouvelles, occupaient encore Poléron, n'en avaient pas été chassés au jour de la signature du traité, ils en resteraient les maîtres; tandis que si, au contraire, les Hollandais l'avaient reconquise, à cette même date, elle resterait au nombre de leurs possessions.

On se croyait donc arrivé au moment de conclure une paix attendue avec impatience; lorsque les négociateurs anglais, dont un, au moins, fut soupçonné d'avoir des intérêts particuliers dans le règlement des indemnités relatives aux navires saisis, s'entêtèrent à l'égard de cette question, et il en résulta des lenteurs dont la Grande-Bretagne eut vivement à regretter les conséquences. « Les « plénipotentiaires de Sa Majesté Britannique, » écrivait le comte d'Estrades, qui semblait ne pas pressentir la cause à laquelle on attribua plus tard la conduite des Anglais, « ne montrent aucun « empressement pour la paix : Peut-être en usent- « ils, ainsi, par un principe d'amour-propre : « Peut-être ne craignent-ils rien pendant la cam- « pagne actuelle ; les vaisseaux marchands, ve- « nant du détroit, étant rentrés dans leurs ports : « Peut-être, enfin, se pourrait-il, qu'ils allassent « jusqu'à se persuader, qu'étant en guerre avec « l'Espagne, Votre Majesté aura besoin de l'amitié

« de leur maître, et s'y fiera plus qu'à celle des « États généraux. »

Cette insouciance, plus apparente que réelle de la part des négociateurs anglais, fut mise à profit par M. de Witt. Le roi avait bien exprimé le désir que rien de précipité ne fût entrepris; mais, un beau jour, le 22 juin 1667, les vaisseaux de la République mirent à la voile, et, comme des oiseaux de proie, fondirent sur les vaisseaux anglais qui, se confiant aux négociations de Bréda, se trouvaient en armement dans la baie de Chatam, à l'embouchure de la Tamise : le fort de Sherness fut enlevé, et livra aux navires hollandais cinquante pièces de canon de gros calibre, qu'ils expédièrent dans leurs ports, pour en faire des trophées. Les forces hollandaises brûlèrent, à Sherness même, des approvisionnements maritimes pour une valeur de trois à quatre tonnes d'or (trois à quatre millions de livres valeur de l'époque, et une douzaine de millions valeur d'aujourd'hui). Outre les seize ou dix-huit navires que les Anglais avaient coulés pour fermer, à la hâte, la rivière de Chatam, ils en perdirent six ou sept autres. Tous ces avantages, d'après le dire des Hollandais, furent obtenus au prix de cinquante hommes tués. Si le chiffre est exact, la victoire est d'autant moins glorieuse qu'elle n'avait pas dû être très-disputée; c'était, en un mot, plutôt une surprise qu'une véritable bataille. Dans tous les cas, pour la valeur de deux ou trois navires marchands, la Grande-Bretagne s'était exposée à l'humiliation de voir son ennemi détruire une de ses flottes; et

commander le fleuve, qui de la mer, conduit à sa capitale. Le premier soin des États généraux, après ce succès, fut d'annoncer qu'ils ne changeraient rien aux prétentions territoriales d'abord énoncées par eux ; mais, en gens d'affaires, ils allèrent droit aux plus importants de leurs intérêts, et ils élevèrent une prétention à laquelle les Anglais étaient loin de s'attendre.

L'acte de navigation de Cromwell, renouvelé par Charles II, à son avénement au trône de ses pères, s'opposait, comme nous l'avons déjà dit, à l'importation, dans les entrepôts anglais, de tout produit européen venant sous d'autres pavillons que le pavillon britannique, ou le pavillon du pays de production; ainsi, les marchandises provenant du cru ou de l'industrie de l'Allemagne, en général, ne pouvaient être transportées dans les ports de la Grande-Bretagne que sous pavillon britannique, ou sous des pavillons allemands. Ce que demandèrent les États généraux, ce fut que toutes les sortes de marchandises provenant du sol ou de l'industrie de l'Allemagne, et entreposées en Hollande, pussent, par dérogation à l'acte de navigation, être transportées dans les ports d'Angleterre, par des navires des Provinces-Unies. Les ambassadeurs de Charles II, encore sous le coup du désastre que venait de subir leur pays, accueillirent, en principe, la demande qui leur était faite, et le fondement de la charte maritime, comme on l'appelait alors, allait ainsi recevoir une atteinte considérable.

Cependant, le principe, une fois admis, les plénipotentiaires britanniques essayèrent d'y faire appliquer une disposition limitative : Il s'agissait de préciser que l'admission des marchandises allemandes, arrivées par navires des Provinces-Unies, ne deviendrait obligatoire, pour la Grande-Bretagne, qu'autant que ces mêmes marchandises auraient été introduites dans les ports de la République, par des rivières ou par des canaux ayant leur embouchure sur son territoire. L'énoncé de cette restriction fit bondir les négociateurs hollandais, et ils déclarèrent qu'ils étaient décidés à rompre les conférences, si le cabinet de Londres ne leur accordait pas, dans toute son étendue, le privilége qu'ils réclamaient : Leur ton fut même si hautain, que la France se vit, en quelque sorte, obligée de recourir à la menace pour les faire céder. Mais, tout en cédant sur la forme, ils se rendirent facilement compte, à la réflexion, qu'ils ne perdraient rien au fond. Leurs navires ne pouvaient-ils pas, en effet, introduire dans les entrepôts de la Grande-Bretagne, en même temps que les marchandises d'Allemagne, arrivées sur leurs marchés par le Rhin et par la Meuse, les marchandises similaires qui y parviendraient par mer, venant des bouches de l'Elbe, de celles du Weser et de celles de l'Ems ?

Pour apprécier ce que les Provinces-Unies devaient gagner au nouvel état des choses ; il faut se représenter la nature et la quantité des denrées diverses que la Meuse, le Rhin et ses affluents,

d'un còté ; et l'Elbe, le Weser, et l'Ems, de l'autre, apportaient sur leurs marchés. Des forêts étaient achetées en Suisse, en Thuringe, en Prusse et jusqu'en Bohème, par des spéculateurs hollandais ; les bois abattus étaient ensuite transportés au moyen de divers cours d'eau, et de la mer, au besoin, à Amsterdam, à Rotterdam, à Dordrecht, etc. Liége expédiait, déjà, à ces mêmes ports du fer, de l'acier, des armes et des projectiles ; la Lorraine, ainsi que les Électorats de Trèves et de Mayence, leur envoyaient des vins; Nuremberg, de la quincaillerie ; Juliers et Bergues, du lin, du chanvre, du fil, ainsi que de grandes quantités de toiles. Les Électorats de Saxe, de Brandebourg et de Hanovre, des métaux, des grains, des draps, des toiles; et il en était de même des évêchés de Munster et de Paderborn. Les Provinces-Unies payaient presque toutes ces marchandises avec les denrées qu'elles tiraient de l'Inde, de la Chine, de l'Amérique et du Levant ; avec les produits de leurs pêches de la baleine et du hareng ; enfin avec les vins et les eaux-de vie qu'elles se procuraient en France ou ailleurs. Un point important pour le commerce de la République était donc de trouver le plus de débouchés possible aux produits de l'Allemagne, et c'était pour ajouter le marché d'Angleterre aux marchés dont ce commerce s'était déjà assuré, que les États généraux avaient posé les conditions auxquelles la Grande-Bretagne venait de souscrire en partie. Qui ne voit d'ailleurs que les produits de l'Allemagne servaient aux

Hollandais à payer l'étain, le plomb, le sucre, et plus tard, le tabac de la Virginie, qu'ils tiraient des entrepôts de Londres. Encore faut-il ajouter à ces grands et profitables résultats, l'aliment considérable que le transport de tant de marchandises allemandes allait fournir à la marine commerciale de la République.

La paix laissait donc chacun en possession de ses conquêtes, et pour satisfaire aux convenances réciproques, on procéda par voie d'échange. La France rendit à l'Angleterre Antigue et Montferrat qu'elle venait de conquérir sur elle. L'Angleterre lui restitua l'Acadie dont elle s'était emparée. Les Provinces-Unies perdirent la Nouvelle-Belgique et quelques comptoirs sur la côte d'Afrique ; mais, par compensation, elles conservèrent Poléron, et restèrent en possession de Surinam, qu'une escadre de la Zélande était allée enlever aux Anglais. On n'aurait donc qu'une idée incomplète des concessions que la victoire de Chatam avait procurées aux États généraux, si l'on continuait à négliger, comme on l'a fait jusqu'ici, de considérer ce que la Grande-Bretagne venait de leur accorder aux dépens de son acte de navigation, puisqu'ils avaient, par là, conquis presque tout le commerce de la Germanie. Quant à la France, elle trouvait, non sans raison, que son occupation d'une importante partie des Pays-Bas espagnols était un dédommagement suffisant de la course presque pacifique que venaient de faire ses escadres entre Toulon et Brest ; puis entre

Brest et la rade de Dieppe. Il est vrai que la paix de Bréda n'avait rien statué sur cette occupation, et qu'il restait un traité à conclure avec l'Espagne pour régulariser les faits résultants de la guerre entreprise contre elle ; mais ce n'était pas un souci pour Louis XIV, qui d'ailleurs ne comptait pas s'arrêter en si beau chemin.

CHAPITRE III

1667 et 1668.

Si les États généraux s'étaient promis d'amener les deux rois de France et d'Angleterre à resserrer les liens d'affection réciproque qui les unissaient depuis longtemps, et que la guerre avait pu relâcher un instant, mais non dissoudre ; la manière dont ces États venaient de se conduire, tant envers l'un qu'envers l'autre monarque, ne pouvait manquer de produire, tôt ou tard, ce résultat dangereux pour la République. Charles II nourrissait, en effet, une vive rancune contre le cabinet de la Haye pour la surprise, qui en pleine négociation, lui avait coûté son escadre de Chatam, mais dont, après tout, son amour-propre avait eu bien plus à souffrir que sa puissance militaire. En ce qui concernait Louis XIV, il n'avait pas oublié le manque presque continuel de sincérité dont les Provinces-Unies avaient fait preuve à son égard ; et il ne laissait guère échapper l'occasion d'en témoigner son mécontentement. Néan-

moins, aux nombreux déplaisirs qu'ils avaient pu lui causer, les États généraux semblaient s'être promis d'en ajouter d'autres plus sérieux.

M. de Witt avait, sans doute, paru mériter de graves reproches pour sa participation aux divers actes qui motivaient le mécontentement du Roi ; mais, il y aurait eu une injustice extrême à rendre ce grand citoyen responsable de la politique inconstante qui entraînait, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, le gouvernement de la République. Cette suite de résolutions trop souvent contraires était-elle donc autre chose, en réalité, que la conséquence inévitable de la constitution des Provinces-Unies ? A force de s'attacher à préserver de toute atteinte, la liberté de l'homme et l'indépendance respective des provinces confédérées, les législateurs du pays avaient fini par créer une sorte de mécanisme politique, obéissant au souffle de toutes les préventions du peuple, et de tous les intérêts des marchands. Lorsqu'une province, lorsqu'une classe de citoyens, croyait avoir quelque avantage à ce qu'une chose se fît, il se trouvait, presque toujours, d'autres citoyens ou d'autres provinces qui voulaient le contraire ; et comme il n'existait pas de pouvoir pondérateur dans l'État, il en résultait que le gouvernement faisait souvent ce que, dans l'intérêt commun, il n'aurait pas dû faire ; ou bien, que faisant ce que cet intérêt commandait, il le faisait mal.

Le plus grand tort que les Provinces-Unies aient eu à leur propre égard, ce fut incontestablement de

toujours chercher, en dépit de la forme de leur gouvernement, et malgré la diversité des passions qui les agitaient successivement, à jouer un rôle prépondérant dans le règlement des affaires de l'Europe. Elles durent à cette tendance de n'avoir su garder la neutralité dans aucune des grandes luttes du XVIIe siècle, et certes la neutralité leur eût été autrement profitable que la guerre. Mais c'est là un de ces dangers que les Républiques ne savent pas assez éviter, et dont M. de Witt dût, en maintes circonstances, partager, bien malgré lui, la responsabilité. Quoi qu'il en soit, la Cour de Madrid ayant pu se convaincre, à l'ardeur trop ouvertement déployée en sa faveur par les Hollandais, que leur plus grand sujet de préoccupation était le maintien d'une barrière entre les territoires de la République et le royaume de France; parut dès ce moment abandonner aux Provinces-Unies le soin de défendre, ou par les armes, ou par les négociations, les Pays-Bas espagnols qui constituaient cette barrière. La pensée de l'Espagne, à cet égard, était même tellement manifeste, qu'on eût pu croire que les actes militaires, accomplis aux dépens de ses territoires, ne la concernaient pas. Mais, si l'Espagne n'avait pris que des mesures insuffisantes pour repousser l'invasion française, elle avait cependant essayé de détourner de ses provinces le coup qui les menaçait, en offrant à Louis XIV de conclure un traité de commerce qui, selon elle, devait être avantageux à l'industrie et à la marine des sujets

de ce souverain. Comme si un traité de commerce, quelque favorable qu'il pût être, devait alors valoir, pour la France, une frontière plus fortement assise que celle qu'elle possédait. Qu'était, d'ailleurs, le commerce de l'Espagne, et comment se pratiquait-il ?

C'était, évidemment, le commerce le plus important de l'époque, puisqu'on ne pouvait guère attendre que de lui l'augmentation des métaux précieux existant dans chaque pays; or, il ne faut pas oublier que l'économie politique du temps avait tellement habitué les peuples et les gouvernements à considérer la possession de ces métaux comme la plus solide des richesses que, pour mieux s'assurer cette possession, les puissances, à très-peu d'exceptions près, s'attachaient à interdire l'exportation de l'or et de l'argent existant sur leur territoire.

L'Espagne, en ne s'opposant pas immédiatement après la découverte de l'Amérique, à l'émigration de sa population vers le nouveau monde, avait dans son incurie sacrifié, non-seulement la plupart de ses industries manufacturières, mais, son agriculture elle-même, abandonnées qu'elles se trouvèrent des ouvriers qui en maintenaient la vie et leur donnaient l'activité. Il était résulté de cet état des choses, que les plus actifs rivaux industriels de ce pays, c'est-à-dire les Français, les Anglais et les Hollandais, avaient fini par s'emparer à son détriment de l'approvisionnement de ses colonies, promptement devenues opulentes. Seulement, pour

retirer du commerce avec l'Amérique quelques maigres profits, la métropole exigeait que l'expédition des marchandises destinées à leur consommation se fît uniquement sous son pavillon, et par un seul de ses ports, qui était Cadix. Dotée d'un si brillant apanage, Cadix n'avait pas tardé à devenir le lieu de rendez-vous de nombreux navires. Toutes les nations de l'Europe affluaient dans sa rade, et des pavillons ennemis s'y voyaient souvent, à côté l'un de l'autre, attirés par le même motif de commerce régulier mais aussi, avec l'intention, trop souvent justifiée, de frustrer le Roi d'Espagne des droits d'entrée, qu'il s'était réservés sur les produits des Indes Occidentales. La contrebande s'exerçait, effectivement, avec tant d'audace et tant de succès dans ce port, qu'un jour, le consul de France qui y résidait, ayant offert à ses nationaux de faire des tentatives pour obtenir une diminution sur les droits d'importation, qui s'élevaient à 25 pour 100 de la valeur officielle de la marchandise, ceux-ci le prièrent de n'en rien faire : « attendu « que des 25 pour 100, ils n'en payaient que 5 ou « 6 tout au plus. » Nous ne sommes entré, bien entendu, dans ces détails anticipés, que pour faire comprendre le peu d'avantage que pouvait réserver à la France un traité de commerce à conclure avec l'Espagne. Nous revenons, maintenant, aux affaires des Pays-Bas, et à la part que les Hollandais résolurent de prendre à leur règlement.

L'armée française ayant pénétré dans les Flandres, et y ayant, en si peu de jours, conquis un

si grand nombre de forteresses, les États généraux, poussés par l'appréhension qu'une occupation subséquente de certaine partie de leur territoire (celle qui renferme l'Écluse et le Sas de Gand par exemple), n'eût pour conséquence d'ouvrir l'Escaut au commerce de long cours, s'étaient mis à pousser le cabinet de Madrid à une résistance opiniâtre; résistance à laquelle, ainsi que nous l'avons dit, les Espagnols, n'étaient que faiblement disposés, pensant qu'il appartenait aux Hollandais, aux Anglais et aux Allemands, et cela dans leur propre intérêt, de défendre les Pays-Bas.

Le marquis de Castel-Rodrigues, gouverneur de ces provinces, cédant, plus peut-être que tout autre, à cette idée, déclarait de l'air le plus indifférent aux agents de la République « que, manquant « d'argent (ce qui ne s'écartait que de peu de la « vérité), et se trouvant à peine en mesure de te- « nir au courant la paye de ses garnisons, il se « verrait, à plus forte raison, dans l'impossibilité « de satisfaire à toutes les dépenses que la guerre ou- « verte nécessite. » Il n'en fallut pas davantage, tant leur inquiétude était grande, pour que les États généraux, bien qu'en pleine paix avec la France, se décidassent à offrir au cabinet de Madrid de lui faire l'avance immédiate de 2 millions de livres, y mettant toutefois, pour condition, qu'il leur serait délivré un gage de nature à répondre du remboursement de cette somme. Heureuse d'être ainsi provoquée, la cour d'Espagne, non comme gage, mais comme compensation de la somme offerte,

proposa aux Provinces-Unies de renoncer en leur faveur aux droits, qu'en vertu des traités, elle percevait sur la navigation de la Meuse et de l'Escaut. La proposition n'aurait certes pas manqué d'être accueillie avec un empressement marqué si, à la Haye, on eût été réellement occupé des intérêts généraux du commerce de la République ; mais, cette concession, devant en ce qui concernait l'Escaut, tourner plus particulièrement au profit de la Zélande, la Hollande ne voulut pas en entendre parler, et parvint à la faire repousser. Alors, après de nombreuses conférences, on tomba à peu près d'accord de donner et d'accepter comme garantie du capital prêté, diverses places fortes, parmi lesquelles se trouvait Wenloo et Ruremonde qui, commandant le cours de la moyenne Meuse, assuraient bien mieux la navigation de ce fleuve aux provinces du nord, toujours si jalouses de la prospérité des provinces du midi. Pendant que les États généraux traitaient encore, avec le gouvernement espagnol, pour le prêt de ces 2 millions, M. de Witt laissait, de son côté, entrevoir l'intention d'envoyer des ambassadeurs extraordinaires à Londres, à Stockholm, à Vienne et à Berlin, dans le dessein de décider ces diverses cours à concerter avec lui des démarches propres à faire agréer par le Roi, dans son différend avec l'Espagne, la médiation des principales puissances de l'Europe. Déjà des offres semblables, faites par le pape, et par la diète germanique étaient restées sans résultat. Toutes ces manœuvres, toute cette

agitation, et le soin qu'on avait pris de les ébruiter, finirent par donner à penser à Louis XIV qu'il s'agissait bien moins, de la part des Hollandais, de pousser à une médiation générale et simultanée, que de lui faire accepter leur médiation particulière. Il ordonna, dès lors, au comte d'Estrades de continuer à entretenir avec M. de Witt les relations les plus intimes ; et d'écouter avec la plus apparente confiance tout ce qu'il lui dirait au sujet des Pays-Bas. Les suppositions du roi ne furent pas longtemps à se réaliser ; car, à quelque temps de là, le Grand Pensionnaire, comme s'il cédait à un mouvement tout expansif, laissa comprendre à l'ambassadeur de France que, pour peu que l'on vînt à se mettre d'accord avec lui, personnellement, sur les conditions à imposer à l'Espagne, son gouvernement saurait facilement trouver le moyen d'obliger cette dernière à y souscrire. Le Roi fut charmé d'une telle ouverture, car, si elle n'amenait pas d'autre résultat, elle pouvait, du moins, lui servir à compromettre les Hollandais auprès des cabinets qui avaient reçu d'eux des offres de participation au règlement de l'affaire des Pays-Bas ; aussi s'empressa-t-il de faire connaître à tout hasard à M. de Witt ce qu'il désirait obtenir de l'Espagne. C'était, soit la cession des villes, places et territoires, déjà conquis par ses armes ; soit la cession du Luxembourg ; soit, enfin, la cession de la Franche-Comté. M. de Witt opposa à ces exigences des contre-propositions, en différant beaucoup trop, pour que

l'on pût facilement parvenir à s'entendre. Le Grand Pensionnaire demandait, en effet, que toutes les places fortes occupées par l'armée française fussent rendues aux Espagnols (après cependant que Charleroi aurait été rasée), et que la France renonçât à ses prétentions sur le Luxembourg. A ce prix, les États généraux se déclaraient, par sa voix, prêts à entrer en négociation, pour fixer le sort des Pays-Bas, dans le cas où la dynastie espagnole viendrait à s'éteindre. Il suivait de là que, dans l'esprit des Hollandais, sauf la Franche-Comté, qui n'était pas encore conquise, les droits de la reine, tels, du moins qu'on les entendait en France, devaient être mis à l'écart ; et qu'en échange des sûretés dont s'était emparé Louis XIV, on ne lui offrait que la bonne foi de la République, pour le cas où un événement, fort incertain encore, viendrait à se réaliser.

Le Roi fit bientôt, aux contre-propositions du Grand Pensionnaire, une réponse nette et conciliante; donnant son entière adhésion à la démolition des fortifications de Charleroy, mais, demandant, en même temps que le Luxembourg, Cambray et le Cambraysis, Douai, Aires, Saint-Omer, Bergues et Furnes avec leurs bailliages et châtellenies. Il ajoutait, que si l'Espagne lui offrait la Franche-Comté, en remplacement du Luxembourg, il se tiendrait pour satisfait. Comme les Hollandais avaient également parlé d'une suspension d'armes, Louis XIV offrait de ne rien entreprendre contre les autres forteresses des Pays-

Bas, jusqu'au mois de mars 1668 (on était à cette époque en août 1667), pourvu que le cabinet de Madrid renonçât, et pour le même espace de temps, à toutes tentatives contre les place dont les troupes françaises étaient en possession. Après beaucoup d'hésitations plus ou moins sincères, le Grand Pensionnaire se décida à admettre les conditions formulées, s'obligeant même à y faire adhérer le cabinet de Madrid; mais il exigeait que le Roi se désistât, une fois pour toutes, et de la manière la plus formelle, des autres prétentions qu'il avait élevées du chef de sa femme, quant à ce qui resterait de l'ancien cercle de Bourgogne. Sur quoi, le Roi déclara « ne vou-« loir traiter que pour le présent.... Là, où j'avais « cru trouver des remercîments, pour tant de « facilités que j'ai données, écrivait-il à M. d'Es-« trades, je ne remarque que froideur et difficultés. « Ce commencement ne me fait rien pronostiquer « de bon; aussi je puis vous dire, par avance, que « si l'on continue à me parler du même ton qu'a « fait d'abord M. de Witt, j'aurais bientôt pris « mon parti; et que je n'y rencontrerai pas toutes « les difficultés que les États généraux peuvent « s'imaginer. » De son côté, M. de Lionne, animé d'une confiance égale, après avoir, à peu près, répété à l'ambassadeur ce que le roi venait de lui écrire, ajoutait de sa plume la plus légère : « Ceux « qui nous voudront faire du mal, s'en feront « plus à eux-mêmes, et, peut-être, avanceront-ils « mieux les avantages de Sa Majesté; c'est pour-

« quoi vivez en gaîté, quoi que vous voyiez arriver. » Les approches de l'hiver venaient déjà de se faire sentir, et le parti du roi était irrévocablement pris, pour le cas où les négociations n'auraient pas, avant le printemps, amené un résultat à sa convenance.

Les faits récemment accomplis dans les Pays-Bas espagnols avaient provoqué de nouveaux et attristants débats, entre les diverses provinces de la République. Naturellement, et pour n'en pas perdre l'habitude, elles différaient d'avis sur le choix des moyens propres à tirer l'Etat de la situation embarrassante dans laquelle il se trouvait, et qui ne pouvait que s'aggraver, si le roi de France persistait à poursuivre le cours de ses succès. Mais, indépendamment des intérêts permanents, et des passions qui, d'ordinaire, mettaient en opposition, les uns à l'égard des autres, les divers centres de populations, il s'était produit des circonstances momentanées, dont la nature même devait rendre plus vives les différences d'opinion. Amsterdam et Rotterdam, entre autres, répugnaient à toute guerre nouvelle, parce que la paix, bien que récente encore, y avait à tel point excité l'ardeur des entreprises commerciales et maritimes, qu'une seule de ces villes comptait à ce moment, d'après M. d'Estrades, pour plus de 70 millions de francs, valeur d'aujourd'hui, de marchandises en route pour la seule mer Méditerranée. C'était de ces mêmes places de commerce, on peut s'en souvenir, qu'à l'époque de la précédente guerre, avait

surgi la plus vive et la plus longue résistance à l'entraînement belliqueux du reste de la population ; et la raison qu'elles donnaient, alors, de leur opposition, était qu'à elles deux, elles comptaient plus de 700 navires marchands, soit dans les ports d'Espagne, soit dans les ports du Levant.

Louis XIV n'avait cependant pas laissé tomber dans un complet oubli l'idée du partage des Pays-Bas espagnols émise, avec une sincérité plus ou moins douteuse, par M. de Witt ; et pour mieux se rendre compte des difficultés que l'exécution de ce projet pourrait rencontrer, il avait cherché, particulièrement, à s'éclairer sur le sentiment d'entraînement ou de répulsion, auquel ledit partage tendrait à donner lieu de la part des populations qui devaient en être l'objet. Or, il avait acquis la conviction qu'un des plus grands obstacles à la réalisation du projet viendrait des populations mêmes, qui, selon les idées du Grand Pensionnaire, étaient destinées à échoir à la République. Ayant fait sonder, en effet, les dispositions des habitants d'Anvers, de Bruges et de Gand : « Tous, magistrats, bourgeois et gens du « peuple, lui écrivait-on, déclaraient à l'envi « que lorsqu'ils ne pourraient plus se conserver « aux Espagnols, ils se donneraient à la France, « plutôt qu'à la République; parce que celle-ci « était hérétique. » Il est, du reste à remarquer que la province de Hollande se serait trouvée, relativement à cette annexion, dans une disposition d'esprit qui ne manquait pas d'analogie avec

celles des villes dont nous venons de parler, et qui l'aurait portée à repousser les vues du Grand Pensionnaire, par la crainte que l'adjonction des nouveaux territoires ne motivât l'introduction d'un élément catholique au sein des États généraux, où le protestantisme n'avait cessé de régner exclusivement, jusqu'alors.

M. de Witt ne tarda cependant pas à laisser entendre que si, renonçant à ses conquêtes déjà effectuées, ainsi qu'à ses autres prétentions, la France portait ses armes en Franche-Comté, les États généraux s'engageraient à lui donner leur garantie pour la conservation de cette province. Mais, Louis XIV devait-il, après tout ce qui s'était passé, ajouter beaucoup de foi aux engagements du cabinet de la Haye? Quelles étaient d'ailleurs les puissances en état de lui contester, les armes à la main, le droit de possession qu'il s'attribuerait sur la Franche-Comté? C'était l'Empire; c'était la Suisse, contre lesquels la République des Provinces-Unies, puissance essentiellement maritime, ne pouvait pas grand' chose, militairement partant: La garantie offerte, si elle eût été acceptée dans ces conditions, n'aurait donc existé que de nom seulement, sauf en ce qui aurait pu concerner l'Angleterre; mais, cette dernière puissance n'était pas disposée à élever la moindre objection contre l'occupation de la Franche-Comté par la France; pourvu que celle-ci renonçât aux droits qu'elle revendiquait sur les Pays-Bas.

Personne n'aurait donc pu dire ce qu'allaient

devenir les espérances qu'avait fait naître la paix si laborieusement conclue à Bréda; lorsqu'à la fin de l'année 1667, sur les vives instances du Pape, le Roi consentit à confier à un prochain congrès le règlement de ses contestations avec l'Espagne. Ce congrès devait se réunir à Aix-la-Chapelle. De même que les négociations pendantes à Bréda n'avaient pas empêché les Provinces-Unies d'attaquer les forces anglaises dans la Tamise; de même, le Roi, dès le mois de janvier 1668, fit informer M. de Witt, que les négociations qui allaient s'ouvrir ne l'empêcheraient pas d'attaquer la Franche-Comté. Il motiva cette résolution sur deux considérations. « La première était, si le bonheur « couronnait ses armes, de donner plus de moyens « aux États généraux de disposer les Espagnols à « la paix. La seconde était une raison de sûreté; « l'ambassadeur d'Espagne à Vienne pressant « l'Empereur d'envoyer des troupes dans le duché « de Bourgogne, afin qu'opérant par voie de di- « version, elles dégageassent les Pays-Bas de l'oc- « cupation française. » Comme atténuation au parti qu'il venait de prendre, Louis XIV ajoutait que, quels que fussent les succès que pourrait lui offrir sa nouvelle entreprise, il ne changerait rien aux alternatives qu'il avait précédemment offertes au choix du gouvernement espagnol. Il demandait, seulement, que le choix de l'Espagne lui fût notifié avant le mois de mars, son armée devant alors entrer en campagne.

On devait supposer après la sorte de pro-

vocation adressée au Roi, par M. de Witt, au sujet de la Franche-Comte, et surtout après le nouvel engagement que ce Prince venait de prendre relativement aux alternatives laissées au choix de l'Espagne, que l'invasion qu'il préméditait n'aurait pas très-vivement ému les puissances étrangères. Cependant, il en fut autrement; car l'on vit, à peu de jours de là, l'Angleterre et la Hollande conclure, à la Haye, un traité d'alliance auquel se joignit plus tard la Suède, portant que dans le cas où la paix ne serait pas signée, et les ratifications changées avant le 31 mai suivant, ces puissances s'engageaient à contraindre, même par la force des armes, soit l'Espagne à accéder aux prétentions du Roi; soit celui-ci à se contenter de l'une des alternatives dont il avait laissé le choix au cabinet de Madrid. Et pour donner une preuve de la fermeté de leur résolution, les deux puissances se mirent immédiatement à lever des troupes, et à presser l'armement de leurs flottes, mesures qui, malgré le caractère comminatoire qu'elles affectaient, firent d'abord plus de plaisir que de peine à Louis XIV, qui pour le moment, ne poussait pas son ambition au delà de ce qu'il avait annoncé vouloir obtenir. Il lui sembla seulement, et il le dit sur le ton de la plaisanterie, « que les ter« mes employés dans le traité auraient pu être plus « honnêtes. » En attendant, il se hâta de mettre à profit le temps qu'on lui laissait.

Cette triple alliance, des États généraux, de l'Angleterre et de la Suède, provoquée par les pre-

miers, et à laquelle Charles II avait surtout adhéré pour ménager les dispositions hostiles à la France que manifestaient ses sujets ; cette triple alliance, disons-nous, n'était-elle pas pour beaucoup, de la part de la Hollande, une revanche du tarif de 1667? C'est un point sur lequel la suite pourra nous fournir quelques indications. Dans tous les cas, si la République cherchait par ce moyen, à faire sentir au Roi qu'il était de son intérêt de la ménager, sous le rapport commercial, plus qu'il ne l'avait fait jusqu'à ce moment, elle s'était complétement trompée, car elle n'était parvenue qu'à lui donner le désir de s'affranchir de ses exigences, en portant toute son attention du côté d'une alliance, plus sérieuse et plus intime, avec le roi de la Grande-Bretagne.

Contre tous les usages d'une époque où les armées ne se mettaient, pour ainsi dire, en mouvement, qu'en plein été, la Franche-Comté, attaquée le 4 février, se trouvait déjà conquise le 19 du même mois. La supposition d'une guerre nouvelle dont, après ce succès, la République put se croire menacée, aurait dû réunir toutes les Provinces Confédérées dans une pensée commune ; mais, elles se partagèrent encore en deux camps, ayant chacun son moyen particulier de sauver les Pays-Bas espagnols, et la République elle-même que, dans leur préoccupation, elles croyaient plus directement menacée qu'elle ne l'était. Les provinces frontières de l'Allemagne, Utrecht, Groningue, Gueldre, Over-Issel, voulaient que l'on

marchât immédiatement au secours des Flandres; tandis que les provinces maritimes, Hollande et Zélande, demandaient qu'on se donnât le temps de voir venir les propositions que le Roi, sous la pression du traité d'alliance, pourrait être conduit à faire. Mais bientôt, le désordre augmentant au sein de la République, amena une situation sans exemple jusque-là, et que M. d'Estrades retraçait en ces termes : « Il ne s'est jamais vu confusion pa-
« reille à celle qui règne parmi les États géné-
« néraux. Ils ont, depuis deux jours, changé d'avis
« dix fois sur le lieu de réunion de leurs troupes
« Les provinces du Nord et du Nord-Est disent
« que l'évêque de Munster arme; qu'il est d'ac-
« cord avec la France, et qu'elles veulent des
« troupes pour leur défense. » Il ne pouvait assurément résulter de ce chaos de grands soucis pour Louis XIV : aussi lorsqu'on lui demanda de consentir à une suspension d'armes, y accéda-t-il sans difficulté. Ce fut le 3 mars 1668, c'est-à-dire un mois après la signature du traité anglo-hollandais, et quinze jours après l'entière occupation de la Franche-Comté, qu'il fit cette concession, offerte d'ailleurs, avec empressement, sept mois auparavant, et que l'on avait eu si grand tort de ne pas accepter à cette époque. Il est vrai qu'il n'accordait pas l'armistice jusqu'au 31 mai, qui était le terme après lequel, si la paix ne se trouvait pas conclue, la Hollande et l'Angleterre s'étaient réciproquement engagées à intervenir dans le conflit. Cet assentiment à la suspension des hosti-

lités fut annoncé par la note qui suit à MM. van Beuningen et Trévor, envoyés des États généraux et du roi d'Angleterre en France. « Le motif que « le Roi, leur écrivait M. de Lionne, avait, il « y a six mois, d'offrir une suspension d'ar- « mes, n'était que pour donner plus de facilité « à la négociation pendant l'hiver, sans qu'au- « cune action des armes pût altérer l'état où les « choses étaient demeurées, de part et d'autre, à « la fin du mois d'août; toute nouveauté dans la « guerre, en apportant aussi, pour l'ordinaire, « dans les négociations. Le marquis de Castel- « Rodrigues a rejeté cette proposition pendant six « mois entiers, et a même répondu par écrit à « un électeur du Saint-Empire qui la lui propo- « sait : que cette offre de la France *se pourrait* « *faire en Turquie; mais non pas à des chrétiens*... « Il est arrivé, cependant, que le refus constant « dudit marquis... a coûté au Roi son maître la « France-Comté, qu'il aurait pu mettre en sûreté, « pendant tout ce temps, par le simple acquies- « cement, s'il l'avait fait plus tôt, qu'il donne au- « jourd'hui à ladite suspension. Quoique Sa Ma- « jesté connaisse parfaitement cette vérité, elle « veut bien avoir la complaisance, pour les dé- « sirs du roi de la Grande-Bretagne et des États « généraux, d'envoyer des ordres aux officiers « généraux, et à tous les autres commandants « de son armée, pour leur défendre d'attaquer « ou de surprendre, jusqu'au dernier jour de « ce mois, inclusivement (31 mars 1668) au-

« cune place ou port fortifié des Espagnols. »

Ainsi, le Roi se montrait favorable à une conclusion pacifique, et pour peu que l'Espagne se trouvât dans les mêmes dispositions, la paix pouvait être facilement conclue avant le 31 mars. Mais ces bonnes dispositions existaient-elles à Madrid? Louis XIV en doutait : aussi déclara-t-il qu'il ne ferait partir ses plénipotentiaires pour Aix-la-Chapelle, qu'alors que les cabinets de Londres et de la Haye se seraient bien assurés que les pleins pouvoirs du marquis de Castel-Rodrigues, plénipotentiaire espagnol, se trouvaient conçus de manière à ne laisser aucun doute sur la nature et sur l'étendue de la délégation qui lui était confiée. Loin que l'on crût, en France, à la droiture des intentions de l'Espagne, on y était bien plutôt disposé à penser que les Espagnols n'avaient qu'un but: celui d'éterniser la négociation, afin de se procurer le temps nécessaire pour mettre l'Europe de leur parti, et pour rentrer, au moyen d'une vaste coalition, et sans qu'il leur en coûtât beaucoup d'argent, en pleine possession des villes et de la province qu'ils venaient de perdre. M. de Lionne s'en expliquait franchement avec les envoyés des deux puissances, leur faisant remarquer « que « toutes les dépêches que le zèle du pape pour la « paix l'avait porté à adresser à la régente d'Es- « pagne, dans la vue de faire adhérer son gouver- « nement à l'idée d'un congrès, étaient allées de « Rome à Madrid avec la rapidité du vol du fau- « con ; tandis que les réponses s'en étaient tou-

« jours retournées, de Madrid à Rome, à pas de « tortue. »

La réponse à la demande, concernant le mandat expédié au marquis de Castel-Rodrigues, parvint au Roi, il faut le reconnaître, avec un peu plus de rapidité que les dépêches du cabinet espagnol ne parvenaient au Vatican, mais il y a plusieurs manières d'aller lentement en affaires; et cette réponse, vague dans sa forme, parut dictée, plutôt par le dessein de faire traîner la négociation en longueur, que par le dessein de la terminer dans le délai fixé. Le comte d'Estrades en fit l'observation au Grand Pensionnaire, qui sans s'en s'expliquer autrement, déclara, ne voir aucun inconvénient pour la France à traiter avec le gouverneur des Pays-Bas; lors même qu'il n'aurait que des pouvoirs incomplets. « Car, ajoutait M. de Witt, « non sans quelque apparence de raison, si le traité « à intervenir n'est pas ratifié en temps utile par « la cour d'Espagne, il en résultera que le roi « d'Angleterre et les États généraux se trouveront « par ce seul fait dans l'obligation de rompre avec « le cabinet de Madrid, et de le contraindre, par « les armes, à donner son approbation aux clauses « et aux conditions arrêtées au congrès. » En quoi cependant pouvait consister le vague dont, aux yeux du Roi, les pouvoirs du marquis de Castel-Rodrigues se trouvaient entachés? Louis XIV avait posé, comme on a pu le voir, trois alternatives au choix de l'Espagne; or, les pouvoirs du marquis ne l'autorisaient *qu'à accepter l'alternative ;* ainsi,

le Roi voulait que le choix de la régente fût déclaré avant l'ouverture des négociations, et la régente, très-habilement, ce nous semble, voulait réserver sa décision, s'appuyant sur le traité d'alliance conclu entre les Anglais et les États généraux, attendu qu'il entrait dans la pensée des deux puissances d'obliger le Roi, et non l'Espagne, à choisir entre les deux seules alternatives, ou de conserver les places qu'il avait conquises aux Pays-Bas, ou de recevoir en échange la Franche-Comté. Il est déjà facile de comprendre, qu'instruit d'une semblable prétention, le roi n'accueillit les observations de M. de Witt qu'avec quelque méfiance. Mais que dut-il arriver, lorsque des informations précises, incontestables, firent connaître que les États généraux continuaient à négocier avec le gouverneur des Pays-Bas, pour un prêt, non plus cette fois, de 2 millions, comme dans le principe ; mais bien de 4 millions de livres, à la condition qu'aux gages, dont il avait déjà été parlé, et qui devaient consister en places fortes situées sur, ou non loin de la Meuse, les Espagnols ajouteraient deux ou trois forts situés vers les bouches de l'Escaut ? Tant de ménagements à l'égard de l'Espagne, tant de moyens dilatoires employés par le gouvernement des Provinces-Unies, commençaient à ranimer en France des sentiments qui, peut être, ne demandaient qu'à s'éteindre, lorsque sur les observations de M. de Witt, le Roi consentit à prolonger jusqu'au 15 mai la suspension d'hostilités, qu'il n'avait accordée que jusqu'à la fin de

mars. Ce dernier délai passé, il devait toujours lui rester, jusqu'à l'hiver, assez et plus de temps qu'il ne lui en fallait pour faire repentir les Espagnols de leur peu d'empressement à traiter. Se montra-t-on, du moins, quelque peu reconnaissant de cette nouvelle marque de condescendance? Une dépêche de M. de Lionne au comte d'Estrades va nous l'apprendre. « Je vous avoue, » lui écrivait-il « que je suis un fort mal habile homme, m'étant « lourdement trompé sur une chose que je croyais « infaillible, et qui a pourtant manqué.... J'avais « cru, qu'aussitôt que M. van Beuningen connaî-« trait les avances et facilités que le roi a apportées « à la paix, et qui sont telles que personne n'au-« rait osé les espérer, je verrais, à l'instant même, « paraître chez moi messieurs van Beuningen et « Trévor, pour me presser de travailler à un traité « qui liât le Roi, jusqu'au 15 mai, sur la question « des deux alternatives, et à dresser, aussitôt, le « traité de paix qui doit être fait entre Sa Majesté « et les Espagnols.... J'ai donc été bien surpris « quand ledit van Beuningen, après la réception du-« dit écrit, m'est venu témoigner, qu'il ne le con-« sidérait que comme des raisons provisionnelles, « qui ne faisaient rien pour la paix, si le Roi n'ac-« cordait pas la suspension jusqu'à la fin de mai. « J'ai déclaré là-dessus, qu'il n'y avait là rien de « provisionnel, et que les réponses de Sa Majesté, « étant si favorables, c'était aussi les dernières « qu'il aurait, et ensuite je lui ai offert de mettre « papier sur table, pour travailler au traité que

« nous avions à faire ensemble, et à celui de la
« France avec l'Espagne, sur le pied des alterna-
« tives. Il m'a reparti qu'il n'y avait rien à traiter
« avec nous, tant que le Roi n'accorderait pas la
« suspension jusqu'à la fin de mai, et que mes-
« sieurs les États généraux songeraient à prendre
« d'autres mesures.... Lui ayant demandé s'il ne
« se fiait pas à la parole du Roi ; il m'a répondu
« que l'on considérait plutôt *quid Rex posset quam*
« *quid velit.* Enfin, il m'a répété qu'il ne lui était
« libre de faire aucun traité avec nous, qu'en cas
« que le Roi prorogeât la suspension jusqu'au 31
« mai, et que les États généraux avaient pris cet
« engagement avec le roi d'Angleterre. Je lui ai de-
« mandé de prendre la peine de mieux lire, qu'il
« ne l'avait fait, le troisième des articles secrets de
« leur traité de la Haye dont ils faisaient tant de
« mystère, et qu'il n'y trouverait pas, tant seule-
« ment, que le mot de suspension, ni de cessa-
« tion d'armes, y fût inséré. Il n'a pas osé soutenir
« que ce que j'avançais, en cela, ne fût vrai ; et s'il
« l'eût fait, j'avais en main de quoi le convaincre
« sur-le-champ. Tout cela s'est passé devant
« M. Trévor qui, par quelques discours qu'il en-
« tremêlait, et par ses gestes, ne témoignait pas
« d'approuver ce que le dit van Beuningen disait. »

Les propositions du Roi, que M. de Lionne appelait avec raison « de grandes avances et facilités » avaient, en même temps qu'aux agents anglais et hollandais, été communiquées à l'envoyé diplomatique qu'entretenaient, en commun, à Paris,

l'Électeur de Cologne et quelques autres princes d'Allemagne. Après avoir fait connaître à cet agent les conditions que venait de poser Louis XIV, on ne lui avait pas laissé ignorer que, non-seulement, les pleins pouvoirs du marquis de Castel-Rodrigues manquaient de clarté; mais que, de plus, ils paraissaient manquer de sincérité. Cette communication qui donnait aux princes d'Allemagne une assez grande importance dans le débat, était de nature, tout en les mettant en état de suspicion dans l'esprit des cabinets de Londres et de la Haye, à les mieux disposer pour la France. Mais les confidences du Roi allèrent plus loin. Il fit déclarer le 22 mars à l'envoyé des électeurs, « que « pour mieux prouver sa sincérité, il était prêt à « conclure immédiatement avec l'Angleterre et les « Provinces-Unies un traité, par lequel il s'obli- « gerait à se contenter, jusqu'au 15 mai, des alter- « natives indiquées; et qui contiendrait, en outre, « et mot pour mot, les conditions de la paix à con- « clure entre lui et les Espagnols; lesdites deux « autres puissances s'engageant à en faire opérer « la signature et la ratification, dans un temps qui « permettrait d'accomplir l'échange desdites rati- « fications avant le 16 mai. » Ce langage prouvait assurément la modération que le roi apportait dans le règlement d'un conflit qui intéressait le repos de l'Europe, mais, c'était un parti pris à la Haye de le forcer à accepter la date du 31 mai, et bientôt l'on verra pourquoi. Néanmoins Louis XIV finit par se montrer disposé à accorder le délai

qui lui était demandé; toutefois, il y mit pour condition, que les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies entreraient en explication avec lui sur la manière dont ils comptaient agir, dans le cas où, par la faute de l'Espagne, la paix ne serait pas conclue et ratifiée le 1er juin. Quant à lui, il leur demandait, le cas échéant, de faire entrer simultanément avec ses troupes des forces anglaises et hollandaises dans les Pays-Bas, annonçant, d'ailleurs, que le 31 mai une fois passé sans résultat obtenu, il proposerait à l'Espagne trois alternatives différentes, mais aggravées. M. de Lionne, en portant ces conditions à la connaissance de M. d'Estrades, lui disait : « Voilà donc la « paix entre les mains de M. de Witt; car, si nous « prenons des mesures ensemble, les Espagnols « n'attendront pas même, pour conclure, que la « fin de mai soit arrivée, voyant que leur opi- « niâtreté devrait leur coûter cher. »

Dès qu'ils eurent connaissance de ces propositions, les États généraux, loin de se réunir en un sentiment commun, se partagèrent encore, selon leur coutume, en deux camps hostiles : les députés des provinces maritimes se prononçant pour la paix immédiate, et ceux des provinces frontières de l'Allemagne manifestant le désir que l'on continuât à procéder par atermoiements, afin de retarder la paix, le plus longtemps possible, sans cependant compromettre le succès définitif des négociations. Ces provinces étaient, en cela, mues par le désir de voir se réaliser l'emprunt qui de-

vait mettre aux mains de la République, comme gage de la somme prêtée au cabinet de Madrid, les places de Venloo, Ruremonde, etc., places qui, dans leur esprit, pouvaient servir à les préserver des attaques de la France, en cas qu'elle se trouvât, un jour, en possession des Pays-Bas espagnols. La négociation de cet emprunt, devenant ainsi un scandale public, en même temps qu'elle suspendait la solution des questions les plus importantes, le Roi essaya de la faire cesser, en informant le Grand Pensionnaire que si, dans la situation où l'on se trouvait, réciproquement, les Hollandais donnaient aux Espagnols, sous quelque prétexte que ce fût, de l'argent qui leur servirait à lui faire la guerre, il protesterait contre ce procédé, de la même manière « que contre une irruption « manifeste contraire à ses intérêts. « M. de Witt ne répondit à ces graves observations qu'en invoquant les intentions entièrement pacifiques dont le gouvernement de la République était animé; mais il n'en pressa que plus vivement, et l'armement de la flotte qui devait compter quarante-huit vaisseaux, et la levée des troupes de terre, et les négociations entamées avec la Suède, avec le duc de Zell, et avec l'évêque d'Osnabruck : Puis peu de jours après, encouragé par le succès qu'il se promettait de ses démarches, et sans plus s'occuper des menaces du Roi, il se décida à terminer l'affaire de l'emprunt. M. de Lionne exprima dans les lignes suivantes le ressentiment que l'ensemble de la conduite des États généraux inspirait à la

cour de France : « Puisqu'on a si mal reconnu la sin-
« cérité de Sa Majesté, écrivait-il à M. d'Estrades,
« qu'il se voit, que si elle signait même l'Évangile,
« on ne le recevrait pas, de là, de bonne grâce;
« il pourra bien arriver dans la suite, qu'on ne
« retrouvera plus en elle les mêmes facilités, et
« qu'elle n'aura plus tant d'égard qu'elle en a eu
« jusqu'ici... On chicane, parce que, dit-on, les of-
« fres du Roi, ne sont pas conformes au traité de
« la Haye; comme si Sa Majesté était obligée de
« recevoir la loi de ce traité... Une telle conduite
« ferait perdre patience au plus modéré des
« hommes. Jugez donc de l'effet qu'elle peut pro-
« duire sur le cœur d'un grand Roi, qui préfère
« son honneur et sa gloire à toute autre considé-
« ration. » C'est ici, bien certainement, que l'on doit chercher, plutôt qu'ailleurs, le germe de cette irritation qui, plus tard, produisit des fruits si amers pour la République, et pour M. de Witt, lui-même.

La situation paraissait ainsi s'aggraver chaque jour davantage; mais c'est bien souvent, alors que tout semble compromis, que les difficultés s'aplanissent et que les choses reprennent leur cours régulier. Le 15 avril, au moment où l'avenir se montrait si incertain, Louis XIV, contre l'opinion de tous ses généraux, Condé et Turenne en tête, mais de l'avis de ses ministres, conclut avec l'Angleterre et les Provinces-Unies une convention lui garantissant que si le 1er juin, l'Espagne n'avait pas signé et ratifié la paix aux conditions de l'une des al-

ternatives qu'il avait offertes, la Grande-Bretagne et les États généraux, entrant en hostilités avec les Espagnols, les forceraient à accepter l'une de ces alternatives. Comme si l'on se fût déjà occupé du partage éventuel des Pays-Bas, le traité portait que le roi de France ne pourrait, le cas échéant, agir militairement qu'au midi des rivières et canaux passant « par les villes ou places suivantes, à sa-« voir : Argenteau, Navaigne, Maestricht, Hallen, « Diest, Sichen, Aerschot, Malines, Rupelmonde, « Dendermonde, Gand, Passchendale et Ostende ; » mais, sans qu'il fût permis à l'armée française d'attaquer aucune de ces villes. D'un autre côté, les troupes anglaises et les troupes de la République ne pouvaient agir qu'au nord de la même ligne, et ne devaient, non plus, attaquer aucune des villes mentionnées.

Placée dans une si dure position, n'attendant plus le moindre secours, ni de l'Empire, ni de la Suède, ni de quelque autre puissance que ce fût, l'Espagne, se décida, malgré le secours d'argent que son emprunt lui apportait, à entrer en négociation, et le 2 mai 1668, elle signa à Aix-la-Chapelle le traité par lequel la France, lui rendant la Franche-Comté, entrait en possession définitive et souveraine de Charleroy, de Binche, d'Ath, de Douay et du fort de Scarpe ; puis, de Tournay, d'Audenarde, de Lille, d'Armentières, de Courtray, de Bergues et de Furnes ; de même que de tous les territoires dépendant de ces villes. Tel fut le résultat de la double campagne de négociations et

de combats entreprise par le Roi ; campagne bien moins brillante sous le rapport militaire que sous le rapport diplomatique, puisque les négociations durent s'étendre à tous les cabinets de l'Europe grands et petits ; mais il faut ajouter que jamais ensemble aussi vaste n'avait été, jusque-là, saisi avec plus de sûreté de coup d'œil, avec plus de sagesse et plus d'habileté.

Nous avons déjà parlé de l'esprit d'à-propos dont Louis XIV avait fait preuve, en mettant à profit, pour changer le système des douanes de son royaume, la querelle qui en 1664 s'était élevée entre la Hollande et l'Angleterre. En 1667, pendant qu'il prêtait l'appui de ses forces aux Provinces-Unies contre la Grande-Bretagne, il avait fait un nouveau pas dans cette voie, en publiant un édit qui élevait, d'une manière notable, les droits portés au tarif de 1664. Ainsi, quand les deux puissances maritimes et industrielles entraient en hostilités l'une contre l'autre, elles lui fournissaient l'occasion de frapper leurs industries diverses, et c'était un résultat, qu'au moment où elles en appelaient aux armes pour régler leurs différends elles négligeaient certainement de faire entrer dans leurs prévisions.

Les événements que nous venons de raconter dans les premiers chapitres de cet ouvrage, n'avaient pas empêché le Roi et ses ministres d'étudier profondément le développement dont l'industrie de la France était susceptible. Distraite pendant le cours de longues années, ou par des guerres

étrangères, ou par des luttes intestines, la France, laissant en quelque sorte exploiter son propre marché par qui voulait s'en emparer, n'avait eu ni le temps, ni l'occasion, de se rendre compte de ce qu'elle pouvait sous le rapport industriel, et il appartenait au plus grand des souverains qu'elle eût eu jusqu'alors de le lui révéler.

On a souvent reproché à Louis XIV et à ses conseillers d'avoir usé et même abusé du système protecteur ; c'est-à-dire d'avoir frappé de droits trop élevés l'importation des produits dont ce Prince croyait devoir faciliter la fabrication dans ses États. Mais, en tout, il faut voir la fin : Or, ses vues à cet égard ont-elles été couronnées par le succès ? a-t-il, en un mot, créé et développé l'industrie française ? A ces questions il n'est qu'une réponse possible : c'est que le règne de Louis XIV a vu apparaître dans notre pays l'intelligence manufacturière, qui, depuis, fait partie de notre gloire nationale, et qui dans ses luttes avec l'industrie des autres nations, n'a jamais connu de revers, au moins, en ce qui touche à la solidité, à l'élégance et à l'éclat des produits. Toute théorie à part, les moyens qu'il a employés n'avaient donc rien de contraire aux développements de l'industrie ; car l'aptitude industrielle, qui était presque tout entière à créer dans son royaume, ne s'y est manifestée qu'après que ces moyens eurent été mis en pratique. Avant de nous livrer à l'examen des plaintes que le tarif de 1667, trop protecteur à notre avis, provoqua de la part des Anglais et des

Hollandais, on nous permettra d'examiner brièvement ce que ceux-ci n'avaient cessé de faire dans l'intérêt de leurs industries particulières. Nous ne nous occuperons, cependant, pour le moment, que des mesures se rattachant à la fabrication des tissus de laine, qui à cette époque était de beaucoup la plus considérable dans ces deux pays.

L'Angleterre, aussi bien que les Pays-Bas, dont les Provinces-Unies n'étaient qu'un démembrement, avaient été, en Occident, et les premiers à se livrer au travail manufacturier, et les premiers à recourir au système protecteur. Dès le XIVe siècle, les Flamands excellaient déjà dans la fabrication des draps fins, et Guicciardini, en sa Description des Pays-Bas, au XVIe siècle, parle d'eux en ces termes : « Ils sont très-entendus « en toutes sortes de commerce, ils sont laborieux, « diligents, ingénieux ; ils imitent avec succès ce « que font les autres peuples, et ils simplifient « tellement les moyens de travail, que leurs en-« fants en bas âge commencent à gagner leur vie. « Ils furent d'ailleurs les premiers, en deçà des « monts, qui firent des toiles et des draps fins. « De chez eux, cet art passa dans la Grande-Bre-« tagne. »

Les hauts prix que les Flamands payaient les laines d'Angleterre; l'empressement avec lequel ils les enlevaient, devinrent le motif qui porta les Anglais à accroître le nombre de leurs troupeaux. Au temps d'Édouard III, le kilogramme de laine fine d'Angleterre se payait 8 francs environ,

monnaie d'aujourd'hui; et quelques auteurs vont jusqu'à assurer que la ville d'Anvers recevait à elle seule, par année, cinquante mille packs de cette marchandise, pesant deux cent cinquante livres chaque. Ce fut, du reste, sous le règne de ce prince, règne qui dura de 1327 à 1377, que le Flamand Jean Kemp, attiré à grands frais dans la Grande-Bretagne, y introduisit l'industrie du tissage des draps fins (mais du tissage seulement). Cette industrie fit ensuite des progrès tellement rapides qu'Édouard, peu de temps avant sa mort, jugea utile au développement du travail national, de prohiber la sortie des draps avant qu'ils eussent été foulés.

Sous Richard II, successeur immédiat d'Édouard III, les comtés de Dorset et de Somerset possédaient déjà des manufactures où la laine se travaillait avec une certaine perfection.

Vint, plus tard, Henri VI, qui défendit l'exportation des brebis et des béliers vivants, tondus ou non tondus, afin d'empêcher les pays étrangers de s'approprier les races anglaises.

Édouard IV réglementa la longueur et la largeur des étoffes de laine, et sous son règne, des fabriques de cette sorte de tissus s'établirent dans le comté de Devon. Jugeant que l'Angleterre était en mesure de se passer des draps hollandais ou flamands, ce prince ordonna la confiscation de tous les tissus de laines étrangers qui seraient introduits dans ses États. A cette époque les progrès des manufactures anglaises avaient été assez

considérables pour qu'il se fût formé à Londres une société de négociants allemands, ne s'occupant absolument que de l'exportation des draps. Mais, comme il advint que cette Compagnie avait expédié d'Angleterre quarante-quatre mille pièces de draps, dans le même temps que les négociants anglais n'en avaient expédié, entre eux tous, que onze cents; des plaintes nombreuses s'élevèrent, et la société allemande fut abolie.

Henri VII renouvela la défense d'exporter des draps non foulés, publiée par Édouard III; et défendit, en même temps, l'exportation de toute pièce de drap, non peignée et non tondue; afin, disait-il, « de réserver du travail au pauvre peuple. » Ce fut lui qui provoqua et encouragea l'établissement de fabriques à Wakefield, Leeds et Halifax dans le Yorkshire. Les mesures prises pour la multiplication des troupeaux de moutons avaient tellement excité l'élève de la race ovine, que Henri VIII, successeur de Henri VII, crut devoir recourir à des moyens propres à empêcher une trop grande diminution du gros bétail. Il défendit, en conséquence, à tout propriétaire de terres, d'avoir plus de deux mille moutons, y compris les agneaux. Plus tard, sous Philippe et Marie, mû par le même motif, le parlement ordonna que quiconque aurait un troupeau de cent vingt moutons, sur des pâturages propres au gros bétail, serait tenu d'avoir deux vaches et d'élever un veau tous les ans, sous peine d'amende.

La reine Élisabeth (8e année), dépassa, quant à

la défense d'exporter des moutons vivants, tout ce qui avait été fait avant elle : les contrevenants, d'après les lois publiées sous son règne, avaient, pour la première fois, tous leurs biens confisqués ; ils étaient, ensuite, détenus pendant un an, dans une prison ; au bout de l'année, on leur coupait la main gauche en plein marché ; et la main coupée devait être clouée dans un lieu apparent de ce même marché : La récidive entraînait la peine de mort. Ce fut, sous le règne de cette princesse, que des protestants des Pays-Bas et de la Flandre, s'étant réfugiés en Angleterre, fondèrent à Warwick, à Maidstone et à Sandwich, des manufactures de lainages. Les fabriques de draps prenaient, du reste, un tel développement dans ce pays, et à cette époque, que si l'on en croit le *lex mercatoria* de Girard Malines, l'Angleterre avait fini par en produire deux cent cinquante mille pièces par an, « sans même y comprendre les *news draperies,* « appelées *perpetuanes*, etc. »

Mais, sous Jacques Ier, les draps anglais commencèrent à ne plus être si recherchés, et cela provenait de ce que la trêve de 1609, conclue entre l'Espagne et ses provinces hollandaises révoltées, ayant permis à celles-ci de reprendre leurs travaux industriels, elles se trouvèrent bientôt en mesure de faire aux manufactures de la Grande-Bretagne une concurrence incessante sur tous les marchés de l'Europe, non moins que sur les marchés du Levant. La situation devint même assez grave pour que le roi Jacques, afin de satisfaire aux réclama-

tions des fabricants de son royaume, chargeàt plusieurs lords et gentilshommes d'étudier les moyens propres à conserver à la Grande-Bretagne la prééminence qu'elle avait acquise dans cette industrie. Ces commissaires devaient répondre aux questions suivantes: Par quels moyens pourrait-on empêcher, soit l'exportation de la laine, en masse ou filée, soit l'exportation de la terre à foulon, soit l'exportation de la potasse? Les laines d'Écosse et d'Irlande, n'ayant pas jusqu'alors été employées par les manufactures d'Angleterre, la couronne voulait qu'on indiquât les conditions auxquelles ces laines pourraient être admises à participer au développement de l'industrie. Jacques I[er] demandait, en outre, qu'on réduisît en une loi générale toutes les dispositions d'anciennes lois relatives à la fabrication des draps. Enfin, les commissaires étaient chargés de rechercher, pour les signaler au gouvernement, les moyens par lesquels la compagnie dite *des marchands aventuriers,* avait fait hausser le prix des draps anglais dans tous les pays d'outre-mer, ce qui en restreignait la consommation. Cette compagnie, bien que son nom, même, soit à peu près ignoré des hommes d'aujourd'hui, a joué un rôle si important, relativement au commerce des draps dans la Grande-Bretagne, qu'on nous pardonnera, peut-être, d'indiquer en quelques mots ici, quelle fut son origine, son existence et sa fin.

Composée des premiers marchands qui essayèrent de fabriquer des étoffes de laine sur le sol

britannique, la compagnie dont nous parlons s'appela d'abord la *confrérie de Saint-Thomas Becket de Cantorbery;* ce ne fut que plus tard qu'elle prit le titre qu'elle ne cessa de porter dans la suite. Les ducs de Brabant, lui ayant concédé d'assez grands priviléges, elle établit un comptoir à Anvers; ce qui lui permit d'exercer un double monopole, le premier en Angleterre, pour l'achat des draps, et le second dans les Pays-Bas, pour la vente de ces mêmes draps. Cet état de choses dura pendant une assez longue suite d'années, c'est-à-dire jusqu'au moment où la renaissance de l'industrie dans la nouvelle république des Provinces-Unies et dans les Pays-Bas, vint, après la trêve de 1609, modifier profondément les conditions du commerce des tissus de laine. Les Anglais ne pouvant se résoudre à sonder la cause du mal dont ils souffraient, s'en prirent, à tout hasard, à la société dont il s'agit. Sans doute, leurs plaintes étaient fondées, en ce sens, du moins, qu'elles s'appliquaient à un monopole; mais, ce monopole, malgré toutes les difficultés que n'avait cessé de lui susciter la jalousie, n'en avait pas moins été très-utile au pays.

Dans le XVIe siècle, en effet, le commerce anglais, de tout temps si jaloux de la concurrence que les marchands des autres contrées pouvaient lui faire, se mit à gêner, à entraver les négociants allemands établis à Londres, et à les signaler, avec une sorte d'acharnement, aux vexations de l'autorité. Ces étrangers étant sujets des villes

anséatiques, celles-ci s'adressèrent à l'empereur Rodolphe II, pour obtenir réparation du dommage qu'ils éprouvaient, et l'Empereur intervint en leur faveur auprès de la reine Elisabeth. Sur le refus de cette princesse de s'occuper de leurs intérêts, on enjoignit aux agents de la Compagnie des marchands aventuriers, qui avaient leur entrepôt à Stade, près de l'embouchure de l'Elbe, de quitter le territoire de l'empire. Ce fut bientôt, parmi les villes de la Hollande et de la Zélande, à qui les solliciterait de se fixer dans leurs murs; mais la Compagnie donna, avec l'assentiment des États généraux, la préférence à Middelbourg, qui devint, par ce fait, l'objet de la jalousie des autres villes de la République, jusqu'au jour où, pour mettre un terme à ces différends, les États finirent par accorder aux marchands aventuriers la liberté de s'établir partout où ils le jugeraient convenable.

En attendant, l'art de teindre les étoffes de laine avait fait assez de progrès dans la Grande-Bretagne pour que les Anglais crussent devoir cesser d'envoyer dans les Provinces-Unies leurs draps non teints, et ne les y expédiassent plus que teints et apprêtés; ce changement souleva la corporation des apprêteurs et des teinturiers hollandais, qui s'en plaignirent avec assez de force pour que le gouvernement de la République n'y vît d'autre remède que de prohiber l'entrée des draps qui avaient déjà subi la double opération de la teinture et de l'apprêt. Mais, pour que le remède devînt efficace, il convenait de rétablir,

dans les principales villes du pays, les ateliers de filature et de tissage applicables à la laine, qui y existaient avant la guerre de l'indépendance ; or, un pays, qui portait aussi loin que la Hollande, l'esprit de travail et d'économie, ne devait pas rester longtemps en arrière dans cette voie ; et, comme l'industrie était, tout entière, à reconstituer, on alla chercher des chefs ouvriers au dehors. En 1618, un certain nombre d'artisans étrangers, ayant adressé des propositions à la ville d'Amsterdam, celle-ci leur accorda 50 florins pour chaque métier qu'ils établiraient dans ses murs, plus 300 florins, comptés d'avance et remboursables en quatre ans, ajoutant à ces avantages, avec le droit de bourgeoisie, le droit de s'ériger en corps de métier. Toutes ces mesures eurent un tel effet, qu'en 1625, on affirma au parlement d'Angleterre, que dans une seule année, la Hollande avait augmenté sa fabrication de vingt-cinq mille pièces de draps ; et ce fut à cette occasion que Jacques Ier institua la commission d'enquête dont nous avons parlé plus haut. Les Provinces-Unies n'étaient cependant pas les seules dont la Grande-Bretagne eût, sous ce rapport, à redouter la rivalité ; car les Flamands se remettaient aussi très-énergiquement au travail, pour lutter, tout à la fois, et contre la Hollande, et contre l'Angleterre.

Aussi la Compagnie des marchands aventuriers commença-t-elle à voir son importance décliner. On l'accusait, cette fois, de ne pas donner au commerce des draps tout le développement dont il

était susceptible; et ces plaintes devinrent si vives et si persévérantes, que le gouvernement anglais accorda à tous les marchands le droit d'exporter, en concurrence avec elle : 1° Pour tous les pays sans distinction, *les Northern's et Western's dozins, les Kersies et les News-Drapcries ;* 2° pour l'Allemagne et les Pays-Bas, toutes les autres sortes de draps teints et apprêtés. Mais la Compagnie ne voulant pas rester passivement sous le poids des accusations dont elle était l'objet, signala, comme raison de la moindre recherche des draps anglais, les fraudes qui se commettaient dans la fabrication de ces tissus, fraudes qui, même, selon ses affirmations, avaient été cause de grandes pertes pour elle. En 1636, au rapport de Roger Cox, dans son deuxième discours sur le commerce, cent quatre-vingts familles d'ouvriers en draperies sortirent de Nordfolk et de Suffolk, pour passer en Hollande; s'étant fixées à Leyde et à Alkmar, elles y établirent de nouveaux métiers à tisser les étoffes de laine.

En 1638, les marchands aventuriers eurent encore à se défendre, devant un comité de la chambre des communes, contre les accusations des marchands isolés, qu'ils appelaient interlopes, et qui, de leur côté, les appelaient monopoleurs. La querelle était née au sujet d'un acte, qui, revenant sur les règlements de l'année 1624, avait interdit aux négociants particuliers de se livrer à l'exportation des draps, à moins de payer une rétribution à la Compagnie. Ce fut, toutefois, en 1661,

qu'elle soutint son plus rude combat; on l'accusait encore de ruiner le commerce de la nation, et particulièrement celui du comté de Devon. « A « l'aide de son privilége exclusif, disait-on, elle « parvient, par le seul ralentissement, plus ou « moins prolongé de ses achats, à placer le fabri- « cant dans l'obligation de lui vendre à perte ; on « ajoutait que la Compagnie, n'ayant plus que « deux comptoirs à l'étranger, la consommation « des étoffes de laine n'y était pas ce qu'elle au- « rait pu être, si tout le monde avait librement « pris part à l'exportation. Enfin, on faisait re- « marquer que la Compagnie, n'expédiant les « draps que par le seul port de Londres, il en « résultait, dans bien des cas, des surcroîts de « frais de transport, de nature à pouvoir être « grandement atténués par une entière liberté de « commerce, puisqu'alors les chargements se fe- « raient dans les ports les plus voisins des fabri- « ques. » Lorsque l'Angleterre avait, en quelque sorte, le monopole de la fourniture des draps au reste de l'Europe, peu importait à ses fabricants la manière dont l'exportation s'en faisait, et on laissait la Compagnie privilégiée en agir à sa guise. Mais, du moment qu'une rivalité s'était élevée, le besoin de liberté s'était fait sentir, et de là venaient toutes ces attaques. Le danger, pour l'Angleterre, augmentait du reste tous les jours davantage, par le fait de la paix qui régnait entre les Provinces-Unies et l'Espagne ; puisque la paix permettait aux Hollandais de tirer de Ségovie, et des autres par-

ties de la Péninsule, des laines d'une qualité supérieure.

Ce nouvel état de choses devait nécessairement être un sujet de réflexions sérieuses pour l'industrie et pour le gouvernement de la Grande-Bretagne; aussi le parlement crut-il devoir apporter des modifications considérables au système commercial suivi à peu près sans interruption jusqu'à ce moment. Les draperies avaient toujours payé les droits d'exportation qui en élevaient les prix au dehors; on ne supprima pas ces droits, mais on les réduisit d'une manière notable; c'est ainsi qu'il fut décidé que les marchands de York, de Kingston et de New-Castle, auraient deux pièces de drap, par douzaine, exemptes du droit d'exportation; et que les marchands d'Exeter, Plymouth, Danemouth, Barnstable et Lyme-Regis, ne payeraient le droit de sortie qu'à raison de neuf pièces sur dix; différence qui tenait à la nature des produit locaux, les uns paraissant devoir être moins favorisés que les autres.

Tels étaient donc, en somme, les précédents sur lesquels pouvait s'appuyer le Roi pour réformer les tarifs de douanes du royaume. Nous nous étions promis de ne nous occuper, dans ces recherches, que de ce qui concernait les étoffes de laine, afin de ne pas multiplier les détails; mais nous pouvons, toutefois, dire dès à présent, que la protection de l'industrie des toiles et des soieries n'avait pas éveillé une moins rude sollicitude, soit en Angleterre, soit en Hollande. Nous en

reparlerons quand le temps sera venu de le faire.

Il nous reste maintenant à examiner si le gouvernement de Louis XIV était allé aussi loin, dans la voie de la protection, que le gouvernement de la Grande-Bretagne, et même que les États généraux. Pour encourager le développement de l'industrie dans ses États, le Roi procédait incontestablement avec une toute autre mesure que n'avaient fait les Anglais et les Hollandais, puisqu'il ne recourait, à une ou deux exceptions près, qu'à de simples droits protecteurs, répudiant ainsi le moyen, peu raisonnable, des prohibitions par catégories de marchandises. Ce prince ne s'était cependant pas dissimulé les obstacles qu'il aurait à vaincre pour faire de ses sujets des manufacturiers ou des ouvriers industriels ; mais les difficultés ne l'arrêtaient pas. Il s'en était même franchement ouvert avec la nation, dans le préambule de l'édit, ou plutôt du tarif de 1664, lui faisant connaître que son but était « d'exercer l'industrie des Français, de bannir « la fainéantise, et de divertir par des occupations « honnêtes leur inclination, si ordinaire, à une vie « oisive et rampante, sous le titre de divers offices « sans fonctions ; et sous les fausses apparences « d'une médiocre attache aux bonnes lettres et à « la pratique (des lois), laquelle dégénérait sou« vent, par leur ignorance ou par leur malice, en « une dangereuse chicane, qui infestait et ruinait « la plupart des provinces. »

Si, comme nous l'avons dit, les droits fixés par l'édit de 1664 n'avaient rien d'excessif, ce tarif,

par sa forme simplifiée, ne s'en présentait pas moins avec le caractère inquiétant, d'une sorte de base sur laquelle pourrait s'élever, par la suite, un édifice d'une hostilité plus générale à l'égard des industries étrangères. Cet édit était, dans tous les cas, d'autant moins défavorable aux produits étrangers, qu'il ne s'appliquait qu'aux seules provinces qu'on appelait alors, en langage de douane, les provinces des *cinq grosses fermes*, c'est-à-dire : la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Poitou, le Berry, le Bourbonnais, l'Anjou et le Maine, laissant par conséquent en dehors de son action le reste de la France qui, sous le titre de provinces à l'instar de l'étranger, jouissait, par suite de droits acquis, ou par des considérations de l'ordre politique, de plus ou moins de franchises douanières. Il suit de là, pour ne parler que des provinces maritimes, que, ni la Flandre française, ni la Bretagne, ni la Guyenne, ni le Languedoc, ni la Provence, n'étaient compris dans la réforme en tant qu'elle pouvait être une cause de dommage pour l'industrie des autres puissances ; mais, comme il existait des lignes de douane, entre ces dernières provinces et celles des cinq grosses fermes, le droit imposé sur les marchandises destinées à leur consommation, de même que les droits à percevoir sur les marchandises qu'elles exportaient, se payaient à la frontière intérieure des provinces affranchies. Les titres des diverses perceptions que l'on venait, par là, de supprimer, pour les réunir en un droit unique, se

divisaient ainsi à l'exportation : « droit de Resve « ou domaine forain, haut passage; impositions « foraines ; Traite domaniale ; Trépas de Loire ; « Traites et nouvelles impositions d'Anjou ; aug- « mentations et réappréciations d'iceux ; plus les « droits y joints, avec le parisis, et les douze et « six deniers pour livre. » Ce sont les termes mêmes de l'édit. A l'entrée, les droits supprimés étaient ainsi dénommés : « Entrée des drogueries « et épiceries, grosses denrées et marchandises, « écu par quintal d'alun, écu par tonneau de mer ; « réappréciations d'iceux, et des augmentations « faites sur certaines marchandises, en consé- « quence des déclarations des années 1638, 1644, « 1647 et 1654, des autres droits y joints ; et du « parisis, douze et six deniers pour livre, de tous « lesdits droits. » Quelle confusion ! quel dédale ! et que le Roi avait eu raison, malgré les reproches des Hollandais, d'avoir opéré cette sage réforme !

C'est à partir de la publication de l'édit de 1664, que furent successivement établies les premières des manufactures qui devinrent l'origine des belles et riches industries que la France possède. Aussi, ce que les étrangers avaient pu prévoir et redouter ne tarda-t-il pas à se réaliser; car en 1667, la plus grande partie des droits établis trois ans auparavant, furent singulièrement augmentés. Les draps larges n'étaient frappés par l'édit de 1664 que de 40 livres par pièce de 25 aunes, ils payèrent 80 livres; les serges, qui payaient 10 livres par pièce, payèrent 15 livres ; le droit sur le sucre raf-

finé se trouva élevé de 15 à 22 livres, et ainsi de suite pour les autres articles.

Les fabriques françaises, à l'abri des nouveaux droits, stimulées d'ailleurs par des encouragements particuliers ; dirigées par des ouvriers appelés du dehors, à prix d'argent, et venus dans la seule vue de se créer une existence plus facile que celle que leur offrait leur propre pays, les fabriques françaises, disons-nous, prirent un essor remarquable : Abbeville vit grandir et prospérer la manufacture de draps fins que le Flamand van Robaix y avait établie; l'industrie de Sedan s'étendit et se perfectionna; aux environs d'Elbeuf et de Rouen, on compta bientôt jusqu'à 1,500 métiers à faire des tissus de laine. Les fabriques de Louviers prirent naissance; Reims ne tarda pas à compter 1,800 métiers propres à la même fabrication. Mais ces villes ne produisaient que pour la consommation de la France, et il y avait, en Orient, un marché à l'approvisionnement duquel le royaume, dans les idées du Roi, ne devait pas rester étranger, surtout s'il voulait se procurer, de première main, les soies nécessaires à une autre de ses industries. Ce marché, que les Vénitiens avaient accaparé au moyen âge, les Hollandais et les Anglais se le disputaient pour le moment, et ce qu'en dit Chardin démontre son importance. Selon lui, « il existait à Ispahan quatre caravansé-
« rails qu'on appelait *Londra frouch*, c'est-à-dire
« vendeurs de Londres ; parce que là se trouvaient
« les principaux marchands de la sorte de dra-

« perie qu'on appelait Londres, à cause que c'était « des Anglais qu'ils continuaient de la tirer. » Les Hollandais vendaient, d'un autre côté, dans la seule ville de Smyrne, de huit à dix mille pièces de drap fin de Leyde ; et les Anglais de dix à onze mille pièces. Pour faire concurrence à ces deux nations, dans un commerce si avantageux, Louis XIV facilita la création, en Languedoc, de fabriques de draps, propres à la consommation du Levant. Un sieur de Varennes qui faisait valoir une manufacture appelée *Saptes*, établie depuis un demi-siècle, près de Carcassonne, proposa à Colbert d'aller en Hollande pour y débaucher des ouvriers. Il y fit plusieurs voyages et parvint à ses fins : les ouvriers qu'il ramena de ce pays de liberté, fabriquèrent des draps propres à la consommation de la Turquie et de la Perse. M. de Varennes envoya bientôt des draps *Londrins et Mahons* à Smyrne et à Constantinople; mais ces expéditions eurent peu de succès, parce qu'il fallait vendre à dix-huit mois de terme, et que le fabricant français n'avait pas à sa disposition un capital assez considérable pour faire le même crédit que ses rivaux. Pour remédier à ce désavantage, on recourut à un expédient : il fut formé, par un sieur de Pennautier, une compagnie qui se chargea de prendre trois cents pièces de draps, fins *Londrins*, de les payer au sieur de Varennes à mesure qu'elles seraient fabriquées, et de les faire vendre en Orient. La Compagnie Pennautier essuya les malheurs réservés à beaucoup d'établissements

nouveaux ; il se passa, d'ailleurs, un temps assez long avant que les draps français fussent à la convenance des Orientaux. Quand ils eurent atteint le degré de perfection nécessaire, les expéditeurs d'Amsterdam, voyant qu'ils n'en pouvaient empêcher complétement la vente sur les marchés du Levant, y diminuèrent le prix des leurs, et les vendirent à perte. Puis vint un jour où, pour compenser leur bas prix de vente, les Hollandais s'avisèrent d'altérer la qualité des tissus, et il en résulta que les draps de France et d'Angleterre, qui avaient gardé leur bonne réputation, se débitèrent avec une préférence très-marquée sur les draps de Hollande.

Pendant que l'on soutenait ainsi la fabrique de Saptes, des industriels firent construire une grande manufacture près de Clermont-Lodève, et ils y fabriquèrent des draps Londrins, qu'ils envoyèrent au Levant. Pour les soutenir et pour encourager la fabrique de Saptes, le Roi fit prêter, sans intérêt, par les États de Languedoc 130,000 livres à ces deux fabriques (environ 500,000 francs monnaie actuelle.) Ces États s'engagèrent de plus à allouer une prime d'une pistole (10 livres tournois) par pièce de drap fin qui s'y fabriquerait : le tout à la condition que chaque fabrique aurait au moins trente métiers battants, pour cette sorte de drap. Mais, jusque-là, on ne s'était occupé en Languedoc que de la fabrication des Londrins et des Mahons, c'est-à-dire de draps qui, servant à l'habillement des personnes riches, ne se vendaient

que dans des proportions relatives, on avait donc tout à fait négligé la fabrication des draps appelés Londres, qui étaient à l'usage des gens du peuple dans tout l'Orient, et dont la consommation était telle, « que pour deux mille pièces de « draps Londrins, portées dans ces contrées, on en « portait vingt mille de draps Londres. » Le Roi en conséquence obligea encore les États à prêter, sans intérêt, 30,000 livres à M. de Varennes, à la charge par lui de fabriquer chaque année mille pièces de cette dernière sorte de tissus. Par ces moyens les draps français se montrèrent avec avantage sur les marchés de la Turquie, et même de la Perse, et ce fut une grande et belle industrie de plus acquise au royaume.

En même temps que les fabriques de draps, on vit s'établir et se perfectionner, les fabriques de tapis de la Savonnerie, d'Aubusson et de Beauvais; la fabrique de glaces de Saint-Gobain, l'industrie des dentelles et l'atelier royal des teintures de Gobelins. La chapellerie faisait d'immenses progrès, à Rouen et à Paris ; Rouen vendait surtout ses chapeaux en Espagne, et dans l'Amérique espagnole. On fondit des bronzes d'art de toutes les dimensions ; on ouvrit des carrières de marbre. Lyon, en moins de vingt ans, eut jusqu'à dix-huit mille métiers produisant des soieries de toutes sortes et employa, au dire des intendants, jusqu'à cent trente mille marcs d'argent et mille marcs d'or par année, à la confection des étoffes mélangées de ces métaux. On y fabriquait également des fu-

taines et des basins; en Picardie, en Flandres, à Tours, partout le mouvement se communiqua.

La marine marchande, outre la protection du droit de fret qui la couvrait, reçut des primes pour constructions nouvelles, et d'autres primes pour chaque tonneau de marchandises qu'elle transportait dans le nord de l'Europe. Le Roi, établit d'ailleurs, la franchise du port de Marseille, à l'instar de celle de Dunkerque, franchise qui entraînait, pour les navires étrangers, l'exemption de la taxe de 50 sols par tonneau. Mais par contre, les marchandises du Levant arrivant dans cette ville, par navires étrangers, ou qui même n'y étaient pas apportées en droiture par navires français, furent assujetties à un droit de 20 pour 100. Le but, en agissant ainsi, était tout à la fois d'encourager les étrangers à venir s'approvisionner à Marseille des marchandises du Levant, et de réserver le transport exclusif de ces mêmes marchandises, entre le Levant et Marseille, à la navigation nationale. On avait donc, par une habile pondération, fait servir, sur ce point, la suppression de l'impôt protecteur de la marine au développement de cette même marine. Enfin, on établit les deux Compagnies des Indes orientales et occidentales. L'agriculture, de son côté, ne fut pas l'objet d'une moindre attention : l'Angleterre et l'Espagne avaient des laines recherchées par toute l'Europe; on fit acheter des béliers et des brebis de Ségovie pour en acclimater l'espèce en France, et il est à regretter que cette tentative n'ait pas eu alors tout

le succès qu'elle obtint un siècle et demi plus tard. Mais par compensation les pâturages du royaume, très-négligés précédemment, se peuplèrent si promptement de gros bétail, que Colbert put un jour répondre à son frère, ambassadeur à Londres, qui lui transmettait les propositions relatives à des fournitures de viande : « Je dois vous informer que « l'état du royaume, et les diligences qui y ont été « faites, ne permettent pas qu'on écoute les pro- « positions des fournisseurs anglais. Nous pou- « vons même leur en vendre s'ils le souhaitent. » D'une autre part, les Hollandais ayant, depuis les premiers moments, approvisionné les colonies françaises de viandes salées, que la France ne fournissait pas à des prix aussi bas qu'eux, se virent enlever ce commerce, au moyen d'une prime de 4 livres tournois, par baril de bœuf salé, expédié directement de France à destination de ces colonies.

Enfin, le grand ministre réunit dans ses mains l'administration de la marine, l'administration des finances et les consulats; se constituant par là le centre des informations les plus détaillées et les plus exactes sur le commerce, sur la navigation et sur l'industrie des autres peuples. Il fit des agents politiques et consulaires de véritables et sérieux agents commerciaux, en les mettant, en quelque sorte, à la disposition des négociants; ce qui ne devait, du reste, étonner personne, puisqu'on avait vu le Roi, lui-même, par lettre circulaire, aussi bien que par le préambule de l'édit de 1664, « convier tous les

« marchands à s'adresser directement à lui, pour « tous leurs besoins ; à députer près de lui quel- « ques-uns d'entre eux pour lui porter leurs « plaintes et leurs propositions; et ordonner, en- « fin, qu'il serait toujours marqué, à sa suite, une « maison pour les y recevoir. » Colbert fit plus ; il alla jusqu'à soumettre en quelque façon les nominations consulaires à l'approbation du commerce, ne craignant pas, en agissant de la sorte, de compromettre la prérogative souveraine, qui, d'ailleurs, n'a jamais pu consister dans le droit de faire de mauvais choix.

Ce fut ainsi qu'en 1669, il écrivit à l'intendant de Rouen : « Comme on a proposé au Roi le sieur « Catelan pour remplir le consulat de Cadix, et « que Sa Majesté ne veut point disposer de ces « charges, si ce n'est en faveur de ceux qui se trou- « vent capables d'en remplir exactement toutes les « fonctions, je vous écris ces lignes, par son or- « dre, pour vous dire que son intention est que « vous vous informiez, soigneusement, auprès de « tous les marchands de Rouen, qui ont leur com- « merce en Espagne, si ledit Catelan est capable « de bien exercer ledit consulat de Cadix, et s'il a « toutes les qualités requises pour les satisfaire, et « les bien protéger, dans les différentes occur- « rences de leur commerce; et qu'ensuite vous « m'en mandiez votre sentiment. » Nous ne pousserons pas plus loin cet exposé des soins apportés à faire fructifier toutes les sources de richesses et de prospérités de la France. Chacun sait

ce que la marine, le commerce et l'industrie devinrent durant ce règne; à quel point les arts, mis en honneur, coopérèrent à la splendeur de la cour, et à quel point cette splendeur réagit sur eux. Nous suivrons bientôt les effets du tarif de 1667 à l'étranger, où ils firent naître le désir de conclure des traités de commerce avec la France, et nous verrons ce même tarif devenir un moyen d'entamer des alliances, et même de conclure une paix brillante, après une guerre longue et heureuse, que sa publication avait provoquée.

CHAPITRE IV

1669 et 1670

Louis XIV avait signé la paix à Aix-la-Chapelle; mais l'orage n'en grondait pas moins dans son cœur. Il avait fait des efforts répétés pour que l'Angleterre et les Provinces-Unies, que tant d'intérêts devaient diviser, devenant égales en forces, il lui fût possible de s'établir comme un arbitre permanent entre elles deux. Dans cette pensée il s'était porté tour à tour, soit par ses armes, soit par sa diplomatie, au secours de celle-ci et de celle-là ; pensant en retirer une double reconnaissance, favorable à ses vues de politique générale. Au lieu du résultat auquel il s'attendait, il venait de voir ces deux nations se réunir contre lui, et entraver par leur union l'accomplissement de ses desseins les plus chers. Mais c'était principalement à la république des Provinces-Unies qu'il en gardait rancune. Il la considérait comme un serpent que la France avait réchauffé dans son sein, et qui, tant à Munster qu'à l'occasion

du dernier traité avec l'Espagne, s'était comme attachée à donner des preuves non équivoques de son ingratitude. Pour en finir avec une situation qui fatiguait son esprit, il résolut, en lui-même, d'attaquer, tôt ou tard, les Provinces-Unies; de les effacer, en partie, de la carte de l'Europe, et d'employer l'Angleterre à l'accomplissement de cette œuvre. Il comptait, pour entraîner Charles II dans cette voie, sur les souvenirs poignants de Chatam, que la dernière alliance entre Londres et la Haye n'avait pas éteints dans les cœurs anglais; et encore plus, peut-être, sur le ressentiment que le roi de la Grande-Bretagne ne cessait de garder aux Hollandais, pour le refus qu'il avait éprouvé de leur part, lorsqu'après la condamnation et la mort de son père, alors que fugitif et malheureux, il cherchait un asile sur le territoire de la République, Cromwell l'en avait fait durement repousser. Comme il fallait, pour que la vengeance de Louis XIV eût son cours, que l'Angleterre lui fût attachée par des liens étroits, il y apporta ses soins les plus habiles et les plus persévérants. Ayant déjà, à peu près, rangé les princes d'Allemagne de son côté, il recherchait, quoiqu'à un moindre degré, le concours de la Suède qui, dans son projet, devait, le cas échéant, tenir l'Allemagne en respect. S'il comptait, en effet, sur certains princes de l'Empire, il était loin d'y compter d'une manière absolue; car l'or hollandais pouvait, à la longue, influer d'une façon inquiétante sur les dispositions de quelques-uns d'entre eux qui,

n'ayant nul système politique, et prêtant leurs troupes pour de l'argent, devaient plutôt passer pour des loueurs de soldats, que pour des souverains dans la digne acception du mot.

Il y avait bien encore l'Espagne, dont une des possessions se trouvait placée entre les Provinces-Unies et la France ; mais l'Espagne, qui n'avait alors, ni crédit, ni argent, ni soldats, ne parut au Roi devoir participer à ses projets que par sa neutralité, et ce fut un avantage; parce que s'il avait fallu lui confier une part dans la guerre, elle eût ensuite demandé le prix de sa coopération ; et, tout ce qu'il eût été à sa convenance d'acquérir, il était bien plus dans les convenances du Roi de le garder.

L'effort des négociations devant ainsi se concentrer sur deux points principaux, Londres et Stockholm, Louis XIV pouvait espérer, d'une action aussi peu divisée, un succès plus prompt et plus certain. Cependant, comme il avait à organiser ses nouvelles conquêtes, et que rien ne le pressait, il s'était décidé à attendre les ouvertures que pourrait être amené à lui faire le roi de la Grande-Bretagne. Avant même que la paix de 1668 eût été signée, ce prince, invoquant certaines communications antérieures, provoquait Ruvigny, qui représentait le Roi à Londres, à lui faire quelques ouvertures sur un traité d'alliance à conclure entre les deux pays. Mais Ruvigny ayant ordre de se tenir, à cet égard, sur la plus grande réserve, fit la sourde oreille, et embarrassa d'au-

tant plus Charles II, que ce souverain éprouvait, à ce moment, de nouveaux et pressants besoins d'argent, et qu'il se proposait d'en demander au roi de France; aussi revint-il bientôt à la charge, déclarant à l'ambassadeur : « Que ce qu'il voulait « conclure avec son souverain, c'était un traité de « gentilhomme à gentilhomme; parce qu'il pré- « férait la parole du Roi de France à tous les par- « chemins du monde. » Il avait bien fallu qu'il mît le comte Arlington dans la confidence de ses projets; et celui-ci cherchait, sans heurter de front les dispositions de son maître, à les modifier par des objections et par des lenteurs combinées. Arlington s'attacha particulièrement à lui faire comprendre qu'avant d'entamer la négociation d'une alliance politique, l'intérêt de la Grande-Bretagne exigeait que l'on s'occupât de la négociation du traité de commerce, dont il avait à plusieurs reprises été question entre les deux puissances; car, autrement c'eût été, selon son expression : « commencer l'édifice par la couverture. » Les dispositions du Roi étaient, malheureusement pour le comte Arlington, entièrement opposées à ses vues. Il savait tout ce que des traités de commerce conclus avec la France devaient avoir d'avantageux pour les puissances maritimes; et il était bien décidé à tenir ce moyen en réserve pour des circonstances sérieuses, et qui nécessiteraient une solution immédiate. Aussi, M. de Lionne écrivait-il à Ruvigny que le Roi était très-disposé à mettre la dernière main au traité de commerce, mais que,

loin d'admettre, comme le comte Arlington, que ne pas commencer par là, c'était commencer le bâtiment par la toiture, il demeurait bien convaincu « qu'en commençant par ce que ledit mylord « appelait le fondement de l'édifice, il était grave- « ment à craindre que le bâtiment ne fût jamais « couvert. »

Si le roi de France désirait que les premières propositions vinssent de Charles II, celui-ci désirait qu'elles vinssent de Louis XIV. La cause en était que chacun d'eux, craignait que l'autre n'usât des communications qui lui auraient été faites pour aller aussitôt à La Haye contracter des liens étroits avec les États généraux, qu'une telle révélation n'aurait pas manqué d'irriter jusqu'à l'excès. Tel était donc le point délicat de la situation ; mais, comme rien ne pressait le cabinet français, et qu'au contraire Charles II avait hâte de se procurer l'argent qui lui manquait, il était facile au moins clairvoyant de prévoir que tout finirait par s'arranger à la satisfaction commune, et que, même, l'initiative de la proposition serait prise en Angleterre.

Le souverain de la Grande-Bretagne, tout en hésitant beaucoup, n'en saisissait pas moins les plus légères occasions pour parler à Ruvigny du désir ardent qu'il éprouvait de voir la France et la Grande-Bretagne « réunies dans une alliance « aussi intime que possible, » et Ruvigny ne cessait de lui répondre que c'était à lui de parler le premier des conditions de cette alliance; que

Louis XIV lui en avait déjà donné l'exemple, et que s'il ne recommençait pas, c'est que, précédemment, il s'en était assez mal trouvé, puisque, peu de temps après avoir formulé ses propositions, il les avait vues figurer tout au long dans un libelle écrit contre lui, circonstance qui l'avait décidé « à ne plus s'exposer à de pareils accidents. » Un jour pourtant, le roi d'Angleterre dit à l'ambassadeur de France : « Laissez-moi faire, je vous parlerai prochainement ; » mais ce ne fut que lorsqu'il vit cet envoyé prêt à partir pour la France, où le Roi le rappelait, qu'il se décida à lui déclarer que : « si Louis XIV voulait s'engager de son « côté, comme il était prêt à le faire du sien, à « n'entreprendre ou à ne signer, à l'avenir, aucune « négociation, ni aucun traité, l'un sans l'autre, « on pourrait conclure, bientôt après, et très-« facilement, une union qui, jusqu'alors n'avait été « empêchée que par la défiance. » Puis, de même que s'il eût craint de s'être engagé plus qu'il ne le devait, il ajouta, après un moment de réflexion, qu'il priait son interlocuteur de ne pas rapporter au Roi ces paroles, comme venant de sa part, mais de ne les lui présenter que comme une insinuation qui lui avait été faite. Ruvigny, ayant quitté Londres, le Roi y envoya en qualité d'ambassadeur Colbert de Croissy, frère du contrôleur général des finances.

Nous allons, maintenant, assister à de grandes, à d'adroites manœuvres diplomatiques, et nous verrons comment, à cette époque, s'y prenaient les

négociateurs et les cabinets. C'était assez rarement par la droiture et la franchise des communications qu'on procédait ; or, se trouvant placé sur le terrain d'une lutte qui empruntait, sans beaucoup de scrupules, ses chances de succès à des moyens que la délicatesse n'approuvait pas toujours, ce qui était particulièrement le cas de l'Angleterre et de la Hollande, il fallait bien, pour les plus loyaux, s'ils ne voulaient pas être dupes, y apporter un esprit de précaution qui excluait, malheureusement aussi, l'observation exacte des droits de la sincérité.

En Angleterre, bien que les hommes d'État ne fussent pas encore partagés en wighs et en tories, comme on l'entend de nos jours, il y avait parmi eux deux éléments distincts qui, déjà, quant aux principes, ressemblaient fort à ces partis : c'était, d'un côté, des hommes de la cour et des pairs du royaume, en général, très-fins et très-déliés, qui soutenaient le Roi leur maître contre les mauvais vouloirs de la chambre des communes ; c'était, d'une autre part, des hommes qui, briguant la faveur populaire, se constituaient les protecteurs des classes commerçantes, et ces derniers, avec les passions les plus ardentes, avaient tous les défauts de forme et toute l'âpreté de langage des Hollandais. Le duc de Buckingham se trouvait le représentant des premiers dans les conseils de Charles II, le comte Arlington y représentait les seconds.

Sur la proposition du comte Arlington, Charles II avait confié l'ambassade de la Haye au chevalier Temple, ennemi déclaré de la France, et

l'agent le plus actif de la négociation anglo-hollandaise, par suite de laquelle Louis XIV s'était vu dans l'obligation de souscrire aux conditions de son dernier traité avec l'Espagne. La nomination du chevalier Temple fut un triomphe pour Arlington, trop disposé à entretenir, dans l'esprit de son maître, la vieille susceptibilité de l'Angleterre qui, forte comme elle l'a toujours été, quant à ses ressources navales, n'a jamais pu, sans inquiétude, voir d'autres marines que la sienne se développer et grandir. Charles II, du reste, ne faisait pas mystère de son sentiment à cet égard, et il écrivait à sa sœur, madame Henriette, duchesse d'Orléans, au sujet de l'alliance projetée : « Mes dispositions « sont toujours les mêmes... seulement, il y a sur « la route deux empêchements... le premier, c'est « le grand soin que l'on se donne en France pour « se créer un commerce, et pour être une puis- « sance maritime imposante. C'est un si grand « sujet d'ombrage pour nous, qui ne pouvons « avoir d'importance que par notre commerce, et « par nos forces de mer, que chaque pas que la « France fait dans cette voie perpétue la jalousie « entre les deux nations. Ce sera un grand obsta- « cle à l'établissement de relations tout à fait « amicales ; et vous ne pouvez vous refuser à « croire qu'il sera très-dangereux pour moi de « faire ici un pacte, du moins absolu, avec la « France, jusqu'à ce que le premier de nos inté- « rêts, c'est-à-dire celui de notre commerce, ait « été garanti. »

Colbert de Croissy qui, avant de quitter Paris, et sur des informations fournies par Ruvigny, pouvait s'attendre à un accueil empressé, fut tout surpris, à son arrivée à Londres, de voir qu'on ne lui témoignait que de la froideur. C'est, qu'à ce moment, Arlington s'était, de plus en plus, emparé de l'esprit de son souverain, et que déjà, loin de songer à conclure une union intime avec Louis XIV, Charles II venait de s'abandonner à l'idée de resserrer les nœuds d'une double alliance avec les Provinces-Unies et la Suède, en y faisant entrer, s'il était possible, les électeurs de Saxe et de Brandebourg, en même temps que les treize cantons suisses. Il ne s'agirait pas, il est vrai, d'attaquer la France, mais bien de mettre, en même temps que la Franche-Comté, ce qui restait des Pays-Bas à l'abri des tentatives de cette puissance.

Les préoccupations nées des développements que Louis XIV donnait à sa marine étaient d'ailleurs si fortes, de l'autre côté du détroit, que l'ambassadeur de France, cherchant un jour à s'expliquer avec Charles II sur la froideur avec laquelle on accueillait à sa cour les moindres mots se rattachant à l'idée d'établir des rapports plus particuliers entre les deux pays, en reçut pour toute réponse, et cela cinq semaines après les premières ouvertures faites par ce monarque, lui-même, à Ruvigny, « que la puissance du roi de « France donnait de la jalousie à tous les États « de l'Europe, que cette puissance n'était pas « moindre sur mer qu'elle ne l'était sur terre, at-

« tendu que le nombre des vaisseaux français aug-
« mentait tous les ans, et que l'on savait, à n'en pas
« douter, qu'ils étaient fort beaux et fort bons. »
Repoussé de la sorte, l'ambassadeur alla frapper
à la porte du comte Arlington, qui lui parla avec
une vivacité plus expressive encore : « Il ne faut
« pas songer à faire un traité d'union entre les
« deux rois, lui dit-il, que l'on ne soit convenu
« de ce qui touche le plus à l'intérêt de leur
« royaume, qui est le commerce. Le commerce est
« l'idole qu'on adore en Angleterre, et les peuples
« n'y donnent leur approbation ou leur blâme
« aux traités que selon l'utilité ou le dommage
« qu'ils apportent à leur trafic. Pour faire agréer
« cette alliance, il faut donc reprendre le traité de
« commerce qui avait été commencé, afin qu'étant
« une fois conclu, ce soit un beau fondement pour
« l'union entre les deux rois. D'ailleurs, avant
« d'en venir à cette union, il faut encore voir si
« elle ne préjudiciera pas à l'alliance que l'Angle-
« terre a avec la Hollande. »

Ainsi, comme le faisait observer Croissy à
Louis XIV, « le roi d'Angleterre ne lui avait rien
« dit de positif sur l'alliance projetée, et son mi-
« nistre lui avait déclaré nettement qu'il n'était
« pas d'avis de la conclure. » Par suite de ces dis-
positions qui paraissaient nouvelles, au moins de
la part du roi de la Grande-Bretagne, les instruc-
tions de l'ambassadeur durent subir de sérieuses
modifications, et le Roi, animé de quelque dépit,
mais n'ayant pas pour cela cessé d'être maître

de lui, écrivit à son représentant près la cour de Londres : « A la vérité, je ne puis pas me plaindre « de la sincérité de M. Arlington, car il ne pouvait « vous parler plus clairement qu'il l'a fait. Un plus « habile homme que lui aurait caché longtemps « ses sentiments, vous aurait bercé d'espérances et « vous aurait tendu, c'est-à-dire à moi, des piéges « plus dangereux du côté des Hollandais ; mais il « n'a pas voulu, ou su faire, que je puisse dou- « ter un moment de sa mauvaise volonté, et de « l'aversion invincible qu'il a de laisser unir les « intérêts des deux royaumes... Je ne juge donc « pas du bien de mes affaires, que vous témoi- « gniez, ni à l'un, ni à l'autre (à Charles II et à « son ministre) la moindre mauvaise satisfaction, « ni par vos actions, ni par vos discours, puisqu'ils « ne serviraient qu'à réjouir les Hollandais, aux- « quels Arlington ne manquerait pas de faire d'au- « tant plus valoir ce service, que vous en feriez pa- « raître plus de mécontentement. » En définitive, le Roi, après avoir prescrit à son envoyé de ne manifester aucun signe de désappointement, lui enjoignait de ne plus parler de mesures à concerter contre les Hollandais, à moins qu'on ne vînt à les lui proposer, et encore, dans ce cas, de prendre bien garde que ce ne fût un piége. Puis, il lui ordonna d'entrer dans les sentiments du comte Arlington au sujet du traité de commerce, c'est-à-dire de reconnaître, en principe, que ce traité devait être la base de l'alliance, mais de prolonger le plus possible la négociation commerciale,

en appuyant sur chaque difficulté qu'elle pourrait présenter, et de profiter de ces moments de trêve pour faire progresser l'idée de l'autre traité, qui était le seul auquel le roi songeât.

Ce prince voyait un double avantage à laisser croire qu'il entrait franchement dans l'idée de régler les intérêts commerciaux des deux pays. D'abord, il comptait pouvoir, par ce moyen, se rendre Arlington favorable ; car c'était comme un point d'honneur pour le ministre anglais d'arriver à la conclusion d'un traité de cette nature avec la France. En outre, il pouvait espérer que les États généraux concevraient d'une semblable négociation « de grands ombrages et jalousies, puisqu'ils « avaient à craindre qu'il ne fût stipulé, entre la « France et la Grande-Bretagne, des choses pré- « judiciables au commerce que les Provinces- « Unies faisaient dans tous les endroits du monde. » Le point important était d'ébruiter cette résolution, plus apparente que réelle de la France, afin que la nouvelle en passât à la Haye avec un caractère inquiétant pour les intérêts des Provinces-Unies, et c'est dans ce dessein que Croissy eut ordre « de s'appliquer particulièrement à faire discou- « rir, là-dessus, les marchands de Londres les plus « intelligents en pareille matière. » En terminant sa lettre, et comme s'il eût voulut montrer plus de désir qu'il n'en avait de conclure un traité de commerce, le Roi ajoutait : « Je suis persuadé, « d'ailleurs, que, si l'on pouvait établir une par- « faite intelligence, union et liaison entre les deux

« royaumes sur le fait du commerce étranger, et « particulièrement sur celui des deux Indes, il y « aurait là un moyen de porter autant, et peut-« être plus de préjudice aux Provinces-Unies, en « peu d'années, qu'on ne pourrait le faire en une « guerre ouverte. »

Louis XIV, néanmoins, ne perdant pas de vue le traité d'alliance, comprit facilement le parti que, pour le conclure, il pourrait tirer de la rivalité qui existait entre Buckingham et Arlington, tous deux occupés, en ce moment, à se disputer la confiance de leur maître. Il fit, en conséquence. encourager Buckingham, qui cherchait à procurer de l'argent à son souverain, à s'adresser directement à lui pour en avoir. Or, comme l'argent devait, aux yeux de Buckingham lui-même, être le prix du traité d'alliance, tout en continuant à s'en occuper avec Croissy, ce ministre crut utile d'envoyer Leighton, son confident, à Paris, pour mieux nouer la négociation, et la conduire, dans un secret absolu, « jusqu'au point où Arlington serait « comme forcé d'y donner son approbation, pour « ne pouvoir plus l'empêcher. » Leighton avait ordre de ne se servir que de l'intermédiaire de madame Henriette d'Orléans, et de déclarer, au nom de Buckingham, que Charles II, se trouvant en proie aux plus grandes et aux plus vives hésitations, il importait que la France, pour l'encourager à se tourner vers elle, commençât par suspendre ses armements maritimes : condition à laquelle, d'après la situation des choses, il était

difficile de souscrire. Le Roi chargea donc son ambassadeur d'en faire l'observation au duc, et il ajouta : « Si les Anglais voulaient se contenter « d'être les plus grands marchands de l'Europe, « et me laisser, pour mon partage, ce que je pour- « rais conquérir dans une juste guerre, rien ne « serait plus aisé que de nous accommoder en- « semble... Il ne faut pas laisser, malgré tout ce « que je viens de dire, de cultiver toujours la « bonne volonté du duc de Buckingham, et témoi- « gner se payer des raisons qu'il vous a dites ; « car, l'Angleterre est un État qui ne demeure pas « longtemps dans une même assiette ; et il peut « facilement arriver, d'un jour à l'autre, tant de « sortes de changements, ou de révolutions ; ou « bien dans les autres affaires de l'Europe, qu'il « ne faut jamais désespérer de rien ; et ce ne serait « pas un grand miracle que je fusse recherché, « dans un mois, de ceux-là mêmes, auxquels « j'aurai fait aujourd'hui tant d'inutiles avan- « ces. »

Avec un peu de pénétration, l'ambassadeur de France aurait deviné, sur les derniers mots de cette dépêche, qu'il devait se tramer autour de lui des choses dans le secret desquelles il n'était pas. Sa présomption l'empêcha non-seulement de s'en apercevoir, mais même de s'en douter, et il en résulta un imbroglio rempli d'originalité. Le duc de Buckingham, commençant, on ne sait trop pourquoi, à concevoir la crainte que l'ambassadeur de France n'eût des intelligences secrètes avec Arling-

ton, s'éloigna presque entièrement de lui. Arlington, de son côté, jugeant à la froideur que lui témoignait Croissy, qu'il se faisait des trames à son insu, crut de son intérêt de se rapprocher de l'ambassadeur, qui, préoccupé du peu de confiance que Buckingham lui témoignait depuis quelque temps, accueillit Arlington avec empressement; quoique à demi satisfait, seulement; car, il considérait que le concours de l'un et de l'autre était indispensable à la conclusion de l'alliance : « l'un « et l'autre, ayant assez de pouvoir pour la tra- « verser, et même pour la ruiner; mais, ni l'un « ni l'autre, n'en ayant assez pour la faire réussir « à lui tout seul. » Comme il en exprimait son sentiment au Roi, M. de Lionne lui répondit : « Il sera bien difficile de pénétrer de longtemps « la véritable pensée d'Arlington, c'est-à-dire, s'il « veut faire l'union, ou seulement découvrir ce « qui peut se passer là-dessus avec Buckingham; « ou bien, à la faveur des espérances qu'il donne, « nous rendre plus faciles sur certains articles du « traité de commerce... avec cela, il est toujours « bon de le laisser s'engager de parole. »

Tout paraissait, néanmoins, dans une voie satisfaisante; mais l'indécision du roi d'Angleterre et les préoccupations de Buckingham changèrent bientôt cette situation, en apparence favorable, et Buckingham en revint à demander du temps, quoique, selon toutes les probabilités, le temps gagné dût bien plus profiter à Arlington qu'à lui. Autant on montrait d'hésitation à Lon-

dres, autant en France on était désireux d'en finir, et dans ce but on recourut au moyen le plus singulier, assurément, et le moins sûr que l'on pût employer. Comme on savait le roi d'Angleterre adonné à l'alchimie, et ayant même quelque confiance en l'astrologie, on fit partir pour Londres un abbé italien, fourbe et intrigant, nommé Pregnani, qui n'était pas étranger au grand œuvre, et se mêlant de prédiction, avait conquis la confiance du duc de Monmouth, fils naturel de Charles II, pendant un séjour que ce jeune homme venait de faire à Paris. Il n'est pas besoin de dire qu'on attendait de Pregnani des prédictions favorables à l'alliance, et de nature à influer sur l'esprit du roi d'Angleterre. Malheureusement, l'abbé, mis à l'épreuve aux courses de Newmarket, s'étant mépris dans la désignation des chevaux qui devaient gagner les prix, et ayant fait perdre ainsi des sommes assez considérables au duc de Monmouth, se trouva discrédité, dès le premier moment, et on se vit dans la nécessité de le rappeler.

La négociation venait d'ailleurs de prendre un caractère qui permettait de renoncer à l'emploi des sortiléges et des devins. Le duc d'York s'étant fait catholique, et cherchant à amener son frère, qui paraissait y avoir des dispositions, à suivre son exemple, réussit d'autant plus facilement dans sa tentative, que déjà Charles II se trouvait avoir parlé de ses idées de conversion à lord Arundel, à sir Thomas Clifford et à Arlington lui-même. Il ne restait donc plus qu'à étudier les moyens pro-

pres, tout à la fois, à annoncer et à faire accepter ce changement par le peuple anglais, et à répandre ensuite le catholicisme dans le royaume. Charles réunit à cet effet, dans un conseil privé, son frère, ainsi que les premiers confidents de son projet, et l'on y décida qu'il importait, avant tout, de travailler activement à la conclusion d'une union politique des plus étroites avec la France. Ainsi voilà le comte Arlington, cet ami chaleureux des Hollandais, ce protecteur passionné du chevalier Temple, devenu l'un des plus ardents partisans d'une alliance au triomphe de laquelle il paraissait d'abord si peu disposé à prêter le concours de ses efforts.

Ce fut, pour Louis XIV, un grand sujet de se réjouir, et sans parler du côté religieux de la décision du roi de la Grande-Bretagne, il se félicita d'avoir indirectement conquis Arlington à ses projets, dût-il même y perdre la participation de Buckingham ; car, le premier était doué d'une volonté ferme et résolue, qu'était loin de posséder le second. Lord Arundel et lord Saint-Alban devinrent les intermédiaires actifs entre les deux rois ; et madame Henriette, qu'on avait tenue au courant de tout ce qui se tramait, ne resta pas étrangère à la nouvelle négociation, dont Buckingham et Croissy, sur le désir du roi d'Angleterre, furent soigneusement tenus à l'écart. Aussi la correspondance du dernier, dans la complète ignorance où on le laissait de ce qui venait de se passer, continuait-elle à présenter Arlington comme le plus

redoutable et le plus systématique adversaire des projets du Roi. Croissy était même allé si loin dans ses affirmations, que Charles II crut devoir employer toute sa rhétorique auprès de madame Henriette, pour la rassurer sur les intentions de son ministre, lui découvrant, en même temps, quelques-unes de ses vues particulières. Il lui écrivait, et ceci n'était pas des plus catholiques : « Il y a toute raison au monde de joindre le profit « à l'honneur, quand cela se peut faire honnête- « ment, et le roi de France, trouvera le roi d'An- « gleterre aussi disposé qu'il le voudra à jouer « quelque bon tour à la Hollande. Ils n'auront pas « de peine, j'en suis sûr, à s'entendre sur ce point; « car elle les a tous les deux fort mal traités, et « je réponds que le roi d'Angleterre ne sera pas « content qu'il n'ait pris sa revanche... Je répon- « drai, quant à Arlington, qu'il sera sur cet arti- « cle aussi chaud que moi-même... J'espère que « tout est dit, pour l'avenir, en ce qui le concerne, « quand je dis qu'il n'y a pas à douter de lui, « parce que j'en réponds. J'ai vu votre lettre à « Buckingham ; ce que vous lui écrivez est tout ce « qu'il fallait. Il sera mis au fait de toute l'affaire, « avant qu'il puisse se douter de rien ; sauf toute- « fois l'article de la religion, qui ne doit pas lui « être confié. Vous ferez bien de ne lui écrire que « rarement, pour qu'il n'échappe rien à votre « plume qui puisse l'induire à croire qu'il y en a « plus qu'il n'en sait. » Puis, plus tard, Charles II ajoutait : « Faites, je vous en prie, qu'en France,

« les ministres parlent de nos bonnes dispositions « avec moins d'assurance qu'ils ne font, à ce qu'on « me dit; car, le parlement ferait fort mauvaise « contenance à sa prochaine rencontre avec moi, « s'il me croyait si étroitement lié avec le pays où « vous êtes. »

Le roi de la Grande-Bretagne n'aimait pas Colbert de Croissy, et sans la considération qu'il avait pour son frère, le contrôleur général, il eût, sans doute, demandé le rappel de cet ambassadeur. Il s'arrangea donc pour que Croissy et Buckingham ne pussent se douter, ni de ce qui venait de se passer, ni de ce qui pourrait suivre. Le piquant est qu'il se servit de l'un pour détourner les soupçons de l'autre, et réciproquement. Dans cette vue, répondant à Croissy qui lui parlait encore des avantages qu'une alliance intime aurait pour les deux Rois, il lui dit tout bas : « Qu'il avait une extrême confiance en Buckin-« gham, qu'il était assuré de ses bonnes inten-« tions, et qu'il serait bien aise que lui, Croissy, « en travaillant au traité de commerce avec Ar-« lington, eût, de temps en temps, des conférences « sur cette étroite union, avec Bukingham seul. » A quelques jours de là, l'ambassadeur de France, pour se conformer aux désirs du roi Charles, ayant fait demander à Buckingham de reprendre leurs rapports particuliers, celui-ci lui fit répondre « qu'il avait appris par Charles II son désir « de conférer avec lui, et qu'il irait le voir au pre-« mier moment. » Les deux dupes se mirent donc

en frais de zèle et d'activité, pour justifier autant que possible la touchante confiance de leurs souverains respectifs.

Nous avons dit qu'une alliance avec la Suède était, tout autant que l'alliance avec l'Angleterre, dans les nécessités de la politique du roi de France. En effet, si, réunissant sa flotte à celle des Anglais, il pouvait tenir les flottes hollandaises en échec ; de même, en s'assurant la coopération des armées suédoises, il paralysait les forces de terre de la Hollande, par les forces que, de la Poméranie, la Suède avait la facilité de jeter dans l'Allemagne du nord. Mais la politique de la Suède voulait que l'Allemagne proprement dite ne fût entamée, ni par l'Autriche, ni par la France. Or, aider cette dernière puissance à envahir la Hollande, c'était, en quelque sorte, la placer sur le flanc le plus faible de toute l'Allemagne ; attendu que la division des territoires y était extrême, et les intérêts des princes qui y gouvernaient, on ne peut plus divergents. D'ailleurs, le cabinet suédois, et c'était là le plus sérieux des obstacles qui s'opposaient à la réalisation des désirs du Roi, avait accepté, dans la dernière guerre, les subsides de l'Espagne, à la condition de tourner, au besoin, ses armes contre la France. Il fallait donc, à Stockholm, comme à Londres, dissoudre une alliance toute récente, et la remplacer par une alliance nouvelle, et en sens contraire. Une circonstance heureuse, en apparence, tendait, toutefois, à laisser au Roi quelques chances de succès à cet égard : l'Espagne, qui en

fait de subsides, promettait presque toujours plus qu'elle ne pouvait tenir, en était encore à payer une forte partie de ce qu'elle s'était engagée à compter à la Suède. Avec la France, les créances étaient plus sûres, et ce devait être une considération de quelque poids pour un gouvernement qui ne répugnait pas à faire argent de ses alliances. Louis XIV essaya donc de prendre les Suédois par leur faible, et offrit de leur tenir compte de la perte, qu'en s'alliant à lui, ils devaient nécessairement éprouver du côté de l'Espagne. Si la Suède était obligée d'entrer en guerre au profit de la politique française, le Roi s'engageait, en outre, à lui compter, pour un contingent de six mille hommes de pied, et six mille chevaux, quatre cent quatre-vingt mille écus par an. Pour le cabinet de Stockholm, l'important était de rentrer, d'abord, dans ce que l'Espagne lui devait, et de s'arranger ensuite, de manière à obtenir du Roi, les mêmes sommes qu'il offrait déjà, et il n'était pas de subterfuge auquel ce cabinet ne fût disposé à recourir pour atteindre ce double but. Mais le Roi, qui ne voulait pas être dupe, prit la chose au sérieux, et fit déclarer en Suède « qu'il aurait de la joie de les voir rembour- « ser par les Espagnols, et qu'il serait plus aise « que cet argent fût à Stockholm qu'à Madrid. » Plus tard, ayant renouvelé ses offres, il trouva les Suédois d'assez mauvaise humeur pour faire demander à Paris, si l'on s'imaginait qu'ils fussent capables de manquer à leur parole pour des subsides. A quoi M. de Lionne répondit froide-

ment : « Qu'on pouvait être en repos à Stockholm, « que de France on ne les offenserait plus, et que « le Roi garderait son argent pour lui. » Les choses en restèrent là, et Louis XIV n'ayant plus, pour le moment, à s'occuper de cette puissance, dirigea les efforts de sa diplomatie du côté de l'Allemagne, afin d'y développer et d'y consolider de nouvelles liaisons. Nous profiterons du répit momentané que nous laissent ces négociations pour examiner ce qui se passait alors dans les Provinces-Unies, au point de vue des intérêts commerciaux.

Plus le droit que la paix de Bréda reconnaissait aux navires hollandais d'introduire en Angleterre, les produits de l'Allemagne avait excité de satisfaction dans les ports de la république, plus la paix conclue entre la France et l'Espagne à Aix-la-Chapelle y avait provoqué d'alarmes. Les récentes acquisitions qui tendaient à rapprocher la frontière française de l'Escaut en étaient la cause principale. Parmi les villes qui en montrèrent un profond mécontentement, il convient de placer Amsterdam. Amsterdam, dans l'espace de deux siècles, tout au plus, de simple village qu'elle était, avait acquis un tel développement, une telle grandeur, une telle puissance, qu'au dire du comte d'Estrades, elle entretenait à elle seule soixante bâtiments de guerre, montés par trente mille matelots. Or, on conçoit que si l'extension des frontières de la France devenait un symptôme de dangers pour le commerce de la république, Amsterdam devait voir le

péril en proportion de son immense mouvement d'affaires, mouvement dont M. de Pomponne, le successeur du comte d'Estrades, à la Haye, donne une idée, en portant à cinq mille le nombre des navires que cette ville avait reçus dans son port en l'année 1668. Sur ce nombre, il s'en trouvait plus de sept cents venant de France ; et sur ces sept cents, six cent dix qui venaient de l'île de Ré, de la Rochelle, de Charente et de Bordeaux, c'est-à-dire d'une étendue de côtes qui ne mesure pas beaucoup plus d'un degré de latitude; mais qui, en même temps que des salines considérables, renferme les ports où aboutissaient les plus grandes quantités de vins et d'eau-de-vie que le Royaume produisait alors. La Hollande était donc, à l'époque dont nous nous occupons, le plus important marché étranger pour les vins et les eaux-de-vie de France, en même temps, qu'un marché des plus considérables pour le sel. En supposant qu'il y eût sur ces six cent dix cargaisons, quatre cents cargaisons de sel ou d'autres denrées, il devait y avoir deux cent dix navires chargés de vins et d'eaux-de-vie qui, en évaluant leur capacité moyenne à deux cents tonneaux, représentaient un total de près de cinquante mille tonneaux. L'Angleterre, le premier marché pour les vins, après la Hollande, n'achetait guère alors plus de dix mille tonneaux de vins français par année.

Comme nous l'avons expliqué, toutes ces eaux-de-vie et tous ces vins étaient loin de se consommer sur le territoire de la République ; car ils étaient

écoulés, pour la plus grande partie, dans le nord de l'Europe. Néanmoins, la position favorable faite par les vastes spéculations du commerce hollandais aux provinces de France, dont il achetait avec tant d'empressement les produits, était, dans une certaine mesure, le côté périlleux de la voie fiscale dans laquelle venait d'entrer Louis XIV.

Les Hollandais, souvent hautains dans la bonne fortune, flatteurs, caressants même, quand le sort leur était contraire, ne pouvant plus s'opposer aux faits politiques accomplis, cherchèrent à se faire payer, au moyen de concessions commerciales, l'accroissement de territoire que la France venait d'acquérir. Quand on avait vu le tarif de douane, si complétement inoffensif, de 1664, soulever les récriminations de M. de Witt, on devait s'attendre à l'amertume des plaintes que soulèverait en Hollande, le tarif, autrement significatif de 1667, et si ces plaintes ne furent pas immédiatement formulées en notes diplomatiques, vives et pressantes; il ne faut l'attribuer qu'aux préoccupations, d'un genre plus sérieux, qui assiégeaient les États généraux.

En fait de mesures de douane, le Roi s'était, en quelque sorte, jusque-là, tracé une marche systématique et n'avançait qu'à pas comptés. Ses étapes, dans cette voie, étaient calculées de manière à laisser calmer les impressions produites; mais, de même qu'il savait se remettre en chemin au moment qui lui paraissait convenable, il était dis-

posé aussi à revenir sagement sur ses pas, en cas que la protection commerciale dût être sacrifiée à un intérêt politique d'une importance relative plus élevée. Nous pourrons en donner des preuves.

Ce ne fut que lorsque les émotions produites par la réconciliation de l'Espagne avec la France eurent fait place à un certain repos des esprits, que M. de Witt songea à entamer, au sujet du nouveau tarif français, la négociation la plus sérieuse peut-être, et dans tous les cas, la plus persistante qu'il eût entreprise jusque-là. Le Grand Pensionnaire, en essayant de faire triompher les plus grands et les plus chers intérêts de la Hollande, c'est-à-dire les intérêts commerciaux, combattait, en même temps, et comme toujours, pour son propre pouvoir ; ou, en d'autres termes, pour le maintien du gouvernement républicain, dont il était, on ne saurait assez le répéter, la plus noble expression. Ramener la France à des dispositions commerciales favorables aux Provinces-Unies, c'était effectivement, aux yeux de cet homme d'État, donner une plus large base à son influence personnelle sur l'esprit de ses concitoyens, et leur ôter l'idée, s'ils pouvaient la concevoir, de lui retirer la confiance dont ils l'avaient investi. Échouer sur ce terrain, c'était, au contraire, perdre tout le prestige qui l'environnait, et donner aux partisans du prince Orange des chances favorables pour le rétablissement du stathoudérat qui, à ses yeux, n'était déjà plus la république. En s'engageant dans cette voie, M. de Witt considérait comme sa

principale garantie de succès, l'éloignement que n'avait cessé de montrer le Roi pour l'élévation du jeune prince, et ne réfléchissait pas assez que cet éloignement, tout politique, et n'ayant encore rien de personnel, pourrait bien prendre un caractère plus modéré, si des torts nouveaux devaient s'ajouter aux manœuvres dont il était déjà résulté tant d'embarras pour le gouvernement français.

Des écrivains ont vu dans la guerre si longue, si sérieuse, qui éclata en 1672, entre la France et les Provinces-Unies, et à laquelle, ensuite, presque toute l'Europe crut devoir prendre part, les conséquences d'un ressentiment du Roi, amené par la publication de libelles qu'on imprimait contre lui en Hollande, et surtout par l'apparition d'une médaille orgueilleuse que van Beuningen, négociateur hollandais du traité qui venait de forcer la main du Roi, avait, dit-on, fait frapper en son propre honneur, et sur laquelle, nouveau Josué, on le voyait arrêtant le soleil, qui était l'emblème de Louis XIV. Après tout ce que nous avons eu à raconter, il est difficile de croire que, pour un si frivole motif, le Roi se fût déterminé à porter la guerre sur un sol que la France n'avait cessé de vouloir libre et indépendant, depuis le moment où le premier cri de liberté s'y était fait entendre. Van Beuningen, du reste, s'en était expliqué avec M. de Pomponne, lui disant du ton de l'animation la plus vive : « Qu'il était bien loin d'a-« voir une imagination si extravagante, et dont

« l'interprétation pourrait lui imputer quelques « manquements à un respect qu'il voulait toujours « conserver ; » et sur cela, M de Lionne avait chargé l'ambassadeur de France de dire à van Beuningen : « que le Roi l'avait toujours trouvé « si habile, qu'il ne le jugerait jamais capable de « commettre une si grande et si téméraire extra- « vagance, et qu'il ne devait pas se mettre en « peine, que tous les faux bruits qui avaient « couru eussent fait aucune impression sur son « esprit. » Cette explication était du 10 mai 1669.

On ne saurait donc montrer trop d'étonnement, en voyant attribuer par des auteurs sérieux, à de pareils motifs, la colère du Roi contre les États généraux. Ces auteurs pouvaient-ils ignorer que, peu après la paix, des députés de ces mêmes États, avaient, en quelque sorte, sommé le Roi, en la personne de son ambassadeur, de faire justice à l'Espagne, sur des questions de détail qu'elle pouvait facilement régler sans leur concours? Ignoraient-ils qu'à la même époque, M. de Witt travaillait, avec une infatigable ardeur, à faire entrer la plus grande partie des princes de l'Europe, dans un traité portant garantie, en faveur de l'Espagne, des domaines qui lui restaient dans les Pays-Bas? Ces écrivains ignoraient-ils surtout que les États généraux armaient, en ce moment, avec une activité sans égale, et que, pour susciter de plus nombreux ennemis à la France, ils cherchaient à entraîner le Roi dans une négociation fallacieuse, tendant à constituer les Pays-

Bas espagnols, en république indépendante, ce qui leur aurait donné le moyen de dénoncer la France et de la noircir dans tous les esprits? Ignoraient-ils enfin que M. de Witt avait proposé au Roi de se joindre au traité général de garantie, relatif à certaines des possessions de l'Espagne en Europe, ce qui était lui demander de se lier lui-même les mains, et que le Roi avait répondu à cette proposition : « Que la plus grande garantie, « de la paix, serait toujours dans son désir de la « maintenir? »

Pourquoi donc aller chercher, en dehors de griefs politiques si nombreux, et auxquels venaient s'ajouter tant de ressentiments passés, les causes d'une guerre qui s'explique si naturellement ainsi? On ne saurait se dissimuler, cependant, que certaines publications faites en Hollande n'eussent excité quelque dépit dans le cœur de Louis XIV; mais le soin même qu'il apportait à empêcher ces pamphlets de paraître, et le succès momentané que, vers l'époque dont nous nous occupons, il avait fini par obtenir sous ce rapport, suffiraient à prouver que telle ne fut pas la cause sérieuse de la lutte qui s'engagea plus tard. Peut-être parviendrons-nous, en exposant le détail des négociations qui précédèrent la rupture de 1672, à montrer que si la guerre n'eût déjà été dans la pensée du Roi, la conduite commerciale des États généraux aurait suffi à la provoquer. Cet exposé nous permettra également de remettre en lumière quelques détails oubliés sur le commerce de cette époque.

M. de Pomponne, nouvellement chargé de l'ambassade de France à la Haye, et qui allait porter le poids de la plus difficile des négociations, écrivait au mois d'août 1669 : « On cherche « à me faire entendre qu'il ne sort de la Hollande « qu'une faible partie des vins et eaux-de-vie qui « y sont entrés, et l'on appuie cette assertion sur « ce que la Suède, la ville de Hambourg et d'autres « pays de la Baltique tirent, en droiture, la plus « grande partie des vins qu'ils consomment ; « mais, l'on ne dit pas qu'outre ce qu'on envoie « d'ici dans le Nord, sous le nom de vin de « France, on y fait passer une quantité de vin du « Rhin, et que l'on envoie du vin de France jusqu'à « Cologne, pour y être employé à la falsification « des vins de la localité. »

Dès l'apparition du tarif de 1667, les négociants et les fabricants des Provinces-Unies, s'étaient livrés à un examen attentif des préjudices qui en devaient résulter pour eux. Le commerce d'Amsterdam, entre autres, avait dans un mémoire spécial , fait deux parts des diverses sortes de marchandises qu'il achetait ordinairement en France. La première comprenait quelques étoffes de laine, les soieries et d'autres produits qu'il semblait possible aux manufacturiers de la République, de fabriquer avec un certain avantage : la preuve leur en avait été fournie par le succès obtenu dans des ateliers où se tissait la soie, et qu'étaient venus établir, depuis quelques années, des ouvriers attirés de France. Selon M. de Pomponne, ces tissus « pou-

« vaient, tant en Hollande, que dans le Nord,
« compenser, par le bon marché, ce qu'il leur
« manquait encore de perfection, au moins com-
« parativement aux soieries françaises. » L'opinion générale à Amsterdam était que cette première classe de marchandises devait être frappée de droits assez élevés, pour équivaloir à une prohibition. Dans la seconde catégorie, on avait placé les vins, les eaux-de-vie et le sel, en faisant, toutefois, une distinction entre ces trois sortes de denrées : Le vin et le sel paraissaient devoir être assujettis au payement de droits élevés ; tandis que les eaux-de-vie devaient être purement et simplement prohibées, parce qu'on désirait les remplacer dans la consommation du pays par l'usage de l'eau-de-vie de grain, qui était un produit, sinon tout à fait local, du moins obtenu par la distillation des céréales que la marine marchande allait chercher dans les ports de la Baltique.

Heureusement, la ville d'Amsterdam ne décidait pas seule des intérêts généraux de la République, et ses colères se trouvaient contenues par la modération dont on faisait preuve autre part. Sans doute la province de Hollande, poussée par sa capitale, aurait pu, à la rigueur, et par l'effet de son autorité souveraine particulière, percevoir dans ses propres ports des droits d'entrée qui n'auraient pas été perçus dans d'autres provinces ; mais elle était trop sage pour prendre, sur cette question, une décision isolée, qui aurait éloigné d'elle un riche commerce,

dont la Zélande se serait naturellement emparée.

D'après les tarifs de la République, les vins et les eaux-de-vie étaient frappés sur son territoire, comme, du reste, ils le sont encore aujourd'hui dans le royaume des Pays-Bas, de deux sortes de droits : le droit *d'entrée* ou d'entrepôt, quand ces marchandises étaient destinées à la réexportation ; et le droit d'*accise,* quand elles étaient destinées à la consommation locale. Impossible de songer à élever le droit d'entrepôt sans nuire au commerce de réexportation qui était la vie de la navigation marchande ; or, cette impossibilité réduisait à une simple augmentation du droit d'accise, ou de consommation, les rigueurs à déployer contre ceux des produits français qu'on ne jugerait pas convenable de prohiber d'une manière absolue ; et dans le projet d'Amsterdam, c'était le cas pour les vins. Quant aux sels de France qui, seuls ou à peu près, entraient alors dans la préparation des viandes, du poisson, du beurre et du fromage, qu'expédiaient en si grandes quantités les ports de la République ; quant aux sels, disons-nous, la nature de leur emploi les transformait, quoique d'une manière indirecte, en une marchandise d'entrepôt. Si donc on élevait le droit qui frappait les sels français, on élevait, par cela même, le prix de revient des produits dans la préparation desquels ils entraient, et cette circonstance ne permettait plus à ces produits de se présenter sur les marchés étrangers en concurrence avec les salaisons d'Irlande. La République

pouvait, il est vrai, s'approvisionner de sel dans d'autres pays ; en Espagne ou en Portugal, par exemple; mais, elle ne le pouvait qu'en payant cette marchandise plus cher ; puisque, venant de plus loin, elle devait, par cela seul, supporter un fret plus élevé, que ne compensait, ni le plus bas prix auquel on pouvait se la procurer dans ces derniers pays, ni le plus grand état de siccité dans lequel elle y était livrée.

Quelles étaient les quantités de vin, d'eau-de-vie et de sel consommées sur le territoire même de la République ? Là se trouvait le nœud de la question, attendu que l'importance de cette consommation pouvait seule impressionner assez vivement le gouvernement du Roi pour donner lieu, de sa part, à des hésitations sur le maintien du tarif français. Loin de se décider à augmenter les droits d'entrepôt, les Hollandais eurent un moment, au contraire, l'idée de les réduire, afin d'engager davantage le commerce étranger à s'approvisionner chez eux; et ils annoncèrent, en même temps, l'intention de créer dans leurs ports, à côté des dépôts de vins de France, de vastes dépôts de vins d'Espagne, de vins des Canaries et de vins du Rhin qui, étant ensuite expédiés dans le nord, iraient y faire concurrence, aux vins de Bordeaux et de l'Aunis : moyen incertain, car on ne change pas à volonté le goût des peuples qu'on approvisionne ; moyen dangereux peut-être, car le Roi, blessé, pouvait bien être conduit à donner, dans ses États, de nouvelles et plus gran-

des facilités aux navires des villes anséatiques et même aux navires anglais, danois et suédois, ce qui aurait causé un immense préjudice aux Hollandais.

Des conférences longues et fréquentes se tenaient aux États généraux, toujours provoquées par les députés des villes de Hollande, et plus particulièrement par van Beuningen, depuis peu de retour dans son pays. De ces conférences partaient des insinuations, et même des propositions, pour les princes du Rhin : on cherchait à obtenir d'eux une diminution sur les droits de péage dont était frappée la navigation du fleuve, et on leur montrait qu'ils en seraient récompensés par l'augmentation du transport fluvial, qui viendrait, plus tard, accroître leurs revenus. Mais, ici, les Hollandais avaient à lutter contre deux difficultés : la première provenait du nombre des parties, dans l'esprit desquelles il fallait faire pénétrer la conviction, et la seconde naissait de la crainte qu'éprouvaient les princes en question de s'attirer le ressentiment du roi, par une mesure dont les résultats, au point de vue financier, étaient pour eux au moins problématiques.

En attendant, ces mêmes négociants d'Amsterdam qui, pris en masse, affectaient tant de rigueur, achetaient individuellement des vins et des eaux-de-vie de France, et apportaient à ces achats une ardeur tellement inusitée, qu'elle faisait dire à M. de Pomponne (dépêche du 9 mai 1669) : « Ce qui est « vrai, c'est qu'il n'y a jamais eu en Hollande une

« si grande quantité de nos vins et de nos eaux-
« de-vie, qu'il y en a aujourd'hui. Les uns at-
« tribuent cet état de choses à la prévoyance
« des marchands, qui, dans l'appréhension com-
« mune que l'on ne se brouille avec nous, auraient
« voulu s'en fournir pour trois ou quatre années.
« Les autres veulent que l'abondance dans le
« royaume les ait tentés, par le bon marché qui
« en a été la suite. Quelques autres enfin en cher-
« chent la raison dans la ruine de la Pologne qui,
« épuisée d'argent, depuis ses troubles domes-
« tiques et les guerres du roi de Suède, n'en
« consomme plus autant. » Cet état de pléthore
était si frappant que M. de Pomponne ne laisse
pas d'y revenir plusieurs fois, et de l'envisager
sous de nouveaux aspects. « Le débit manque ici,
« dit-il, dans une autre dépêche, et non la quan-
« tité de la marchandise; mais, outre ce que je
« vous en ai dit, ci-devant, beaucoup conviennent
« que le commerce souffre, en ce pays, de l'habi-
« leté qui s'y développe tous les jours pour le
« faire. Plus il s'y amasse de biens, plus il s'y
« forme de gens capables de négocier..... Aussi,
« leurs magasins se remplissent; la trop grande
« abondance cause le bon marché, et ils perdent,
« non-seulement par la diminution des gens qui
« achètent chez eux; mais encore par la nécessité
« de donner à moindre prix. L'application qui se
« montre, d'ailleurs, dans les autres nations, pour
« ne pas se reposer sur eux seuls de tout le com-
« merce de l'Europe, ajoute à ces inconvénients.

« Aussi leur plus grande espérance est-elle que « le trafic devenant, ou ruineux ou peu profi- « table à tout le monde, ils se mettront en état « de souffrir cette perte plus longtemps que les « autres, et que se rebutant les derniers ; ils pro- « fiteront avec usure des pertes qu'ils auront « éprouvées. Mais ces vues sont éloignées et incer- « taines. »

Ce n'était pas, cependant, uniquement de marchandises d'Europe qu'il y avait encombrement sur les marchés des Provinces-Unies : aux faux calculs des négociants particuliers, étaient venus s'ajouter les faux calculs de la Compagnie des Indes-Orientales, qui pour lutter plus avantageusement contre ses rivales de France et d'Angleterre, avait à tel point forcé ses achats en Asie, pendant l'année 1668, qu'en 1669, la Hollande se trouvait littéralement, et pour longtemps, inondée d'épiceries, d'étoffes de coton et de soie, de drogues de toutes sortes, de pierreries, etc. Cette tendance aux accaparements avait acquis une intensité si grande que, malgré la surabondance dont nous venons de parler, on ne laissait pas de songer à développer encore plus le commerce avec les mêmes contrées, et pour cela, on demandait aux États généraux d'autoriser les armateurs particuliers à expédier leurs navires dans tous les ports d'Asie, où les bâtiments français et anglais avaient l'habitude de trafiquer ; ce qui ne devait pas empêcher la Compagnie des Indes d'exercer, comme par le passé, son monopole exclusif dans les ports et

dans les territoires qui lui appartenaient en propre. Or, la mesure ne tendait à rien moins qu'à créer, sur les marchés de la République, une concurrence à la Compagnie des Indes, sans qu'il y eût la moindre espérance de s'ouvrir, comme compensation, les marchés de France et d'Angleterre plus qu'ils ne l'étaient déjà.

Colbert ne se préoccupait que dans une faible mesure des projets de la Hollande contre les marchandises de France, et principalement contre les vins. « Les Hollandais, écrivait-il à l'ambassa-
« deur du roi à la Haye, viennent tous les ans
« dans nos rivières de Garonne et Charente, en-
« lèvent nos vins pendant les mois d'octobre,
« novembre et décembre, portent tous ces vins
« dans leur pays, où ils en payent les droits d'en-
« trée..... Ces vins sont conservés, accommodés,
« frelatés, et ensuite, lorsque la mer s'ouvre, au
« mois de mars ou d'avril, rechargés et portés en
« Allemagne, dans la Baltique et autres pays du
« Nord, où ils se consomment; et les mêmes vais-
« seaux qui les ont portés reviennent chargés de
« bois, de chanvre, de fer et d'autres marchan-
« dises, qui servent à la construction de leurs na-
« vires. C'est ce qui produit leur puissance, et
« l'abondance de leur peuple et de leurs gens de
« mer. Si les impositions qu'ils veulent mettre
« sur tous ces vins sont trop fortes, ils courent
« le risque que les Anglais et les Français même,
« qui ne les payeront pas, pouvant les porter au
« Nord à meilleur marché qu'eux, s'attirent ce

« transport, qui est tel, qu'il cause, comme je l'ai « dit, toute la puissance des Hollandais..... » Toutefois, le grand ministre, pour se bien rendre compte de ce que le commerce des vins du Rhin pouvait avoir de redoutable, sur les marchés du Nord, pour les vins de France, invita Pomponne à lui expédier, comme objet de comparaison, des échantillons de vin de plusieurs des crus qui avoisinent ce fleuve, « et à former, s'il en était « besoin, quelqu'entreprise de commerce avec un « marchand de vin hollandais, afin d'apprendre, « secrètement, les plus petits détails de ces affaires, « sans avoir l'air de les chercher. »

Les diverses provinces de la République avaient, dans cette question, comme dans presque toutes les autres, des intérêts distincts ; c'était, d'un côté, l'industrie maritime, principalement en Zélande, qui vivant du transport des marchandises étrangères, réclamait la plus grande liberté commerciale ; et de l'autre, l'industrie manufacturière, généralement établie dans la province de Hollande, qui demandait une protection aussi complète que possible.

Avec sa fougue trop habituelle, la province de Hollande se mit à étudier, derechef, les meilleurs moyens à adopter en commun, pour remédier au mal dont elle devait principalement souffrir. S'étant bornée, dès l'abord, à proposer des mesures sévères contre l'importation des produits français, elle finit par se laisser emporter jusqu'à demander l'élévation des droits exigés à la sortie du

territoire de la République, sur le beurre, le fromage et les viandes salées, afin de faire payer plus cher aux étrangers ces objets de première nécessité pour leur marine. Elle demanda encore que les grains fussent frappés, à leur entrée dans les entrepôts, d'un droit relativement élevé, et qu'ils n'avaient pas payé jusque-là, sans doute afin que l'étranger les payât plus cher, quand il aurait besoin de recourir, pour son approvisionnement, aux greniers d'Amsterdam et de Rotterdam. Dans leur ensemble, ces propositions parurent tellement émaner d'esprits aveuglés pas le ressentiment, que l'on crut devoir les soumettre à l'appréciation plus calme des amirautés, lesquelles firent unanimement observer, d'une part, qu'en ce qui concernait le fromage, le beurre et les viandes salées, le résultat le plus certain de l'adoption des propositions d'Amsterdam serait de nuire à l'agriculture de la République; d'autre part, que le droit que l'on proposait d'établir sur les grains, aurait le double inconvénient, et d'élever le prix de la nourriture du peuple, puisque le pays ne produisait pas assez de céréales pour sa consommation, et de renchérir le prix du ravitaillement des navires destinés aux voyages de long cours et à la pêche. Les amirautés ajoutaient, d'ailleurs, que si l'on surchargeait de droits nouveaux les grains du Nord, on devait s'attendre à ce que la Suède, le Danemark et les villes anséatiques, se procurant bientôt, en plus grandes quantités que par le passé, des tissus, des épiceries, des den-

rées coloniales et du hareng, d'origine anglaise ou française, s'empareraient du commerce de la Baltique, qui était d'une si grande importance pour Amsterdam, elle-même.

Le commerce de cette ville, calmé par l'opposition des amirautés, chercha alors à gagner son procès par voie de conciliation avec la France. Au mois de septembre 1669, M. de Witt, après s'être tenu sur une réserve prudente, eut un long entretien avec M. de Pomponne. Il lui parla, d'un accent ému, des sentiments hostiles au roi de France, sentiments qu'il voyait, disait-il, se répandre, de proche en proche, dans tous les esprits et avec une rapidité déplorable, essayant de persuader à cet ambassadeur que toute l'irritation dont il lui parlait prenait sa source dans le dernier tarif de douane (bien qu'il eût pu convenir aussi que les conquêtes de la Flandre n'y étaient pas étrangères). Il ajouta adroitement qu'il avait résolu de s'en ouvrir avec le représentant du Roi, « afin de s'as« surer si l'on n'y pouvait pas apporter quelque « remède, en allant au-devant d'un mal qui devait « être si préjudiciable à l'une et à l'autre puis« sance. » Appuyé sur cette précaution oratoire, le Grand-Pensionnaire parla de l'impossibilité où, selon lui, l'on se trouverait à l'avenir d'introduire les produits hollandais sur les marchés français, et il finit en exprimant le désir de voir régler « les « droits d'entrée dans le royaume sur un pied « qui, en laissant un avantage considérable aux « étoffes qui se fabriquaient en France, n'exclurait

« pas entièrement les produits étrangers ayant de « l'analogie avec elles. » A quoi l'ambassadeur se borna à répliquer « que le Roi n'avait en vue que « d'avantager l'industrie française, et qu'il n'avait « jamais eu la moindre pensée de causer un pré- « judice quelconque à ses voisins. »

Lorsqu'au printemps précédent, Pomponne signalait au roi l'encombrement des entrepôts des Provinces-Unies en marchandises de toutes sortes, et principalement en vins de France et en céréales de la Baltique, on pouvait encore espérer, en Hollande, que la récolte des grains venant à manquer en France et en Angleterre, il serait possible, par des expéditions dans ces deux pays, de se dédommager des pertes qu'occasionnait le tarif français. On y pouvait espérer, en outre, que la récolte du vin ne serait pas très-abondante, et que la valeur des vins dont les celliers hollandais se trouvaient encombrés en serait augmentée. Hélas! il n'en avait pas été ainsi. L'année 1669 s'était trouvée, au contraire, une année d'abondance en toutes choses, et il en résulta que les prix des produits de la terre baissèrent partout d'une manière avantageuse pour les peuples, mais désastreuse pour les spéculateurs qui avaient accaparé les récoltes des années précédentes; en un mot, pour ne parler que du Nord, et nous appuyant sur l'opinion exprimée par M. de Pomponne, nous dirons que « les pro- « priétaires de l'Allemagne et de la Pologne se « trouvant sans argent, par le peu qu'ils tiraient

« de leurs grains, n'achetaient rien en Hollande,
« soit en épiceries, soit en denrées coloniales, soit
« en vins, soit en eaux-de-vie. »

Depuis longtemps déjà les États généraux s'occupaient donc avec assiduité de la grave question des représailles de douane, à exercer contre la France; mais en dépit de l'ardeur qu'ils avaient apportée à l'examen de cette question, ils se séparèrent, à la fin de septembre, sans avoir rien décidé. Il faut dire aussi qu'il s'élevait, à ce sujet, des contestations innombrables, non plus seulement, cette fois, entre les diverses provinces de la République, ou entre des villes d'une même province; mais entre les négociants des mêmes villes, selon la nature de leurs opérations les plus habituelles. L'une des dernières séances des États généraux avait même été employée tout entière à l'examen de ces contestations, et le Grand-Pensionnaire, ayant échoué auprès de M. de Pomponne, s'était prononcé dans cette réunion avec une vivacité qui ne lui était pas habituelle; « appuyant fortement sur la nécessité de changer les « conditions du commerce avec la France, et « pour cela, de frapper de tels impôts les denrées « de ce royaume, que les prix excessifs qui en ré- « sulteraient en fissent cesser l'usage. » M. de Witt parut ainsi, écrivait l'ambassadeur de France, « donner la main à l'œuvre à laquelle van Beu- « ningen travaille depuis longtemps, et auquel il « avait été jusque-là assez opposé. » Les paroles du Grand-Pensionnaire et les intrigues des négo-

ciants d'Amsterdam, eurent toutefois ce résultat que la Zélande et la ville de Rotterdam, jusque-là opposées à l'emploi des mesures de rigueur, finirent par donner leur assentiment au système d'actes répressifs qu'on proposait de décréter.

Mais, si l'on tendait à se mettre, peu à peu, d'accord sur le principe, on ne pouvait se dissimuler que l'emploi des moyens prohibitifs ne serait praticable, avec quelque sûreté, qu'autant que l'Angleterre consentirait à s'y associer; car, sans une résolution analogue de la part de cette puissance, la Hollande courait le risque de l'enrichir à ses propres dépens. Or, pouvait-on supposer au commerce anglais quelque disposition a renoncer, sur les insinuations intéressées des Provinces-Unies, aux bénéfices que ses rapports avec la France lui procuraient? Le pouvait-on, surtout alors qu'en 1658 et 1659, l'Angleterre s'était montrée, à peu près, sourde aux excitations qui la poussaient à agir par représailles, contre le droit de 50 sols par tonneau, qui dans les ports français, venait d'être établi sur les navires étrangers?

M. de Witt, trop engagé envers l'opinion publique pour pouvoir s'arrêter en chemin, mais craignant, en même temps, que les amirautés, si elles étaient consultées séparément sur un projet déjà formulé, n'y adhérassent pas toutes uniformément, les invita à se concerter afin d'arriver, de leur part, à une entente commune sur les mesures à prendre pour remédier aux périls qui menaçaient le commerce de la République. Il trou-

vait, d'ailleurs, à cette marche, l'avantage de faire considérer le gouvernement comme étant, de plus en plus, poussé par la volonté nationale; ce qui pouvait lui fournir des moyens de négociations plus faciles avec le Roi.

Les amirautés entraînées, aussi bien que le reste du pays, indiquèrent les chiffres suivants, comme quotités des droits à imposer aux marchandises venant de France : 150 livres (500 francs environ monnaie d'aujourd'hui) par poinçon d'eau-de-vie; 120 livres, (400 francs monnaie actuelle) par muid de sel. Venaient ensuite des droits, tout aussi exorbitants, sur les batistes, sur les toiles, sur les poteries, sur le pastel, sur le sucre, sur le sirop de sucre, etc. L'aggravation des droits sur le sucre et le sirop de sucre se rattachait, plus particulièrement, au projet conçu à la Haye de s'affranchir de la nécessité d'aller s'approvisionner de sucre dans les colonies étrangères ou dans les ports étrangers; on y pensait, à mettre en rapport, à cet effet, les terres fertiles de la colonie de Surinam. Mais, comme Surinam avait été conquise sur les Anglais par les armes de la province de Zélande, agissant pour son compte particulier, on projetait d'en faire, moyennant indemnité payée à cette province, une colonie de la République. Ainsi, tous les moyens étaient mis en usage pour nuire à la France; et le Roi qui n'avait pas l'habitude de beaucoup s'effrayer, n'en était que plus résolu à persévérer dans le maintien de ses tarifs. Ne lui montrait-on pas, d'ailleurs, par tant d'exa-

gérations, tout ce qu'on serait disposé à lui donner en échange des modifications qu'il croirait un jour pouvoir y apporter ?

Louis XIV ne restait cependant pas inactif; il venait de créer la *Compagnie du Nord*, qui était un grand sujet d'épouvante pour Amsterdam, et qui ne fut jamais un concurrent très-redoutable pour la marine hollandaise. Cette Compagnie devait recevoir du trésor royal une prime de 3 livres par barrique d'eau-de-vie, et de 4 livres par tonneau de vin, ou de toute autre marchandise, du cru ou de l'industrie du royaume, qu'elle exporterait en Danemark, en Suède ou dans la Baltique. La prime de 4 livres était également accordée à chaque tonneau de marchandise qu'elle introduirait au retour.

Fort de l'avis unanime et menaçant des amirautés, le Grand-Pensionnaire revint à la charge auprès de l'ambassadeur de France. Il eût voulu, lui dit-il, obtenir quelques concessions au prix de sacrifices réels, qu'il aurait facilement trouvé le moyen de faire accepter par le peuple. Voici, du reste, le compte qui fut rendu au Roi de cette conversation : « Nous sommes arrivés à la fin de la crise, « lui écrivait Pomponne en novembre 1669 .... « Le Grand-Pensionnaire m'en a parlé encore le « premier. Il m'a dit que la délibération n'étant « pas finie, il croyait la pouvoir arrêter, si j'étais « à même de lui dire, seulement, que l'on serait « disposé à entrer dans quelque accommodement « pour rétablir l'égalité dans le commerce réci-

« proque, sauf à réserver certains avantages à la « France..... Il passa ensuite à la Compagnie du « Nord, et voulut me faire voir que cette création « était en contravention à l'art. 23 du traité de « 1662, puisqu'il y était porté expressément que « les sujets des États généraux ne seraient tenus « de payer directement ou indirectement, sous « quelque titre ou prétexte que ce pût être, aucun « droit plus élevé que les sujets de Sa Majesté; « qu'il n'y avait rien de plus opposé à ces pro- « messes que l'engagement pris par le Roi, d'ac- « corder des primes d'exportation et d'importa- « tion à ladite Compagnie; car, c'était détruire « absolument l'égalité. Je convins de l'égalité sti- « pulée; mais je ne convins pas qu'elle fût de « nature à exclure les gratifications que les gou- « vernements pouvaient accorder à leurs sujets. « Il ne voulut pas en demeurer d'accord avec « moi, attendu, dit-il, que cela faisait le même « effet. »

Cependant, la situation du commerce hollandais allait tous les jours s'aggravant davantage; les entrepôts continuaient à s'encombrer, tant par suite du manque de débouchés, que par suite de l'empressement avec lequel les négociants d'Amsterdam, de Rotterdam et de la Zélande mettaient le temps à profit pour faire entrer des marchandises françaises dans le pays, avant que vînt les frapper l'augmentation de droits que tout faisait pressentir. En attendant qu'on la ruinât par la publication de tarifs écrasants, la France s'enri-

chissait donc par les achats nombreux que faisaient chez elle ses ennemis commerciaux les plus prononcés. Une circonstance particulière ajoutait encore aux avantages de cette situation ; c'est que les marchandises de France n'arrivaient, pour ainsi dire plus, en Hollande que sous pavillon français, « une foule de navires hollandais, écrivait M. de « Pomponne, restant inoccupés dans les ports de « la République. » Malgré leur aveuglement, les négociants des Provinces-Unies n'étaient pas sans réfléchir aux dangers qui, de plusieurs côtés, s'élevaient contre eux ; aussi se montraient-ils, parfois, pleins de timidité quand, la veille encore, ils n'avaient que des paroles de résolution. Ces oscillations, de leur part, pouvaient tenir, entre autres, à une rivalité sérieuse qui, en ce moment, menaçait leur commerce du Levant. Après une guerre longue et ruineuse, Venise venait, en effet, de conclure la paix avec les Turcs, en leur abandonnant Candie. Or, la paix se trouvant rétablie entre ces deux puissances, il était peu supposable que Venise, si laborieuse, si intelligente, ne chercherait pas à relever, en même temps que sa marine marchande, ses fabriques de tissus, et en particulier ses fabriques de draps. Enfin, les Hollandais pressentaient qu'en cas de rupture entre eux et la France, l'Angleterre s'empresserait de fournir à celle-ci, et à leur détriment, les marchandises de l'Inde dont elle pourrait avoir besoin. Ainsi, tout devenait péril pour les Provinces-Unies. Mais, à la réflexion, la Hollande se disait qu'avec son or

elle achèterait des alliances qui lui permettraient, la guerre aidant, de rétablir ses affaires si gravement compromises.

L'année 1670 trouva les esprits hollandais toujours aussi exaltés, mais toujours hésitant à prendre un parti décisif. Cependant, un événement imprévu sembla venir exprès pour donner du cœur aux plus timides : ce fut un bill par lequel les communes accordaient à Charles II un subside à percevoir au moyen d'une aggravation des droits dont les vins de France étaient frappés en Angleterre. Ce bill, qui, aux yeux des Hollandais, devait amener un refroidissement sérieux entre la France et la Grande-Bretagne, exalta à tel point l'allégresse à Amsterdam que, selon Pomponne, « cette ville faillit en faire des feux de joie. » Tout le monde ayant cependant fini par se mettre d'accord sur le principe des représailles à exercer, il restait à concerter les détails d'application, et principalement le taux des droits à imposer sur les marchandises françaises. Amsterdam, ainsi que nous l'avons dit, demandait avec la prohibition des eaux-de-vie (afin de pouvoir distiller au moins une partie des grains dont ses entrepôts regorgeaient) une augmentation considérable sur les droits perçus à l'importation du vin et du sel. Dordrecht et Rotterdam cédaient sur la question des vins, mais elles résistaient sur la question des eaux-de-vie, parce que leurs magasins étaient moins encombrés de grains que ceux d'Amsterdam. Harlem et Leyde se montraient

prêtes à se ranger à l'opinion qui l'emporterait; mais à la condition formelle qu'on prohiberait l'entrée des draperies françaises en général, et des toiles de Flandre en particulier.

Le résultat de tant d'exigences divergentes fut que la première assemblée des États généraux, pour l'année 1670, se sépara sans avoir pris un parti quelconque à l'égard des tarifs de douane. La deuxième session, qui se termina en juillet, n'amena pas non plus de résolution, et il en fut de même de la troisième. Tous les efforts tentés pendant neuf mois consécutifs, pour arriver à une décision commune, étaient donc, malgré tout, restés vains. Amsterdam, active et passionnée, comme nous n'avons cessé de la voir, ne s'était pas bornée à chercher sur le territoire même de la République des moyens propres à combattre les développements du commerce français : décidée à entraver, à sa naissance, la Compagnie que le Roi venait de créer pour le commerce du Nord, elle avait chargé Cornélius de Witt, frère du Grand-Pensionnaire, qui se rendait en mission en Pologne, d'essayer, lors de son passage à Dantzick, d'obtenir des magistrats de cette ville, en faveur du commerce hollandais, des concessions particulières. Mais loin de se montrer disposés à la moindre concession, ces magistrats venaient de répondre à l'envoyé des Provinces-Unies : « qu'ils ne voulaient rien « changer à leurs règlements commerciaux, dont « ils se trouvaient bien. »

Van Beuningen était à Londres en ce moment,

et comme il n'osait presque plus compter, pour son pays, sur une alliance avec l'Angleterre, il pressait les États généraux de se résoudre à de larges sacrifices de commerce, qui seuls pouvaient leur rendre la Grande-Bretagne favorable. Les points litigieux étaient nombreux entre les deux États. A Surinam, les colons anglais qui voulaient quitter la colonie, devenue hollandaise, devaient forcément y laisser leurs noirs et le matériel de leurs usines à sucre, ce qui empêchait la Jamaïque de profiter de cette émigration. A Macassar, les Hollandais avaient exigé du roi de ce pays que les Anglais n'y fussent plus admis à trafiquer, comme ils le faisaient au temps où les Portugais occupaient l'île. Dans l'Inde, partout où ils avaient élevé un fort, ils se considéraient comme maîtres de la contrée, et en défendaient l'approche aux étrangers. D'après les conseils de van Beuningen, une négociation fut ouverte pour régler ces différends au moyen de compensations réciproques; mais l'exagération des prétentions mutuelles ne permit pas d'arriver à un arrangement qui, du reste, devait être moins désiré par l'Angleterre depuis qu'elle était entrée en pourparlers avec la France.

Les États généraux ayant ainsi constaté la difficulté de s'entendre avec la Grande-Bretagne, imaginèrent de se tourner vers la France, et de lui demander derechef, avec les formes les plus souples, les plus caressantes, une réduction sur les droits portés au tarif de 1667, et ce fut M. de Groot,

fils du célèbre publiciste Grotius, que l'on chargea de soumettre au roi les vœux du gouvernement hollandais. C'était, de toute la République, l'homme le plus apte, par sa modération, à remplir une mission si délicate et si importante. Quand cet envoyé arriva à Paris, Louis XIV étant absent, il vit M. de Lionne et d'après celui-ci, « il n'appuya presque « en rien, que sur l'ordre qu'il avait de supplier « le roi, de diminuer les nouvelles impositions « établies sur les denrées que les Provinces-Unies « apportaient en France. » Le ministre ayant provoqué l'ambassadeur à lui dire : « si les États généraux prétendaient que la dernière augmentation des droits de douane présentait les caractères « d'une contravention au traité de 1662, » M. de Groot lui répondit « que non, et qu'ils deman- « daient la chose en grâce au roi. » Sur quoi le ministre ajoute : « Je lui déclarai ingénument, comme « ne voulant jamais l'amuser de fausses espérances, « qu'il n'avait point d'autre moyen d'obtenir la « révocation, ou seulement quelques diminutions « du nouveau tarif, qu'en nous apportant de bon- « nes raisons qui nous pussent persuader que la « France y perd un peu plus qu'elle n'y gagne, le « sieur de Groot se fit fort de cela ; mais je doute « beaucoup qu'il en vienne à bout, et M. de Col- « bert, à qui j'ai dit cette conversation, s'en est « fort moqué. »

Au retour de Louis XIV, l'ambassadeur lui présenta, avec ses lettres de créance, une note diplomatique qui avait tout le caractère d'une suppli-

que tendant à faire revenir le Roi sur le passé. Cette pièce, de forme dogmatique, développait en termes respectueux, mais dans un style assez diffus, des principes d'économie politique qui nous ont paru de nature à être reproduits ici, ne fût-ce que pour montrer comment, en Hollande, les esprits les plus raisonnables tendaient à mettre le matériel de la vie au premier rang des félicités de l'homme, et comment on semblait y avoir fini par croire que Dieu, lui-même, portait un tendre et touchant intérêt au plus grand développement de la fortune commerciale.

Dans cette note, datée du 10 octobre 1670, M. de Groot posait en principe : « que la félicité « des peuples consiste principalement en la facilité « de leur subsistance ; de telle façon qu'un homme « qui vit commodément vit heureusement ; que « cette commodité a pour première cause le tra- « vail et l'industrie de l'homme ; pour seconde, « le débit du provenu de son travail ; et pour « cause finale, l'acquisition de ce qui lui fait dé- « faut, en échange de ce qu'il a de trop. Que la « première de ces deux causes est très-défectueuse, « sans les deux autres ; et que ces deux dépendant « absolument du commerce, il est facile de con- « clure qu'il n'y a rien de plus utile pour rendre « la vie de l'homme agréable et commode que de « faciliter les voies du commerce. A cela nous « ajouterons, dit en continuant M. de Groot, que « Dieu, par sa providence divine, ne voulant pas « donner directement tout ce qui pourrait servir

« à la félicité de sa créature; mais, le lui voulant
« donner par un moyen qui pût établir une amitié
« et une société universelle par toutes les parties
« du monde, a tellement diversifié la nature des
« terres et des climats que, chaque pays, portant
« quelque chose de particulier, et voulant débiter
« ce qu'il y a de superflu, en échange de ce qui
« lui manque, a nécessairement besoin de cette
« correspondance universelle et de ce débit que
« nous appelons le commerce. Il est donc facile
« de comprendre que ceux qui facilitent le com-
« merce, facilitent aussi les moyens qui rendent
« les peuples heureux et contents, et qu'au con-
« traire, ceux qui le rendent difficile en lui bou-
« chant les entrées, par des impositions si exces-
« sives qu'elles en défendent le débit, empêchent
« leurs sujets de jouir commodément de ce qui
« croît ailleurs et de pouvoir revendre ce qu'ils
« ont chez eux. »

C'était là, sans doute, de très-édifiantes doctrines commerciales, mais que la Hollande n'avait pas toujours très-scrupuleusement suivies. N'était-ce pas elle, en effet, qui avait arraché les cannelliers, les girofliers et les muscadiers du sol de la plupart des Moluques et des autres îles asiatiques, afin que l'Europe et l'Asie payassent, à plus haut prix, les produits de ceux de ces arbres qu'elle avait respectés dans son seul intérêt? n'était-ce pas elle qui avait fait interdire le parcours de l'Escaut aux denrées exotiques venant en droiture du lieu de production? n'était-ce

pas elle qui avait frémi à la création du port franc de Dunkerque, et qui n'avait recommencé à respirer qu'après avoir obtenu de l'Espagne un tarif protecteur du commerce hollandais ; mais lourd à supporter pour le consommateur des Pays-Bas espagnols ? Que signifiait donc ce langage dans la bouche de l'ambassadeur de la République ? Et comment, cet ambassadeur, pouvait-il s'étonner de ce que le gouvernement de Louis XIV se montrait si peu touché des moyens qu'on lui offrait de gagner le ciel , alors qu'on les pratiquait si peu à la Haye ?

Après l'exposition du dogme, moitié commercial et moitié religieux qu'il venait de professer et qui ne tendait à rien moins qu'à élever à la hauteur d'un péché mortel tout tarif de douane plus ou moins préjudiciable au commerce et à l'industrie des Provinces-Unies, l'ambassadeur, descendant de sa chaire, parlait au roi un langage plus simple , quoique toujours également intéressé. « Les seigneurs États généraux, lui disait-il, pré« voyant bien, qu'en cas que Votre Majesté de« meure dans le dessein de maintenir les charges « qui ont été mises sur les marchandises étran« gères, les autres princes et États, qui ont le même « droit chez eux , en useront de la même sorte, « et, par ce moyen, mettront le commerce au « point qu'on sera, à la fin, nécessité d'y apporter « du remède, et de mettre les affaires dans le « même état où elles ont été anciennement. Mais, « comme ils aiment bien mieux être obligés à la

« bonté et générosité de Votre Majesté, qu'à au-
« cun autre motif ou nécessité, ils m'ont ordonné
« de prier instamment Votre Majesté, qu'en con-
« sidération de l'anciennne alliance qu'ils ont
« l'honneur d'avoir avec elle, il lui plaise de les
« tant gratifier que de faire ôter les impositions
« extraordinaires qui ont été mises sur les mar-
« chandises venant de leurs provinces, et de faire
« remettre ces impositions sur le même pied
« qu'elles ont été du temps du traité fait en l'an-
« née 1662, assurant Votre Majesté qu'ils le tien-
« dront pour une obligation singulière, dont ils
« ne manqueront pas de lui témoigner leur recon-
« naissance dans les occasions qui s'en pourront
« présenter. »

En attendant, le commerce continuait à décliner dans les ports de la Hollande, et Colbert, loin de le regretter, écrivait à M. de Pomponne, avec une satisfaction peu contenue : « que si le com-
« merce se perdait dans ce pays, il finirait par
« s'en aller dans un autre, » espérant, à n'en pas douter, que cet autre serait la France.

Voici, du reste, le tableau que l'ambassadeur de France faisait de la situation des Provinces-Unies : « Le commerce s'affaiblit ici de jour en
« jour. Quatre cents métiers en soie ont cessé de
« fonctionner depuis quelque temps à Amster-
« dam. On voit tomber le fret des vaisseaux, et il
« en demeure un grand nombre dans les ports.
« Aussi la plus grande partie des gens du pays
« jugent qu'une guerre où l'Europe se trouverait

« partagée, leur serait plus avantageuse que la paix.
« Ils pensent qu'un trouble général interromprait
« l'application que l'on apporte, en tous lieux, au
« développement du commerce, et qu'abattant des
« fondements qui ne sont pas encore bien affer-
« mis, leur État continuerait une partie du sien,
« même pendant la guerre, et rentrerait seul dans
« sa première possession, lorsque les troubles
« se seraient apaisés. Il ne faut guère, ce me
« semble, une plus grande marque de ce qu'ils
« souffrent, que de les voir réduits à désirer des
« remèdes si violents. »

Cet excès du mal rapprocha enfin, et jusqu'à un certain point, les intérêts, et mettant un terme à leurs prétentions rivales, les villes récalcitrantes finirent, en novembre 1670, par s'entendre et par se rallier aux vues d'Amsterdam, principalement en ce qui concernait la prohibition des eaux-de-vie, mais elles demandaient que cette prohibition fût absolue, c'est-à-dire qu'elle s'appliquât à toutes les eaux-de-vie étrangères, sans distinction d'origine, afin de ne pas contrevenir au traité de 1662. C'était, néanmoins, bien plutôt pour que les eaux-de-vie de France ne fussent pas introduites par des voies détournées, au moyen de faux certificats d'origine.

D'accord, cette fois, et sur le principe, et sur les détails des mesures de rigueur à déployer, les villes et les provinces n'étaient cependant pas, tout à fait, unanimes sur l'opportunité d'une application immédiate de ces mesures. La Zélande, qui

avait encore des cargaisons de produits français en cours de voyage, réclamait un délai pour donner à ses navires le temps d'arriver. Frize et Groningue, par des considérations purement politiques, demandaient que la mise à exécution du nouveau tarif fût ajournée au mois de mai 1671 : Gueldre, Utrecht, Over-Issel, partageaient ce sentiment. On se trouvait ainsi menacé d'une nouvelle confusion ; lorsque Amsterdam, pour prévenir ce danger, se décida à envoyer des députés dans chacune de ces provinces, afin de les amener à partager ses vues d'hostilité douanière immédiates, et elles finirent par se laisser entraîner.

Tout était donc prêt, et l'on n'attendait plus, à la Haye, pour frapper le grand coup, que la réponse du Roi à la requête de M. de Groot. M. de Lionne ayant répété à ce dernier : « que le Roi, « ne croyant pas s'être écarté des conditions des « traités, ne voulait rien changer aux établisse- « ments qu'il avait faits, » le tarif hollandais fut publié le 2 janvier 1671, pour être mis en vigueur à partir du 30. Mais, à son apparition, il s'éleva, au lieu d'applaudissements, comme on aurait pu s'y attendre, des réclamations, partant de presque tous les points du territoire de la République. Des négociants faisaient observer qu'il était injuste de les rendre victimes d'un retard que pouvaient éprouver leurs navires, par suite de vents contraires, ou par toute autre cause indépendante de leur volonté. Ces plaintes prirent même un tel caractère, que les États généraux

durent délibérer, une fois de plus, sur cet éternel sujet, et décidèrent enfin, que les droits nouveaux, aussi bien que les prohibitions, ne seraient appliqués aux diverses marchandises, qu'autant qu'elles auraient été chargées dans les ports de France, après le 20 janvier. Alors, il y eut tant d'allégresse et de chants de triomphe, dans chaque ville de la Hollande, que l'on eût pu croire à une éclatante victoire, qui assurait à jamais la gloire et la prospérité de la patrie.

Voici en quoi consistaient, textuellement, les mesures prises contre la France :

« Messieurs les hauts et puissants seigneurs des « États généraux, des Provinces-Unies, ont résolu, « le 2 janvier, qu'il serait annoncé, publiquement « et par arrêt : qu'on ne pourra porter par mer, « ni le long des fleuves et canaux, ni mettre à « terre, aucune eau-de-vie, ou eau distillée pour « être distribuée, vendue ou consignée, à peine « de confiscation desdites marchandises, et d'une « amende de 600 florins, par chaque pipe d'eau- « de-vie. Les très-hauts et très-puissants seigneurs « ont résolu, en outre, que personne ne pourra « vendre ou débiter aucune petite ou grande ma- « nufacture (tissus) de France... Si ce n'est ceux « qui y auront été autorisés par arrêts des ma- « gistrats, et que lesdites manufactures payeront « 50 p. % de droit d'entrée, suivant la liste qu'on « en publiera au premier jour. Comme aussi a été « résolu que sur les fils venant de France, il sera « perçu 200 florins par chaque quintal ; et que le

« beurre, le fromage et les viandes salées qui en-
« treraient sur le territoire de la République,
« payeront 25 p. °/₀ de leur valeur; finalement,
« tous les sucres et les sirops étrangers qui entre-
« ront payeront un sol par livre. »

Lorsqu'ils prohibaient ainsi l'importation des eaux-de-vie sur le territoire de la République, les États généraux avaient très-certainement espéré que les navires hollandais n'en iraient pas moins prendre des eaux-de-vie en France, pour les porter ensuite, directement dans le nord; d'où serait résulté, pour la République, le double avantage de continuer à approvisionner l'Allemagne et les pays qui bordent la Baltique de cette marchandise, pendant que la consommation des Provinces-Unies, en spiritueux, aurait été alimentée par la distillation locale. Mais la réponse du Roi au nouveau tarif hollandais ne se fit pas longtemps attendre. Bientôt, en effet, on fut informé, à la Haye, que par un arrêt du Conseil, le Roi venait d'interdire la sortie des eaux-de-vie du royaume sur des bâtiments des Provinces-Unies, et d'élever, en même temps, les droits qui frappaient à l'entrée les harengs et les épiceries arrivant par navires de la même nation. Amsterdam, en apprenant cette décision, passa subitement de l'allégresse à la stupéfaction; car l'arrêt du Conseil y tomba comme un coup de foudre éclatant au milieu d'une foule joyeuse. « Rien ne pouvait venir plus
« à propos, écrivait M. de Pomponne, pour mor-
« tifier des gens qui croyaient avoir remporté

« un grand avantage sur la France, en lui causant « un préjudice considérable. Les réflexions et « l'embarras s'en étendent à tout le pays, et même « à M. de Witt. » Le Grand-Pensionnaire, qui n'avait cédé, sur ce point, qu'entraîné par l'opinion publique, était pourvu d'assez de pénétration pour juger, qu'il succomberait sous le poids de ces représailles que, du côté des Hollandais, la colère avait dictées, bien plus encore que l'avantage constaté de leur commerce.

Mais, pourra-t-on se demander, le Roi ne venait-il pas de sacrifier d'importants intérêts français, soit à un sentiment exagéré de dignité, soit à un espoir de progrès commercial et maritime douteux? en un mot, en se montrant si fiscal contre le commerce des Provinces-Unies, ne s'était-il pas exposé à ruiner, en même temps que les propriétaires de vignobles, un grand nombre de fabricants du royaume? On peut, assez raisonnablement, répondre à ces questions par la négative; car le Roi savait très-bien que les entrepôts de la Hollande et de la Zélande renfermaient de si grandes quantités de produits français, qu'elles devaient suffire à tous les besoins susceptibles de se produire dans les quatre ou cinq années suivantes, et que ce ne devait être, par conséquent, que dans trois ou quatre ans, à l'époque où des besoins nouveaux commenceraient à se faire sentir, que le récent tarif hollandais deviendrait dommageable aux diverses industries de ses États.

Dans la situation embarrassante où il se trou-

vait, le Grand-Pensionnaire essaya de prouver à l'ambassadeur de France, qui ne s'en préoccupait pas autrement, que les États généraux, par leur décret du 2 janvier, n'avaient en rien violé le traité de 1662; tandis que le dernier arrêt rendu par le Roi, en son Conseil, avait, de la part de la France, mis ce traité à néant. M. de Witt fondait son opinion, en premier lieu, sur l'article 19 du traité en question, établissant qu'il y aurait liberté de commerce pour toutes les marchandises dont l'importation n'était pas défendue à tous, tant sujets, qu'étrangers; et ensuite, sur l'article 20 qui stipulait de nouveau cette même liberté, et l'étendait à la faculté de vendre et d'exporter. Il concluait de ces principes, et cela assez logiquement il faut en convenir, que le Roi n'avait pu légalement interdire aux Hollandais le droit de charger des eaux-de-vie dans tous les ports du royaume, sans l'interdire à toutes les autres nations, et même à ses sujets. Il en tirait de plus la conséquence, assez rigoureuse aussi, « que l'on avait bien pu « charger de droits plus élevés les épiceries et le « hareng entrant en France; mais, non particu- « lièrement, ceux qui viendraient pour le compte « de Hollandais. »

Le Grand-Pensionnaire, néanmoins, reconnaissait, en parlant de la sorte, la légitimité du tarif français de 1667, puisque cet acte, en augmentant les droits perçus, jusque-là, sur nombre de marchandises, n'avait fait aucune distinction entre les pavillons importateurs. M. de Witt se serait donc

trouvé fort embarrassé s'il lui eût fallu expliquer les raisons qui avaient décidé les États généraux à user de représailles, contre un édit qui s'était borné à frapper les marchandises importées par les Hollandais d'un droit dont les produits similaires d'aucune autre nation n'étaient exempts. L'ambassadeur du Roi ne fit qu'effleurer cette question, mais il ajouta, en y appuyant, « qu'en ce « qui concernait les nouveaux droits imposés sur « les épiceries et sur le hareng, il ne pouvait pas « être moins libre à la France de surimposer ces « sortes de marchandises, quand les Hollandais « les importaient chez elle, qu'il ne l'avait été aux « États généraux de surimposer les étoffes de soie « françaises sans toucher aux droits que payaient « celles d'Angleterre, de Flandre et d'Italie; de « mettre, enfin, des impôts exorbitants sur les « sels français, et de tenir affranchis de ces impôts « les sels de Portugal et d'Espagne. » Le Grand-Pensionnaire, de plus en plus gêné par les objections qui lui étaient faites, se borna, avant de quitter l'ambassadeur, à le prier de rendre compte au Roi de la conversation qu'ils venaient d'avoir, « et « d'assurer Sa Majesté que l'on recevrait d'elle « comme une grâce, qu'en voulant bien révoquer « le dernier tarif de ses douanes, elle voulût, en « même temps, annuler les derniers tarifs des États « généraux; » laissant ainsi comprendre, avec des paroles presque soumises, qu'on n'en persistait pas moins dans le système mis en pratique.

Quelques jours plus tard, M. de Witt ayant été

informé que le Roi se disposait à doubler le droit de fret à percevoir sur les navires hollandais, eut un nouvel entretien avec l'ambassadeur de France. La conférence fut longue, et après bien des difficultés, le Grand-Pensionnaire finit par convenir que les droits imposés par l'édit de 1667 sur les draps et sur quelques autres marchandises pouvaient, jusqu'à un certain point, paraître légitimement établis, même en présence des traités de 1662; mais il s'évertua à démontrer que les priviléges concédés à la Compagnie du Nord y étaient entièrement contraires, ajoutant, comme dernier moyen de revenir sur tout ce qui venait d'être fait, de part et d'autre, que « si le « Roi croyait que les États généraux n'en avaient « pas usé dans leur décret avec toute la déférence « convenable, ils étaient prêts à réparer leurs « torts; » il assurait en même temps à l'ambassadeur « qu'afin de marquer davantage leur res- « pect pour le Roi, et de réparer ce qui aurait pu « lui paraître de mal dans ledit décret, ils enver- « raient, si Sa Majesté le voulait, une ambassade « extraordinaire, outre celle de M. de Groot, pour « demander cette grâce. » L'offre, ajoute M. de Pomponne dans la dépêche qui annonçait cet incident, « ne m'a pas surpris de la part de M. de « Witt, qui, dans les choses où il va le plus à ses « fins, est accoutumé à garder plus d'honnêteté « et de considération dans les dehors. »

Les Provinces-Unies venaient ainsi de jeter le gant des prohibitions douanières à la France,

et la France l'avait froidement relevé, d'où il était facile de conclure, qu'à la guerre des tarifs, succéderait, à un jour que l'on pouvait presque indiquer d'avance, une guerre autrement sérieuse. Ce fut, dira-t-on, peut-être, une faute grave de la part des États généraux de n'avoir pas, dans cette prévision, groupé autour d'eux, et dans un intérêt commercial commun, toutes les puissances maritimes, afin de forcer le Roi à réduire ses tarifs. Mais il ne faut pas perdre de vue que souvent un gouvernement qui prêche le plus en faveur de la liberté commerciale, la voudrait pour lui seul, autant que possible, et ne l'aime pas de cette façon désintéressée dont peuvent l'aimer les théoriciens. Or, dans le cas qui nous occupe, la République n'eût certes pas voulu tirer un seul coup de canon au profit des Anglais, des Danois ou des Suédois. S'il fallait donner de nouvelles preuves, qu'en Hollande on n'aimait pas la liberté commerciale et industrielle pour le principe en lui-même, nous ajouterions à ce que nous avons déjà dit à cet égard, qu'on y avait défendu, sous des peines graves, aux constructeurs et aux armateurs de vendre des bâtiments propres à la pêche du hareng, soit à des Français, soit à des Anglais, et qu'en outre, on y avait interdit la vente à des étrangers des filets propres à cette pêche. Si la République eût pu concevoir l'idée de se mettre à la tête d'une croisade libre échangiste, pense-t-on qu'elle eût, d'ailleurs, trouvé beaucoup de puissances disposées à soutenir ses vues, lorsque les autres pays maritimes,

en particulier, n'avaient qu'à gagner à une rupture entre elle et la France, rupture qui les délivrait sur les marchés français d'une concurrence redoutable ? Mais ne devait-on pas craindre, du moins, que l'Angleterre, n'ayant plus, par cette même raison, autant d'intérêt à conclure un traité de commerce avec le Roi, n'apportât moins d'empressement dans la négociation de l'alliance intime, dont le traité de commerce, selon la pensée du comte Arlington, devait être le prix? En y regardant de près, on était conduit à penser, au contraire, que puisque la Grande-Bretagne allait profiter, par la force même des choses, d'avantages considérables, elle tiendrait peut-être moins, pour le moment, à l'obtention d'une convention lui réservant des avantages particuliers de commerce, et que la négociation du traité politique se trouverait soulagée d'autant.

Le chapitre suivant nous montrera comment l'alliance intime put se conclure sans qu'il fût autrement question d'intérêts commerciaux que le Roi ne le désirait.

CHAPITRE V

1670 à 1672

On sait déjà que la France était loin d'avoir toujours trouvé en Hollande des dispositions favorables à son commerce : on sait, entre autres, qu'à une époque, c'était à peine si, après des années de patience, et appuyée sur les conventions les plus formelles, elle avait pu faire admettre, dans ce pays, ses consuls à l'exercice de leurs fonctions. En Angleterre, la situation n'était pas moins désavantageuse pour elle. Aussi, avant d'entrer dans les détails de la négociation du traité de commerce qu'avaient proposé les Anglais à Louis XIV, croyons-nous nécessaire d'exposer cette situation, et, pour mieux la faire comprendre, de remonter un peu haut dans l'exposé de certaines mesures de protection commerciales, adoptées dans ce dernier pays.

Déjà, sous le règne de la reine Élisabeth, ceux des Français que leurs affaires appelaient en Angleterre, avaient fait entendre des plaintes très-

vives sur la dureté du traitement dont ils étaient l'objet.

« *Premièrement*, disaient-ils dans une requète adressée au roi Charles IX, es-droits et coutumes, pour raison des marchandises qui entrent et sortent, la Reine d'Angleterre ne prend de ses sujets que 12 deniers par livre, et néanmoins elle prend des Français 15 deniers, quoique les Anglais ne soient surchargés en France outre et par-dessus les Français. » Malgré cette différence, les sujets du Roi endurent, en leur trafic, beaucoup d'autres torts et griefs comme il appert par les articles qui suivent.

« *Item*. Les Français sont tenus bailler caution, qu'ils emploieront en achat de marchandises d'Angleterre, les deniers provenant de leurs propres marchandises; et ce, dans les trois mois, à compter du jour qu'ils ont déchargé leurs denrées, sous peine d'autant que se pourraient monter les deniers non employés.

« *Item*. Sont tenus de payer un tribut que les Anglais appellent *scavage*, qui est un profit revenant au maire de Londres; et lequel il taxe à son plaisir, comme 18 deniers sur chaque balle de pastel, et ainsi au prorata des autres marchandises...

« *Item*. Les navires français n'osent approcher de Londres, de plus d'un quart de lieue, où il convient qu'ils posent l'ancre, et là, déchargent leurs marchandises, par petites gabarres, qui ne sont point couvertes, ce qui ne se peut faire sans grand

travail et longueur de temps... Il y a, en outre, le coût desdites gabarres...

« *Item.* Sont tenus sortant de la rivière, chargés ou vides, de prendre un pilote, lequel exige pour sa peine 3 sols pour chaque tonneau du port du navire, chargé ou non chargé; et d'entrée et d'issue. Et, combien que cette exaction soit coulourée, à ce que les Français n'ayent à sonder, n'y reconnaître le fond et cours de la rivière, si est ce que, ne prend pilote que qui veut, en payant ladite exaction, qui n'est exigée sur le Flamand, sinon, s'il prend pilote.

« *Item.* Pour empêcher le profit des Français, il est défendu aux Anglais de charger leurs marchandises sur navire français, sous peine de payer le double des coutumes et subsides, de ce qu'ils feraient en chargeant sur navires anglais.

« *Item.* Les Français ne peuvent vendre leurs marchandises, sinon aux bourgeois de Londres, sur peine de forfaicture d'icelles, ne charger sinon desdicts bourgeois, quelque marchandise que ce soit. Tandis qu'en France, les Anglais achètent aux halles et en plein marché, de qui ils veulent, et à qui bon leur semble.

« *Item.* Les Français, à tous les ports d'Angleterre, sont tenus, à l'arrivée ou à la sortie, payer chacun un gros par tête, et à Douvres, outre ce droit de capitation, ils payent 3 gros pour le demi-passage, qu'ils appellent, plus un gros pour le chercheur, et un gros pour le petit bateau, encore que le plus souvent il n'y sert de rien. De

sorte qu'un Français, prenant port à Douvres, ou s'y embarquant, il faut qu'il paye, pour tous les droits 17 sols, et ne peuvent, lesdicts Français, emporter somme d'argent qui excède 3 livres, qui sont 10 écus au soleil.

« *Item.* Les Anglais ne soulaient, anciennement, ne encore aujourd'hui, payer pour un tonneau de vin que 16 sols, et les Français en ont déjà payé plusieurs années 42 sols 6 deniers, outre le droit de scavage. Et durant le reigne de la reine Marie, en sus desdicts droits, fut imposé sur le Français 8 nobles pour chaque tonneau de vin, qui revient à 9 écus au soleil, 5 sols 4 deniers. De sorte que ladicte Reine prend sur chaque tonneau plus de 10 écus au soleil, qui est une somme si forte, qu'elle monte, le plus souvent, plus que l'achat principal du vin, et porte dommage aux subjects du Roi, plus de 100 mille écus par an. Il est à noter que les autres vins, soit du Rhin, vin sec d'Espagne, ou autres ; Malvoisie et Muscadet d'Italie, et des tous autres endroits, sont exempts de ladite charge. »

Malgré ces plaintes, que nous abrégeons, les choses n'en continuèrent pas moins à rester longtemps dans le même état, et ce ne fut qu'en 1606 que l'on essaya de les régulariser. En cette année, apparut, en effet, le premier véritable traité de commerce conclu entre les deux pays. Ce traité, que l'on dut à l'esprit conciliateur de Henri IV et de Jacques Ier, contenait, entre autres dispositions, que les Français résidant en Angleterre ne seraient

plus contraints à donner d'autre caution de leur vente, que la caution juratoire ; que les navires français pourraient aller jusqu'aux quais, à Londres, aussi bien que dans les autres ports et havres du royaume, y charger et y fréter avec la même liberté que les navires anglais le pouvaient faire en France ; qu'à Rouen, Bordeaux et Caen ; ainsi qu'à Londres et dans les autres villes de commerce de l'Angleterre on nommerait, sous le titre de conservateurs, deux marchands français et deux marchands anglais, de même qualité, lesquels, avec un cinquième qu'ils s'adjoindraient, jugeraient des plaintes des marchands français, et des abus qu'ils commettaient ; qu'on réglerait les salaires que les officiers des douanes et autres des divers lieux, prendraient sur les marchands ; qu'enfin, le droit d'aubaine serait aboli en France quant aux Anglais, et en Angleterre quant aux Français.

Il fallait, après l'avoir signé, mettre le traité à exécution, et ce ne fut pas sans de grands embarras qu'on y parvint, au moins pour celle de ces clauses qui paraissaient renfermer les garanties que la France avait le plus vivement recherchées. Les vexations exercées en Angleterre à l'égard des marchands français les avaient tellement dégoûtés d'aller s'établir dans ce pays, que, lorsqu'il s'agit de nommer les conservateurs du commerce, M. de la Boderie, ambassadeur de France à la cour de Londres, ne dissimula pas à son gouvernement l'impossibilité où il se trouvait de découvrir deux Français réunissant les conditions né-

cessaires pour remplir ces fonctions. « Seulement « suis-je empêché, disait-il, de trouver des mar-« chands français qui veuillent ou puissent pren-« dre cette charge; car il n'y en a qu'un seul ici « qui ne soit point naturalisé, et encore est-il « trop pauvre homme pour pouvoir compéter avec « ceux qu'ils nous donneront. » Ces concessions n'en étaient pas moins d'une certaine importance, mais il restait beaucoup à faire pour arriver à une entière égalité de traitement. Le droit d'entrée et de sortie que les Français payaient par tête en Angleterre fut l'objet d'une nouvelle négociation, qui amena le traité de 1610, par lequel ce droit fut supprimé. Des traités plus récents vinrent, tant en 1629, qu'en 1632, 1644, 1645 confirmer ces avantages, et leur donner à chaque fois, une valeur nouvelle. Néanmoins les Français se plaignaient qu'il leur fût interdit d'acheter directement aux foires et marchés et aux halles des villes, ce qui était une grave condition d'infériorité; puisque, ne pouvant se procurer les marchandises que de seconde main, ils devaient les payer 15 à 20 pour 100 au-dessus de ce que les Anglais les payaient. Le plus libéral de tous les actes conclus jusqu'à la majorité de Louis XIV, entre les deux puissances, fut le traité de 1655, qui bien qu'il eût encore laissé, à l'écart un grand nombre de réclamations de la France, n'en constituait pas moins un progrès réel. Au nombre des mesures contre lesquelles la France pouvait justement réclamer, à l'époque dont nous nous occu-

pons, se trouvaient les surtaxes qui frappaient en Angleterre les marchandises introduites par navires étrangers, alors que les douanes françaises ne faisaient aucune différence, sous ce rapport, entre le pavillon national et les autres pavillons. Il y avait en France, il est vrai, le droit de fret, que ne payaient pas les bâtiments français, et qui tournait au désavantage des marines étrangères ; mais, outre la surtaxe dont nous venons de parler, il était perçu dans les ports de la Grande-Bretagne un droit de tonnage sur les navires qui n'étaient pas anglais. Ainsi, malgré tout ce qu'on a pu dire contre le système douanier du règne de Louis XIV, ce système était relativement à celui de l'Angleterre, d'une modération incontestable.

Le 9 septembre 1669, le comte Arlington remit à Colbert de Croissy le projet de traité commercial, dont le cabinet de Londres pressait la conclusion, et qui souleva des observations utiles à connaître, si l'on veut apprécier, à leur juste valeur, les sentiments dont le Cabinet anglais fit preuve dans cette affaire.

D'après l'article 2 de ce projet, il devait y avoir liberté mutuelle d'entrer et de trafiquer dans tous les ports appartenant aux deux rois en Europe, disposition conforme à l'article 4 du traité conclu entre les mêmes puissances en l'année 1655. Mais le traité de 1655 ajoutait : « En payant les « droits qui seront dus, et sans préjudice aussi « des lois et *coutumes* de l'un et l'autre État ; » tandis que le projet du comte Arlington portait

cette disposition nouvelle, « en payant les droits dont on conviendra ci-après. »

L'article 3 réservait aux Anglais, dans tous les ports français en Europe, le même traitement dont jouissaient les sujets français dans les ports européens de la domination britannique. Toutefois le projet définissait cette égalité d'une façon assez singulière ; ainsi il était dit : « Que les Anglais au-
« raient la liberté de vendre et d'acheter dans les
« villes de Paris, Rouen, Morlaix, la Rochelle,
« Bordeaux, Marseille, etc., ni plus ni moins que
« les bourgeois de ces villes, » et il n'était accordé
« aux marchands français en Angleterre « que les
« mêmes libertés dont ils jouissaient déjà, à cause, »
« disait-on, « de la coutume étrangère (surtaxe)
« qu'ils payaient dans les ports de la Grande-Bre-
« tagne. » Cette coutume s'élevait à 25 pour 100 de plus que pour les Anglais quant aux marchandises d'entrée, et à 50 pour 100 quant aux marchandises de sortie ; sans compter les taxes municipales, qui étaient différentes aussi, selon que les marchandises appartenaient à des Anglais ou à des Français. Il eût, certes, été plus équitable de poser en principe, que les charges payées en France par les Français, y seraient seules exigées des Anglais, et que les charges payées par les Anglais dans la Grande-Bretagne, y seraient seules exigées des Français. Le principe n'aurait cependant pas été d'une application aussi généralement facile qu'on pourrait le croire ; attendu qu'il existait un grand nombre de villes de la Grande-Bretagne, dont les bour-

geois ou francs-bourgeois jouissaient de priviléges commerciaux considérables sur les marchés de leur commune, et qu'il n'y avait pas moins de villes en France, dont les bourgeois jouissaient sur le marché communal, de prérogatives analogues. Or, ces priviléges n'étaient pas plus, dans un cas que dans l'autre, de nature à pouvoir être annulés par un acte de caractère purement international. Il eût donc été convenable, dans une telle situation des choses, de se borner à demander que les Français en Angleterre et les Anglais en France jouissent, dans chacun des États respectifs, des mêmes droits dont y jouissaient les nationaux, qui n'étaient ni bourgeois ni francs-bourgeois des villes commerçantes ou industrielles. Mais ce que l'Angleterre désirait, ce n'était pas une transaction propre à ménager les intérêts, de l'une ou de l'autre partie, c'était un arrangement dont elle aurait eu tous les bénéfices.

L'article 4 réservait aux négociants anglais le droit d'introduire en France toutes les sortes d'étoffes de laine et de soie qui se fabriquaient dans la Grande-Bretagne. Les Français, par contre, auraient pu introduire en Angleterre leurs tissus de laine et de soie, et les vins de leurs crus; mais ils n'auraient pu y importer ni les dentelles, ni les gants, ni les toiles, ni la bijouterie, qui constituaient déjà des parties importantes des produits de leur industrie.

L'article 5 supprimait, dans l'un et l'autre pays, « toutes visites et vérification des marchandises

« manufacturées; *même si elles étaient vicieuses.* » On entendait, entre autres, en France, par marchandises vicieuses, celles dont les dimensions n'étaient pas conformes aux prescriptions des arrêts et ordonnances des Rois. La France, n'ayant à porter, en Angleterre, que des étoffes qu'on n'y fabriquait pas, l'Angleterre n'avait rien à perdre, chez elle, à la mise à exécution de cette condition, tandis que la Grande-Bretagne, une fois autorisée à porter en France certaines étoffes, telles que les bayettes, par exemple, sous d'autres dimensions que les tissus similaires français, il ne pouvait manquer d'en résulter de grandes perturbations industrielles. Nous disons ceci, sans nous faire, bien entendu, le défenseur du principe abandonné aujourd'hui, que la fabrication des étoffes peut être réglementée.

L'article 6 décidait la réduction de part et d'autre des droits d'entrée, sur le pied où ces droits se trouvaient en 1664. Mais l'Angleterre qui, depuis cette dernière époque, n'avait pas, pour ainsi dire, eu besoin de toucher à ses tarifs très-suffisamment protecteurs, se serait trouvée n'avoir presque rien à céder, tandis que la France aurait eu d'énormes réductions à faire, au détriment de la protection qu'elle croyait devoir à celles de ses fabriques dont le tarif de 1667 avait eu en vue de provoquer, ou la création, ou le développement. Les ministres anglais estimaient à 80 p. 100 de la valeur de la marchandise (ce qui devait être exagéré), les droits dont le dernier tarif français

avait frappé les tissus de laine, et ils affirmaient que depuis 1667 l'Angleterre n'avait pas vendu en France la cinquantième partie de ce qu'elle y vendait auparavant. Du reste, on pouvait leur répondre que les droits portés au tarif anglais de 1664, et qui étaient de 15 deniers sterling pour les *étamines et les droguets* (sortes de tissus de laine venant de France), représentaient presque la valeur de la marchandise. La proposition d'un retour simultané aux anciens droits pouvait, à la rigueur, être faite par les États généraux, dont les tarifs de douane n'avaient jamais eu rien d'exorbitant, tandis que, de la part de l'Angleterre, qui dès longtemps, était arrivée à l'exagération du système protecteur, c'était dire, en dernière analyse : « J'entends conserver mes tarifs et j'entends que « vous me sacrifiiez les vôtres. » Cet article 6 devait donc être la principale difficulté de la négociation.

Les articles 7, 8 et 9 n'étaient que la reproduction d'articles figurant dans des traités antérieurs, et ne paraissaient pas de nature à faire naître des contestations.

L'article 10, reproduisant une disposition du traité de 1655, affranchissait les Français de l'obligation de donner d'autre caution que la caution juratoire pour l'emploi du produit de leurs marchandises en achat de marchandises anglaises. Cette clause qui, à une autre époque, avait pu être considérée comme un progrès incontestable dans les rapports commerciaux des deux peuples,

était loin, cependant, de rentrer dans les conditions d'une exacte réciprocité, attendu que les marchands anglais n'étaient, en aucune façon, obligés de donner en France une caution quelconque de l'emploi des fonds provenant de la vente de leurs marchandises.

L'article 11 et les suivants, jusqu'au 15e, ne devaient pas soulever de difficultés.

L'article 16 réclamait la suppression de tout droit de tonnage ou de fret de part et d'autre, « *soit des* 50 *sols tournois en France*, *soit de* 5 *shellings en Angleterre.* » Mais les conseillers du Roi de France pouvaient-ils admettre qu'on arriverait ainsi, sur ce point, à une égalité de sacrifices? Ne savaient-ils pas que, d'un côté, il venait un nombre considérable de navires anglais dans les ports français, et que, de l'autre, il n'allait encore que très-peu de navires français dans les ports de la Grande-Bretagne? Or, pris en masse, l'avantage pour l'Angletere devait être en proportion du plus fort tonnage anglais employé à la double navigation qui s'effectuait entre les deux pays. Ce qui, aux yeux des ministres français, paraissait bien plus conforme aux lois d'une juste égalité, c'était qu'on laissât exister le droit de 50 sols qui était payé en France, tant à l'entrée qu'à la sortie; qu'on réduisìt en Angleterre le droit de 5 shellings à 4, ce qui faisait une somme égale à l'impôt français, payé deux fcis par voyage, c'est-à-dire à l'entrée et à la sortie.

L'article 18 portait qu'une omission faite par un

capitaine, dans sa déclaration en douane, des marchandises qui composaient le chargement de son navire, ne pourrait amener ni la saisie du bâtiment, ni la saisie de la marchandise, tant que la cargaison n'aurait pas été mise entièrement à terre. Cette latitude toute nouvelle tendait à exonérer le navire et sa cargaison des peines applicables aux tentatives de fraude : A ne l'envisager qu'à ce seul point de vue, elle devait tourner à l'avantage des Anglais, non-seulement dans la proportion de leur plus grande navigation avec la France, mais encore dans la proportion de leur plus grande habitude de faire la contrebande.

Tel était, en somme, ce fameux projet de traité. Le Roi de France, est-il nécessaire de le dire? éprouva un étonnement sans égal, à l'énoncé des prétentions anglaises; aussi la réponse qu'il ordonna d'y faire fut-elle des plus précises. « Votre « négociation, écrivit Colbert à son frère, doit « rouler sur deux points, l'égalité parfaite de trai- « tement entre les sujets, et la liberté aux deux « Rois d'établir, dans leurs États respectifs, telles « impositions que bon leur semblera, pourvu que « leurs sujets y soient également assujettis. » En attendant, le contrôleur-général fit communiquer le projet du cabinet de Londres aux premiers négociants du royaume, moins, sans doute, pour le leur faire approuver, que pour leur montrer comment les Anglais entendaient l'égalité en fait de rapports commerciaux.

Placés à un point de vue si différent de celui

du gouvernement français, les ministres britanniques ne tardèrent pas à se convaincre qu'ils n'arriveraient que très-difficilement à une conclusion conforme à leurs vues, et les plus influents d'entre eux aimèrent mieux laisser dormir la négociation du traité de commerce, sauf à la reprendre plus tard, que de s'exposer à exciter une irritation dont la conclusion du traité politique, qui était pour eux un traité de subside et de développement commercial, dans un autre sens, se serait peut-être mal trouvée. D'ailleurs, la Chambre des communes, venant d'accorder à Charles II, le crédit que l'on sait, et qui devait se réaliser au moyen d'une augmentation sur les droits dont les vins étaient frappés, le Roi d'Angleterre se trouvait déjà, par cela seul, intéressé à ce qu'il ne fût plus question de rétablir, de part et d'autres, les tarifs de 1664. Cette surimposition, dont l'idée avait pris naissance dans les dispositions trop manifestes de la Chambre des communes à désobliger Louis XIV, et à jeter quelque froideur entre lui et le roi de la Grande-Bretagne, avait produit, à la cour de France, une impression très-désagréable. Colbert de Croissy en fut, de son côté, également atterré ; mais, ayant bientôt repris son sang-froid, il écrivit au Roi, le 3 mars 1670 : « Il est à craindre qu'une telle augmentation d'impôt ne nuise aux sujets de Votre Majesté, par la diminution qu'elle apportera dans le commerce des vins. Néanmoins, comme tout ce que j'aurais eu à représenter, sur cette af-

« faire, n'aurait pu causer que du déplaisir au « Roi d'Angleterre, j'ai cru que le meilleur parti « à prendre, en ce rencontre, était de témoigner « que Votre Majesté s'intéresse très-sincèrement à « la satisfaction dudit Roi... »

Quelques tentatives furent faites ensuite, et de loin en loin, de la part des Anglais, pour reprendre la négociation du traité laissé en suspens; mais, elles ne semblent avoir eu lieu que pour ne pas en laisser tomber la pensée dans l'oubli. On trouve, du reste, à cette occasion, dans une note du cabinet de Londres, note signée Lauderdalle, Arlington, Ashley et Cliffort, des doctrines qui se sont vivement reproduites de notre temps : « Le premier point, et le plus important de la « négociation, disaient ces ministres, est la ré« duction des impôts qui se lèvent en France sur « les tissus de laine d'Angleterre, au pied qu'ils « étaient lors du rétablissement de Sa Majesté « (de Charles II), vu principalement que l'aug« mentation de ces droits s'est faite, non pas pour « produire un revenu au Roi très-chrétien; mais « bien pour servir de prohibition totale desdites « marchandises... Au lieu que, de notre côté, pour « ce qui regarde les droits que nous avons im« posés, depuis cette époque, sur les vins de « France, il ne faut considérer ces droits que « comme étant établis pour faire un revenu à la « couronne. »

Pendant que la négociation du traité de commerce se trouvait ainsi tacitement ajournée, la né-

gociation du traité politique suivait un cours, plus ou moins rapide, plus ou moins régulier, selon que le roi d'Angleterre était, plus ou moins, excité par ses besoins d'argent, par son animosité contre les Hollandais, ou par ses dispositions religieuses. Nous avons vu Arlington, d'abord partisan excessif des alliances protestantes de la Suède et de la Hollande, passer, tout à coup, à l'idée d'une alliance catholique avec la France, et devenir le principal instrument de cette alliance. Nous avons vu, d'un autre côté, Colbert de Croissy et Buckingham tenus soigneusement en dehors de la plus sérieuse des deux négociations, dont ils ne soupçonnaient pas même l'existence, se livrer à des pourparlers factices, qu'on leur avait présentés comme les seuls qui dussent se poursuivre. Il nous reste, maintenant, à voir par quelles phases la négociation importante avait passé, depuis l'époque où nous avons cessé de nous en occuper, et par quelles phases elle eut à passer encore, avant d'arriver à sa conclusion.

Buckingham, en courtisan qui cherche bien plus à gagner les bonnes grâces de son maître, qu'à faire adopter ses propres vues, affectait, depuis quelque temps, d'éviter toute rencontre avec Croissy, parce qu'il lui était venu à l'esprit, que l'idée du traité d'alliance avait été, sinon abandonnée, du moins mise provisoirement à l'écart. Quant à Croissy, ne sachant comment s'expliquer le silence qui se faisait autour de lui, il s'était jeté dans les combinaisons les plus sin-

gulières. Ses visions lui montraient Charles II, quelque perplexe et quelque embarrassé qu'il pût être, comme jouissant de beaucoup trop de tranquillité d'esprit pour songer encore à ses premiers projets ; et afin de ramener ce souverain à une plus juste appréciation du besoin qu'il avait de la France, il ne découvrit rien de mieux que de lui donner des soucis aussi sérieux que possible. Cette pensée, une fois entrée dans son cerveau, il ne perdit pas un instant pour s'en ouvrir à M. de Lionne : « Je crois, lui écrivit-il, que pour « venir à bout de ce que nous désirons, il faut ou « qu'il y ait une parfaite union entre les membres « du gouvernement anglais, ou un grand trouble « dans le royaume ; car le Roi d'Angleterre ne « prendra point sa résolution, s'il y voit quelque « obstacle dans son conseil, ou s'il ne s'y voit « forcé par des divisions intestines.... Mais il y « a peu d'espérance de voir ici ce bon concert « s'établir,

Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo.

« Si Sa Majesté approuvait l'alternative, il fau- « drait, s'il vous plaît, me le faire savoir de bonne « heure, par une occasion sûre; afin que je ne « laisse pas échapper les occasions qui s'en pour- « raient présenter, et que, sans empressement, « j'en puisse profiter. »

Croissy attendait, sans doute, avec impatience, les éloges qu'il croyait lui être dus pour tant de zèle, et pour tant de sagacité; lorsqu'il reçut de

M. de Lionne les lignes suivantes qui certainement étaient de nature à le faire rentrer en lui-même : « Le Roi serait très-fâché qu'il arrivât des « embarras au Roi d'Angleterre, et ne souhaite- « rait pas une étroite union avec lui, si elle de- « vait être achetée par des brouilleries dans son « royaume, brouilleries que Sa Majesté eût coo- « péré à susciter, ce qu'elle ne fera jamais. Vous « conclurez, s'il vous plaît de ceci, que vous ne « devez point songer à mettre en pratique ce *flec-* « *tere si nequeo superos*, dont vous me parlez dans « votre lettre. »

Il ne suffisait pas d'avoir arrêté cet élan d'un zèle intempestif dont, après tout, Croissy ne doit paraître qu'à moitié coupable, par suite de l'ignorance dans laquelle on le laissait de ce qu'il aurait dû savoir ; il fallait, ou le rappeler, ou ce qui valait mieux encore, le mettre, avec l'assentiment de Charles II, au courant de tout ce qui, jusque-là, s'était passé à son insu, et ce fut le parti auquel on s'arrêta. A dater de ce moment, Croissy, participant à la négociation, sut y apporter la plus grande modération unie à beaucoup d'intelligence.

La première question à résoudre était de savoir si la déclaration de catholicisme du roi d'Angleterre précéderait ou suivrait une commune déclaration de guerre à la république des Provinces-Unies. Louis XIV était d'avis qu'il fallait commencer par la déclaration de guerre, et Croissy, d'après ses instructions, exposait ainsi à Charles II

les arguments commerciaux, qu'il devait employer pour faire entrer dans l'esprit de ses sujets des idées hostiles à la République. « Il n'est pas dou-
« teux, disait-il à ce prince, que Votre Majesté y
« réussirait, en faisant connaître à son Parlement
« que sa plus forte passion est de rendre le com-
« merce et la navigation des Anglais beaucoup
« plus florissants qu'ils ne l'ont jamais été. Et
« qu'elle n'y trouve point de plus grand obstacle
« que les Hollandais qui, s'étant emparés par
« des manières tyranniques du commerce du
« monde... ne veulent, aujourd'hui, lui donner
« aucune satisfaction sur les justes demandes
« qu'elle leur a faites, tant pour la liberté du
« commerce des Indes Orientales, que sur d'au-
« tres chefs qui regardent l'avantage de ses sujets.
« Votre Majesté, ajoutait-il, pourrait ensuite an-
« noncer qu'elle a résolu de leur faire la guerre,
« pour les mettre à la raison, et qu'elle a pris, à
« cet effet, de si bonnes mesures avec le roi de
« France, qu'elle répond du succès pourvu que
« le Parlement lui accorde seulement les deux
« tiers ou la moitié des assistances qu'il lui a don-
« nées naguère pour ce même sujet. »

Mais l'opinion de Charles II différait de celle de Louis XIV : Il désirait que sa déclaration de catholicisme précédât la guerre : selon lui, écrivait encore Croissy, « les presbytériens et toutes les autres
« sectes dissidentes, avaient encore plus d'aver-
« sion pour l'Église anglicane que pour l'Église
« romaine, et ne soupiraient qu'après le libre

« exercice des cultes, qu'il était décidé à leur accor-
« der. Il avait de bonnes troupes, tous les maga-
« sins d'armes se trouvaient bien approvisionnés
« et entièrement à sa disposition. Il était assuré
« des principales places de ses États par le choix
« des gouverneurs, et de plus il pouvait compter
« sur l'Irlande. Rien ne l'empêchait donc de cé-
« der aux cris de sa conscience, qui le pressait
« de se déclarer catholique. Il croyait d'ailleurs
« qu'outre l'avantage qu'il en retirerait au point
« de vue spirituel, c'était le seul moyen de con-
« solider la monarchie. »

Vainement Croissy lui faisait-il observer que de grandes difficultés, dont il ne semblait pas tenir un compte suffisant, naîtraient sur son chemin, à moins que la Hollande ne se trouvât, au moyen d'une grande guerre préalable, mise hors d'état de traverser ses desseins, si redoutables pour elle. Vainement ajoutait-il que les princes protestants de l'Allemagne, alors alliés des deux souverains, considéreraient comme une guerre de religion, toute guerre déclarée à un État protestant, par deux Rois, dont l'un avait toujours été catholique, et dont l'autre venait de le devenir avec éclat. Charles II persistait dans sa manière de voir, et demandait que ce qui lui était personnel eût le pas sur la question d'intérêt commun. Bientôt, cependant, avec cet esprit fertile en ressources dont il avait déjà donné tant de preuves, il essaya de tourner la question, et répondit, « que, du reste, il n'avait pas encore tout à fait

« déterminé l'époque de sa déclaration. Qu'à le « bien considérer, il valait peut-être mieux que « la France entrât d'abord en guerre avec les « Provinces-Unies, ce qui lui fournirait un pré- « texte pour armer ostensiblement, et qu'aussitôt « après il pourrait, sans risque, publier sa pro- « fession de foi catholique, déclarer la guerre à « la République, et joindre, après un mois ou « deux, ses forces à celles de son allié, pour agir « contre leur ennemi commun. »

On savait en France à quel homme on avait affaire, et comme on y cherchait dans ce moment à soulever autant que possible des causes de rivalité entre la Grande-Bretagne et les États généraux, le Roi fit annoncer à Londres qu'il était prêt à soumettre à l'arbitrage unique et personnel de Charles II une contestation qui s'était élevée entre lui et l'Espagne, au sujet de l'exécution du traité d'Aix-la-Chapelle, traité auquel la République avait eu autant et plus de part que l'Angleterre. La question était de savoir à qui devait appartenir Condé, Binch et les écluses de Nieuport. La France les considérait comme des dépendances d'Ath, de Furnes et de Bergues, tandis que l'Espagne niait cette dépendance. Mais en même temps qu'il déférait à la décision de Charles II le règlement de ce différent, Louis XIV, faisant une sorte de changement de front, prescrivait à son ambassadeur de ne plus presser autant Charles II de se décider à déclarer la guerre à la Hollande avant d'avoir fait sa profession de foi religieuse. « Je vous dirai, lui écri-

« vait-il, pour votre seule information, et sans
« qu'il soit besoin que vous vous en expliquiez,
« que je ne me résoudrai point à commencer la
« guerre contre les Hollandais, que si le Roi de la
« Grande-Bretagne la leur déclare en même temps
« que moi. J'ai dit qu'il n'est pas nécessaire que vous
« fassiez connaître que j'ai déterminément cette
« intention, parce que, suivant nos convention
« déjà faites, le choix me doit être laissé du temps
« auquel nous devons commencer ladite guerre,
« et qu'il est toujours bon d'y engager, par un
« traité, le Roi de la Grande-Bretagne, sans for-
« mer de ma part une difficulté ou une contesta-
« tion qui pourraient le rendre plus retenu à con-
« clure et signer le traité. »

Les choses traînaient donc en longueur, et d'accord, ou à peu près, sur le principe, on n'en était pas encore arrivé au point d'aborder les questions de détails. Charles II se décida pourtant à poser ses conditions, et voici les plus saillantes d'entre elles. Le roi d'Angleterre déclarait que, convaincu de la vérité de la religion catholique, il avait pris la résolution de se réconcilier avec l'Église de Rome; mais il demandait au Roi de France, pour son *catholicisme*, 200,000 livres sterling, payables, la moitié, trois mois après la ratification du traité, et l'autre moitié, trois mois après le premier versement; plus les secours militaires dont il pourrait avoir besoin. Il se réservait d'ailleurs, d'une manière absolue, le choix du moment où cette déclaration lui paraîtrait devoir

être faite. En cas que la succession d'Espagne devînt vacante, il demandait, comme prix de l'assistance qu'il prêterait au Roi, pour le faire entrer en pleine possession des parties de cette succession, qui se trouvaient en Europe : 1° l'abandon de l'île de Minorque; 2° le port et la ville d'Ostende, ainsi que sa banlieue; 3° un secours pour l'aider à s'emparer des contrées et places, en Amérique, qui étaient alors sous l'obéissance des Espagnols. Il exigeait, de plus, que la guerre fût déclarée, en même temps qu'aux Provinces-Unies, à la ville de Hambourg, contre laquelle il avait des griefs particuliers, mais contre laquelle le Roi de France n'en avait pas. Il voulait, également, que Louis XIV s'engageât à lui payer à Londres un subside annuel assez considérable, tant que la guerre durerait, et à lui abandonner dans les conquêtes qui pourraient se faire sur les États généraux, l'île de Walcheren, le fort de l'Écluse et l'île Cadsan, c'est-à-dire, les deux côtés de celle des deux embouchures de l'Escaut qui conduit directement à Anvers. Le but qu'on avait en vue dans l'entreprise projetée devant causer de grands préjudices au prince d'Orange, son neveu, Charles demandait encore « que les deux « rois fissent leur possible pour que ledit prince « y trouvât son avantage. » Enfin, et comme condition dernière, Louis XIV devait s'engager à ne pas attaquer les Pays-Bas espagnols. C'était la part du lion que se faisait le roi de la Grande-Bretagne. En effet, le Roi de France, par ce pro-

jet, avait en perspective, et éventuellement encore, la succession d'Espagne en Europe; mais, pour le moment, ne pouvant rien conquérir aux Pays-Bas espagnols, et, par suite de l'éloignement, ne pouvant rien garder des conquêtes qu'il ferait dans les Provinces-Unies, à moins de les échanger, il ne paraissait guère devoir retirer de l'entreprise qu'il méditait d'autre avantage immédiat que sa vengeance satisfaite; ce qui s'écartait, du tout, au tout du grand principe qui avait réglé sa conduite jusque-là, à savoir : de maintenir dans des forces relatives, aussi exactes que possible, l'Angleterre et les Provinces-Unies. Néanmoins, comme il jugeait qu'il aurait toujours à sa disposition une raison, quelle qu'elle fût, pour entrer dans les Pays-Bas, il ne s'attacha pas trop aux questions territoriales, et le débat ne porta, pour ainsi dire, que sur le chiffre des subsides réclamés, et qu'à bon droit il trouvait exorbitant.

Mais le roi d'Angleterre expliquait ses exigences par les grands frais qu'une guerre maritime entraîne toujours avec elle, et d'après une dépêche de Croissy, du 29 janvier 1670, il faisait ainsi son calcul : « Le Roi m'a avoué qu'il avait eu honte « lui-même de faire une demande si excessive, « ajoutant que si l'état de ses affaires lui permet- « tait de faire la principale dépense de cette « guerre, il accorderait avec joie tout ce que « Votre Majesté désirerait de lui; mais que, « comme il ne voulait rien promettre qu'il ne fût

« en pouvoir d'exécuter, il avait été contraint de « demander un si grand secours, parce que ses « finances étaient épuisées, et qu'elles le seraient « encore davantage après la déclaration de sa ca- « tholicité, qui l'obligerait d'augmenter le nom- « bre de ses troupes. Que quand même il n'au- « rait que trente vaisseaux pour joindre à ceux « que Votre Majesté pourrait mettre en mer, ils « lui coûteraient le double de ceux qu'il entre- « tient à présent, ceux-ci n'étant que des qua- « trième et cinquième rangs, tandis que, dans une « guerre contre la Hollande, il faudrait, de néces- « sité, pour pouvoir rendre son secours de trente « vaisseaux utile à Votre Majesté, qu'il y en eût « deux de premier rang, huit du second, et vingt « du troisième, ce qui demandait près de dix « mille hommes, tant officiers que matelots et « soldats. Qu'outre ce nombre de vaisseaux, il « serait obligé d'en avoir encore quelques-uns « dans ses ports, pour courir sur les corsaires « hollandais et les empêcher de faire des des- « centes et de prendre à la mer des vaisseaux « marchands; que, de plus, la ville de Londres « ne se pouvait passer de charbon d'Écosse, et « qu'il fallait absolument qu'il eût des vaisseaux « de guerre pour escorter les navires qui appor- « tent ledit charbon; qu'il ne pouvait pas aussi se « dispenser d'envoyer des vaisseaux de guerre « dans les Indes orientales et occidentales, pour « défendre les établissements qu'il y a faits, contre « les entreprises des Hollandais; qu'enfin, s'il ne

« se mettait sur la défensive contre eux qu'après « leur avoir déclaré la guerre, il lui en coûterait « autant que s'il armait une flotte puissante pour « les attaquer, et que ce dernier parti serait tou- « jours plus agréable à ses sujets que le pre- « mier. »

Après un examen attentif des forces navales que l'alliance devait opposer aux escadres hollandaises, le roi d'Angleterre annonça « qu'il se trouve- « rait satisfait si la France fournissait 43 vaisseaux « de guerre, et lui autant, parce que ce total de « 86 navires était suffisant pour repousser toutes « les attaques des Provinces-Unies. » Mais ce nombre égal de vaisseaux, de part et d'autre, soulevait deux questions des plus délicates : la question du commandement supérieur des flottes réunies, et la question du salut du pavillon. Il était évident que l'Angleterre tenait essentiellement à se réserver ce commandement, et pourtant une telle prétention ne pouvait se justifier que par une supériorité de grade chez l'amiral anglais; or, cette supériorité de grade ne pouvait, elle-même, s'expliquer que par un nombre de vaisseaux anglais plus grand que celui des vaisseaux français. « Malgré cela, le « Roi, pour faciliter toutes choses au delà peut- « être de ce qu'il devait à sa dignité (c'est ainsi « qu'il s'en exprimait avec son ambassadeur), se « montrait disposé à placer ses vaisseaux sous le « commandement général du duc d'York; bien « entendu que, comme les Anglais devaient avoir « par là l'avantage du pavillon et des saluts, parce

« que, du côté de la France, il ne devait être en-
« voyé qu'un vice-amiral ; ce dernier aurait la
« préséance dans les conseils, et son vaisseau, et
« son pavillon de vice-amiral, la préséance de la
« marche sur le vice-amiral d'Angleterre et sur le
« vaisseau de ce nom ; et que, pour le reste, toutes
« choses se passeraient dans une entière égalité.
« Le roi d'Angleterre, en outre, armera au moins
« cinquante vaisseaux, et moi seulement trente.
« Et eu égard à cette circonstance, » ajoutait Louis XIV, avec un sentiment quelque peu hautain, « je vous permets d'accorder par an, tant
« que cette guerre durera, 2 millions de livres
« tournois, qui est une somme plus haute de
« 500,000 livres qu'aucune que j'ai jamais accor-
« dée à aucun Prince. » Mais Charles II, décidé à tirer parti de tout, se servit des meilleurs rapports qui tendaient à s'établir entre lui et son parlement, en même temps que de l'aigreur qui régnait entre la France et les États généraux, pour obtenir du Roi, que cette situation inquiétait, qu'au lieu de 2,500,000 livres par an pendant toute la durée de la guerre, il lui serait payé 3 millions de livres. Voici comment le Roi de France annonça cette nouvelle concession à Colbert de Croissy : « Le roi d'Angleterre avait écrit à ma sœur
« (Madame Henriette d'Orléans) pour lui faire sa-
« voir toutes les mêmes considérations que je vois
« qu'on vous avait présentées, afin de m'obliger à
« augmenter jusqu'à 3 millions la somme de sub-
« side annuel pour la guerre contre la Hollande

« (dont vous n'offriez, et n'aviez le pouvoir d'ac-
« corder que 2,500,000 livres), assurant ma sœur
« qu'il n'insistait point en cela par un esprit de
« chicane, ou de négocier plus avantageusement
« cette affaire, mais par sa propre connaissance
« d'en avoir un besoin si absolu, que sans l'ob-
« tenir, il courrait risque de manquer à ce qu'il
« m'avait promis pour la force de sa flotte, ce
« qu'il voulait en toute façon éviter : finissant par
« des expressions tendres et obligeantes, il me de-
« mandait encore cette marque d'amitié, de la-
« quelle il me serait obligé. Ma sœur se trouva à
« Paris lorsqu'elle reçut cette lettre, dont elle
« m'envoya aussitôt l'extrait, et je lui fis sur-le-
« champ réponse, qu'en sa considération princi-
« palement et pour l'affection que je lui portais,
« j'accordais les 3 millions de livres, et vous en-
« verrais le pouvoir de les promettre pour moi
« dans le traité; c'est aussi l'ordre et le pouvoir
« que je vous donne par cette lettre..... Je pré-
« suppose, moyennant cela, que le roi d'Angle-
« terre s'obligera à mettre cinquante vaisseaux et
« dix brûlots en mer, et moi seulement trente et
« le même nombre de brûlots. »

Nous ne suivrons pas la négociation dans les phases diverses qu'elle parcourut; mais nous ferons voir jusqu'à quel point les intérêts commerciaux se trouvaient, dans leur ensemble et dans leurs détails, liés aux plus hautes questions politiques, et pour quelle part importante ils y figuraient. Ainsi nous n'aurons pas à racon-

ter la part que madame Henriette prit à l'accord des deux rois. Nous ne parlerons pas, non plus, des incertitudes et des réticences calculées de Charles II, pour avoir plus d'argent; incertitudes, réticences qui continuèrent à se manifester, même après la conclusion du traité. Nous nous bornerons à dire que l'accord fut conclu aux conditions suivantes :

L'article 1er n'était que de forme.

L'article 2 se rapportait à la déclaration de catholicisme du roi Charles II, qui se réservait le choix du moment où elle pourrait être faite. Ledit article imposait au roi de France l'obligation de compter au roi d'Angleterre 2 millions de livres tournois, destinées à assurer le succès de cette résolution, et à fournir, en outre, au besoin, six mille hommes d'infanterie entretenus à ses frais. Le roi d'Angleterre s'engageait, cependant, à les envoyer chercher par ses propres vaisseaux, sur les côtes de France.

L'article 3 portait que Louis XIV respècterait les conditions du traité d'Aix-la-Chapelle, ou qu'en d'autres termes, il n'attaquerait, ni les Pays-Bas espagnols, ni la Franche-Comté.

Par l'article 4, le roi de la Grande-Bretagne, en cas de vacance de la succession d'Espagne, s'engageait à assister le roi de France, tant par terre que par mer, pour l'aider à s'emparer de cette succession; le tout suivant des conditions particulières dont les deux rois se réservaient de convenir.

Par l'article 5, les parties contractantes s'enga-

geaient à déclarer la guerre à la République des Provinces-Unies, et à ne faire aucun traité de trêve ou même de suspension d'armes, sans le consentement l'une de l'autre. Les motifs de la guerre y étaient, du reste, ainsi déduits : « Les deux « Rois, ayant chacun, en son particulier, plus de « sujets qu'ils n'en auraient besoin, pour justifier « aux yeux du monde la résolution qu'ils ont « prise de mortifier l'orgueil des États généraux « des Provinces-Unies, et d'abattre la puissance « d'une nation qui s'est si souvent noircie d'une « extrême ingratitude envers les propres créa- « teurs et fondateurs de cette République, la- « quelle même a l'audace de se vouloir, aujour- « d'hui, ériger en souverain arbitre et juge de tous « les potentats, ont convenu, arrêté et conclu, « qu'ils déclareraient et feraient la guerre, con- « jointement, avec toutes leurs forces, de terre et « de mer, auxdits États-généraux des Provinces- « Unies. »

L'article 6 stipulait que le Roi de France se chargerait de toute la dépense de la guerre de terre, moins la dépense relative à un corps de six mille hommes d'infanterie, que devait fournir et entretenir le roi d'Angleterre.

L'article 7 était relatif à la guerre de mer, et mettait à la charge de l'Angleterre l'armement et l'entretien d'au moins cinquante vaisseaux et dix brûlots, auxquels le Roi de France s'engageait à joindre trente bons vaisseaux français, dont le moindre porterait quarante canons ; plus dix brû-

lots. Les vaisseaux français, commandés par un vice-amiral, devaient être placés sous le commandement en chef du duc d'York, en vertu de pouvoirs, à lui délivrés, par chacun des deux souverains. Ainsi se trouvait sauvegardé, comme l'avait voulu Louis XIV, le principe du salut du pavillon ; le vice-amiral français et son vaisseau avaient, d'ailleurs, la préséance sur le vice-amiral anglais, et sur le vaisseau qu'il montait. Cet article stipulait de plus, l'obligation pour le Roi de France, de payer au roi d'Angleterre 3 millions de livres tournois, par an, pendant toute la durée de la guerre. Il était enfin convenu, que des conquêtes qui pourraient être faites sur les États-généraux, Charles II, se contenterait, pour sa part, de l'île de Walcheren, du fort de l'Écluse et de l'île de Kadzan. Quant à l'indemnité du prince d'Orange, on devait la chercher autre part qu'en Zélande, comme on l'avait pensé d'abord. L'oncle royal, réflexion faite, n'avait pas jugé prudent de mettre le Prince, son neveu, en possession de la principale embouchure de l'Escaut, aimant mieux la garder pour lui-même, parce qu'il ouvrait ainsi la navigation de ce fleuve important, à la marine marchande anglaise, et assurait au commerce de ses sujets l'approvisionnement des Pays-Bays, et jusqu'à un certain point, des Provinces-Rhénanes.

L'article 9 spécifiait que les parties réuniraient leurs efforts pour s'assurer, sinon la coopération, du moins la neutralité du Danemark et de la Suède ; et il en devait être ainsi à l'égard des

princes de l'Allemagne, de l'empereur et du roi d'Espagne. Louis XIV, se réservait particulièrement le choix du moment où la guerre pourrait être déclarée.

Cet acte important fut parafé le 1er juin 1670, d'un côté par les conseillers catholiques de Charles II, Arlington, Arundel, Cliffort et Belling, et de l'autre par Colbert de Croissy. Le traité était secret, et les ratifications n'en devaient être signées que par les deux Rois, et revêtues de leurs sceaux particuliers. Mais Louis XIV, qui voulait bien être discret sur le contenu du traité, n'aurait pas été fâché que l'on se doutât de quelque chose, et dans ce but, il fit partir le courrier chargé de sa ratification, sous l'escorte de six cavaliers qui l'accompagnèrent jusqu'à Calais, ce que Charles II se garda d'imiter, pour le trajet de Douvres à Londres.

Si le lecteur se rappelle les premières prétentions du roi de la Grande-Bretagne, il doit remarquer que plusieurs des conditions que ce prince avait d'abord posées à son profit, ne se retrouvent pas dans l'acte dont nous venons de faire connaître les principales dispositions. Ce sont les conditions suivantes, se rapportant à l'éventualité de l'ouverture de la succession d'Espagne : 1° le droit de faire des conquêtes en Amérique; 2° la cession de Minorque; 3° enfin, la cession d'Ostende. Comme le roi de France s'était engagé à respecter les possessions de l'Espagne, et cela à la demande même de l'Angleterre, il eût été peu

convenable que cette dernière se fît ainsi, par avance, une part dans les dépouilles de cette monarchie. Néanmoins Charles II avait su mettre à profit les embarras et les terreurs du cabinet de Madrid, pour le forcer à lui livrer, en partie du moins, le commerce de ses possessions américaines.

Deux mois étaient à peine écoulés, en effet, depuis la conclusion du traité secret, lorsque Louis XIV apprit la signature d'un acte diplomatique qui autorisait les navires anglais à relâcher, en certains cas, dans les ports du Mexique, faculté qui leur avait été interdite jusque-là, comme à tous les autres navires étrangers, sauf, en ce qui concernait les deux ou trois bâtiments britanniques, chargés d'y transporter, depuis 1665, huit cents nègres, chaque année. Le Roi de France commença dès lors à craindre que Charles II n'apportât qu'une sincérité douteuse dans l'exécution des engagements qu'il venait à peine de conclure avec lui. Si le traité espagnol avait produit une sensation pénible de ce côté du détroit, il produisait en Angleterre la satisfaction la plus générale, à cause des facilités de contrebande qui en devaient résulter. On fut, comme cela peut se concevoir, très-embarrassé à Londres, pour parler de ce traité à l'ambassadeur de France, et voici comment Croissy rendit compte à sa cour de la manière dont la communication lui en avait été faite : « Chacun témoigne ici bien de la joie de l'acte par « lequel l'Espagne accorde aux Anglais la liberté « de mouiller dans tous les ports et rades des Indes

« Occidentales, et d'y ravitailler leurs vaisseaux.
« Le roi d'Angleterre m'a dit que cela leur était
« encore plus avantageux que s'il leur eût été
« permis d'y trafiquer ouvertement, *parce qu'il*
« *ne manqueront pas de le faire*, et que si cette
« permission était stipulée dans un traité, ils se-
« raient obligés à la réciprocité, pour les îles et
« pays qu'ils ont en Amérique. »

Le comte Arlington, de son côté, n'était pas moins explicite dans ses conversations avec Colbert de Croissy. « Milord Arlington , » écrivait cet ambassadeur, « est aussi entré dans quelques
« explications avec moi, touchant le traité que
« M. Godolfin a fait depuis peu à Madrid... Et,
« après un long récit de ce qui s'est passé, avant et
« depuis la conquête de la Jamaïque..., il a ajouté
« que le chancelier d'Angleterre, qui avait eu dans
« le temps envie de vendre cette île aux Espa-
« gnols, avait fait mettre dans le premier traité
« des termes ambigus, laissant une espèce de
« liberté aux gouverneurs de la Jamaïque, de
« faire la paix ou la guerre, ce qui avait donné
« lieu à une infinité de pirateries, qui faisaient
« tort à la réputation du Roi, son maître, *sans lui*
« *apporter un grand profit*. Que sa pensée était de
« les faire cesser par une convention qui éclaircît
« toutes ces obscurités, et que M. Godolfin avait
« été principalement envoyé à Madrid dans ce
« but. »

« Mais, que depuis que nous avions commencé
« notre négociation, ils avaient réservé cette af-

« faire pour, en cas de besoin, s'en servir comme « d'un prétexte contre les Espagnols. Que, pour « cela, on avait ordonné à M. Godolfin de ne se « point relâcher de la demande de pouvoir mouil- « ler, radouber et prendre des vivres et rafraî- « chissements dans les ports des Indes-Occiden- « tales, *n'y ayant pas lieu de croire que jamais* « *les Espagnols se pussent résoudre à accorder* « *une chose qui leur fût si préjudiciable.* Que ce- « pendant, *contre son attente,* ils l'ont fait, et que « le Roi son maître ne pouvait, sans s'attirer les « plaintes de tous ses sujets, refuser de ratifier un « traité qui leur est si avantageux. »

Presque autant d'impostures que d'assertions! La correspondance d'Arlington a été, plus tard, en partie rendue publique, et l'on connaît par elle, aujourd'hui, la nature des instructions données, sur la liberté de la navigation dans le golfe du Mexique, aux divers envoyés anglais qui, depuis quelques années, s'étaient succédé en Espagne. Ces instructions étaient tellement formelles, qu'il ne peut y avoir un instant d'hésitation dans la manière de juger la conduite tenue, en cette occasion, par les ministres de Charles II. La négociation, en effet, ne datait pas de la veille, car, dès le 6 octobre 1664, le gouvernement britannique avait écrit à sir Richard Fandshaw, son envoyé près la cour de Madrid : « Il faut que nous insistions afin d'avoir la même liberté de commerce « aux Indes-Occidentales qu'en Europe, et nous « sommes persuadés que notre amitié vaut bien

« cela. Si notre demande paraît exagérée aux « Espagnols, et qu'ils croyent trop faire en y ac- « cédant, dans la pensée que d'autres États pour- « raient en exiger autant, laissez-la-leur restrein- « dre. Que Dieu tout-puissant nous accorde le « succès, dans nos disputes actuelles avec les Hol- « landais, et la couronne d'Espagne verra promp- « tement que nous avons de meilleures cartes « à montrer à ce jeu, qu'aucun roi ou potentat. »

En 1666, autre dépêche sur le même sujet ; mais cette fois, de sir Richard Fandshaw, qui accuse réception d'instructions portant : « Qu'aucun pro- « grès ne pouvait être fait dans un traité de la « nature de celui qui se rapportait aux Indes « espagnoles, à moins que des avantages de com- « merce ne fussent accordés aux sujets anglais, « quand bien même ces avantages ne seraient ap- « plicables qu'à un certain nombre de vaisseaux. » Passant, sans nous y arrêter, sur la partie de cette correspondance relative aux années 1667, 1668 et 1669, nous voyons, en janvier 1670, lord Arlington écrire à Godolfin, successeur de Fandshaw : « Il faut que je vous répète encore une fois « à quel point nous sommes impatients d'ap- « prendre que vous en êtes venu à quelque ar- « rangement au sujet de l'affaire des Indes espa- « gnoles, parce que nous pensons qu'il convient « à la cour d'Espagne d'aller plus vite que nous « dans cette affaire. » En février de la même année, le même ministre écrit au même ambassadeur : « Je ne puis que vous répéter combien j'ai été

« étonné, que depuis si longtemps vous n'ayez pas « amené les ministres espagnols à quelque réso- « lution catégorique, concernant les Indes-Occi- « dentales. Nous avons immédiatement besoin « d'une réponse affirmative ou négative de leur « part. »

Ces exigences si vives, si répétées, même au plus fort de la négociation du traité d'alliance avec la France, prouvent qu'en essayant de s'assurer des moyens de commerce, plus ou moins licites avec l'Amérique espagnole, les Anglais cherchaient à contracter, à l'égard du Roi, aussi peu d'obligations que possible, et que dans tous les cas, ils n'avaient pas eu la main forcée, comme ils le disaient par des concessions, en quelque sorte inattendues.

Louis XIV avait donc été joué, il n'était pas possible de se le dissimuler ; mais l'Espagne venait de faire un acte irréfléchi ; car, au lieu de la tranquillité qu'elle comptait obtenir, elle ne retira de ses concessions que des troubles et des périls. Une année s'était à peine écoulée, en effet, que déjà l'orage grondait dans la mer des Antilles. Le gouverneur de la Jamaïque, auquel les ministres anglais, avaient eu l'habile précaution de déléguer, dès longtemps, le droit de paix et de guerre, après avoir préparé un armement, relativement considérable , finit par s'emparer du fort de Chagres , qui est la clef de l'isthme de Panama. Ce fut, pour le cabinet de Madrid, un sujet de mécontentement si profond , qu'il

menaça les Anglais, dans le cas où ils ne feraient pas immédiatement droit à ses réclamations, relativement à la remise de cette forteresse, d'interrompre toutes relations commerciales avec eux. La menace ne fit d'abord qu'exciter le sourire du cabinet de Londres, et Arlington ne perdit pas un instant pour écrire au ministre d'Angleterre à Madrid. « Nous rions, quand nous « voyons les Espagnols le prendre sur ce pied « avec nous, et nous menacer d'une cessation de « commerce; car, nous avons assez de moyens « pour réparer le tort que cette mesure pourrait « nous faire, et pour en tirer vengeance. Du « reste, faites-leur peur, autant que vous le pour- « rez, c'est tout ce que je puis vous dire par ce « courrier. » L'Espagne, cependant, ne parut pas éprouver autant de terreur que l'on comptait lui en inspirer. Elle réunit dix mille hommes de troupes dans ses ports européens, déclarant être dans l'intention de les envoyer au Mexique pour chasser les Anglais du point qu'ils y occupaient, et laissant même entrevoir, qu'au retour, ces forces pourraient bien opérer un débarquement à la Jamaïque. La déclaration du cabinet de Madrid affectait un caractère de résolution si prononcé, que les ministres britanniques, passant instantanément d'une confiante arrogance à une plus sage appréciation de leurs intérêts, non-seulement se décidèrent à rappeler le gouverneur de la Jamaïque, mais firent, même, arrêter son fils qui se trouvait à Londres, « afin, dirent-ils,

« d'avoir entre les mains un otage qui garantît la « bonne conduite du père. »

On s'aperçut bientôt que le traité d'alliance intime, signé le 1er juin 1670, tel du moins qu'il était dressé, ne se trouvait pas de nature à être communiqué à la partie protestante du cabinet britannique qui, forcément, devait en avoir connaissance, lorsqu'il s'agirait d'aviser aux moyens d'entreprendre la guerre contre la Hollande. On pouvait craindre, d'ailleurs, que Buckingham, chef du parti protestant, s'il venait à soupçonner quelque chose, se formalisant de n'avoir été prévenu de rien, se jetât de dépit, dans une opposition dangereuse. Cependant, il n'était pas plus possible de dévoiler à Buckingham, qu'au parlement tout entier, les projets religieux de Charles II. Pour obvier à un si grave inconvénient, on eut, dans cette cour, adroitement perfide, l'idée de confier à Buckingham, lui-même, une seconde négociation toute de forme, et dont le résultat, sérieux pour lui seul, serait un traité ostensible, en tout semblable à celui qui venait d'être conclu si secrètement, moins, bien entendu, le terrible article 2, qui se rapportait à la déclaration de foi. Buckingham, habituellement animé de beaucoup de présomption, offrit, à la première ouverture indirecte qui lui fut faite, de se rendre à Paris pour entamer cette affaire, et Colbert de Croissy raconta à sa cour comment ce nouvel acte de la comédie s'était joué. « J'ai déjà informé Votre Majesté que « le duc m'avait témoigné l'envie de faire un traité

« de bonne union; me disant qu'il ne fallait plus « s'en tenir à des termes généraux; mais en venir « aux détails... Il m'a fait ensuite de vagues pro- « positions d'une ligue offensive contre tout le « monde; ajoutant, à son ordinaire, que nous de- « vions abandonner la mer aux Anglais, et nous « contenter de la terre. Après avoir bien battu le « pays, je le fis tomber d'accord, que puisque « Votre Majesté voulait préférer l'alliance d'An « gleterre à toute autre, et qu'elle consentait, que « dans le traité qui se ferait, et dans les conquêtes « que la jonction des forces pourrait donner sur « les ennemis communs, cette puissance y eût « tous les avantages qu'elle pourrait raisonnable- « ment désirer, c'était à lui et aux ministres du « Roi, son maître, à déclarer par écrit, ce qu'ils « souhaitaient, pour en conférer. Que, cependant, « on pourrait se donner des assurances récipro- « ques de ne faire aucun traité avec les Hollan- « dais.... Le jour d'après, il alla trouver milord « Arlington, à qui j'avais rendu compte de cet « entretien, et lui témoigna être satisfait de la « manière dont je lui avais parlé. — Pour ne pas « ennuyer Votre Majesté, je n'entrerai point dans « toutes les raisons que milord Arlington lui a « dites... Celles qui sont pour la France, paru- « rent si fortes au duc, qu'il se déclara entière- « ment pour Votre Majesté..... Enfin, le duc « voyant que chacun ici courait à une union « avec nous, et que s'il allait trouver Votre « Majesté, il en aurait tout le mérite auprès du

« roi de la Grande-Bretagne, tira à part milord « Arlington, et lui dit qu'il s'offrait à aller en « France, tant pour faire compliment à Votre « Majesté sur le sujet de la mort de *Madame*, « que pour savoir ce que vous avez dessein de « faire en faveur de l'Angleterre, et pour pouvoir « convenir des principaux points du traité. »

Donnant ainsi dans le piége qu'on lui tendait, Buckingham trouva Arlington un peu froid à l'égard de sa proposition, et Charles II n'eut l'air d'y adhérer qu'après avoir paru y réfléchir sérieusement. Parmi les raisons qui le portaient à agir de la sorte, se trouvait toujours la crainte que son ministre, finissant par se douter de quelque chose, n'en fût piqué au vif et ne cherchât à s'en venger. Quant à Arlington, ce qu'il craignait, c'était l'éclat d'une mission officielle, et les efforts détournés qu'elle pourrait porter les Hollandais à faire pour retenir les Anglais dans leur alliance. Croissy, après avoir rendu compte de tous ces détails, ajoutait : « Je crois que, pour « parvenir plus facilement à une prompte décla- « ration de guerre contre la Hollande, il est abso- « lument nécessaire que le duc de Buckingham, mi- « lord Lauderdale et M. Ashley y aient part au plus « tôt, et qu'ils le désirent, parce qu'ils presseront in- « cessamment le roi leur maître de l'entreprendre, « et ce prince, se voyant, sur ce point, fortifié des « conseils de ceux qui l'approchent, et qu'il estime, « pourra bien prendre le parti de la commencer « auparavant que de se faire catholique. Or, pour

« les y engager, il n'y a pas de meilleur moyen « que de laisser s'accomplir cette seconde négo- « ciation par le duc, avec lequel ils sont tous « liés. »

Buckingham, prenant, de plus en plus, sa mission au sérieux, partit pour la France, où il fut reçu avec toute la distinction imaginable. On s'entretint avec lui du traité à conclure, il en débattit les conditions, et trois mois et dix jours après la signature du traité réel, on signa avec lui un traité destiné à être rendu public, et qui ne différait du premier que sur un point que nous connaissons déjà. La chose serait allée beaucoup plus vite, si l'on n'avait cherché, du côté des ministres français, à se donner l'apparence de résister à l'impatience du négociateur anglais. Ainsi, la mystification, si l'on peut parler ainsi, fut poussée jusqu'au bout. Mais, bientôt, on s'aperçut, à Londres, en dressant le second traité, que comme il se trouvait le seul qui dût être produit, il était nécessaire d'y faire figurer le subside relatif à la déclaration religieuse de Charles II, dans le chiffre du subside relatif à la première année de la guerre. Puis Charles II profita de la circonstance pour demander qu'on ajoutât aux territoires qui devaient lui revenir, les îles de Gorée et de Woorne, ce qui tendait à rendre ce prince maître, en même temps que des deux embouchures de l'Escaut, de l'embouchure de la Meuse. Enfin, il fut arrêté que la guerre n'aurait lieu qu'au printemps de l'année 1672. L'ajournement était mo-

tivé par les négociations entamées avec divers princes allemands, et avec la Suède, négociations qui n'avaient pas, jusqu'alors, marché aussi rapidement qu'on aurait pu l'espérer dans le commencement. Ce second traité fut signé le 31 décembre 1670.

Dès les premiers moments, la Hollande s'étant rendu compte de la gravité du danger qui la menaçait, M. de Witt avait offert, au nom des États généraux, de participer à la négociation d'un acte diplomatique à conclure entre la France et l'Autriche, pour le partage de la succession d'Espagne, dans le cas où le jeune Roi de cette monarchie viendrait à mourir sans enfants. C'était, selon le Grand-Pensionnaire, le seul moyen de prévenir un conflit dans lequel l'Europe entière ne pouvait manquer de s'engager. Mais, la proposition transmise par M. de Pomponne, à qui elle avait été faite, et qui n'avait pas vu d'inconvénient à l'accueillir, parce qu'il ignorait qu'un traité secret venait, par avance, de régler ce partage entre l'Empereur et le Roi, reçut de M. de Lionne une réponse de nature à lui montrer qu'il n'y avait plus rien à négocier à la Haye. « De quel « droit, » écrivait ce ministre, « M. de Witt veut-il « que les Provinces-Unies s'érigent en juge des « différends que le Roi pourrait avoir avec l'Em» pereur si, quelque jour, il y avait ouverture à « la succession des royaumes de la monarchie es« pagnole ? C'est vouloir pousser la garantie du « traité d'Aix-la-Chapelle bien au delà de la jus-

« tice, et de ce que les parties elles-mêmes ont « entendu, dans un cas qui changerait, en un ins- « tant, la face des affaires du monde. Il n'appar- « tient pas à des marchands, qui sont eux-mêmes « des usurpateurs, de décider souverainement des « intérêts des deux plus grands monarques de la « chrétienneté. »

Ayant échoué de ce côté, le Grand-Pensionnaire en vint à l'idée, souvent produite sans succès, de constituer les Pays-Bas espagnols en République indépendante, proposition qui n'avait pas plus de chance d'être acceptée que la première ; car, outre le partage éventuel déjà convenu avec la cour de Vienne, et qui abandonnait les Pays-Bas et la Franche-Comté à la France, le Roi pouvait, dès lors, concevoir l'espérance de se faire garantir, par le traité qu'il comptait signer avec l'Angleterre, la possession de toutes les dépendances de la monarchie espagnole en Europe. Enfin, M. de Witt ayant essayé de faire goûter à Louis XIV l'idée de confier à la décision de la triple alliance le règlement du différend dont nous avons déjà parlé, et qui s'était élevé entre la France et l'Espagne au sujet de la possession de Condé, de Binch et des Écluses de Nieuport, reçut, par l'entremise de M. de Pomponne, une réponse dont la dureté, si elle ne fut pas adoucie par cet ambassadeur, et elle ne pouvait guère l'être que dans la forme, devait cette fois mettre en défaut toute la remuante habileté des Hollandais. « La réponse que « je désire que vous leur fassiez, écrivait le Roi à

« son ambassadeur, est que, reconnaissant visi-
« blement par tant d'efforts que les choses qui
« me regardent sont toujours vues à la Haye, d'un
« autre œil qu'on ne les voit ailleurs, je n'ai rien
« à répondre à tout ce qu'on vous a dit. Mais, si
« l'ambassadeur du roi de la Grande-Bretagne,
« qui réside auprès de moi, veut me parler, par
« ordre du Roi, son maître, sur les mêmes ma-
« tières, non-seulement je l'écouterai avec plaisir
« et attention, mais je me promets de lui faire fa-
« cilement connaître que, bien loin de contrevenir
« à la paix, c'est à moi de me plaindre beaucoup
« des continuelles et injustes vexations que le
« gouverneur des Pays-Bas espagnols fait à mes
« sujets, en toutes les manières dont il peut s'avi-
« ser, dans la vue, sans doute, de me porter à des
« ressentiments qui engagent les choses à une
« rupture, ce que j'éviterai pourtant autant qu'il
« me sera possible. » Le Roi, qui avait déjà annoncé les mêmes dispositions à l'égard des Suédois, acceptait donc, pour le règlement de ce différend, l'arbitrage de deux des puissances qui avaient signé la garantie des possessions de l'Espagne, et ne repoussait que la participation de la troisième, c'est-à-dire celle des Provinces-Unies.

M. de Witt venait d'être informé de l'intention du Roi de faire prochainement l'inspection de celles de ses troupes qui se trouvaient cantonnées dans le nord du royaume, ne tarda pas à en conclure que la guerre ne pouvait manquer d'éclater l'année suivante. Il se mit en conséquence à

pousser les armements de la République avec une activité extraordinaire. Les ports, les chantiers, les arsenaux, tout se trouvait dans un mouvement, dans une agitation extrêmes. Mais ces grands préparatifs, loin d'inquiéter Louis XIV, lui causaient, au contraire, une satisfaction réelle, attendu qu'étant bien décidé à ne déclarer la guerre qu'en 1672, époque fixée d'ailleurs par son traité avec Charles II, les Hollandais allaient, dans leur précipitation, dépenser, en pure perte, des sommes considérables, pour être prêts un an trop tôt.

Cependant, tant d'armements déjà accomplis par la France, ou se poursuivant activement en Hollande, firent naître de telles inquiétudes en Angleterre, que le parlement accorda à la couronne un nouveau crédit destiné à l'armement et à l'entretien de la flotte. Van Beuningen, qui se trouvait alors à Londres, devait, par son influence sur certains membres de la Chambre des communes, avoir poussé au vote de ce subside; car peu de temps après, étant de retour à la Haye, il en parlait comme de la meilleure preuve des inquiétudes provoquées dans la Grande-Bretagne par la conduite du Roi de France à l'égard de la République. Il déclarait même, avec un certain orgueil personnel, y voir une garantie que les États généraux ne pouvaient manquer d'obtenir l'appui du parlement britannique.

Nous n'avons pas besoin de dire que l'octroi du crédit en question était vu d'un tout autre

œil par la cour de France. « Van Beuningen, » écrivait M. de Lionne à Pomponne, « doit se mo-« quer intérieurement du faux pas qu'il croit « certainement que nous avons fait, lorsque nous « avons donné connaissance au roi d'Angleterre « du voyage du Roi, ce qui a obligé son parle-« ment à augmenter, si volontiers et si considéra-« blement, les sommes d'argent qu'il lui avait « déjà accordées. La pauvre dupe enragera bien « quand il verra le dénoûment de la comédie, où, « avec son habileté, il a joué si longtemps en « Angleterre un très-mauvais personnage. Il faut « avouer que les Anglais sont admirables pour « savoir bien dissimuler et trouver des défaites. »

En attendant, la position de M. de Witt devenait de jour en jour plus critique; déjà, Charles II lui demandait de faire accorder à son neveu la charge de capitaine général. Or, faire donner cette charge au prince d'Orange, c'était, pour le Grand-Pensionnaire, une véritable abdication; s'opposer, au contraire, à ce qu'on revêtît le prince de la dignité qui était sollicitée pour lui, c'était irriter le roi de la Grande-Bretagne; extrémités également dangereuses pour le parti républicain. Mais les deux Rois alliés, comme pour ajouter aux inquiétudes qui assiégeaient déjà la République, prirent, à peu de temps de là, une détermination qui ne manqua pas d'augmenter ses alarmes. Ils ordonnèrent à leurs ambassadeurs de quitter la Haye, et ce rappel, qui n'était pas encore la guerre, puisque les agents rappelés

étaient remplacés par d'autres, d'un rang il est vrai moins élevé, laissait d'autant mieux entrevoir ce qu'auraient de sérieux les événements qui se préparaient, que le roi d'Angleterre, en particulier, s'était imaginé de faire accompagner le retour de son ministre de procédés violents et contraires à tous les usages reçus. Après avoir nommé en remplacement du chevalier Temple, dont les sympathies étaient notoirement acquises aux Provinces-Unies, le chevalier Downing, celui-là même à qui était due la guerre de 1665 entre la Grande-Bretagne et la République, Charles II venait d'expédier en Hollande un de ses bâtiments de plaisance pour y porter son nouveau ministre, et pour en ramener son ancien ambassadeur. Mais, dans la vue de se procurer un prétexte de guerre propre à agir favorablement sur l'esprit de ses sujets, il avait enjoint au capitaine du yacht de passer à travers la flotte hollandaise, croisant alors dans le Pas-de-Calais, et de tirer sur les vaisseaux qui se trouveraient à sa portée, « afin de les amener à « l'une de ces extrémités, ou de baisser leur pa- « villon devant lui, ou de le canonner. » Il devait même aller « jusqu'à user toute sa poudre, « pour donner bonne matière à se quereller. »

La force du vent qui régnait, quand ce navire rencontra l'escadre hollandaise, forte de quarante-huit vaisseaux et de douze brûlots, l'empêcha d'exécuter ses instructions. Mais, au retour, ayant rencontré de nouveau la flotte de la République, il passa au travers, et fit feu sur les navires que pouvait at-

teindre son artillerie. L'amiral hollandais, avec le flegme propre aux gens de son pays, au lieu de répondre militairement à une attaque si singulière, feignit de croire que le navire anglais n'avait tiré le canon qu'à l'effet de demander du secours, et envoya vers lui une chaloupe pour lui offrir ce dont il pourrait avoir besoin. Le capitaine du yacht répondit qu'il n'avait besoin de rien, et qu'il exécutait l'ordre qu'on lui avait donné de faire baisser les voiles à la flotte des États généraux, en cas qu'il la rencontrât dans le canal. Sur cette réponse, l'amiral prétextant du désir de saluer lady Temple, qu'il avait connue à la Haye, se dirigea vers le yacht, et eut l'air de s'informer incidemment du motif de cette agression contre une flotte amie; à la réponse quelque peu embarrassée du commandant, il répliqua que, quant à lui, il ne se croyait pas dans l'obligation de saluer un simple bâtiment de plaisance; puis il retourna gravement à son bord. Les choses n'allèrent pas plus loin, et ce fut au préjudice du pauvre Anglais, puisqu'au lieu d'être, à son retour, félicité et promu à un grade supérieur, comme on le lui avait promis, le roi de la Grande-Bretagne le fit enfermer à la Tour de Londres.

Tout ceci se passait au mois d'août 1671 : Lionne allait mourir le 1er du mois suivant, et M. de Pomponne le remplacer comme ministre des affaires étrangères. Les Hollandais qui, dans leur effroi, sonnaient en quelque sorte, à toutes les portes, le glas de leur agonie, n'avaient guère

de chances favorables à espérer qu'à Madrid et à Berlin. Quant à Louis XIV, après s'être assuré la neutralité de l'Empereur, à la condition, toutefois, de respecter les clauses du traité d'Aix-la-Chapelle, il parvint à mettre dans son parti l'électeur de Cologne, lequel, moyennant un premier subside, s'obligea envers lui à tenir sur pied dix-sept à dix-huit mille hommes d'infanterie, et, en échange d'un autre subside, lui engagea les villes de Neuss et de Kaiserwerth, avec autorisation de les occuper et de les fortifier. C'était pour les armées françaises acquérir un pied en territoire allemand, et s'assurer une route pour pénétrer en Hollande. Le Roi pouvait enfin compter sur la neutralité de la Suède.

M. de Witt, ne sachant plus comment détourner de son pays les périls qui le menaçaient, essaya de faire briller de nouveau aux yeux de Louis XIV la possibilité d'un partage des Pays-Bas espagnols, entre lui et les États généraux. Mais l'appât, pour bien des raisons, avait perdu son prestige, et, d'ailleurs, comme il pouvait cacher un piége dangereux, le Roi se garda de s'y laisser prendre. Aussi, à la première communication qui lui en fut donnée, s'empressa-t-il de développer à son envoyé à la Haye, les raisons qu'il avait pour éloigner toute insinuation se rapportant à ce sujet.

« Il est bon, lui disait-il le 27 février 1672, que
« les Provinces-Unies se trouvent dans l'état où
« elles sont pour s'être écartées, autant qu'elles

« l'ont fait, de mon amitié et de ma protection.
« Tous les discours qu'on vous tient ne tendent,
« peut-être, qu'à donner des soupçons au roi de
« la Grande-Bretagne, que les États généraux se
« veuillent jeter entièrement dans mes bras, et
« non-seulement abandonner la défense des Pays-
« Bas, mais m'assister même à en faire la con-
« quête, tâchant de profiter de la chute d'un
« arbre qu'ils ne voient plus le moyen de sou-
« tenir. Mais, comme il est certain, que quand
« même les États généraux me feraient cette pro-
« position avec toute sincérité, je ne serais, ni en
« volonté, ni en état de la pouvoir accepter, parce
« que je me trouve les mains liées à des choses
« toutes contraires ; je dois me conduire, et vous
« aussi, de là, en sorte que j'évite de donner au-
« cun soupçon imaginable au roi de la Grande-
« Bretagne. Il faut, au contraire, que je prenne
« grand soin de le bien persuader, comme il est
« vrai, que quelques avantages que les Provinces-
« Unies pussent aujourd'hui m'offrir, ils ne se-
« raient pas capables de me faire manquer en
« rien aux engagements que nous avons pris en-
« semble contre lesdites Provinces. Mon intention
« est donc que s'il arrivait qu'on vous fît effecti-
« vement quelques ouvertures approchant des dis-
« cours que certaines personnes de l'État vous
« ont déjà tenus, tendantes à mes avantages, et à
« regagner, par ce moyen, mon amitié, vous ne
« vous engagiez à aucune négociation de cette
« nature, et que vous contentant, au plus, de té-

« moigner que vous êtes bien aise qu'on com-
« mence à reconnaître les fautes qui ont été com-
« mises, vous vous excusiez d'entrer en ces sortes
« de matières, sur ce que vous n'avez aucun ordre
« ni pouvoir de traiter. Vous ajouterez que les
« États généraux ont une autre voie de s'adresser
« à moi, aussi bonne et aussi sûre que la vôtre,
« qui est celle de M. de Groot, leur ambassa-
« deur... J'aurai ainsi plus de temps et de moyen
« d'empêcher que le roi de la Grande-Bretagne
« n'en reçoive aucun ombrage, en lui communi-
« quant sincèrement tout ce qui m'aura été dit,
« et les réponses que j'y aurai faites, et en concer-
« tant, au besoin, celles-ci avec lui-même, avant
« que je les rende. »

Mais, ce n'était pas à Londres seulement, comme le Roi le croyait, que les États généraux cherchaient à faire supposer qu'ils pourraient bien finir par prendre leur résolution sur la question des Pays-Bas, pourvu qu'il leur en fût abandonné une partie. Le 20 février, c'est-à-dire sept jours avant que Louis XIV repoussât si nettement les insinuations faites à son envoyé à la Haye, Béverning, nommé depuis peu ambassadeur à la cour de Madrid, arrivait dans cette capitale, et mettait ses premiers soins à alarmer le gouvernement espagnol sur des projets de conquêtes qu'il prêtait au Roi, contre ce qui restait de possessions à l'Espagne dans les Pays-Bas. Il demandait, en conséquence, au cabinet de Madrid « de faire, avec les « États généraux, cause commune dans un dan-

« ger commun. » Il déclarait ensuite qu'il attendrait jusqu'au 15 mars seulement, une réponse à ses propositions, et que s'il n'était pas pris un parti avant cette époque, il s'en retournerait, parce que tout le mal qu'on avait à redouter serait alors accompli. Et là-dessus, chaque jour, il voyait les ministres, les pressait, les sollicitait avec tant d'insistance, que les Espagnols, habitués à prendre gravement leurs décisions, ne savaient plus où ils en étaient.

« L'envoyé hollandais, » écrivait l'archevêque de Toulouse, ambassadeur du Roi à Madrid, « con« tinue fortement ses instances, et tourmente ces « gens-ci ; les tarabuste de telle sorte, qu'ils « l'appellent le perturbateur du repos public. Ne « les laissant ni manger, ni dormir, il leur re« présente le danger comme imminent et certain, « et ajoute que ses maîtres veulent savoir à quoi « s'en tenir. Il crie que l'Espagne dort, pendant « que les États généraux la gardent, et que, s'at« tirant la haine de Votre Majesté, ils désirent « être assurés de ce que l'Espagne prétend faire, « s'ils sont attaqués. » Les malheureux Espagnols craignant, d'un côté, de s'aliéner l'esprit des États généraux, et de l'autre de blesser Louis XIV, se trouvaient dans une situation on ne peut plus perplexe. Van Beverning déclarait enfin, « que, dans « le cas où un accord ne serait pas conclu entre « l'Espagne et les Provinces-Unies, la Républi« que prendrait promptement son parti aux dé« pens de l'Espagne ; » en d'autres termes qu'elle

traiterait, avec la France, du partage immédiat des Pays-Bas.

Le Roi avait donc été bien inspiré en ordonnant de repousser les propositions que le Grand-Pensionnaire annonçait devoir lui faire, et en supposant que le moindre mot de sa part, sur la délicate question des Pays-Bas, serait bientôt retourné contre lui. A la première nouvelle qu'il eut des démarches de Beverning, il envoya à l'archevêque de Toulouse une déclaration par laquelle « il engageait son propre honneur et sa « parole Royale, qu'il rejetterait toutes les pro- « positions et offres qui pourraient lui être faites « aux dépens de la couronne d'Espagne. » L'archevêque avait ordre de remettre cette déclaration à la Reine régente, s'il se trouvait dans le doute sur la résolution qu'on pourrait être disposé à prendre à Madrid, au sujet des offres de la Hollande ; et de n'en pas faire usage, si, déjà, Beverning était parti avec une réponse propre à le satisfaire. « Quoique je n'aie présentement, » ajoutait le Roi, « aucune intention d'entendre à ce traité de « partage, il vaut toujours mieux se tenir libre, « quand on ne peut tirer aucun avantage, en se « liant, parce que les incidents qui sont si fré- « quents, dans le monde, peuvent rendre avanta- « geuse en des temps, une affaire qu'on a rejetée en « d'autres, pour ne l'avoir pas crue bonne. » L'am bassadeur des États généraux n'étant pas encore parti de Madrid, la déclaration du Roi fut remise à la Régente, qui en exprima une grande satisfaction.

On eut promptement lieu, néanmoins, de soupçonner que les Espagnols avaient pris l'engagement un peu téméraire d'aller au secours des Provinces-Unies, dans le cas où elles seraient attaquées. Pour s'assurer du degré d'exactitude des informations obtenues à cet égard, le Roi de France et celui d'Angleterre firent simultanément demander au cabinet de Madrid, soit de participer avec eux à la guerre si elle venait à éclater; soit, au moins, de garder dans ce cas une entière neutralité. L'Espagne se borna à répondre qu'elle ferait ce que ses traités avec la République l'obligeaient à faire en faveur de celle-ci; et sans perdre un moment, elle prit ses dispositions pour envoyer quelques troupes de renfort dans les Flandres. Une fois engagée dans cette voie, l'Espagne devint sourde à toutes les offres, à tous les conseils, quelque avantageux qu'ils pussent être. C'est ainsi que Louis XIV, ayant fini par lui proposer de conclure avec elle une alliance offensive et défensive, par laquelle il s'engagerait, 1° à ne consentir, jusqu'à la majorité de son jeune Roi, à aucun acte tendant à amoindrir les États de ce souverain, et 2° à mettre la Hollande dans l'obligation de laisser une entière liberté de commerce par mer, à la ville d'Anvers; se vit froidement repoussé.

En dépit de leur demi-succès à Madrid, les États généraux n'en cherchaient pas moins, par tous les moyens possibles, à apaiser les deux Rois qu'ils avaient irrités. Ils s'adressèrent d'abord à Louis XIV pour lui demander un oubli généreux des torts

qu'ils pouvaient avoir à leur reprocher. « Les avis « qui nous viennent de tous côtés, lui écrivaient-ils, « et les discours que l'on nous rapporte, que les « ministres de Votre Majesté tiennent dans les Cours « des Rois ou des princes, où ils résident, nous ont « conduits à scrupuleusement examiner, si en nos « actions, ou en notre conduite, il y avait quel- « que chose qui pût convier Votre Majesté à chan- « ger en aversion l'amitié dont il lui a plu nous « honorer jusqu'ici, et n'y ayant rien trouvé dont « nous puissions nous accuser, ni dont elle nous « ait fait ouverture, nous n'avons pas pu nous « persuader, que la justice qui règle les actions « de son règne, lui put permettre d'employer les « armes contre ses plus anciens et ses plus fidèles « alliés, sans aucune communication préalable, « des griefs dont elle pourrait souhaiter le redrès... « Il est vrai, Sire, que depuis quelque temps, l'on « n'a pas été tout à fait d'accord touchant la navi- « gation et le commerce; mais, ce n'a été qu'à « notre grand regret, et nous avons fait ce que l'on « pouvait désirer légitimement de nous, pour pré- « venir et faire lever toutes les difficultés qui ont « troublé et incommodé l'un et l'autre ; comme « nous serons encore prêts à le faire, non-seule- « ment à cet égard, mais encore pour tout ce qui « pourra persuader Votre Majesté, de la parfaite « inclination que nous avons à lui rendre l'hon- « neur et la déférence qui est due à sa personne, « aussi bien qu'à sa haute dignité, à lui faire avoir « toute la satisfaction qu'elle pourra raisonnable-

« ment prétendre de ses meilleurs et plus affec-
« tionnés alliés, à rétablir le commerce et la navi-
« gation en l'état où ils étaient du temps du
« dernier traité. »

Malheureusement il était bien tard pour amener le Roi à des sentiments pacifiques. Cette note, remise par M. de Groot, fut accompagnée d'un discours de lui respirant encore plus de soumission et d'humilité.

« Votre Majesté, dit-il au Roi, a fait un arme-
« ment extraordinaire, et le bruit s'est répandu
« partout qu'elle veut s'en servir contre les Pro-
« vinces-Unies; mais, elles ne sauraient s'imaginer
« que Votre Majesté ait dessein de détruire l'ou-
« vrage des Rois ses prédécesseurs. Elles ont donné
« des marques de leur respect et de leur reconnais-
« sance, en toutes les occasions qui se sont pré-
« sentées, et si elles ont manqué en quelque chose,
« elles sont prêtes à le réparer de la manière qu'il
« plaira à Votre Majesté. Commandez, Sire, qu'el-
« les désarment, elles obéiront; et cette action
« d'obéissance fera mieux connaître, en ce mo-
« ment, la grandeur de Votre Majesté, que le
« nombre de ses armées, et des plus heureux suc-
« cès de la guerre. »

La réponse de Louis XIV, froide et impassible, avait un caractère de hauteur et de dédain regrettable. « Quand j'ai appris, dit-il à M. de Groot,
« que les Provinces-Unies, essayaient de débaucher
« mes alliés, et sollicitaient des Rois, mes parents,
« d'entrer dans des ligues offensives contre moi,

« j'ai voulu me mettre en état de me défendre, et « j'ai levé quelques troupes. Je prétends en avoir « encore plus vers le printemps, et je m'en servirai, « en ce temps-là, de la manière que je jugerai le « plus à propos, pour le bien de mon État et pour « ma gloire. »

Le Roi ne déclarant pas immédiatement la guerre aux États généraux, aurait certainement pu répondre avec plus de modération à leur représentant ; mais il ne fut pas le maître d'un premier mouvement, provoqué par la certitude où il était que les Hollandais avaient d'avance communiqué à d'autres souverains la lettre qu'ils venaient de lui adresser. Aussi, en leur répondant par écrit, ne fut-il ni moins dur, ni moins explicite. « Nous avons été bien aise de trouver dans « votre lettre, leur dit-il, l'aveu que vous faites, « d'avoir reçu, en plusieurs rencontres, des mar- « ques de bonté des rois, nos prédécesseurs ; mais, « nous aurions souhaité que vous n'eussiez pas « oublié ce qui s'est passé depuis notre avéne- « ment à la couronne. La mémoire que vous en « auriez conservée vous aurait fait juger, sans « doute, moins favorablement que vous ne faites, « de la conduite que vous avez tenue à notre « égard; et vous vous seriez souvenus que vous « n'avez pas toujours gardé la fidélité due à notre « alliance... Peut-être même que les innovations « que vous avez faites au commerce, depuis l'an- « née 1662, vous auraient paru moins innocentes « que vous ne les représentez... S'il est vrai,

« comme vous le reconnaissez, que la justice fait la
« règle de nos actions, et que vous soyez demeu-
« rés satisfaits de l'examen que vous avez fait des
« vôtres, vous ne devez pas prendre inquiétudes
« de nos armes.

« Nous convenons qu'au retour du dernier
« voyage que nous avons fait en Flandres, pour
« employer au travail des fortifications l'infan-
« terie qui garde nos places de ce côté-là, nous
« avons augmenté nos troupes, pour mettre nos
« sujets à couvert de l'oppression dont ils étaient
« menacés; tant par les levées extraordinaires
« d'infanterie et de cavalerie que vous aviez mises
« sur pied, et la flotte que vous tenez en mer,
« devant nos côtes, que par les vives instances que
« faisaient vos ministres dans les cours de la plu-
« part des princes, pour les faire entrer avec vous
« dans des engagements contre notre couronne;
« en quoi nous avons satisfaits aux lois de la pru-
« dence, et à la protection que nous devons à nos
« peuples; nous vous dirons même que nous aug-
« menterons notre armement par terre et par mer, et
« que lorsqu'il sera en l'état où nous avons projeté
« de le mettre, nous en ferons l'usage que nous
« estimerons convenable à notre dignité, dont
« nous ne devons compte à personne, nous pro-
« mettant bien que Dieu bénira le succès des jus-
« tes résolutions que nous prendrons, et qu'elles
« auront l'approbation de tous les potentats qui
« ne se seront pas laissés prévenir par les sinistres
« impressions, qu'on essaye de leur donner depuis

« longtemps contre nous. C'est ce que nous avons « bien voulu répondre à votre lettre, quoiqu'elle « ait été moins écrite pour nous, que pour exciter « contre nos intérêts les princes dans les Cours « desquels elle a été rendue publique, avant que « nous l'ayons pu recevoir. »

Après une déclaration si formelle, le gouvernement de la République n'avait plus rien à attendre de nouvelles démarches qu'il ferait auprès du Roi, et il ne pouvait tout au plus espérer de soulagement aux maux qui le menaçaient, que du côté de l'Angleterre. Mais Charles II ne se trouvait pas dans de meilleures dispositions à son égard, car il n'avait cessé et ne cessait de réclamer une réparation pour le refus de salut du pavillon fait à son yacht. Vainement les traités de 1662 et de 1667 donnaient pleine raison à l'amiral hollandais, puisque ces traités ne reconnaissaient la supériorité du pavillon britannique que de flotte à flotte, Charles II ne voulait se relâcher d'aucune de ses prétentions, soit relativement à la pêche, soit relativement aux républicains anglais réfugiés en Hollande. Que faire en présence d'une telle ténacité, et dans un péril si manifeste? Nommer le prince d'Orange capitaine-général des forces de la République? Les États généraux se déclarèrent prêts à le faire, et ils le firent, en effet; s'engager « à faire « baisser le pavillon de toute une flotte devant un « seul vaisseau de guerre anglais, si le Roi de la « Grande-Bretagne leur prêtait son appui, dans le « cas où la France viendrait à les attaquer? » ils le

proposèrent également. Mais Dowing leur répondit que les délais qui leur avaient été accordés pour donner leur réponse, se trouvant expirés, il partait pour l'Angleterre. Aussitôt les États généraux firent déclarer à Charles II « que, même devant le « moindre de ses yachts, la flotte entière de la « République baisserait pavillon ; » rien ne put fléchir la colère vraie ou simulée de ce souverain. Ce qu'il voulait surtout , c'était se maintenir assez près de sa déclaration de guerre pour pouvoir, sans l'avoir notifiée, faire enlever une riche flotte hollandaise qui, revenant de Smyrne, et confiante encore en l'état de la paix, devait, sous peu, passer le long des côtes de son royaume. A peine, en effet, cette flotte, composée de soixante bâtiments de commerce, et escortée par sept vaisseaux de guerre , fut-elle parvenue aux atterrages de la Manche, qu'elle se vit attaquée par une escadre britannique ; mais au grand désappointement de Charles II , son amiral, Robert Holmes, ne parvint à capturer qu'un bâtiment de guerre et quatre navires marchands.

Le jour où la nouvelle de ce combat arriva à Londres, c'est-à-dire le 27 mars 1672, la rupture fut dénoncée à l'ambassadeur de la République, et on lui enjoignit de partir sans le moindre délai. La déclaration officielle de guerre eut lieu deux jours plus tard. Quant à la déclaration de Louis XIV, il ne la rendit publique que le 6 avril, c'est-à-dire après que M. de Groot eut passé la

frontière du royaume. De Paris à cette même frontière, tous les gouverneurs de villes avaient reçu l'ordre de lui rendre les honneurs dus à son rang.

CHAPITRE VI

1672 à 1676

Les hostilités ainsi déclarées, Louis XIV quitta Saint-Germain dans les derniers jours d'avril 1672, pour arriver le 5 mai à Charleroy, quartier général de la plus grande partie de son armée. S'étant mis à la tête des troupe réunies, tant sur la Sambre que dans les Ardennes, il traversa l'Évèché de Liége, en longeant la rive gauche de la Meuse, passa cette rivière entre Liége et Maestricht, puis, de là, prit sa route vers le Rhin, et alla camper sous les murs de Neuss. Dès le 14, Turenne était rendu devant Maseyck, près de Maestricht. Il investit immédiatement la première de ces villes et la fit capituler. Dans le même temps, le prince de Condé se portait sur Kaiserwerth (Neuss et Kaiserwerth étaient, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, deux places que l'Électeur de Cologne avait cédées momentanément au Roi, pour qu'il en fît des lieux de dépôt). En quatre jours, du 3 au 6 juin, Orsoy, Rheimberg, Burich

et Wesel furent conquises, et les troupes françaises se trouvèrent ainsi établies sur la rive droite du Rhin, à Kaiserwerth et à Wesel. L'armée pouvait donc, passant tout entière sur cette rive, sa gauche couverte par le fleuve, se diriger à travers la province de Gueldre, droit au cœur de la république des Provinces-Unies. C'était, néanmoins, une marche qui, présentant certains dangers, réclamait quelques précautions : L'occupation de l'île Bétau était la première. A la nouvelle de ce mouvement, M. de Witt, qui contrairement à l'opinion du prince d'Orange, nommé général des armées de Hollande, avait fait adopter le principe de défendre toutes les forteresses, pour donner, par là, aux princes d'Allemagne le temps, et peut-être même l'idée de venir au secours des États généraux ; à cette nouvelle, disons-nous, le Grand-Pensionnaire s'écria : « C'est la fin de la « République ! »

Le 12 juin, le gros de l'armée du Roi passa le Rhin, entre le point où le Wahal lui emprunte la moitié de ses eaux, et le point où l'Issel lui apporte les siennes. Le Rhin une fois passé, une partie de l'armée se trouva dans la Bétau, grande île formée par le Wahal au sud, par le Rhin à l'est, et par le Leck au nord. Le reste des troupes traversa l'Issel, pour pénétrer dans la province d'Utrecht. Mais, au lieu de marcher aussitôt sur Amsterdam, qui était le foyer de la richesse de l'État, ce que, dit-on, quoique sans le prouver, demandaient les plus habiles capitaines de son ar-

mée, le Roi, cédant à d'autres influences, employa le temps à prendre des forteresses, et ne put pas, ou ne voulut pas s'emparer de cette ville, qui du reste, se mit à couvert de ses entreprises en inondant le pays autour d'elle.

M. de Witt, qui aimait mieux voir sauver l'État par des négociations qu'il dirigerait, que par des exploits militaires encore hypothétiques, et dans tous les cas, de nature à profiter plutôt au gouvernement personnel du prince d'Orange, qu'au maintien des libertés publiques comme il les entendait, proposa aux États généraux d'envoyer une double députation à Louis XIV et à Charles II. La députation déléguée auprès du roi de France était présidée par Groot pour lequel ce souverain avait montré beaucoup d'estime, pendant la durée de son ambassade à Paris. Elle rencontra le vainqueur au château de Keppel, près de Doësbourg. Les commissaires hollandais demandèrent à Louis XIV de leur faire connaître ce qu'il exigeait de la République pour lui accorder la paix. Mais le Roi, ayant déclaré que c'était à la République à faire connaître ce qu'elle était disposée à céder pour l'obtenir, Groot se vit obligé de retourner à la Haye, où déjà l'orage populaire grondait, non moins sur la tête du Grand-Pensionnaire que sur celle de son frère Cornélius. Les partisans du prince d'Orange attribuaient publiquement à ces deux hommes illustres, la ruine de l'État, et, pour les perdre plus sûrement, ils allaient jusqu'à les accuser d'avoir livré leur patrie à l'étranger.

Comme la haine et l'ambition ne reculent, pour se satisfaire, devant aucun moyen, on accusait hautement le Grand-Pensionnaire, cet homme de mœurs simples et austères, d'avoir détourné d'avance, à son profit, les trésors de la République, pour s'assurer à l'étranger une existence fastueuse. Enfin, exploitant ce penchant funeste qu'éprouvent si souvent les peuples aveuglés par leurs revers, à sacrifier sur l'autel des vengeances publiques les hommes qui les ont le plus fidèlement et le plus utilement servis, on parvint à égarer la foule, au point qu'elle finit, à quelque temps de là, par immoler les deux frères.

Les citadelles n'étaient cependant pas l'unique moyen de défense de la République, et quand l'armée faiblissait partout, la marine allait s'élever à son plus haut point de gloire. Les escadres françaises et anglaises, réunies sous le commandement supérieur du duc d'York, formaient une masse de quatre-vingts vaisseaux et soixante frégates, et la flotte des États généraux en comptait à peu près autant; mais cette dernière était commandée en chef par Ruyter, et portait, en outre, Cornélius de Witt, encore aimé et respecté des marins. Les deux armées navales ne furent pas longtemps à se rencontrer dans l'espace étroit qui sépare les côtes d'Angleterre de celles des Provinces-Unies. La rencontre eut lieu dans les premiers jours de juin, aux atterrages de la Grande-Bretagne, du côté de Yarmouth, et le choc fut terrible. Ruyter attaqua, corps à corps, le vaisseau que montait le duc

d'York. Avant d'entrer en ligne, il avait dit à son pilote, lui montrant du doigt le vaisseau à bord duquel flottait le pavillon amiral du prince anglais : « Maître, voilà notre homme ; » et l'autre se découvrant, et avec le même calme, lui avait répondu : « Monsieur, vous allez le voir de près. »

Le duc d'York, doué d'un courage plutôt ardent et chevaleresque, que froid et mesuré, se battit vaillamment, et son vaisseau se trouvant désemparé, il se fit conduire par une frêle embarcation, et sous le feu de l'ennemi, à bord d'un autre vaisseau, nommé *le Saint-Michel ;* puis, de celui-ci, et pour la même cause, il alla, plus tard, hisser son pavillon sur un troisième bâtiment nommé *la Ville de Londres*. Quant à Ruyter, il se montra, dans cette occcasion, ce qu'il avait toujours été, c'est-à-dire méthodiquement et froidement brave. Mais Cornélius de Witt mérita surtout l'admiration de la flotte. N'ayant ni à commander ni à combattre, il déploya, au milieu du feu, un stoïcisme tellement élevé, qu'il pourrait paraître l'effet d'un calcul, si l'on ne connaissait tout ce qu'il y avait de résolu dans ce grand caractère. Voici, du reste, comment en parle M. Mignet, dans son livre des négociations relatives à la succession d'Espagne : « Malade, mais s'élevant au-dessus des « infirmités du corps, par la fermeté de l'âme, « Cornélius de Witt se fit porter sur le tillac du « vaisseau de Ruyter ; là, ce représentant de la « souveraineté des États généraux, après avoir « exhorté les matelots et les soldats à bien rem-

plir leur devoir, s'assit sur son fauteuil, comme « un magistrat sur son siége, entouré de ses gardes « marines, la hallebarde à la main... Trois de « ses gardes furent tués près de lui ; il les fit jeter « à la mer, et, tout enveloppé de fumée, il de- « meura calme et immobile sur le pont jusqu'à la « fin de la bataille. » Le courage déployé de part et d'autre rendit le succès incertain, et ce fut déjà un avantage immense pour les Provinces-Unies, puisque la flotte coalisée ne put exécuter son dessein d'opérer en Zélande le débarquement de troupes qui, aux termes du traité conclu entre les deux rois, devait mettre Charles II en possession de cette province.

Groot, sous l'impression de ce qu'il venait de voir au quartier général de Louis XIV, aussi bien en fait de troupes, qu'en fait d'appareils militaires ; troublé, d'ailleurs, par la hauteur avec laquelle il avait été reçu, Groot, disons-nous, avait déclaré à ses concitoyens effrayés que le temps lui paraissait venu pour les Provinces-Unies de courber entièrement la tête sous le poids de l'adversité. Il proposait, en conséquence, d'abandonner au Roi Maestricht, et le plus grand nombre des places enlevées autrefois aux Espagnols, dans le Brabant septentrional et dans la Flandre, et de lui offrir une somme d'argent pour les frais de la guerre. Mais ce qu'il recommandait par-dessus tout, c'était de prendre une prompte décision, « si « l'on ne voulait pas s'attendre à un dur escla- « vage. » Tous les membres des États généraux,

moins les représentants de la Hollande, furent d'avis de céder les places désignées par Groot. Ces places, y compris leurs territoires, formaient ce que l'on appelait *le pays de la généralité*, parce qu'il n'envoyait pas de députés aux États généraux, et se trouvait directement gouverné par eux. C'était, d'ailleurs, à peu près toute la part que le Roi de France, par son traité d'alliance avec le Roi de la Grande-Bretagne, avait cru devoir se réserver, des conquêtes qui pourraient être faites.

Quand on blâme ce prince d'avoir plutôt suivi les conseils de Louvois que ceux de ses premiers généraux qui, dit-on, ne voulaient pas qu'on fît de siége, et demandaient que l'on se portât directement sur Amsterdam, on ne juge que la question militaire, et l'on ne s'occupe pas assez de la question politique : la première chose à faire par le Roi, n'était-elle pas de se mettre d'abord en possession de ce qui devait lui rester? Il eût sans doute été plus brillant, mais il eût été moins sage de tout conquérir, en renonçant à l'idée de s'établir solidement dans le Brabant. Dans tous les cas, que serait allé faire Louis XIV à Amsterdam, sinon conquérir le Brabant même? Assiéger cette ville, s'exposer à la ruiner, étaient des projets qui n'avaient pas dû entrer dans son esprit, par la raison qu'en détruisant sa richesse, il détruisait la marine de la République, et que la sienne restait alors seule sur les mers en présence de la marine anglaise. N'avait-il pas, d'un autre côté, à compter avec les suscepti-

bilités de la Grande-Bretagne qui, déjà, se préoccupait de ce que tant de places se trouvaient dans ses mains, lorsqu'elle en était encore à entrevoir le moment où elle pourrait opérer son débarquement en Zélande? D'ailleurs, Colbert de Croissy n'écrivait-il pas, le 4 juillet, à Lionne : « Je vous « avoue, qu'on n'est pas moins en crainte ici de « la prise d'Amsterdam, par les armes du Roi, « qu'on ne le serait de celle de Londres ? »

Au retour de Groot, la députation des États généraux offrit au Roi de lui abandonner en toute souveraineté Maestricht, Wenloo, Stewensverd, Bois-le-Duc, Ravenstein, Breda, Steenbergen, Berg-op-Zoom, Heilt et l'Écluse, et de lui compter de plus une somme de 10 millions. Mais le Roi voulait, en outre, Nimègue, les forts de Knotzenbourg et de Schenck, ainsi que toute la partie de la Gueldre située sur la rive gauche du Rhin ; plus enfin, les îles de Bommel et de Worne, qui entraient dans la part revenant à Charles II. Outre l'abandon de tant de territoires, Louis XIV demandait la suppression des édits portés par les États-Généraux, depuis l'année 1662, contre le commerce de la France : il demandait la liberté la plus entière pour tous les Français voyageant sur le territoire de la République ; l'affranchissement, en leur faveur, de la visite personnelle de douane, et l'exemption des droits de barrières. Il demandait également que l'exercice du culte catholique devînt libre et public, et qu'un traitement convenable fût accordé aux prêtres qui desservaient les

églises de ce rite. Il demandait enfin 24 millions comme dédommagement des frais de la guerre.

Le peuple et ses délégués, en écoutant l'énumération de ces exigences, passèrent du découragement à l'indignation. L'Europe en fut émue, et elles valurent, par la suite, la couronne d'Angleterre au prince d'Orange, en lui donnant l'occasion de montrer le génie sombre, mais persévérant dont il était animé. Bref, elles furent l'un des prétextes du massacre des frères de Witt, dont les tendances pacifiques eussent, à n'en pas douter, empêché les États généraux de prolonger, inutilement pour le pays, une guerre qui finit par devenir profitable à la France.

L'Espagne, effrayée des périls auxquels l'invasion des Provinces-Unies exposait les Pays-Bas, s'agitait plus que jamais, soit à Vienne, soit à Londres, soit en Suède, soit auprès des divers électeurs. Partout elle trouvait bienveillance et dispositions favorables à la formation d'une coalition; et il ne s'agissait guère plus que d'en régler les conditions réciproques. Charles II, seul, ou à peu près, restait fidèle à sa vieille amitié. Il éprouvait bien, à la vérité, quelque jalousie de voir, dans les mains des troupes françaises, la part que le traité avait faite à la France, tandis que la part qui lui revenait n'avait pu être conquise, jusque-là, par les flottes combinées; mais il n'avait pas perdu tout espoir de prendre sa revanche. Il envoya, en attendant, Arlington et Buckingham porter des

propositions de paix au prince d'Orange, devenu stathouder, et lui offrir la souveraineté héréditaire de ce qui resterait des Provinces-Unies. Le prince repoussant la couronne qu'on faisait briller à ses yeux, et se bornant à offrir d'abandonner à Louis XIV, Maestricht et les places du Rhin, Charles II se décida à prendre avec le roi de France l'engagement de ne faire, ni paix, ni trêve, qu'aux conditions déjà signifiées à Groot, au château de Keppel. Il y ajouta toutefois les clauses suivantes, au profit exclusif de la Grande-Bretagne : 1° Les flottes militaires de la République, de quelque nombre de navires qu'elles fussent composés, seraient tenues de recaler leurs mâts de hune devant un seul navire de guerre anglais; et cela, non-seulement dans toute l'étendue des mers britanniques; mais, même sur les côtes de la Hollande ; 2° les Anglais qui restaient encore dans la colonie deSurinam, auraient, pendant un an, la liberté d'en partir avec tous leurs biens; ce qui entraînait pour eux la liberté d'emmener leurs esclaves, chose à laquelle la République se refusait obstinément ; 3° le gouvernement des Provinces-Unies chasserait de ses territoires européens les réfugiés anglais, reconnus coupables par les tribunaux de leur pays du crime de lèse-majesté, de même que ceux qui auraient conspiré ou publié des libelles contre leur souverain ; 4° les États généraux payeraient 1 million de livres sterling au roi d'Angleterre, pour les frais de la guerre, et ils payeraient, en

outre, 10,000 livres sterling, par an, pour acquérir le droit de pêcher le hareng sur les côtes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande; 5° le prince d'Orange et ses héritiers seraient rois, ou tout au moins stathouders héréditaires de ce qui resterait des Provinces-Unies; après qu'on en aurait détaché ce qu'il avait été convenu d'en distraire; 6° un traité de commerce règlerait, d'une manière avantageuse, les rapports des Anglais et des Hollandais dans les Indes Orientales; 7° et enfin, la République ferait remise immédiate des îles de Walcheren, Kadzan, Gorée et Voorn, comme garantie de l'exécution des autres conditions. Louis XIV fut charmé d'être parvenu à lier derechef le roi Charles II à sa cause, et il ne crut pas avoir trop payé cet avantage; mais peut-être ne s'aperçut-il pas assez que la condition de la remise des îles de l'Escaut dans les mains de ce souverain pouvait, jusqu'à un certain point, le dispenser d'agir énergiquement par la voie des armes; car il lui suffisait que l'action des seules troupes françaises forçât la République à demander la paix, pour que ses intérêts fussent sauvegardés.

Aussitôt que le prince d'Orange eut connaissance de cette convention, il offrit au roi de la Grande-Bretagne, pour le porter à conclure la paix avec les Provinces-Unies, la plus grande partie de ce que le roi de France venait de s'engager à lui faire obtenir. Ainsi, salut absolu du pavillon; cession de la colonie de Surinam; 4 millions de livres pour les frais de guerre; 100,000

livres tournois chaque année pour la liberté de la pêche du hareng; puis, enfin, la remise du fort de l'Écluse comme garantie. Mais Charles II resta ferme dans son alliance, qui lui promettait, d'ailleurs, en même temps que ce qu'offrait Guillaume, un règlement avantageux des difficultés que présentaient les positions respectives des Hollandais et des Anglais, aux Indes-Orientales, et la possession de toutes les îles de l'Escaut.

Les espérances de paix, se trouvant ainsi évanouies, il ne restait plus au prince d'Orange qu'à défendre, pied à pied, la Hollande, et à tenter ensuite de reconquérir les parties du territoire de la République déjà occupées par les troupes françaises.

Jugeant que la soumission des Provinces-Unies ne pourrait plus s'accomplir que pendant l'hiver, Louis XIV, après avoir nommé Turenne gouverneur de la province d'Utrecht, et lui avoir confié le commandement supérieur de l'armée, s'en était revenu en France. Le prince d'Orange n'avait donc devant lui que trois à quatre mois, tout au plus, pour sauver son pays, que les glaces pouvaient livrer à l'ennemi. C'était bien peu, si l'on réfléchit qu'il ne lui restait d'autre espoir de débarrasser le République de l'occupation étrangère qu'une importante diversion tentée du côté de l'Allemagne, et que, pour amener cette diversion, il ne s'agissait de rien moins que de renverser l'édifice de traités d'alliances, ou de traités de neutralité, que Louis XIV avait conclus avec tous

les princes de l'Empire, sans même en excepter l'Empereur. Ce qui augmentait d'ailleurs la difficulté, c'est que, dès ce moment, la Suède se montrait décidée à prendre part à la guerre, en se rangeant du côté de la France, et c'était une circonstance d'autant plus grave, que la Suède, par la possession de la Poméranie, se trouvait être alors une puissance allemande, et pénétrait comme un coin entre les divers États, situés au nord de cette partie de l'Europe. Mais Guillaume parvint à s'assurer la participation de l'électeur de Brandebourg, et ce fut par l'intermédiaire de celui-ci que peu de temps après, il gagna à sa cause, l'appui de l'Empereur lui-même.

Le Roi de France avait fait en vain rappeler à ce même électeur que le traité de Munster, sur lequel reposait le droit politique de l'Europe, portait interdiction à tous les princes de l'Empire, sans en excepter l'Empereur, de donner, directement ou indirectement, aucun secours à ses ennemis : Il lui avait fait déclarer de plus : « Qu'il « considérait comme infracteur de ce traité, tout « prince qui assisterait les États généraux dans « la guerre qu'il soutenait contre eux. » Il est étonnant, du reste, qu'à l'origine des hostilités, les princes d'Allemagne s'étant bornés à demander au Roi de s'engager à ne rien entreprendre que contre les Hollandais, deux des plus puissants d'entre eux lui vinssent déclarer la guerre, encore qu'il eût restreint le cercle de son action militaire dans les limites indiquées. Il pouvait dire, en

effet, que s'il avait occupé quelques places allemandes en dehors du nombre de celles qui lui avaient été momentanément confiées par l'électeur de Cologne, c'étaient des places déjà occupées par les États généraux ; places que, dans tous les cas, il annonçait être disposé, non-seulement à rendre à la paix, mais même, si l'on y tenait, à mettre en dépòt provisoire entre les mains de l'électeur de Bavière.

Malgré ces observations et ces offres rassurantes, les premiers jours du mois de septembre 1672 virent l'armée de l'Empereur et celle de l'électeur de Brandebourg quitter, comme à la dérobée, leurs cantonnements, pour se concentrer avec le moins d'éclat possible, ce qui força Louis XIV à prendre, sans plus tarder, les mesures que réclamait la protection des possessions de l'évêque de Munster, de celles de l'électeur de Cologne, et de celles de ses autres alliés, que ce double mouvement était de nature à menacer. Dans ce but, il donna l'ordre à Turenne de se porter avec seize mille hommes sur la rive droite du Rhin, laissant le commandement des troupes qui restaient dans les Provinces-Unies, au duc de Luxembourg. Ici commençait bien réellement, de la part de la France, l'agression contre l'Empire; mais, du moment que l'Empire se mettait en marche, pour chasser l'armée française de la Hollande, pouvait-on trouver étrange que le Roi prît ses précautions? Il avait eu, d'ailleurs, le soin de faire déclarer préalablement qu'aussitôt que l'électeur de Brandebourg et les princes qui se

joindraient à lui « rappelleraient leurs forces de la « Westphalie, pour les diriger dans celles des « provinces de leurs États les plus éloignés du « Rhin, il s'empresserait de rétablir les choses « dans leur état primitif. »

Pendant que Turenne exécutait ses premieres manœuvres, le prince de Condé couvrait l'Alsace, et le duc de Duras veillait sur la Meuse. Les forces de l'Empereur, réunies aux forces de l'électeur de Brandebourg, se trouvaient de beaucoup supérieures en nombre à celles dont Turenne pouvait disposer, et cependant, resté malgré l'ordre du Roi, de ce côté du Rhin, l'habile général, par une manœuvre prompte, et demeurée célèbre, non-seulement contint les Allemands qui cherchaient à opérer leur jonction avec le prince d'Orange, mais encore les força à repasser le fleuve, qu'ils étaient parvenus à traverser près de Mayence. Quant à Guillaume, après s'être porté avec une grande résolution, du cœur de la Hollande, jusque sur les bords de la Meuse; confus d'être réduit à s'en retourner comme il était venu, il se jeta de dépit sur Charleroi, et essaya de l'enlever en passant ; mais l'entreprise présentait des difficultés qu'il n'avait pas prévues; car, arrivé devant cette place le 15 décembre, il fut contraint de s'en éloigner cinq jours après, non, cependant, sans avoir pillé la petite ville de Binche, qui en est voisine.

Le roi de France mit l'hiver de 1673 à profit pour donner une nouvelle organisation à ses armées,

organisation devenue nécessaire depuis que l'Espagne montrait des dispositions à prendre une part effective à la guerre. Il dit dans ses mémoires « avoir « alors porté ses conquêtes si loin, qu'il appré- « hendait de n'en pouvoir plus faire qui pussent « y répondre. De plus, » ajoute-t-il, « elles étaient « éloignées de mon royaume, et je n'avais pas de « chemin assuré pour les soutenir; il n'y avait « que Maestricht qui pût servir à mon dessein. » Et il résolut de s'emparer de cette forteresse, qui, bien qu'appartenant à l'évêque de Liége, était occupée par une garnison hollandaise.

Par suite de la résolution qu'il venait de prendre, il envoya Condé en Hollande, laissa à Turenne le soin de surveiller l'Allemagne, et réunit un corps d'armée en Lorraine pour protéger l'Alsace; enfin, il se réserva le commandement de l'armée principale, destinée à faire le siége de Maestricht. Comme les troupes de l'électeur de Brandebourg et celles de l'Empereur s'apprêtaient à établir leurs quartiers d'hiver sur les possessions de l'évêque de Munster, Turenne, dans les derniers jours de janvier, passant le Rhin à Wesel, surprit les Allemands, qui résistèrent peu, et les obligea à se réfugier derrière le Véser.

Séparé des troupes de l'Empereur; découragé autant que ses soldats eux-mêmes pouvaient l'être, informé d'ailleurs que Louis XIV venait de conclure un traité d'alliance offensive avec le duc de Hanovre, qui était son proche voisin, l'Électeur fit faire au Roi des avances, que ce souverain accueillit

avec empressement, et le 6 juin 1673 fut signé un acte par lequel l'électeur de Brandebourg prenait l'engagement de vivre en paix avec la France et avec tous ses alliés, tant Allemands qu'étrangers à l'Allemagne, et de n'assister, en aucune façon, les Provinces-Unies dans la lutte qu'elles soutenaient. Fidèle à ses obligations fédérales, l'électeur se réservait, toutefois, d'aller au secours de l'Empire, si l'Empire était attaqué par l'armée française pour un autre motif que pour repousser l'attaque de tout prince allemand qui, contrairement au traité de Munster, se serait déclaré contre elle, en assistant ses ennemis. De son côté, Louis XIV s'obligeait à restituer à l'électeur de Brandebourg les places qui lui appartenaient, et que les troupes royales avaient occupées depuis la guerre. Par divers articles secrets, le Roi prenait, entre autres engagements : 1° celui d'interposer ses bons offices près la diète de Ratisbonne, afin que l'électeur ne fût pas inquiété au sujet de l'acte qu'il venait de signer avec lui; 2° à lui faire payer, une fois la paix ratifiée, les subsides que les États généraux lui devaient déjà à ce moment; 3° à lui compter une somme de 800,000 livres, dont 300,000 après l'échange des ratifications du traité, et 100,000 livres dans chacune des cinq années qui suivraient.

Les Suédois qui, malgré leur dernière résolution, n'avaient pas vu sans inquiétude une armée française victorieuse menacer l'Allemagne, s'empressèrent de saisir la première occasion favo-

rable, pour proposer leur médiation aux belligérants ; c'était, d'ailleurs, pour eux un moyen naturel de se soustraire à l'embarras résultant des obligations contradictoires qu'ils avaient contractées, à différentes époques, tant envers la France qu'envers les États généraux, et même envers l'Espagne. Comme il était de la politique du Roi de montrer une extrême modération, il s'était empressé d'adhérer à la médiation de la Suède, bien qu'à ses yeux le succès en fût plus que douteux. Ne devait-il pas se dire, en effet, que le prince d'Orange, ayant tout à gagner à la guerre, puisqu'elle lui avait déjà valu la haute position qu'il occupait, lutterait avec d'autant plus d'ardeur contre les tendances pacifiques qui pourraient se manifester, que la paix ne manquerait pas de le mettre aux prises dans son pays avec le parti républicain, toujours très-puissant et très-irrité contre lui, surtout depuis la mort des frères de Witt. Néanmoins, des négociations générales s'ouvrirent sous la médiation des Suédois, et ce fut à Cologne, ville qui pour toute la durée des conférences fut déclarée neutre, qu'elles eurent lieu.

Les plénipotentiaires désignés pour y représenter la France étaient le duc de Chaulnes, le marquis de Feuquières et M. Courtin. Ces envoyés avaient pour instruction de n'entendre qu'aux affaires de Hollande, et de ne se relâcher en rien des premières conditions de cessions territoriales posées aux États généraux ; ils devaient, du reste, écouter toute proposition qui pourrait être faite

par les médiateurs suédois, touchant l'idée d'abandonner à l'Espagne les pays conquis par les armes françaises, sauf, de la part de l'Espagne, à céder à la France des équivalents qu'on aurait à déterminer. Quant à l'indemnité de guerre, d'abord réclamée des Provinces-Unies, le Roi consentait à la réduire de 20 millions à 8, et même à 6. Les conférences commencèrent le 18 juin, et dès les premières paroles qui y furent échangées, on put prévoir que les idées de conciliation n'avaient pas encore suffisamment pénétré les esprits, pour que l'on dût s'attendre à une paix prochaine. Retranchés dans leur première réserve, les Hollandais, se refusaient à faire la moindre ouverture; les Anglais déclaraient qu'ils ne se départiraient pas de leurs exigences, et les plénipotentiaires français se bornaient à annoncer que leur souverain se montrerait satisfait « si ce qu'il avait pris « lui était définitivement cédé. » Cette situation excita l'anxiété des médiateurs qui, tout en voulant la paix, ne voulaient pas cependant que la République fût épuisée à n'en pouvoir revenir. Ils déclarèrent même que jamais leur souverain ne consentirait à ce que des places fortes de la Hollande et de la Zélande devinssent des possessions de l'Angleterre, parce qu'alors l'Angleterre serait la maîtresse de la mer, et dominerait le commerce de l'Europe.

En attendant, le Roi de France avait fait rassembler de nombreux corps de troupes sous les murs de Courtray, obligeant, par ce moyen, les

Espagnols à renforcer leurs garnisons d'Ypres, d'Aire, de Saint-Omer, de Nieuport, d'Ostende, de Bruges et de Gand, ce qui diminuait d'autant les forces qu'ils pouvaient mettre en ligne. De Courtray, l'armée française marcha sur Gand, tout en menaçant Bruges; puis, feignant de vouloir s'emparer de la ville de Bruxelles, aux portes de laquelle elle vint camper, on la vit se diriger rapidement sur Maestricht, qui fut investie le 6 juin, c'est-à-dire le jour même où se concluait le traité avec l'électeur de Brandebourg, et elle força cette place importante à capituler le 30 du même mois.

Plus le succès couronnait les armes du Roi, moins les Suédois devaient se livrer à l'espoir de réussir dans leurs vues conciliatrices; car, outre les questions territoriales, qui d'après les points de départ réciproques, étaient déjà si difficiles à régler, il existait une question préjudicielle, qui n'était pas de nature à simplifier la tâche que le cabinet de Stockholm venait d'entreprendre. Les États généraux entendaient que le règlement de leurs rapports commerciaux avec la France précédât la négociation du traité de paix, tandis que le Roi de France voulait que l'on s'occupât d'abord du traité de paix, sauf à s'occuper ensuite du traité de commerce. Laissant de côté les propositions diverses qui furent faites par les médiateurs, et que n'agréèrent, ni le Roi, ni les Hollandais, nous porterons, pour un instant, nos regards vers la Hollande, où les partis, calmés un moment par le sentiment du danger commun, se ravivaient,

et s'accuseraient réciproquement des malheurs de la République.

Jean et Cornélius de Witt, en mourant, avaient légué aux républicains purs le soin de lutter contre le stathoudérat, qui présentait à leurs yeux tous les inconvénients de la monarchie, sans en avoir les avantages. Les partisans de Guillaume s'étaient, il est vrai, depuis l'avénement de ce prince au stathoudérat, emparés de toutes les avenues du pouvoir; mais les purs républicains, qui pendant si longtemps, avaient occupé les hautes fonctions de l'État, s'étaient formé une clientèle, plus redoutable encore par l'expérience des affaires, que par le nombre. Amsterdam, Rotterdam et les deux Hollandes étaient leurs principaux centres de force et d'action. En Zélande, au contraire, en Gueldre, en Frise et à Groningue, dominait l'esprit orangiste. Aussi, pendant que les républicains s'adressaient au Roi de France, lui offrant, en cas qu'il leur tendît une main secourable, de traiter avec lui sur des bases propres à le mettre promptement en possession des Pays-Bas espagnols; les partisans du prince d'Orange, et le prince, lui-même, d'accord avec la cour de Madrid, s'adressaient au Roi d'Angleterre, lui demandant de faire sa paix particulière avec la République. Un discours récent du chancelier de Charles II aurait dû, cependant, leur laisser peu d'espoir de réussir; car, ce ministre avait entraîné la chambre des communes à voter un subside de 1,260,000 livres sterling, pouvant suffire à mettre son souverain en situa-

tion de satisfaire ses rancunes contre la République. « Jugez, avait dit le chancelier, si nous « ne devons pas, à quelque prix que ce soit, et au « risque de tout ce qui pourra en arriver, ruiner « le gouvernement des Provinces-Unies. *Delenda « est Carthago,* il faut détruire Carthage. Cette « guerre est votre guerre; elle est juste, le Roi « l'a entreprise pour vos intérêts, et il attend de « vous un secours suffisant pour la soutenir. Les « Etats généraux n'auraient jamais méprisé le Roi, « ou refusé de lui donner satisfaction; ils n'au« raient jamais commencé la guerre; ils ne l'au« raient point continuée jusqu'à ce jour, s'ils n'a« vaient cru que Sa Majesté se trouvait dans une « si grande disette d'argent, qu'elle en était obli« gée de souffrir avec patience toutes sortes d'af« fronts. »

Fort du subside qu'il venait ainsi d'obtenir de son parlement, et pendant que Louis XIV marchait contre Maestricht, Charles II, chargé de la direction de la guerre maritime, faisait sortir la flotte combinée, qui comptant, cette fois, quatre-vingt-dix vaisseaux et un nombre relatif de bâtiments légers, portait toujours les huit mille hommes destinés à être débarqués en Zélande. Ruyter commandait l'armée navale des États généraux, ayant sous ses ordres Tromp, avec lequel il s'était réconcilié. Les deux armées s'étant trouvées, vers le milieu du jour, en vue l'une de l'autre, et, s'étant approchées à distance convenable, la bataille avait commencé pour ne cesser

qu'à la nuit, sans que la victoire eût décidé entre les deux partis. Sept jours après, seconde rencontre et même acharnement, sans plus de résultats. Chacun, de son côté, alla se réparer et se ravitailler, et, au mois d'août, la flotte franco-anglaise prit de nouveau la mer. Mais Ruyter était encore là ; et, le 21 du même mois, il se livra, sur les côtes des Provinces-Unies, une troisième bataille, du succès de laquelle on sentait si bien que dépendait le salut commun, que dans les églises du rivage, d'où le canon pouvait s'entendre, le peuple inquiet et recueilli joignait le son des cloches et les chants de ses prières au bruit lugubre et lointain de l'artillerie. La journée fut heureuse, cette fois, pour les armes de la République, qui forcèrent les escadres combinées à reprendre la route de leurs ports d'armement.

Un tel succès ne manqua pas d'enfler l'orgueil des orangistes , et porta les États généraux à réduire singulièrement les concessions qu'ils s'étaient montrés disposés à faire. Ils eurent toutefois le soin de distinguer entre l'Angleterre et la France : A la France, qui n'avait pas été atteinte dans sa force principale , ils offraient encore Maestricht , le comté de Zulpten, dans la province de Gueldre, et la ville de Hulst avec ses fortifications, y mettant pour condition que le Roi échangerait, ensuite, avec l'Espagne, ces places et leurs dépendances, contre des places aux Pays-Bas, mais situées dans la partie avoisinant la frontière de la France. En ce qui concernait l'Angleterre, ils se montraient plus

récalcitrants, puisqu'ils déclaraient être décidés à ne plus accorder pour le salut du pavillon, que ce qui avait été convenu à Breda, à ne payer aucun subside pour le droit de pêche, et à refuser toute concession nouvelle sur la question des esclaves de Surinam. A tant de restrictions ils ajoutaient qu'ils ne payeraient rien au roi Charles II pour les frais de la guerre, attendu qu'ils ne l'avaient pas déclarée, et enfin qu'ils se refusaient à lui livrer n'importe quelle place forte comme garantie, de leur part, de l'entière exécution du traité à conclure.

Ce ne fut pas sans hésitation que les médiateurs se décidèrent à communiquer aux plénipotentiaires français et anglais des conditions tellement restreintes. Pour s'en tirer le moins mal possible, tout en priant avec chaleur les représentants des deux rois d'apporter quelque tempérament à leurs exigences, ils firent connaître aux envoyés des Provinces-Unies, que si les refus qu'ils avaient formulés devaient être considérés comme un ultimatum, leur souverain se verrait obligé de prendre part à la lutte, en se rangeant franchement, cette fois, du côté de la France et de l'Angleterre. C'était une attitude bien décidée, et dont à la réflexion les Suédois durent être quelque peu embarrassés. Mais il arriva que le Roi de la Grande-Bretagne en vint bientôt à se demander si son parlement, en comparant les résultats obtenus par la guerre de terre, avec les résultats obtenus par la guerre de mer, n'y verrait pas une telle différence que le

prestige des armes anglaises lui paraîtrait en souffrir : il n'en fallut pas davantage pour tempérer la haine que ce prince nourrissait contre les Hollandais, et pour le pousser, dès lors, à prier Louis XIV de se relâcher de ses prétentions, afin que la conclusion de la paix ne fût pas plus longtemps retardée. En présence d'un changement si subit, la conduite du Roi, se trouvait toute tracée. Il lui importait, sans doute, de se montrer de plus facile composition , mais dans une limite qui ne donnât pas lieu de croire aux États généraux que les nouvelles dispositions du Roi d'Angleterre l'eussent découragé. Comme en modérant ses prétentions, sa part pouvait encore être assez belle , il déclara être prêt à se contenter de « Maestricht, « Graves, le pays de Kuick, Bois-le-Duc, ses forts « et sa mairie ; Crèvecœur avec son territoire mili- « taire; le fort Saint-André, l'île de Worne, la ville « et la baronnie de Bréda, la ville et le comté de « Meurs; enfin, la partie de la Gueldre formant « presqu'île entre le Wahal et la Meuse (à l'excep- « tion de Nimègue et de sa banlieue). » Par contre, il maintenait d'une manière absolue celles de ses exigences primitives qui se rapportaient au commerce, à la liberté religieuse, aux frais de la guerre, et aux satisfactions de nature à être exigées par ses alliés.

Malheureusement, depuis la dernière bataille navale, qui avait aidé à calmer l'ardeur du roi de la Grande-Bretagne, rien n'était survenu qui pût contribuer à inspirer de la résignation au gou-

vernement de la République. Aussi repoussa-t-il péremptoirement plusieurs de ces exigences, à savoir : la cession de Bois-le-Duc, de Bréda et de Crèvecœur; le payement d'une contribution de guerre; enfin le rétablissement officiel du culte catholique. Alors les Suédois pressèrent les États généraux de conclure la paix sur une autre base, consistant à laisser au pouvoir du Roi une partie seulement de ce qu'il réclamait, et de compter une somme d'argent à la cour de Madrid, qui se chargerait de lui donner, en échange, des compensations territoriales dans les Pays-Bas.

Louis XIV, pour rendre plus facile aux médiateurs la voie nouvelle dans laquelle ils cherchaient à faire entrer la négociation, s'empressa de déclarer que si les Espagnols, se mettant d'accord avec les Hollandais, consentaient à lui donner des équivalents pour ce qu'il venait de conquérir dans les Provinces-Unies, abstraction faite, cependant, de Maestricht, qu'il désirait garder, il se contenterait de la cession d'Aire, de Saint-Omer, de Cambrai et du Cambraisis, des châtellenies d'Ypres, de Cassel et de Bailleul. Il proposa, en outre, diverses alternatives, afin que, du côté de l'Espagne et des Pays-Bas, on pût faire un choix. Ainsi, dans le cas où l'Espagne verrait trop d'inconvénients à se dessaisir d'Ypres, de Cassel et de Bailleul, il déclarait être prêt à se contenter, soit de la Franche-Comté, soit du Luxembourg ; ou bien encore du pays de Kuick, de la ville de Graves, et de la moitié de la mairie de Bois-le-Duc. Enfin, si l'on

voyait trop de désavantage à lui céder Maestricht, il demandait, en échange de cette ville, Mons et Namur. Il terminait en renonçant à ses prétentions relatives au commerce et au libre exercice de la religion catholique, prétentions qui pouvaient, par leur persistance, indisposer encore plus contre lui et contre Charles II le parlement anglais : il consentait enfin à réduire à 6 millions le chiffre de la contribution de guerre.

Mais les États généraux n'avaient pas perdu leur temps, et mettant à profit l'influence que leurs succès maritimes exerçaient sur l'esprit de certains souverains, ils étaient parvenus à conclure, avec l'Empereur et avec le roi d'Espagne, un traité d'alliance offensive et défensive, qui avait du moins cet avantage, pour la France, de rendre l'Espagne définitivement son ennemie, et d'autoriser le Roi à faire sur elle des conquêtes directes. Or, de toutes les conquêtes possibles, celles-là étaient bien plus l'objet de ses désirs que les autres. Comment donc l'Espagne, déjà si compromise par les secours que, directement ou indirectement, elle venait de prêter aux Provinces-Unies, avait-elle pu se laisser entraîner à cette extrémité ? C'est, il faut bien le dire, parce que le Roi l'y avait poussée, en exigeant d'elle une réparation éclatante pour la conduite partiale tenue par le comte de Monterey, principalement lors de la tentative du prince d'Orange contre Charleroy. « J'ai vu, » avait-il écrit, quelque temps auparavant, à son ambassadeur à Madrid, « des gar-

« nisons espagnoles dans les places les plus con-
« sidérables des États généraux, et toutes les
« troupes de Flandres sont passées publiquement
« au secours de mes ennemis. Quelque mauvaise
« volonté que ces assistances pussent marquer
« contre moi, j'ai bien voulu les regarder comme
« permises, tant que j'ai pu les croire conformes
« à l'esprit des traités, et je n'ai point voulu me
« plaindre des armes d'Espagne tant qu'elles se
« sont renfermées, selon ce même esprit, dans les
« bornes de simples armes auxiliaires..... Mais au-
« jourd'hui qu'en participant à une attaque contre
« une place qui m'a été cédée par le traité d'Aix-la-
« Chapelle, le gouverneur des Pays-Bas ne craint
« pas de blesser, à la vue de toute l'Europe, la
« paix que j'ai avec le Roi, son maître, je me
« trouve en état de ne plus dissimuler une in-
« fraction manifeste, et de faire valoir la foi des
« traités qu'il a si publiquement violée..... Je
« veux donc que vous preniez une audience de
« la reine régente, que vous lui exposiez, d'un
« côté, l'article du traité des Pyrénées que je vous
« envoie, confirmé par celui d'Aix-la-Chapelle;
« que vous lui fassiez voir, de l'autre, les troupes
« d'Espagne attachées au siége de l'une de mes
« places; que vous lui fassiez connaître que si
« cet article a autorisé les secours qu'elle a pu
« donner à mes ennemis dans leur pays, il lui a
« ôté toute liberté de les leur continuer lorsqu'ils
« entreraient dans mes terres; et qu'autant je me
« suis tenu étroitement dans les règles qui m'é-

« taient prescrites par les traités, autant le comte « de Monterey les a violées, ou de son chef, ou « par les ordres de la reine, en faisant voir les « drapeaux d'Espagne dans mes États. Sans mêler « aucune plainte dans cette simple exposition de « ce qui s'est passé à l'égard des traités de la part « de la France et de l'Espagne, témoignez seule- « ment à cette princesse l'ordre que je vous ai « donné de savoir ses intentions sur la conduite « du comte de Monterey, et laissez-lui le soin, ou « de me satisfaire, en la réparant, ou de m'offrir « le chemin, à la satisfaction légitime que je m'en « pourrai faire moi-même..... Vous aurez soin « aussi de donner communication de toute cette « affaire à l'ambassadeur d'Angleterre. »

Pressée ainsi, la régente, malgré tout ce qu'il pouvait lui en coûter, crut devoir déclarer que le comte de Monterey avait agi sans autorisation, et qu'elle désapprouvait entièrement sa conduite. Mais ce n'était pas là une réparation; ce n'était pas surtout une garantie que d'autres événements du même genre ne se produiraient pas. En faisant cette déclaration, la cour de Madrid s'était tout simplement prise au piége qui lui avait été tendu; car, du moment qu'elle désavouait le gouverneur général des Pays-Bas, elle reconnaissait implicitement au Roi le droit de réclamer la réparation du tort dont il se plaignait. Or, le Roi ne laissa pas échapper l'occasion de pousser cette cour jusque dans ses derniers retranchements; et bien plus désireux de voir rejeter sa réclamation

que de la voir accueillir, il demanda que des poursuites immédiates fussent dirigées contre le comte de Monterey. Il estimait, qu'en cas du refus auquel il pouvait s'attendre, il se trouverait en guerre avec l'Espagne, par le seul fait de celle-ci, ce qui, pour lui, était un point de la plus haute importance, puisque, dans ces conditions, l'Angleterre et la Suède se verraient dégagées, à l'égard du cabinet espagnol, de la garantie qu'elles lui avaient donnée pour l'exécution du traité d'Aix-la-Chapelle. Le Roi ne s'était cependant pas borné à exiger « que le gouverneur général des Pays-Bas « subît un procès et fût châtié, » il avait demandé, en même temps, que le fort de Binch, qui lui appartenait, et qui avait été démoli lors de la tentative contre Charleroy, fût reconstruit aux frais du trésor espagnol. Cette fois, le cabinet de Madrid, déjà irrité de ce que certaines confiscations éventuelles venaient d'être pratiquées en France sur des biens appartenant à des Espagnols, crut devoir déclarer, avec plus de résolution que de prudence, que le fait de la tentative de Charleroy, et par conséquent, les actes qui en étaient découlés, ne constituaient pas une contravention aux traités. Aussitôt le roi d'Angleterre, dont les dispositions belliqueuses n'avaient pas encore, à ce moment, été modifiées par le dernier échec maritime du duc d'York, s'était empressé de faire connaître à Madrid « qu'il considérait l'attaque de Charleroy « comme une infraction manifeste au quatrième « article du traité de paix d'Aix-la-Chapelle, et

« que jusqu'à ce que le Roi Catholique eût donné « une pleine réparation et satisfaction pour cette « infraction, il se tiendrait déchargé envers ledit « Roi des effets de sa garantie, à laquelle il était « engagé, seulement en cas que les États de Sa « Majesté Catholique fussent attaqués par les ar- « mées françaises. Il ajoutait que de quelque ma- « nière que s'en pût ressentir le Roi très-chrétien, « pour en tirer réparation et satisfaction, il ne le « jugerait ni le réputerait, en aucune façon, être « une violation du quatrième article dudit traité « d'Aix-la-Chapelle. » Voilà par quelle série de faits Louis XIV avait obtenu un ennemi déclaré de plus, et le seul, comme nous venons de le dire, qui lui fût directement avantageux. Les premiers moments qui suivirent la conclusion de ses nouvelles alliances, furent pour le cabinet espagnol, des moments de joie et d'effervescence; mais pendant qu'il se livrait à la confiance qu'elles lui inspiraient, il s'arrêta, stupéfié, à la nouvelle de la prise de Maestricht.

Maestricht rendue, Louis XIV se trouva en mesure de pouvoir disposer de forces considérables, qu'il envoya en partie en Allemagne, pour augmenter l'armée de Turenne; il opéra ensuite des changements dans les divers commandements de ses armées, forma un corps de troupes en Roussillon, et se porta de sa personne en Lorraine, où tout en faisant fortifier Nancy, il prescrivit des dispositions propres à le rendre maître de toute la rive gauche du Rhin, moyen et supérieur. Ces pré-

cautions prises, il déclara à l'électeur de Mayence et à l'électeur palatin qu'il respecterait scrupuleusement leur territoire, tant que les mouvements des Impériaux ne l'obligeraient pas à le violer. Ainsi, pendant qu'on négociait à Cologne pour donner la paix à l'Europe, l'Espagne, les États généraux et l'Empire avaient négocié à Vienne pour donner à la guerre un plus grand caractère d'activité. Les trois puissances ne s'étaient engagées, entre elles, à rien moins qu'à contraindre le Roi à souscrire aux conditions qui suivent : On devait exiger qu'il retirât ses troupes des territoires germaniques, et dès lors, qu'il restituât toutes les places allemandes que ces troupes occupaient. On devait, en outre, réclamer de lui des compensations pour les dommages causés par le passage des armées françaises à travers la Westphalie. Enfin, on devait faire restituer la Lorraine au duc Charles. En ce qui concernait l'Espagne, le traité tendait à remettre tout sur le pied fixé par la paix d'Aix-la-Chapelle, sauf un règlement à l'amiable des indemnités dues, de part et d'autre, pour passage, séjour et marche des armées. L'Empereur entrait, d'ailleurs, dans la garantie du traité dont il vient d'être parlé. Ce qui se rapportait à la Hollande n'était pas même esquissé; on parlait seulement de justes et bonnes conditions. Louis XIV considéra ces propositions comme à peine présentables « après le gain de « bien des batailles, et après que les armes de « l'Empereur auraient été accompagnées d'autant « de gloire que les siennes l'étaient à ce moment. »

Les troupes impériales se disposant à sortir de la Bohème, où elles étaient cantonnées, le Roi donna l'ordre à Turenne de marcher à la rencontre de Montecuculli, qui, de même que l'année précédente, les commandait; et sans perdre un instant, il fit attaquer Trèves, dont, après sept jours de résistance, il se rendit maître le 8 septembre. Déjà, le 28 août, il s'était, en personne, emparé de Colmar et de Schlestadt, dont les fortifications allaient être rasées. Pendant que s'effectuaient ces premiers mouvements militaires, les agents diplomatiques français agissaient auprès de la diète de Ratisbonne, pour la dissuader de céder aux demandes de l'Empereur, tendant à l'entraîner tout entière dans la coalition.

Heureux d'avoir placé ses intérêts sous la sauvegarde de si puissants alliés, le cabinet de Madrid ne se montrait pas très-pressé de passer à des actes d'hostilités ouvertes, lorsque vers le milieu d'octobre, le bouillant comte de Monterey fit, à l'improviste, et sous prétexte de représailles, une vive irruption sur le territoire français. Louis XIV, satisfait de n'avoir pas violé la paix le premier, ne perdit plus un instant pour publier sa déclaration de guerre à ce nouvel ennemi; et son empressement prouva que, du côté de la France, on n'attendait que l'occasion favorable pour entrer en hostilité. En faisant part de sa résolution à l'ambassadeur de France à Madrid, le Roi lui disait : « Vous témoignerez à la reine régente « que les soins dont je vous avais chargé pour

« entretenir la bonne intelligence que les traités « avaient établie entre nous, cessant de pouvoir « être d'aucun effet, après la guerre qu'elle a fait « commencer par le comte de Monterey; je vous « ai ordonné de sortir des États du Roi son fils, « pour vous rendre auprès de moi. Vous pouvez « y ajouter les témoignages des honnêtetés qui se « conservent même au milieu des armes. »

La suite de la campagne ne fut cependant pas aussi heureuse que Louis XIV l'avait espéré. Turenne s'étant trop fié à la bonne foi de l'évêque de Wurtsbourg, ne put empêcher Montecuculli d'opérer, sous les murs de Bonn, sa jonction avec le prince d'Orange, et même d'investir cette ville, qui capitula le 12 novembre. Bonn appartenait à l'électeur de Cologne. Aussitôt Charles II et ses ministres manifestèrent de nouvelles et plus vives hésitations. Ils commencèrent par déclarer à l'ambassadeur de France que l'Angleterre ne pouvant, sans de graves inconvénients commerciaux, rompre définitivement avec l'Espagne, ils se verraient, peut-être, à leur grand regret, forcés d'en venir à conclure un traité de paix séparé avec les Provinces-Unies. Le fait est que le moment de la réunion des chambres approchait, et que c'était toujours une époque de crise pour l'esprit du roi de la Grande-Bretagne. Cette fois, du reste, ses appréhensions ne furent que trop justifiées, et il dut regretter de n'avoir pas suivi l'avis de Louis XIV, qui lui conseillait de proroger son parlement une fois de plus; car, la chambre des communes, dès

les premiers jours de la session, lui déclara qu'elle considérait comme l'objet d'autant de griefs, soit l'alliance française, soit le mauvais choix des conseillers de la couronne, et principalement du duc de Lauderdale. Le roi d'Angleterre prit alors le parti qu'on lui avait conseillé de prendre plus tôt; il ajourna le parlement au 17 janvier 1674. Ce n'était que deux mois de repos; mais, du moins, il pouvait, dans cet espace de temps, faire avec un air de plus libre indépendance ce qu'il avait hésité à faire sous la pression directe et immédiate de la chambre des communes. Arlington, tout aussi compromis que le duc de Lauderdale, bien qu'il n'eût été l'objet d'aucune mention particulière dans les plaintes de la chambre, comprenant qu'il ne pouvait se tirer d'embarras que par un changement de direction imprimé à la politique étrangère, ne laissa pas ignorer à Colbert de Croissy, qu'il lui paraissait de la dernière importance, pour le roi de la Grande-Bretagne, « de signer la « paix au plus tôt et à quelque prix que ce fût; « parce que l'esprit, ou mieux *le venin* du par« lement s'était répandu sur tout le peuple et « avait inspiré la plus grande défiance des Fran« çais. » Charles II, de son côté, ne fut guère moins explicite avec l'ambassadeur de France, qui rendit ainsi compte des craintes que ce prince lui avait exprimées : « Véritablement l'honnêteté du « Roi lui a fait dire qu'il ne changerait pas, mais « il m'a fait entendre, en même temps, qu'il lui « était absolument impossible de continuer la

« guerre, et il a rejeté, comme impraticables, « toutes les possibilités que je lui en ai fait voir. « Enfin, il m'a paru tellement rempli de l'ap- « préhension que milord d'Arlington et d'autres « ministres lui ont donnée d'une révolte géné- « rale dans son royaume, et d'une désobéissance « à ses ordres et commandements, de la part de « tous les officiers de ses troupes, de sa flotte et « de sa maison, qu'il m'a inspiré beaucoup de « sujet de craindre qu'il ne fût déjà disposé à « accepter les propositions de paix qu'on lui « fera. » En même temps qu'il transmettait ces informations, Croissy, comprenant que sa présence à Londres devenait une gêne pour des gens trop engagés avec lui, et qui projetaient ainsi de renoncer à l'alliance qu'ils avaient sollicitée, demandait son rappel immédiat. Mais le Roi, tout en adhérant à sa demande, se contenta, pour le moment, de lui adjoindre M. de Ruvigny, destiné à le remplacer en temps opportun.

Quelque froissé qu'il pût être de se voir abandonner, dès les premiers revers, par ceux-là mêmes sur lesquels il devait le plus compter, Louis XIV mit beaucoup de soin à cacher son mécontentement. « Le parti est déjà pris à Lon- « dres, écrivait-il, le 20 décembre 1673, à « Croissy, de manquer à mon alliance, et de « traiter, à des conditions peu honorables, avec la « Hollande. Quel que soit le mécontentement que « je doive avoir d'une semblable conduite, comme « il serait inutile de le témoigner, je ne juge pas à

« propos que vous en fassiez des plaintes, ni au « roi d'Angleterre, ni à ses ministres. » Les positions, en effet, ne devaient pas tarder à se dessiner plus nettement; car, dès le 21 décembre, le comte Arlington déclara à l'ambassadeur de France que le Roi, son maître, se trouvait dans le plus grand embarras, et qu'il dépendait entièrement de Louis XIV de l'en tirer, en rendant la Lorraine à son souverain, et aux États généraux les places de la Hollande que les troupes françaises occupaient encore. Charles II n'avait pas, d'ailleurs, attendu jusque-là pour exprimer des remercîments directs à la reine d'Espagne, à l'occasion du soin qu'elle avait pris de porter les Hollandais à lui adresser des propositions de paix, ajoutant qu'il acceptait l'offre que ces derniers lui avaient faite d'une entière satisfaction touchant le pavillon, et qu'il se contenterait, pour indemnité de guerre, d'une somme de 800,000 écus, qu'il se proposait d'offrir à son neveu, le prince d'Orange. Il avait terminé sa lettre en manifestant l'espoir que la reine d'Espagne « continuerait à donner des marques « de son zèle pour le bien de la paix, et lui « ferait obtenir des États généraux trois autres « conditions qui se rapportaient : à la reconnais- « sance des droits de la couronne d'Angleterre « sur la pêche du hareng; à un règlement favo- « rable sur le commerce des Indes-Orientales, et « au droit que devaient avoir les colons anglais « de Surinam, de quitter cette colonie en emme- « nant avec eux les nègres qu'ils possédaient. »

Ce fut par la connaissance qu'il acquit de toutes ces démarches inquiétantes, que se termina pour le Roi de France l'année 1673.

Le choix fait par Louis XIV, pour remplacer Colbert de Croissy, n'était pas sans habileté, et prouvait que ce souverain n'avait pas encore perdu tout espoir de rattacher l'Angleterre à sa cause. Ruvigny était protestant, et comme l'irritation du parlement prenait principalement sa source dans les penchants catholiques de Charles II, et dans l'influence qu'on attribuait au Roi de France sur l'esprit de ce prince, la présence à Londres d'un ambassadeur de France appartenant au culte réformé ne pouvait qu'y produire un effet salutaire. Ruvigny avait, d'ailleurs, des amis aussi bien dans les divers partis qui divisaient la chambre des communes, que dans ceux qui se partageaient la chambre des lords. S'éloignant systématiquement du comte Arlington, qui lui paraissait le plus compromis, et qui, fort habile à tergiverser, se montrait alors le plus ardent des partisans de l'alliance espagnole, il se rallia aux ducs de Buckingham et d'Ormond qui, pour être du parti protestant, n'avaient pas cessé de se montrer favorables à l'alliance française. Malheureusement, le danger était déjà trop grand pour que le nouvel ambassadeur, quelque habileté qu'il y apportât, pût parvenir à le conjurer. L'on devait s'attendre à voir, plus ou moins prochainement, le roi d'Angleterre se décider à signer la paix, lorsque la chambre des communes, réunie après

sa dernière prorogation, mit un terme aux hésitations du souverain, en lui intimant l'obligation d'éloigner Buckingham et Lauderdale de ses conseils. Arlington passa par les mêmes épreuves ; mais une majorité de trente voix, sur quatre cents membres présents, le sauva. Charles II, troublé, éperdu, fléchit, et il s'en excusa auprès de Louis XIV en lui faisant dire par son envoyé, William Lockart, « qu'il était, on ne peut plus « affligé de se voir contraint de céder à la néces« sité de ses affaires, en même temps qu'à la vio« lence que lui faisait la chambre basse, et que « rien ne serait capable de l'en consoler, que si le « Roi voulait bien lui faire connaître qu'il com« patissait à sa situation, et que cette conduite « involontaire ne diminuerait rien de son amitié « pour lui. »

La réponse de Louis XIV fut aussi convenable qu'habile : « Monsieur mon frère, dit-il au roi de « la Grande-Bretagne, je connais de telle sorte, « non-seulement votre amitié pour moi, mais « aussi votre fidélité pour vos promesses et pour « notre alliance, que je ne puis m'empêcher de « compatir à la peine que vous souffrez, et à la « nécessité où vous vous trouvez de faire sans « moi une paix qui nous devait être commune. « Je vous en plains, au lieu de m'en plaindre, et « comme je vois par votre lettre que vous avez « cédé seulement à l'impuissance de soutenir plus « longtemps la guerre, lorsque votre parlement « vous en refusait les moyens, sans que votre

« affection pour moi en ait été diminuée; assurez-
« vous que la mienne sera toujours la même pour
« vous, et que, dans toutes les occasions qui re-
« garderont votre avantage et votre gloire, vous
« éprouverez combien est solide le fondement que
« vous devez faire sur mon amitié. J'attends de la
« vôtre que lorsque, contrairement à votre incli-
« nation , vous ne pourrez appuyer mes armes
« contre des ennemis qui cessent d'être les vôtres,
« vous contribuerez avec plaisir, dans toutes les
« rencontres qui se présenteront dans la suite de
« cette affaire, à me donner des marques de votre
« affection, que je me promettrai toujours sincère
« et véritable pour mes intérêts. J'ai chargé le sieur
« Lockart, votre ambassadeur, lorsqu'il m'a rendu
« votre lettre, de vous faire connaître, encore plus
« particulièrement, mes sentiments, qui seront
« tels, en tout temps, que vous les pouvez désirer
« de mon estime et de mon amitié. »

Ce qui naturellement préoccupait le plus le Roi de France, c'était la guerre maritime, qu'à l'avenir il lui faudrait soutenir seul contre la Hollande. Or, lorsqu'à elles deux, la France et l'Angleterre n'avaient rien pu obtenir de décisif du côté de la mer, à quoi pouvait s'attendre la France restée isolée sur ce champ de bataille? Le Roi ne désespéra pas cependant, et il eut raison, car n'ayant, jusqu'à ce moment, engagé qu'une faible partie de ses vaisseaux, alors que la Hollande était obligée d'engager tous les siens, il se trouvait posséder une flotte en bon état , tandis que son ennemi n'a-

vait à lui opposer que les vétérans de six à huit batailles, lacérés par le fer et fatigués par la tempête. Tel était, en réalité, le meilleur et le plus clair résultat de son traité d'alliance avec Charles II, et des subsides qu'il lui avait comptés, puisqu'en dépensant de l'argent pour faire armer un plus grand nombre de vaisseaux anglais, il avait épargné les vaisseaux français. Toutefois, il demanda à Charles II de ne pas lui retirer quelques troupes anglaises qui se trouvaient réunies à ses armées de terre, et de se porter, conjointement avec les Suédois, médiateur entre tous les belligérants. Le 19 février 1678, le roi d'Angleterre conclut, par l'intermédiaire du cabinet espagnol, et sans rompre cependant avec la France, sa paix particulière avec les Provinces-Unies, qui sauf un point, lui accordèrent ce qu'il avait exigé d'elles. Les Hollandais restèrent maîtres, en effet, d'exercer, en pleine liberté, la pêche du hareng sur les côtes de la Grande-Bretagne.

Le lecteur peut facilement concevoir ce que devenaient les négociations de Cologne, en présence d'un tel déplacement des alliances qui avaient précédé la guerre. Il était néanmoins réservé à l'Empereur de provoquer la dissolution du congrès. L'électeur de Cologne y avait pour représentant son frère, le prince Guillaume de Furstemberg, et comme on attribuait à l'influence de celui-ci la fidélité avec laquelle l'électeur restait l'allié de la France, l'Empereur le fit enlever et conduire à Vienne. Les ambassadeurs du Roi

indignés déclarèrent immédiatement que, tant que le prince ne serait pas rendu à la liberté, ils ne pourraient plus recevoir de propositions, ni répondre à celles qu'on leur ferait. Mais on n'eut pas l'air de prêter beaucoup d'attention à leurs menaces, et peut-être même n'avait-on imaginé d'arrêter le prince de Furstemberg que pour les pousser à cette extrémité. Il n'est pas dans notre dessein d'examiner le mérite des raisons qui furent données à Vienne, pour avoir agi de la sorte : d'ailleurs, on y semblait avoir pris, d'avance, le parti de se montrer, jusqu'au bout, sans égard pour le droit des gens; car, le 1er mars, c'est-à-dire, quinze jours après l'enlèvement du prince Guillaume de Furstemberg, les impériaux, au mépris de la neutralité de Cologne et de sa banlieue, se saisirent d'une somme d'argent assez considérable, destinée à pourvoir aux dépenses des troupes françaises composant la garnison de Neuss. Informé de ce nouvel exploit, le Roi enjoignit à ses plénipotentiaires de revenir près de lui, et donna ainsi le signal de la rupture des négociations.

Presque tous les prétendus amis de Louis XIV, la fortune ne paraissant plus devoir lui être aussi favorable que par le passé, s'empressèrent de le quitter. L'évêque de Munster qui, depuis quelque temps, négociait sa paix avec l'Empereur, et avec les États généraux, ne tarda pas à la conclure. Les ducs de Brunswick et de Lunebourg en firent autant. L'électeur de Brandebourg passa, sans plus de façon, de l'alliance encore si fraîche

qu'il avait contractée avec la France, à l'alliance générale qui se formait contre cette puissance. Le Danemark le suivit de près, aussi bien que l'électeur de Cologne lui-même. L'électeur palatin, les électeurs de Mayence et de Trèves, et jusqu'à la Diète de l'empire, s'associèrent à la coalition. Il ne resta donc plus de fidèles à leurs engagements que l'électeur de Bavière, le duc de Hanovre et le roi de Suède.

Ces défections forcèrent Louis XIV à changer totalement son plan de guerre. Il lui fallut opérer de nouvelles et grandes concentrations de forces qui, en définitive, ne l'écartaient pas de son but, puisque, n'étant allé en Hollande que dans la pensée d'y conquérir indirectement une partie des Pays-Bas, il se trouvait avoir acquis le droit d'attaquer directement cette possession de l'Espagne. Sans attendre donc que les armées ennemies fussent organisées, il rappela ses troupes des Provinces-Unies, ne laissant de garnison que dans Graves et dans Maestricht.

Turenne fut placé à la garde du Rhin supérieur et de la haute Alsace; Condé fut chargé de défendre la frontière de Flandre; le soin d'attaquer les Espagnols, du côté du Roussillon, fut confié à Schomberg; et le Roi se réserva la conquête de la Franche-Comté, que cette fois il devait trouver mieux défendue, par suite des travaux que les Espagnols y avaient élevés depuis qu'elle était rentrée en leur possession. Mais ces nouvelles fortifications ne purent la soustraire au sort qui lui

était réservé : elle fut conquise de nouveau, pour rester à jamais l'un des plus beaux fleurons militaires de la couronne de France.

En Flandre, le prince de Condé, avec moins de quarante mille hommes, tint tête d'abord à plus de soixante mille Hollandais, Espagnols et Impériaux, qui étaient venus l'assaillir. Puis, il les attaqua à son tour, les suivit sur le territoire des Pays-Bas, les battit à Senef, bien qu'on ait dit que la victoire y était restée indécise, et les obligea plus tard à lever le siége d'Audenarde, comme il leur avait fait lever précédemment le siége de Charleroi. Il est vrai qu'ils occupèrent Dinant et Huy; mais était-ce une compensation des grands préparatifs qu'ils avaient faits ?

Turenne, non moins habile et non moins heureux, à la tête de dix mille hommes seulement, passa le Rhin à Philipsbourg, marcha à travers le Palatinat à la rencontre des Impériaux, qui n'étaient guère plus forts que lui, les vainquit, et les rejeta derrière le Necker. Ayant ensuite reçu quelques renforts, pendant que l'armée impériale en recevait de son côté, il marcha contre elle, et la battit de nouveau. Toutefois, les ennemis ayant vu croître leur force jusqu'à trente-cinq ou quarante mille hommes, et le général français n'ayant pas plus d'une vingtaine de mille hommes à leur opposer, ils essayèrent d'aller prendre leur revanche au sein même de l'Alsace, si la chose se pouvait. Dans cette vue, ils passèrent le Rhin à Mayence, puis, remontant la rive gauche du

fleuve jusqu'à Spire, comme pour attaquer les Français de ce côté, ils repassèrent brusquement sur la rive droite, et suivirent cette rive jusqu'à Strasbourg, dont le pont leur fut livré par les magistrats de la ville, qui s'étaient pourtant engagés à garder la neutralité. Le premier but des Impériaux se trouvait ainsi atteint, puisque d'Alsace. ils pouvaient, à leur gré, porter leurs efforts, soit sur la Lorraine, soit sur la Franche-Comté Mais, cette fois encore, ils avaient calculé sans Turenne, qui, passant le Rhin à son tour, vint audacieusement les attaquer, les battit, et les contraignit à se placer sous la protection des remparts de Strasbourg, où, à cause de la neutralité de la ville, il ne lui était pas permis d'aller les chercher.

Bien qu'ayant reçu des renforts, Turenne, alors, à l'étonnement de tous, se retira en Lorraine, absolument comme s'il eût été vaincu. Puis, là, couvert par les Vosges, dont il fait fortifier les passages, fermant ainsi la porte derrière lui, il manœuvre et dirige ses corps principaux sur Bedfort, pour aller prendre à revers l'armée allemande, qui, déjà répandue en Alsace, comptait y passer la mauvaise saison dans l'abondance. Le 27 décembre, après des marches d'une difficulté augmentée par la rigueur du froid, quarante mille Français se trouvent au rendez-vous qui leur avait été assigné. L'ennemi, comme s'il se réveillait d'un songe, dut courir aux armes, non pour accomplir ses projets, mais pour opérer en hâte sa retraite.

Quelque promptitude qu'il y mît, Turenne le rejoignit, fit tout un régiment prisonnier, et força le reste du corps qui protégeait la retraite à passer le Rhin sur le pont de Bâle. Se jetant ensuite rapidement vers Colmar, il rencontra l'électeur de Brandebourg à la tête de cinquante mille hommes, l'attaqua, et l'électeur, prenant en pleine retraite le chemin de Strasbourg, traversait bientôt, pour rentrer en Allemagne, ce même pont, que peu de temps auparavant, les chefs de cette ville lui avaient si déloyalement livré.

Du côté de la mer, même résistance heureuse; Tromp avait inutilement menacé de débarquements successifs, les côtes de la Normandie, de la Bretagne et du Poitou; et Ruyter, après une tentative contre la Martinique, s'était vu contraint à renoncer à son projet.

Les affaires de la France prenaient donc une tournure favorable; car l'occupation de la Franche Comté valait assurément mieux pour elle que la conservation des conquêtes faites aux dépens des États généraux. L'important pour le Roi était, dans cette situation des choses, d'essayer de trancher d'un seul coup, ou de dénouer pièce à pièce, si l'on peut parler ainsi, les liens de la coalition. Il sentait bien que toutes les illusions n'étaient pas encore détruites, mais il jugeait que ce n'était plus qu'une question de temps, et de quelques nouveaux succès. Il se décida, par conséquent, à s'adresser directement, et tout d'abord, aux Hollandais, dont le commerce, ainsi qu'on en

va juger, éprouvait déjà, à ce moment, des souffrances considérables. Mais un obstacle devait s'opposer à la réussite des tentatives que Louis XIV fit de ce côté. Nous voulons parler de la ténacité de Guillaume, qui, loin de songer à mettre des bornes à l'effusion du sang, ne pensait à rien moins qu'à mener la coalition à l'assaut de la France, qu'on aurait, après la victoire, renfermé dans des limites si étroites, qu'il lui serait, par la suite, devenu très-difficile d'en sortir. Connaissant la faiblesse de Charles II, c'était en excitant le parlement à prendre une attitude provoquante envers le pouvoir royal, que Guillaume espérait parvenir à attirer le monarque anglais dans les rangs des alliés. Mais le destin voulut que le stathouder n'apportant pas assez de ménagements dans ses manœuvres, le roi de la Grande-Bretagne, irrité des obstacles qu'il rencontrait, prit la résolution de proroger les chambres, et de les ajourner au mois d'avril 1675.

Les projets de Guillaume en furent d'autant plus dérangés, que les États généraux, pour donner satisfaction à la voix publique, qui demandait hautement le rétablissement des rapports commerciaux avec la France, se décidèrent, le 9 octobre 1674, à lever, comme de leur propre mouvement, les prohibitions, dont, en 1671, ils avaient, dans un moment de colère, et avec tant d'éclat, frappé d'interdiction la plupart des marchandises françaises, et principalement les eaux-de-vie. La contrebande de ce dernier article était devenue si active dans

les Provinces-Unies, qu'au mois de février précédent, les États, pour y mettre un terme, avaient fait publier un *placard* renouvelant toutes les rigueurs de 1671 ; ainsi, confiscations, amendes de quatre fois la valeur de la marchandise, saisie des navires, des bateaux, des voitures et des chevaux affectés au transport. « Salut, savoir faisons (di-
« sait le placard), que nous voyons tous les jours
« des gens avides de gain, malgré notre ordon-
« nance du 2 janvier 1671 contre l'importation
« et la consommation des eaux-de-vie et eaux
« distillées, introduire en grande quantité, et par
« toutes sortes de moyens, sur le territoire de cet
« État, des eaux-de-vie et eaux distillées qui s'y
« débitent et s'y consomment ..... Voulant, au-
« tant que faire se peut, remettre en vigueur notre
« dite ordonnance, nous statuons, ordonnons,
« interdisons expressément par la présente à toute
« personne, sans distinction d'état, de qualité ou
« de condition, d'importer ou introduire, soit
« par mer, soit par fleuves ou rivières, soit par
« terre et par voiture, en petites ou grandes fu-
« tailles, aucune eau de vie, etc. » Venaient ensuite les pénalités.

Mais il était arrivé ce qui n'arrive que trop souvent, lorsqu'on essaye de remédier à un état de choses dont les racines sont déjà profondes. Les armateurs, les marchands, les matelots et le peuple hollandais, lui-même, s'étaient violemment retournés contre le pouvoir, exigeant de lui l'annulation d'un décret que tous déclaraient propre

seulement à ruiner la République au profit de ses rivaux. Force fut bien aux États de donner enfin satisfaction à des intérêts si véhéments. Et ce fut la raison qui provoqua la publication du placard du mois d'octobre. « Salut, savoir fai-« sons (disait le nouveau décret) qu'aujourd'hui, « après mûre et préalable délibération, *pour di-« verses raisons jugées utiles et nécessaires*, nous « avons décidé que tous les placards faits anté-« rieurement, et émanés de nous, avec les résolu-« tions successivement prises contre l'importation « et la consommation de tous vins français, eaux-« de-vie, vinaigre, canevas, papiers, marrons, se-« ront rapportés et révoqués, et nous autorisons « de nouveau l'importation, l'usage et la consom-« mation desdits articles, sur le même pied qu'a-« vant la publication desdits placards. » Certes, voilà un acte qui, par la manière dont il est motivé, témoigne assez de l'embarras des gens qui le firent publier, après l'avoir rendu. Peut-être le lecteur se demandera-t-il à quoi pouvait servir la liberté d'importer, lorsque l'état de guerre s'opposait à ce que les navires des Provinces-Unies pussent aborder dans les ports de France. Or, la réponse à cette question se trouve dans la certitude où étaient les Hollandais que la cupidité des Anglais, de ce temps-là, les porterait à leur prêter, pour quelque argent, la sauvegarde de leur pavillon ; et nous verrons bientôt s'ils étaient fondés à le croire.

Quoi qu'il en soit, les prohibitions et les

droits à peu près prohibitifs solennellement décrétés avant la guerre, et que l'on avait si formellement déclaré au Roi ne devoir être levés que lorsqu'il aurait remplacé le tarif de 1667 par le tarif de 1664, le furent au bout de moins de quatre ans, et du propre mouvement des États généraux. Colbert avait donc eu raison d'écrire, dès le principe, à M. de Pomponne, avec cette impassibilité que nous avons constatée : « Si les im« positions que les Hollandais veulent mettre sur « nos vins sont trop fortes, ils courent le risque « que les Anglais et les Français, qui ne les subi« ront pas, pouvant les porter dans le Nord à « meilleur marché qu'eux, s'attirent ce com« merce, qui cause la puissance des Provinces« Unies. »

Ce dut être, dans tous les cas, aux yeux du prince d'Orange, très-mal payer les services qu'il avait rendus à l'État, puisque des réformes de cette nature, accomplies en pleines hostilités, n'étaient propres qu'à rendre le Roi de France moins traitable, et à décourager les alliés de la République. Mais Guillaume ne tarda pas à comprendre que le peuple hollandais ne pouvait, sans de profonds regrets, voir le commerce, passer en grande partie aux mains de l'Angleterre; et comme pour s'associer aux vues des États généraux, il fit proposer au Roi, une suspension des hostilités maritimes, accompagnée du rétablissement des échanges directs entre les deux pays, tout en laissant la guerre continentale suivre son cours.

La proposition était-elle faite sérieusement ? Il est plus que permis d'en douter, car le Roi devait paraître à tous les yeux, même à ceux du prince, assez clairvoyant pour se rendre compte des résultats qu'aurait eus, de sa part, l'acceptation d'une si singulière modification à la situation des parties belligérantes. Guillaume en pouvait, effectivement, retirer l'avantage de reconquérir une partie de sa popularité, alors perdue, par suite de la misère qui régnait dans la République, misère dont le plus grand nombre l'accusait d'être l'auteur, pour n'avoir pas encore voulu entendre parler de paix. D'ailleurs, rétablir le libre cours du commerce, n'eût-ce pas été de la part de Louis XIV favoriser l'accroissement des ressources financières dont pouvait disposer le gouvernement des Provinces-Unies, et donner à ce gouvernement les moyens, non-seulement de soutenir la lutte, mais même d'agrandir le champ des hostilités ? toutes choses qui, nécessairement, devaient tourner au détriment des intérêts français. Sans compter que la navigation anglaise en aurait souffert, et que les mauvaises dispositions du parlement, déjà si prononcées, n'auraient fait que s'en accroître. Le prince d'Orange échoua donc dans sa tentative, comme il pouvait l'avoir prévu d'avance, et probablement, il n'en éprouva pas un grand regret.

Ce fut dans le même temps que Charles II, comptant, par ce moyen, éloigner de ses États le danger des intrigues que ne cessait d'y fomenter le stathouder des Provinces-Unies, lui fit entre-

voir la possibilité d'obtenir en mariage la princesse Marie, fille du duc d'York. L'espoir que le monarque anglais fondait sur cette alliance n'était, cependant, rien moins que partagé par le père de la jeune princesse, et le duc qui ne savait guère, dans le cours ordinaire des choses, avoir une autre opinion que celle de son frère, lui résistait, à cette occasion, avec une certaine énergie. Il y était, dans tous les cas, poussé par l'ambassadeur de France, lequel ne cessait de lui répéter ces paroles sombrement prophétiques : « De « fortes raisons obligent Votre Altesse à craindre, « comme la mort, la conclusion d'une semblable « alliance. Vous devez regarder le prince d'O« range comme l'idole de l'Angleterre, et un tel « gendre causerait infailliblement votre ruine. »

La disposition des esprits en Hollande était donc, malgré tout, devenue favorable à Louis XIV; mais, ce qui se passait dans ce pays lui parut, pour le moment, d'une considération secondaire. Il pensait, non sans raison, peut-être, qu'il retrouverait entière, et toujours ardente, quand il en aurait besoin, l'opposition qui s'y était formée contre le stathouder, et jugeant que le plus grand embarras qu'il eût à redouter tenait aux dispositions du parlement anglais, il se décida à porter toute son attention du côté de Londres, où les chambres, conformément à l'acte de leur dernière prorogation, devaient se réunir prochainement. Le Roi comptait sur les bonnes relations que Ruvigny entretenait avec les hommes politiques les plus influents de la

Grande-Bretagne ; mais Ruvigny demandait de l'argent, « car, disait-il, les gens de ce pays sont « tellement intéressés, qu'ils ne se laissent gagner « que par des effets sensibles. » Louis XIV, en attendant, ce qui constituait un grand résultat pour lui, était parvenu à faire passer la Suède, de l'état de neutralité dans lequel elle s'était tenue jusque-là, à l'état de belligérant. Néanmoins, le cabinet de Stokholm ne consentait à déclarer la guerre qu'au seul électeur de Brandebourg, et au duc de Zell, les considérant tous deux comme infracteurs des traités de Westphalie. Or, même dans ces conditions restreintes, la Suède, jointe au Hanovre et à la Bavière, opérait déjà, en faveur de la France, une diversion très-importante en Allemagne.

Les armées françaises, plus fortes et mieux organisées que jamais, se trouvèrent en 1675, les premières prêtes à recommencer les hostilités. La marine n'avait pas été l'objet de moins de soins, et pendant que la Grande-Bretagne ne comptait plus que quatre-vingt-sept vaisseaux, la France en posssédait quatre-vingt-quatorze, tous neufs ou à peu près, et parfaitement construits pour l'époque. Les États généraux, il est vrai, en pouvaient mettre cent trente-quatre à la mer ; mais, comme nous l'avons dit, c'étaient, pour la plupart, d'assez vieux navires, plus propres à croiser dans des mers voisines, qu'à tenter des entreprises lointaines. Il n'y avait donc qu'à éloigner le champ du combat, pour annuler, en partie, la flotte de la Répu-

blique. Décidé qu'il était à ménager, plus que jamais, l'Angleterre, le Roi chargea Ruvigny de faire part à Charles II de la ligne de conduite qu'il s'était tracée. « Je vois par toutes vos lettres, écri-
« vait-il à son ambassadeur, qu'un des plus grands
« artifices dont mes ennemis se servent contre
« moi, dans le parlement, est d'y représenter la
« faiblesse des Espagnols aux Pays-Bas; de faire
« craindre la puissance avec laquelle je me trouve
« en état de les attaquer, et de faire considérer
« aux Anglais ce qu'ils auraient à appréhender
« de mon voisinage, si je me trouvais, une fois,
« maître de ces provinces. J'ai donc jugé à pro-
« pos d'aller au-devant des défiances que de
« semblables discours pourraient exciter dans
« l'esprit du roi d'Angleterre, et, en lui confiant,
« par vous, le dessein avec lequel je me mets en
« campagne, lui donner encore plus de force
« pour repousser les instances qui lui seront
« faites, par les Espagnols et par les Hollandais.
« Vous pouvez confier à ce prince, et lui faire
« regarder comme un effet de mon amitié pour
« lui la communication que je lui donne. Mon
« intention étant de prévenir les mêmes entre-
« prises que mes ennemis formèrent, l'année pas-
« sée, sur mes frontières, et de les empêcher de
« se joindre, j'ai, pour cela, résolu de faire atta-
« quer les postes de Huy et de Dinant, et de
« m'avancer ensuite, dans le Brabant, voisin de
« Maestricht et du pays de Liége; me mettant en
« état de donner ainsi de la crainte aux Espagnols

« et aux Hollandais ; et d'agir contre eux, selon
« les occasions qui s'en présenteront, si toutefois
« ils s'éloignent de la paix, à laquelle mon inten-
« tion est toujours de les obliger : Je veux surtout
« empêcher, de cette sorte, la jonction qu'ils pour-
« raient faire avec leurs alliés d'Allemagne.

« Comme les principales places, et les plus im-
« portantes des Pays-Bas, sont fort éloignées de ce
« quartier, le roi d'Angleterre sera plus en état de
« guérir la jalousie qui pourrait naître dans son
« parlement.

« Mais, comme il pourrait arriver qu'il se pré-
« senterait des conjectures si favorables pour
« l'action de mes armes, et que les succès en
« seraient tels, que le parlement étant encore
« assemblé, on y pourrait faire craindre que ces
« nouveaux avantages n'achevassent la conquête
« des Pays-Bas, à laquelle on appréhende si fort
« que je n'arrive, je veux vous mettre en main
« un dernier moyen qui justifie la sincérité de
« mes intentions pour la tranquillité publique, et
« qui guérisse, non-seulement dans l'esprit du
« roi d'Angleterre ; mais dans celui de ses sujets,
« la crainte de me voir entièrement maître de ces
« pays.

« Si donc vous voyiez, dans la suite de cette
« campagne, que quelque grand événement aug-
« mentât de telle sorte les mauvaises dispositions
« du parlement d'Angleterre, que vous le jugeas-
« siez capable de se joindre à mes ennemis, pour
« le salut de la Flandre, et de me déclarer la

« guerre; soit que le roi de la Grande-Bretagne,
« travaillât inutilement pour le retenir, soit que
« ce prince entrât, lui-même, dans le sentiment
« de ses peuples; je trouve bon, en ce cas, mais
« dans la dernière extrémité seulement, que vous
« lui ouvriez l'expédient d'une trêve capable
« d'arrêter les suites qu'il pourrait craindre. Je
« ne pourrais admettre cette trêve pour un moin-
« dre temps que celui de trois années, ou plus
« long, selon que le roi d'Angleterre voudrait
« lui-même le régler. »

Charles II jugeant impossible d'apaiser, pour le moment, les sentiments hostiles de la chambre des communes, prit, le 23 juin, à l'occasion d'une rupture survenue entre elle et la chambre des pairs, la résolution de les proroger jusqu'au mois d'octobre. La campagne de 1675 n'en avait pas moins commencé, sous les auspices les plus heureux. Le Roi, par l'occupation pacifique de la citadelle de Liége, et par la prise de Givet, de Dinant et de Huy, s'était rendu maître de toute la vallée de la Meuse jusqu'à Maestricht, comme il s'était mis en état de commander la vallée de la Moselle par l'occupation de Trèves. Ces grands avantages avaient été obtenus, avant même que les ennemis eussent fait leurs premiers mouvements. Bientôt Limbourg fut également occupé.

Turenne, qui commandait toujours en Alsace, en partit pour recommencer contre Montecuculli de nouvelles manœuvres et de nouveaux combats. Il avait déjà repoussé les Impériaux jusqu'à Sas-

bach ; mais, au moment où son coup d'œil, toujours si sûr, lui faisait dire : « Je les tiens, ils ne « pourront m'échapper, » un boulet le renversa. Sa mort compromit de ce côté le succès ; car l'ennemi profita du moment d'émotion qui la suivit pour pénétrer derechef en Alsace. Toutefois, Condé ayant pris le commandement des troupes, sut, en peu de temps, le forcer à repasser sur la rive droite du Rhin. Après de si brillants débuts, les chances semblèrent un instant tourner contre le Roi et contre les Suédois ses alliés. D'abord, les Français éprouvèrent un échec sérieux près de Trèves ; puis les Suédois furent battus sur terre par l'électeur de Brandebourg, et dans la mer Baltique par les escadres réunies du Danemark et des États généraux. Pendant que le courage des alliés se relevait, par suite de ces avantages, Louis XIV ne sentait pas faiblir le sien. Il lui fallait seulement, mais plus que jamais, négocier avec Charles II, par la raison que si ce prince, une fois le mois d'octobre venu, n'ajournait pas de nouveau les deux chambres, il était indubitable, à la manière dont les passions s'exaltaient à Londres, qu'il ne pourrait, pendant longtemps encore, s'abstenir de déclarer la guerre à la France. Ruvigny, qui suivait cette négociation avec une grande habileté, faisait, en ces termes, connaître à son souverain le résultat qu'il avait obtenu .

« Après plusieurs entretiens que j'ai souvent « réitérés sur cette matière, le roi d'Angleterre m'a « fait dire par le duc d'York qu'il était convaincu

« de mes raisons, et qu'il prorogerait encore son
« parlement jusqu'en avril 1676, si Votre Majesté
« voulait l'assister d'une somme d'argent capable
« de suppléer à ses nécessités. Sur quoi j'ai re-
« présenté que les vôtres étaient bien plus grandes
« que les siennes, puisque vous aviez une si grande
« guerre à soutenir, contre un si grand nombre
« d'ennemis; mais, que la paix étant faite (ce qui
« arriverait infailliblement par une longue pro-
« rogation du parlement), il trouverait alors en
« Votre Majesté un bon ami qui lui donnerait
« toutes les assistances qui lui seraient nécessaires.
« M. le duc d'York m'a répondu qu'il avait re-
« présenté les mêmes choses au roi son frère,
« mais qu'étant pressé par une extrême nécessité,
« il ne pouvait en sortir que par un don du par-
« lement, ou par un secours de Votre Majesté de
« 300,000 pistoles (3,600,000 fr.), et il m'a dit
« positivement que, n'ayant pas de quoi payer sa
« milice, il fallait qu'il eût de l'argent, à quelque
« prix que ce fût; et qu'à faute d'un secours
« présent, il ne pouvait pas s'empêcher de tenir
« son parlement, et d'essuyer ses mauvaises hu-
« meurs, sans savoir ce qui pourrait en arriver.
« Qu'il était donc absolument nécessaire que j'in-
« formasse, au plus tôt, Votre Majesté des affaires
« du roi d'Angleterre, lequel allait tomber assuré-
« ment dans la dépendance de cette assemblée,
« s'il n'était soutenu par vos assistances...

« J'ai été obligé à dire au duc d'York que je
« ne croyais pas que les prorogations pussent finir

« leurs affaires; que c'était toujours à recommen-
« cer; que par là on ne savait à quoi s'en tenir,
« ni quel parti on devait prendre; qu'il me sem-
« blait qu'il serait beaucoup plus raisonnable et
« plus assuré pour le service des deux Rois d'as-
« sembler les chambres au mois d'octobre pro-
« chain, avec une résolution ferme, constante et
« inébranlable, de les casser entièrement, si elles
« voulaient encore entreprendre de faire des re-
« montrances contre la France, et si elles conti-
« nuaient à refuser avec tant d'opiniâtreté à Sa
« Majesté Britannique les secours d'argent qui
« lui sont si nécessaires. Que si le parlement ne
« faisait pas ces deux choses, Leurs Majestés au-
« raient grand sujet d'être satisfaites; mais que s'il
« persistait dans ses pernicieux desseins, on ver-
« rait clairement, qu'on n'en pourrait plus rien
« attendre de bon, et qu'il n'y aurait plus de parti
« à prendre que celui de le casser. Que, par ce
« moyen, les confédérés, désespérant d'avoir l'An-
« gleterre pour eux, pourraient s'appliquer à la
« paix; et qu'en ce cas, Votre Majesté ne man-
« querait pas d'assister le Roi son frère dans
« tous ses besoins. M. le duc d'York goûta ma
« proposition et m'obligea d'en parler en sa pré-
« sence au roi d'Angleterre, ce que je fis hier avec
« tout le succès que je pouvais désirer. Ce prince
« ayant pleinement approuvé tout ce que je lui
« ai dit, m'a chargé de le faire savoir à Votre Ma-
« jesté, de sorte, Sire, qu'il est en votre pouvoir
« de choisir un de ces deux partis, ou que le par-

« lement soit prorogé jusqu'en avril, en don-
« nant au roi d'Angleterre 500,000 écus, à quoi
« ce prince s'est réduit, après beaucoup de dis-
« cours... ou de consentir que le parlement s'as-
« semble, dans deux mois, aux conditions ci-des-
« sus posées, qui sont : que le parlement soit cassé
« ou qu'il donne de l'argent au Roi, sans rien
« proposer contre la France... En cas que l'as-
« semblée soit cassée, Votre Majesté assistera le
« roi d'Angleterre d'une somme de 1,500,000 fr.
« tous les ans... En cas qu'elle soit seulement
« prorogée jusqu'au 27 avril prochain, Votre Ma-
« jesté fournira à ce prince une pareille somme
« de 500,000 écus en trois payements. »

Louis XIV donna sa pleine et entière approbation à la conduite de son ambassadeur, et lui répondit, le 23 août 1675 : « J'ai vu par votre dé-
« pêche du 19 de ce mois, l'état auquel vous avez
« porté les affaires avec le roi d'Angleterre, tou-
« chant la prorogation ou la cassation de son par-
« lement. Des deux partis, sur lesquels vous en
« étiez demeuré, ou de lui donner 500,000 écus
« payables en trois payements, jusqu'au 27 avril,
« qui serait le temps auquel il s'obligerait à pro-
« roger cette assemblée, ou de lui faire payer
« 500,000 écus par ans, en cas qu'il cassât son
« parlement, s'il continuait à agir contre la France
« et qu'il ne pût le disposer à lui accorder de
« l'argent, j'accepte ce dernier comme plus con-
« forme au bien de mon service, et même plus
« avantageux aux intérêts du roi d'Angleterre.

« Ainsi vous pouvez reprendre avec ce prince et « le duc d'York la négociation que vous avez « commencée sur ce sujet. » Vint le mois d'octobre, pendant lequel, aux termes mêmes de l'acte qui les prorogeait, les chambres devaient se réunir. La chambre des communes continuant, à des majorités imperceptibles, ses hostilités contre la couronne, Charles II se décida à l'ajourner au mois de février 1677, ce qui lui donnait dix-sept grands mois de répit. Mais, comme la prorogation s'était effectuée par la seule considération des intérêts du roi de la Grande-Bretagne, Louis XIV, qui avait offert de la payer assez cher, quand elle était douteuse, se demanda un moment s'il ne pouvait pas user de cette raison pour obtenir un rabais. Telle ne fut pas l'opinion de Ruvigny, qui prit, de son propre mouvement, l'engagement de faire payer la somme entière, engagement qui reçut bientôt une approbation complète.

Après la rupture de la réunion de Cologne, le cabinet de Londres, sans se laisser décourager par l'échec qu'avait éprouvé la médiation suédoise, s'était promis d'intervenir, aussitôt qu'il le pourrait, en faveur de la paix. Mais Louis XIV, informé de ce projet, ne lui avait pas caché que son intention était de ne prendre part à la réunion d'un nouveau congrès, qu'autant que le prince de Furstemberg, si déloyalement enlevé par ordre de l'Empereur, aurait été préalablement rendu à la liberté, ce que celui-ci se refusait obstinément à faire. C'était donc là un obstacle que l'on pouvait

croire insurmontable. Cependant, une de ces combinaisons, comme l'esprit subtil et pratique, à la fois, de Charles II savait en découvrir dans les situations délicates, vint aplanir la difficulté. Pomponne expliquait ainsi l'arrangement qui avait été proposé à ce sujet par le roi d'Angleterre : « M. de « Strasbourg (l'un des frères du captif) emploiera « ses prières et ses efforts pour obtenir du Roi « que Sa Majesté se relâche de ce qu'elle a de- « mandé jusqu'à cette heure, en faveur de M. le « prince Guillaume. Le Roi paraîtra se laisser « vaincre par ses instances, et, à l'aide de ce « moyen, rien ne retardera plus l'ouverture des « conférences, puisque Sa Majesté semblera n'a- « voir quitté le dessein de n'y point envoyer que « lorsque M. le prince Guillaume serait libre, « qu'à la seule prière de MM. de Furstemberg, « qui auront bien voulu sacrifier leurs intérêts « particuliers, à un bien si général. Voilà toute la « comédie que l'on a résolu de jouer pour lever « un obstacle à l'ouverture des conférences, obs- « tacle que favorisait trop l'éloignement de l'Es- « pagne pour la paix. »

Les choses ainsi réglées, la réunion d'un congrès fut décidée, et après quelques discussions sur le lieu où les plénipotentiaires se rassembleraient, les puissances s'accordèrent pour choisir Nimègue.

CHAPITRE VII

Année 1676

La reprise des négociations étant résolue, le Roi s'empressa de nommer ses plénipotentiaires. Les instructions qu'il fit rédiger pour régler la conduite qu'ils devaient tenir, leur prescrivaient, par-dessus tout, de lier un commerce étroit avec les ambassadeurs anglais. Ils devaient ensuite entretenir des rapports, non moins intimes, avec les plénipotentiaires suédois, et leur faire connaître « avec quelle affection il s'occuperait, en quel-« que rencontre que ce fût, des intérêts de leur « maître, intérêts que, dans tout le cours de la « négociation, il ne séparerait point des siens. »

Pomponne ajoutait à ces indications spéciales les informations suivantes : « Comme Sa Majesté « ne verrait aucune utilité à instruire présente-« ment ses ambassadeurs des conditions aux-« quelles elle se déciderait à conclure la paix, « parce qu'elles peuvent être augmentées ou dimi-« nuées, selon les diverses circonstances qui peu-

« vent naître, et qu'il est de la fonction naturelle « des médiateurs d'en faire les ouvertures, elle « leur ordonne seulement de répondre sur les « premières demandes qui leur seraient adres- « sées, en la manière qu'elle s'est expliquée, jus- « qu'à cette heure, avec le roi de la Grande- « Bretagne. Ce prince a cherché à savoir de Sa « Majesté, à diverses fois, à quelles conditions elle « consentirait à mettre fin aux hostilités; mais, « sans entrer dans rien de plus particulier, elle « lui a témoigné seulement que lorsqu'elle avait « déclaré, de concert avec lui, une juste guerre à « la Hollande, et qu'elle s'était vue attaquée de- « puis, contre toute justice et contre la foi des « traités, par l'Empereur et par le roi d'Espagne, « elle croirait pouvoir prétendre, avec raison, que « les choses demeurassent en l'état auquel le sort « des armes les a mises. Sa Majesté avait ajouté « seulement que, pour faire connaître au roi « d'Angleterre qu'elle voulait bien seconder ses « bonnes intentions pour le repos de l'Europe, « elle serait prête à admettre une suspension d'ar- « mes, pourvu, toutefois, qu'elle ne pût être « moindre de trois à quatre années; qu'autre- « ment elle serait inutile, puisqu'on se verrait « obligé d'entretenir, de part et d'autre, si elle « se bornait à un temps plus court, toutes les « troupes qui sont aujourd'hui sur pied..... Les- « dits sieurs ambassadeurs éviteront, néanmoins, « de donner à penser que cette suspension soit « désirée ici, et la laisseront envisager comme un

« effet de la condescendance que le Roi a pour les
« sentiments du roi de la Grande-Bretagne.

« Comme les Espagnols n'appréhendent rien
« tant que de voir finir la guerre par une négo-
« ciation, il y a toute sorte d'apparence qu'ils éloi-
« gneront leurs alliés, autant qu'il sera en eux,
« d'accepter un parti capable de conduire plus
« sûrement à la paix. Les États généraux et les
« princes de l'empire, qui se sentent ruinés pour
« l'intérêt et l'ambition de la maison d'Autriche,
« ne seront peut-être pas dans les mêmes inten-
« tions. En ce cas, lesdits sieurs ambassadeurs
« contribueront, ce qui sera en eux, pour le suc-
« cès de cette pensée; mais parce que ce serait y
« former un obstacle, plutôt que d'y apporter
« une facilité, que de laisser voir la disposition
« qu'ils auraient à l'admettre, il sera de leur
« adresse de la cacher, de telle sorte, toutefois,
« qu'ils excitent dans les États généraux plus de
« désir de l'obtenir. »

Le ministre faisait, en outre, observer aux plénipotentiaires qu'il n'était pas supposable que la République, pour le seul respect de ses engagements avec l'Espagne, voulût longtemps encore soutenir une lutte ruineuse; et il ajoutait, en ce qui concernait les craintes conçues par suite d'un voisinage trop immédiat, que les conquêtes effectives de la France ne s'étendant qu'à des pays séparés de la Flandre, tels que la Franche-Comté et le Luxembourg, on ne pouvait pas en concevoir à la Haye de bien grandes appréhensions. Pom-

ponne prescrivait, de plus, aux ambassadeurs de ne parler aux plénipotentiaires hollandais « qu'en « termes fort généraux; ajoutant que la Répu- « blique n'ayant rien souhaité davantage, qu'un « règlement de commerce conforme au traité de « 1664, il pouvait être avantageux de mettre les « Provinces-Unies en état de se flatter de quelque « espérance à ce sujet, sans contribuer, toutefois, « à la leur donner, que par des paroles générales, « qui n'apportent aucun engagement. »

Le Roi savait qu'autant les États généraux pouvaient être disposés à traiter, autant le prince d'Orange montrerait de dispositions contraires; « l'intérêt des peuples étant de se délivrer des « contributions extraordinaires qu'ils payaient, « et l'intérêt du prince étant de soutenir son cré- « dit et son autorité par la guerre. » En conséquence, il était enjoint aux ambassadeurs de flatter les partisans du stathouder de l'amitié et de l'intérêt que le Roi se sentait disposé à lui accorder. Les instructions portaient ensuite sur la conduite à tenir envers les agents des princes de l'Empire, pour les séparer de la cause de l'Empereur. « A cet égard, le Roi désire, » continuait le ministre, « que ses ambassadeurs s'attachent à con- « vaincre les agents des princes de l'Allemagne « que jamais il n'avait rien souhaité davantage « qu'une exacte et religieuse observation du traité « de Munster, parce qu'il le regardait comme un « fondement solide et inébranlable de l'amitié de « la France et de l'Empire, et que ledit traité n'au-

« rait jamais été altéré, si l'Empereur n'avait pré-
« féré son ambition particulière au repos de la
« patrie..... » Mais Pomponne ne cachait pas aux plénipotentiaires que le Roi voulait « qu'ils fissent
« voir la tranquillité de l'Empire, attachée au ré-
« tablissement des traités de Westphalie en géné-
« ral, c'était parce que l'intérêt de la Suède se
« trouvait joint, de cette façon, à son propre in-
« térêt, et que les ambassadeurs de cette couronne
« verraient par là qu'il ne séparait point ses inté-
« rêts des siens, dans le moyen de donner la paix
« à l'Europe. »

La pensée de Louis XIV de détacher les États généraux de la coalition, par l'octroi qu'il leur ferait du tarif de 1664, loin d'avoir échappé à Charles II, lui avait inspiré l'idée de proposer à Paris la conclusion d'un traité de *concert* qui, ayant été agréé, fut signé à Londres le 26 février 1676, et à Saint-Germain le 6 mars suivant. Les deux Rois, après avoir, par cet acte, renouvelé tous leurs traités antérieurs, s'engageaient : 1° à se donner réciproquement avis de tout ce qu'ils pourraient apprendre de préjudiciable, à l'un ou à l'autre, et de travailler, autant qu'il serait en leur pouvoir, à en détourner les effets; 2° à ne donner assistance ni directement, ni indirectement à leurs ennemis; 3° à ne pas permettre à leurs sujets de donner, soit au dehors, soit au dedans de leurs États, quelque protection, secours ou refuge que ce fût aux rebelles de l'un ou de l'autre pays. Enfin, à n'écouter aucune proposition, ni con-

clure aucun traité avec les États généraux des Provinces-Unies, ni avec quelque couronne, prince ou État que ce pût être, que d'un mutuel consentement.

Dès le 17 avril, les armées de Louis XIV étaient en mouvement. La guerre se faisant principalement près des frontières du royaume, les Français se trouvaient toujours les premiers prêts à entrer en ligne, puisqu'ils avaient moins à marcher que les autres. Le Roi prit la ville de Condé, qu'essaya vainement de secourir le prince d'Orange. Il s'empara de Bouchain que Guillaume tenta également de dégager, et qu'il ne put préserver du sort qui l'attendait. Mais ce n'était pas seulement sur terre que les forces françaises étaient victorieuses.

A la vue de l'Europe en armes, la Sicile, qui a toujours eu la noble, et l'on peut dire la téméraire ambition de se gouverner par elle-même, s'était insurgée contre l'Espagne, dont, à cette époque, elle était l'une des possessions européennes. Cette révolte opérait une diversion trop favorable aux intérêts du Roi de France pour qu'il ne donnât pas, dès les premiers moments, la main aux Siciliens, en envoyant des troupes de terre et de mer à leur aide. Informé que, de leur côté, les Hollandais, après plus d'une année de réflexion, expédiaient une escadre sur les côtes de l'île, à l'effet d'y paralyser l'action de la France, il transmit l'ordre à Duquesne de se porter à la tête d'une forte division de sa flotte au secours de Messine, que les navires des États généraux se proposaient de blo-

quer. Un conflit était donc inévitable de ces côtés. Or, Ruyter, après avoir réuni sous son commandement ce qu'il avait pu trouver de bâtiments de guerre disponibles dans les ports de la péninsule, s'était avancé, à la tête de vingt-quatre vaisseaux et de neuf galères, jusque dans les parages des îles Lipari, et y attendait Duquesne, qui ne tarda pas à paraître. La bataille, engagée le 8 janvier, vers le milieu du jour, dura jusqu'au soir, et tourna à l'avantage des Français. Le 22 avril, du côté d'Augusta, une action plus vive et plus meurtrière que la précédente s'engagea, et l'on y vit blesser à mort le glorieux amiral, qui avait commandé les escadres de la République en tant de combats et de batailles rangées. Ainsi, les Hollandais, dominateurs jusque-là de presque toutes les mers, durent reconnaître un vainqueur sur un élément qui leur était des plus familiers. Il avait suffi à la France de quinze années pour créer les vaisseaux aussi bien que les équipages qui venaient de combattre avec tant de succès. Cette bataille navale rabaissa singulièrement, pour quelques moments du moins, la morgue des États généraux, et les poussa à donner, avec plus d'empressement, la main au rétablissement de la paix générale, dont les Anglais, sous la même impression, offraient plus que jamais aussi d'être les médiateurs.

Les diplomates chargés de représenter la France à Nimègue étaient MM. d'Estrades, Colbert de Croissy et d'Avaux; les envoyés des Provinces-Unies, MM. Beverning et Haeren. Les ambassa-

deurs anglais, remplissant les fonctions de médiateurs, furent d'abord le chevalier Temple et MM. Barkley et Jenkins.

Au commencement de juillet, les représentants de ces trois puissances se trouvaient rendus à leur poste, témoignant ainsi d'un empressement qui devait faire bien augurer du résultat des négociations. Malheureusement, les autres souverains n'y mirent pas autant de hâte, et demeurèrent, par là, responsables d'une grande partie du sang qui fut versé jusqu'à la paix. Parmi les retardataires, se distinguèrent particulièrement les plénipotentiaires de l'Empereur, qu'on ne vit arriver que les derniers. Soit raideur native, soit orgueil déplacé, ce ne fut que trop, par la suite, l'usage du cabinet de Vienne, lorsqu'il était entré dans une coalition, de se montrer en retard de quelques jours sur les autres à cesser les hostilités, retards qui, soit dit en passant, furent souvent fâcheux pour la gloire des armes impériales.

La politique de la France, ce que l'Empereur paraissait ne pas comprendre, était toujours de dissoudre adroitement l'alliance formée contre elle, et de diriger dans ce but tous ses moyens d'action vers ceux des coalisés qui, à des intérêts de territoire ou d'amour-propre blessé, joignaient d'autres intérêts d'une nature également facile à émouvoir. Rien n'était donc plus favorable au Roi que cette absence des plénipotentiaires d'un grand nombre de belligérants, puisqu'elle lui laisait le champ plus libre pour agir sur l'esprit des États géné-

raux et les porter à se détacher de la coalition. Il était évident que ce point une fois atteint, toutes ces armées, alors en marche contre lui, s'arrêteraient privées des moyens de continuer la guerre, car c'était l'argent de la République qui leur donnait la vie et le mouvement. Séparant le passé du présent, et ne déguisant ni son ressentiment contre M. de Witt, mort à la peine, ni même le cas que les derniers événements l'avaient porté à faire du prince d'Orange, il écrivit à ses plénipotentiaires : « J'ai fort approuvé que vous ayez commencé par « insinuer au sieur Beverning, la facilité que ses « maîtres trouveront à recourir à ma première af- « fection pour eux, et à rentrer dans les liaisons « d'intérêt commun qui avaient été seulement al- « térées par la mauvaise conduite de ceux à qui « ils avaient confié, auparavant, le gouverne- « ment de leur État et de leurs affaires. »

Le congrès de Nimègue fit, malgré tout, pressentir, dès ses débuts, qu'il emploierait, ainsi que l'avait fait, avant lui, le congrès de Munster, un bien long temps à discuter d'oiseuses questions de prérogative. Comme le Roi de France y avait trois plénipotentiaires, revêtus du titre d'ambassadeur, l'électeur de Brandebourg, assez petit prince alors, éleva la prétention d'y avoir trois négociateurs, qualifiés de ce même titre, et cela, afin que MM. d'Estrades, de Croissy et d'Avaux, se trouvassent dans l'obligation de les traiter d'Excellence et de leur donner la main. Une semblable prétention, toute autre considération à part, devait paraître

d'autant plus extraordinaire, qu'à Munster le même électeur, sur trois ministres qu'il y avait envoyés, n'en comptait qu'un seul qui portât le titre d'ambassadeur, et que, depuis cette époque, son importance politique n'avait pas acquis un accroissement de nature à justifier tant d'ambition. Mais, la manie d'affecter des airs de grande puissance avait passé de l'électeur de Brandebourg à d'autres électeurs moins importants encore, et s'était étendue jusqu'au duc de Lorraine qui, bien que ne possédant plus, de fait, son duché, n'en devait pas moins être représenté au congrès. Sept mois durant, les plénipotentiaires présents furent occupés de cette question. Puis, ensuite, il fallut régler le nombre des chevaux que chaque plénipotentiaire pourrait atteler, le nombre de pages et de laquais dont ils pourraient se faire accompagner; et enfin, si les laquais porteraient l'épée ou ne la porteraient pas. On discuta également sur la neutralité de la ville de Nimègue et sur la nature des franchises qui devaient découler de cette neutralité. La discussion sur la neutralité de Nimègue ne fut, du reste, ni la moins longue, ni la moins fatigante, et les ambassadeurs de France finirent par la considérer comme un moyen de retarder, autant que possible, l'examen sérieux des conditions de la paix. « Votre Majesté reconnaîtra, écrivaient-ils « au Roi, que MM. de Beverning et Haeren cher- « chent toutes les chicanes imaginables pour tra- « verser les commencements de la négociation, et « pour tâcher de nous donner, en notre particu-

« lier, tous les dégoûts qu'ils pourront. Mais, Sire,
« Votre Majesté nous fera l'honneur d'être per-
« suadée que ces messieurs prendront de fausses
« mesures pour ce qui nous regarde. »

Comme tout est variable à la guerre, on ne peut se dissimuler l'avantage que les alliés avaient à traîner, au moins pendant quelque temps, les choses en longueur, car, d'un côté, le prince d'Orange assiégeait Maestricht, et de l'autre, les troupes de l'Empereur assiégeaient Philipsbourg, deux places occupées par les troupes françaises, et dont la prise, aux yeux des coalisés, devait, lorsqu'elle serait effectuée, rendre le Roi de plus facile composition. Les médiateurs auraient pu, il est vrai, gêner les manœuvres des négociateurs hollandais et allemands ; mais ils montraient pour la France, le chevalier Temple en particulier, des dispositions qui n'étaient rien moins qu'en rapport avec le titre pacificateur dont ils se trouvaient revêtus. M. Temple avait commencé par déclarer que bien que chargé de fonctions médiatrices, il ne ferait aucune proposition, et que pour intervenir, il attendrait les ouvertures de la France. A quoi les plénipotentiaires français répliquèrent que, quant à eux, ils avaient ordre d'attendre l'exposé des vues que pouvait avoir le roi d'Angleterre, pour amener une entente heureuse et générale. On se trouvait ainsi dans un cercle vicieux dont il importait de sortir, et à la France autant qu'à tout autre, bien que, jusque-là, elle eût été victorieuse, et que les pertes de places et de territoires eussent

été, sans exception, éprouvées par les alliés. Aussi ses ambassadeurs, comme s'ils revenaient sur leur refus de faire les premières ouvertures, ne tardèrent-ils pas à déclarer aux ambassadeurs anglais : « Que leur souverain ayant été attaqué par l'Es-« pagne et ayant fait toutes ses conquêtes aux « dépens de cette puissance, il se contenterait « que les choses demeurassent en l'état où le sort « des armes les avait mises. » C'était une base de négociation, mais ce n'était certainement pas celle qui devait le plus agréer à M. Temple et surtout aux ministres espagnols.

Dans la position que les événements militaires avaient faite à l'Espagne, le cabinet de Madrid, n'ayant plus rien à ménager, se montrait systématiquement opposé à tout arrangement immédiat : il pensait que la guerre se prolongeant, la France qui, de tous les belligérants, était celle qui la soutenait depuis plus longtemps, serait nécessairement la première épuisée, et qu'alors on pourrait en avoir facilement raison. Aussi ne voulait-il entendre parler de paix qu'autant que Louis XIV rendrait à la couronne de Castille, non-seulement les places qu'il venait de lui prendre dans cette guerre, mais encore toutes celles que le traité d'Aix-la-Chapelle lui avait cédées. L'inquiétude dont l'Europe se trouvait généralement saisie, et qui prenait sa source dans l'extension de pouvoir acquis par la France, était ce qui excitait surtout l'Espagne à persister dans ses prétentions. L'Europe, en effet, se battait pour cette puissance,

qui avait promis des subsides à ses défenseurs, mais qui s'abstenait de les payer ; de façon que pour elle tout était, à peu près, pour le mieux.

Le comte d'Estrades et ses collègues définissaient ainsi l'état des esprits à Nimègue à la fin de juillet 1676 : « Les Espagnols ne veulent point entendre parler de paix de tout cet été, et nous « croyons que M. le prince d'Orange n'en voudra « point entendre parler l'hiver prochain, si la fin « de la campagne lui est favorable. » Ce qui voulait dire : s'il s'empare de Maestricht. De sorte que la paix n'était à peu près possible qu'autant que Maestricht serait secouru et délivré des attaques du prince. Mais, en s'exprimant ainsi, les ambassadeurs du Roi semblaient oublier que la Suède, la seule alliée de leur souverain, pouvait éprouver quelque échec en Poméranie, et que, dans ce cas, les forces de l'électeur de Brandebourg, qui agissaient contre les Suédois, devenant disponibles, les alliés en concevraient des espérances qui ne pourraient que reculer encore leur consentement à la paix. La même chose était d'ailleurs à craindre, si ces mêmes Suédois, fatigués de la guerre, venaient à entrer en arrangement avec la coalition, ce que l'on pouvait avoir quelque raison d'appréhender. Mais du moins, ce dernier cas échéant, la situation eût présenté cet avantage relatif, que lorsqu'il se serait agi de traiter définitivement, la France n'aurait pas eu de compensations à accorder à ses ennemis, pour faire restituer à la Suède les pertes qu'elle aurait éprouvées.

Le Roi envisageait ces alternatives avec le plus grand sang-froid. Jamais souverain n'avait, jusqu'alors, possédé une armée aussi nombreuse, et tout à la fois aussi bonne que la sienne. Son calme d'esprit fut d'ailleurs justifié par la prompte levée du siége de Maestricht, que le prince d'Orange se vit contraint d'abandonner, après y avoir perdu l'élite de ses troupes, et en laissant aux mains des Français son artillerie et ses munitions. Puis vint la prise d'Aires ; Aires était considérée par les Espagnols comme la plus forte place qui leur restât. La France cependant éprouva un revers, ce fut la prise de Philipsbourg, ville d'Allemagne que la paix de Westphalie lui avait donnée, et dont les Impériaux s'emparèrent par capitulation : la garnison, composée de onze cents hommes seulement, fut autorisée à emmener son artillerie, et même à emporter l'argent du Roi qui se trouvait dans la place.

L'échec du prince d'Orange devant Maestricht était un trop bon motif de récrimination pour qu'il ne fût pas mis, avec empressement, à profit par les républicains des Provinces-Unies. Aussi vit-on paraître à Amsterdam et à la Haye une foule de libelles, présentant Guillaume d'Orange comme un général incapable, et dont la République n'avait à attendre que des revers. Jusque dans la rue et sur la place publique, on ne parlait plus de lui qu'avec mépris ; on y maudissait la guerre et on demandait la paix à grands cris. Les États généraux, eux-mêmes, entraînés par le courant de l'opinion publique,

annoncèrent que si les plénipotentiaires des puissances coalisées, se trouvant alors en retard (il y en avait encore un grand nombre dans ce cas), n'étaient pas rendus à Nimègue, dans l'espace de six semaines, c'est-à-dire le 1er novembre, les Provinces-Unies n'attendraient pas plus longtemps pour traiter directement avec la France. Heureux de ces bonnes dispositions, mais n'en désirant pas moins ménager le prince d'Orange, dont il cherchait à se faire un ami, le Roi chargea ses ambassadeurs de donner secrètement avis au prince, « que s'il voulait convenir « avec eux des conditions particulières à l'Es- « pagne et à la République, il serait très-heureux « de contribuer par la paix à son avancement « particulier et à la grandeur de sa maison. » Songeant, néanmoins, à la versatilité de l'opinion chez les Hollandais, et désirant les attacher au succès des négociations par des espérances plus déterminantes, il fit, en même temps, insinuer à van Beverning et à van Haeren qu'on le trouverait disposé à céder Maestricht à la République, après l'avoir, auparavant, fait démanteler, et que, sous le rapport commercial, il pourrait leur accorder des réductions sensibles de droits d'entrée. La guerre avait été amenée, en grande partie, par des intérêts commerciaux : le Roi comptait donc confier à ces mêmes intérêts le soin de mettre fin aux hostilités, se félicitant, sans doute, de devoir à son système douanier les moyens d'étendre les frontières de la France.

Après de longs mois perdus, le congrès se livra enfin à la vérification de tous les pleins pouvoirs de ses membres, ce qui, vu le nombre des agents diplomatiques, et la variété des rédactions, entraîna une nouvelle et longue perte de temps. Nous laisserons les plénipotentiaires s'occuper de ce travail fastidieux, et, revenant sur nos pas, nous montrerons le parti que l'Angleterre comptait tirer, tout à la fois, de sa neutralité et de sa médiation.

Sur la fin de l'année 1675, la chambre des communes, poussée par les plaintes du commerce britannique, et, peut-être, par la pensée que Louis XIV ferait de grands sacrifices de tarif pour éviter de s'attirer un nouvel ennemi, s'était adressée à la couronne pour lui faire connaître que, dans les échanges commerciaux qui avaient lieu entre les deux pays, l'Angleterre se trouvait n'importer annuellement en France, que pour une valeur de 100,000 livres sterling, pendant que la France importait annuellement en Angleterre, pour une valeur de 900,000 livres sterling au moins, sans compter les marchandises introduites en contrebande. Des membres du parlement s'étaient même laissé entraîner jusqu'à se plaindre « du « grand argent que les Anglais consumaient dans « le royaume voisin, par la dépense qu'ils y fai- « saient, pour y apprendre la langue, et pour « l'éducation de leurs enfants. » (Lettre de Ruvigny, du 7 novembre 1675.) Déjà mal disposées, les communes furent tellement impressionnées

par le sombre tableau commercial qui était placé sous leurs yeux, qu'elles finirent par demander à leur souverain de frapper les marchandises françaises d'une prohibition absolue, « si, avant le « mois de mai 1676, le dernier tarif de France « ne se trouvait pas révoqué, et si les choses « n'étaient pas remises dans ce royaume sur le « même pied qu'en 1664. » Il serait assez difficile de contrôler aujourd'hui les chiffres produits, à cette occasion ; toutefois, en les admettant comme véridiques, on devrait y voir des résultats heureux du système commercial alors appliqué en France, puisque, dix ans auparavant c'était l'Angleterre qui avait la supériorité dans les échanges réciproques. Les Anglais usaient donc de menaces, absolument comme en avaient usé les Hollandais avant les hostilités; mais un résultat auquel ils ne devaient pas s'attendre, c'est que, loin de travailler pour eux seuls, ils travaillaient plus particulièrement pour le compte de la Hollande. Quand la passion a pénétré dans la politique, tout sert à l'exciter, et pour peu que l'esprit de concurrence commerciale se mette de la partie, il n'est presque plus possible de prévoir où la passion s'arrêtera. On en eut bientôt la preuve, et ce fut à Londres qu'elle fut donnée.

De même que la marine marchande de France s'était considérablement accrue en quelques années, et qu'il s'était formé dans ce pays des hommes de mer nombreux et déjà expérimentés, l'art des constructions navales y avait acquis de grands

perfectionnements. Les armateurs français, encouragés par ces circonstances, mettaient vivement la guerre à profit pour exercer la course contre le pavillon des Provinces-Unies. Exercer la course, c'est capturer, non moins que les navires ostensiblement ennemis, ceux que l'on suspecte de l'être, et conduire, les uns et les autres, à ses risques et périls, dans les ports de son propre pays, où des tribunaux spéciaux sont chargés de juger de la validité des prises. Les corsaires de Dunkerque, de Calais, de Boulogne, de Saint-Malo, de Marseille, s'étaient donc mis à visiter presque tout ce qui parcourait la mer du Nord, la Manche et la Méditerranée, saisissant les navires sous pavillon des Provinces-Unies, et ceux même qui, sous pavillon neutre, devenaient suspects, soit de se couvrir de couleurs d'emprunt, soit d'avoir, dans leur chargement, des marchandises appartenant à l'ennemi. Or, les armateurs de la Grande-Bretagne prêtaient, sans scrupule, leurs noms à des armateurs hollandais, et leur procuraient des papiers de bord, qui faisaient, de bâtiments en guerre avec la France, des bâtiments amis de cette puissance, et qu'à son détriment elle était, jusqu'à un certain point, obligée de respecter comme tels. Le nombre des navires hollandais, placés ainsi sous le pavillon britannique, devenait si considérable que, d'après un aveu fait un jour par le roi Charles II à l'ambassadeur de Louis XIV, « il « s'en trouvait, à ce moment, trois cents nouvelle- « ment arrivés dans la Tamise, que leurs soi-disant

« propriétaires anglais n'osaient expédier de peur « de les voir capturer. »

A Londres, comme il arrive toujours et partout, dans des circonstances analogues, lors même que les plaintes ne sont pas sans un certain fondement; on exagérait tellement la conduite des corsaires français, qu'on en faisait, en quelque sorte, des émules de ces flibustiers, dont les mers des Antilles étaient alors infestées. Les ministres anglais, bien qu'ils connussent la vérité, ne se montraient pas moins ardents que le public à soutenir les assertions exagérées des négociants de leur pays. Au mois d'août 1676, ils se plaignaient à M. Courtin, qui était venu remplacer Ruvigny, « que les « corsaires français arrêtaient tous les bâtiments « anglais qu'ils trouvaient à la mer, et les con- « duisaient dans les ports de France; que là, le « capitaine et les matelots étaient aussitôt mis en « prison, dans l'espoir qu'on les forcerait, par « ces rigueurs, à faire, sur la nationalité de leur « navire, des dépositions favorables aux cap- « teurs. » Ils lui faisaient observer, de plus, « qu'en « même temps, et sous prétexte que les charge- « ments se composaient de marchandises péris- « sables, elles étaient vendues et achetées à vil « prix, et qu'ensuite, avant que les propriétaires « des navires eussent pu être informés de la cap- « ture et du lieu où leurs bâtiments avaient été « conduits, on confisquait lesdits bâtiments ou « leurs cargaisons. » Le gouvernement anglais demandait donc, et en cela il avait raison, « que

« la France ne traitât pas plus rigoureusement les « navires britanniques, que le gouvernement de « la Grande-Bretagne n'avait traité les navires « français, à l'époque où la guerre régnait entre « l'Angleterre et les Provinces-Unies, c'est-à-dire « en 1665. »

La question était de savoir si l'on agissait autrement en France, et cette question fut suffisamment éclaircie, à un point près, par un mémoire de Colbert, le contrôleur général, mémoire dont nous allons, tout à l'heure, citer les parties importantes. A l'époque dont les Anglais invoquaient le souvenir, « la France, disaient les « ministres de Charles II, avait un agent à Londres, pour réclamer ceux de ses navires de commerce arrêtés par les corsaires anglais. Cet « agent, du nom de Dumas, était accrédité auprès de tous les officiers de l'Amirauté, et intervenait dans chaque affaire de nature à intéresser « ses nationaux ; il avait caractère pour présenter « des requêtes, et pour répondre aux mémoires « des capteurs britanniques. Les procès étaient « instruits contradictoirement avec lui, ou même « avec les réclamateurs, quand ils se présentaient. « Enfin, après le jugement rendu par les officiers « de l'Amirauté, les intéressés français pouvaient « encore se pourvoir, par la voie d'appel, devant « le Comité des seigneurs, c'est-à-dire, par-devant « les commissaires du conseil du Roi, chargés de « juger les prises en dernier ressort. » Ce n'était pas à dire que le commerce anglais n'eût pas en

France, en 1676, un délégué dont les fonctions se rapportassent à celles qu'avait exercées M. Dumas à Londres; mais les ministres anglais prétendaient : « qu'il n'était pas donné connaissance à « ce commissaire des procès pendants, et que « tout ce qui concernait les prises se jugeait, en « première et seconde instance en même temps, « dans les conseils du Roi. Ils ajoutaient que cette « différence dans la manière de procéder des « deux gouvernements aigrissait les esprits des « marchands, qui étaient les maîtres de Londres « et de tout le parlement, et que, si le Roi de « France n'y mettait ordre, il serait impossible « au roi d'Angleterre de ne pas montrer à ses « peuples qu'il prenait les soins dus par lui à la « protection de leurs intérêts. »

Courtin, qui voyait les choses de près, et qui croyait devoir recommander au Roi l'adoption de mesures en harmonie avec ce que réclamaient les Anglais, rapportait, à l'appui de son opinion, un entretien qu'il venait d'avoir avec le roi Charles II, entretien qui peignait l'anxiété dans laquelle les penchants personnels de ce souverain pour Louis XIV, et le sentiment de ce qu'il devait à ses sujets ne cessaient de le plonger. « La conclusion du dis- « cours du roi d'Angleterre, disait Courtin, fut « qu'il priait Votre Majesté, au nom de Dieu, de « faire cesser toutes ces plaintes et de le délivrer « de l'embarras dans lequel elles pourraient le « jeter. » Charles II parlait, ce jour-là, d'une liste qui venait d'être mise sous ses yeux, liste

comprenant les noms de plus de cinquante navires capturés en dernier lieu, et sur lesquels il n'y en avait eu que trois de relâchés. Parmi les navires retenus, il s'en trouvait un, selon ce prince, qui avait été conduit à Toulon, et qui valait, pour le moins, 60,000 jacobus. Charles II ne dissimulait pas, du reste, qu'une telle capture excitait les plus vives alarmes pour les navires venant de la Méditerranée, tous richement chargés, et que, si les corsaires français en arrêtaient quelques-uns, « il lui serait impossible « de soutenir les murmures qui en résulteraient « à la Bourse de Londres. » Mais ce qui exaspérait surtout le commerce britannique, c'était que les matelots des navires arrêtés, voyant de près les avantages que les Français retiraient de la course, s'engageaient à bord des navires dunkerquois, malouins, etc., et venaient ainsi augmenter la force maritime de la France, force déjà si considérablement accrue.

Louis XIV fut sensible à ces réclamations, vivement appuyées par Courtin, qui déclarait considérer le maintien des bons rapports entre les deux pays, « comme bien plus avantageux que « la capture de cinquante et même de cent na- « vires marchands. » Colbert reçut donc l'ordre d'écrire à l'ambassadeur, d'abord pour rectifier ce qu'il y avait d'exagéré dans les réclamations des Anglais, et ensuite pour leur donner connaissance des mesures que le Roi était disposé à prendre, dans la vue de satisfaire aux désirs

de Charles II. « Si le conseil de marine se tient « tous les vendredis à Saint-Germain, » disait le contrôleur général, « tous les armateurs et tous « les réclamants le savent; on en prévient égale- « ment M. Lighton (l'agent anglais chargé de la « protection des prises), et il s'y trouve ordinai- « rement. Il ne se passe pas de semaine, d'ailleurs, « où je ne lui accorde deux ou trois audiences; « souvent même, je l'envoie quérir. Ses raisons « sont rapportées, lues, examinées, comme le « sont les plaintes des réclamants; et je vous « dirai, même, que je lui déduis les raisons sur les- « quelles la sentence est donnée. Tous les vais- « seaux qui ont l'apparence d'être anglais, sont « relâchés, bien que la plupart du temps nous « soyons persuadés qu'ils sont hollandais. Il est « certain que tous les navires déclarés de bonne « prise sont de fabrique hollandaise, que le « capitaine et l'équipage sont des sujets des Pro- « vinces-Unies, et que les connaissements sont au « porteur ou au nom de personnes inconnues; « que les capitaines ne sont munis que de quel- « ques lettres de Waterford, ou de telle autre « ville de l'Irlande, et que tout l'équipage a dé- « posé que le navire allait en Hollande. Nous « avons même trouvé, à bord de trois ou quatre « vaisseaux, des comptes par lesquels on voit « que les Anglais prennent 3 à 4 pour 100 pour « leur droit de *patronisation;* et, bien qu'il « fût impossible de s'empêcher de les confis- « quer, ce sont cependant ces vaisseaux pour

« lesquels on a fait le plus de bruit en Angle-
« terre. »

Il n'était guère possible de mieux réfuter les plaintes qu'articulait le gouvernement de la Grande-Bretagne. Mais il y avait une observation à laquelle le contrôleur général ne répondait pas, c'était celle qui se rapportait à l'absence d'une deuxième juridiction dans le jugement des prises.

Le mémoire ayant été renvoyé, par les ministres anglais, à l'examen d'une commission choisie dans le sein du bureau du commerce, cette commission se borna à repousser, purement et simplement, les assertions du contrôleur général des finances de Louis XIV. « La lettre de M. de Colbert, disaient les
« commissaires anglais à leur souverain, nous
« semble contenir des accusations fort rudes, dont
« on charge les sujets de Votre Majesté; parce que,
« peut-être, quelques fraudes et malversations,
« comme il s'en trouve partout, ont été décou-
« vertes, on en fait une règle générale, et on en
« reçoit des impressions très-sévères, desquelles,
« des ministres de ce rang et de cette autorité,
« étant préoccupés, nous ne devons pas nous
« étonner que, nonobstant toutes les pressantes
« recommandations de Votre Majesté pour faire
« rendre justice à ses sujets, les résultats de leur
« procès soient si peu heureux, et si peu à leur
« avantage. Si l'état de choses diffère donc entière-
« ment de ce qui est représenté, nous espérons que
« ce ne sera pas un crime à vos sujets de faire quel-
« que bruit en Angleterre, quand ils se voient lé-

« sés, et leurs effets pris et enlevés par la violence,
« laquelle est plutôt avouée, que remédiée comme
« elle devrait l'être... Considérant donc que la
« source de tous ces désordres n'est autre que la
« violence et les rapines des armateurs français,
« qui doivent être regardés comme perturbateurs
« du repos public, et comme ennemis de la bonne
« amitié entre les deux couronnes, nous sommes
« d'opinion, sauf meilleur avis, que Votre Ma-
« jesté, ayant égard, tant aux pertes et violences
« passées qu'à celles d'à présent, et dont le nombre
« augmente tous les jours, elle les fasse vivement
« représenter à Sa Majesté très-chrétienne, afin
« que Sadite Majesté ordonne, pour l'avenir, une
« méthode plus exacte et plus régulière dans les
« procédures qui se font... et d'insister aussi
« fortement pour que les commissions des arma-
« teurs soient retirées et cassées, à faute de quoi
« Votre Majesté sera obligée de faire justice à ses
« sujets, et de les protéger contre les insultes qui
« leur sont faites si fréquemment. » Cette pièce
était datée de Whitehall, le 31 juillet 1676.

Un semblable rapport devait, on le conçoit bien, obliger le roi Charles II à prendre promptement un parti. Aussi l'ambassadeur de France fut-il informé, peu de jours après, que, pressé par son conseil autant que par son parlement, ce souverain ne pourrait se refuser, pendant longtemps encore, à délivrer, à ceux des armateurs anglais qui se croyaient lésés, des lettres de représailles, au moyen desquelles ils seraient autorisés à se

procurer légalement, en courant sur les navires français, la réparation du tort qui leur avait été fait. La fermeté de ce langage, jointe à la persistance de la chambre des communes à réclamer la délivrance de lettres de marque, fit mieux sentir à Louis XIV de quel intérêt il était pour le succès de sa politique, alors qu'il avait une grande guerre à soutenir, de ne pas froisser plus longtemps un État aussi puissant que la Grande-Bretagne. Il se décida, en conséquence, à faire quelques concessions : il en était, d'ailleurs, que la justice indiquait.

Courtin fut dès lors invité à proposer la conclusion d'une convention qui règlerait formellement les conditions propres à fixer, outre la nationalité des navires, la forme de rédaction de leurs passe-ports, la manière dont ils seraient visités à la mer, et enfin la nomenclature des marchandises qui devraient être considérées comme contrebande de guerre. L'ambassadeur de France devait ajouter qu'aussitôt après la signature de cet acte, le roi ferait défendre à ses corsaires d'arrêter quelque navire anglais que ce fût, remplissant les conditions stipulées.

La difficulté semblait ainsi devoir être aplanie; mais la proposition, bien que conforme aux désirs du cabinet de Londres, ne laissa pas de l'embarrasser, parce qu'il jugea facilement qu'une négociation publique quelconque, entre lui et les ministres français, se trouvait inconciliable, avec la qualité de médiateur qui avait été déférée à Charles II

à Nimègue. On ne saurait, en effet, négocier, pour son propre compte, avec l'une des diverses parties que l'on cherche à mettre d'accord, sans s'exposer à inspirer de légitimes défiances aux autres. L'idée d'une négociation en règle fut donc repoussée par les Anglais, et ils se bornèrent à demander que l'on convînt verbalement d'une formule de passe-ports maritimes, reproduisant, à peu de chose près, la formule arrêtée par le traité des Pyrénées, et reproduite, en 1662, dans le traité conclu entre la France et les Provinces-Unies. Rien ne pouvait être plus juste et plus modéré que cette demande.

Mais, Coventry, qui ne voulait, pas plus que les autres conseillers de Charles II, d'une convention en règle et devant être rendue publique, profita de l'ouverture faite par Courtin pour proposer à cet ambassadeur d'entamer la négociation d'un traité général de commerce, traité dont les conditions discutées et consenties secrètement, pendant la durée de la médiation, n'auraient été destinées à voir le jour qu'après la conclusion de la paix générale, ce qui était une idée inacceptable pour la France. La politique de cette puissance consistant à s'assurer, par des avantages commerciaux, l'une ou l'autre des deux grandes nations maritimes, c'est-à-dire l'Angleterre ou la Hollande, elle sentait que des concessions quelconques de sa part ne pourraient, sans dommage pour elle, être faites à titre gratuit, ainsi qu'on semblait le lui demander. Mais lui eût-on offert,

comme compensation, certains priviléges de commerce, elle aurait encore dû les refuser, parce que les concessions de commerce étaient, dans sa main, de la monnaie politique dont elle pouvait demander la contre-valeur en acquisitions territoriales. Si, en effet, Louis XIV eût, à ce moment, fait des concessions commerciales à la Grande-Bretagne, il lui aurait fallu, à la paix, les accorder purement et simplement à la république des Provinces-Unies, et, par conséquent, sans compensation de la part de celle-ci, puisque les États généraux venaient, peu de temps auparavant, de lever les mesures restrictives dont ils avaient, en 1671, frappé les produits français.

L'Angleterre, repoussée sur le terrain d'une négociation générale et secrète, parut se résigner à ne plus demander qu'un traité de navigation proprement dit; mais discuté dans le même mystère, ne désespérant pas d'y faire introduire, par des voies plus ou moins détournées, et peut-être par des phrases plus ou moins captieuses, quelque innocent principe dont elle aurait pu se prévaloir par la suite dans l'intérêt de ses échanges. Aussi, pour le moment, Coventry ne semblait aspirer qu'à des concessions de peu d'importance, et encore ne voulait-il les devoir « qu'à la seule bonté du Roi, » ce qui était indiquer qu'on voulait éviter de se trouver dans l'obligation de les payer. Courtin exposant au Roi sa manière de voir sur le règlement de ces difficultés, lui écrivait : « Je ne suis point entré avec M. Coventry

« en explication sur tous les articles qu'il m'avait
« énumérés, parce que je me suis tenu ferme sur
« l'exclusion que j'ai donnée de tout traité de
« commerce. Un traité de commerce regarde le
« règlement des droits qui devront être imposés,
« de part et d'autre; la liberté qu'on se réserve
« d'augmenter ou de diminuer ces droits, chacun
« dans ses États; ou encore l'obligation que l'on
« contracte de les laisser fixés comme ils sont; ou
« bien encore d'accorder, d'une manière absolue
« ou d'une manière restreinte, les mêmes privi-
« léges dont jouissent les propres sujets de cha-
« que pays. Mais le traité, qui ne regarde que
« l'usage de la navigation, n'en règle que la sû-
« reté. D'où il arrive que quelquefois, (encore
« qu'on ne fasse pas un traité de commerce), on
« ne laisse pas de faire un traité de navigation, et
« cela s'est pratiqué dans l'assemblée de Bréda.
« Votre Majesté peut se rappeler que, pour faire
« cette paix plus promptement, elle avait proposé
« qu'on remît le traité de commerce entre l'Angle-
« terre et la Hollande, à une assemblée de com-
« missaires qui se tiendrait à Londres. Cela fut
« ainsi exécuté. Alors, pour prévenir les incon-
« vénients qui pouvaient se présenter, en atten-
« dant que ledit traité fut conclu, les plénipoten-
« tiaires de l'Angleterre et des États généraux des
« Provinces-Unies, convinrent, par provision,
« d'ajouter à la fin de leur traité de paix les arti-
« cles qui avaient été arrêtés entre Votre Majesté
« et lesdits États des Provinces-Unies, en l'année

« 1662. Ainsi, Votre Majesté pourrait, dans la
« conjoncture présente, employer le même expé-
« dient; éluder le traité de commerce qui ne lui
« convient pas..... et en conclure un, pour un
« temps indéfini, ou seulement pour quelques
« années, qui réglât l'usage de la navigation entre
« les deux pays. »

Le Roi se montra favorable à la conclusion d'une entente commune sur les questions se rattachant à la liberté de navigation des bâtiments neutres; mais en réservant les précautions nécessaires, pour que les Hollandais et les Espagnols n'abusassent pas des facilités qu'il accorderait aux Anglais. L'ambassadeur eut donc l'ordre de communiquer à Charles II, à titre de simple renseignement, les conditions auxquelles, selon les vues de son souverain, il pourrait être interdit aux corsaires français d'arrêter les navires de commerce portant le pavillon de la Grande-Bretagne. Ces conditions étaient : 1° que les navires fussent de construction anglaise, et que le capitaine, de même que la plus grande partie de l'équipage, fussent anglais ; 2° que lesdits navires, munis de lettres de navigation, délivrées, soit par l'Amirauté, soit par les maires et échevins des principales villes britanniques et irlandaises, pussent justifier, par des connaissements ou lettres de voitures en règle, que toutes les marchandises, sans exception, qui composeraient leur chargement, appartenaient à des sujets anglais.

Cependant, comme le Roi n'ignorait pas que des

armateurs du Royaume-Uni avaient été, par suite du manque de constructeurs et d'ouvriers spéciaux, autorisés à acheter des bâtiments en Hollande, il voulait bien, en principe, étendre à ces navires le bienfait de ses dispositions, et s'engageait à reconnaître comme anglais tout bâtiment acheté dans les ports des Provinces-Unies, jusqu'à la fin de l'année 1672. Cette date n'avait rien d'arbitraire; car, un ordre du conseil, du 21 juillet 1675, revêtu, par conséquent, du sceau royal de la Grande-Bretagne, décidait que des passe-ports ne pourraient plus être accordés à des navires achetés à l'étranger, qu'autant qu'ils seraient devenus propriétés anglaises avant le 1er janvier 1673. Poussant ses concessions, même au delà des limites fixées par l'acte du conseil dont il vient d'être parlé, le Roi se déclarait, en outre, prêt à reconnaître aux navires achetés en Hollande ou ailleurs la qualité de navires anglais, si une liste de ces bâtiments, qu'on réunirait successivement à Londres, par trente et quarante à la fois, dans le but de constater leurs dimensions et leurs proportions, était, successivement aussi, remise à l'ambassadeur de France. Enfin, il offrait de faire juger, à l'avenir, les prises de ses corsaires, dans les formes que le roi d'Angleterre choisirait, entre celles qui s'observaient en France, conformément aux lois et ordonnances du royaume.

Il semble que le cœur humain soit ainsi fait, que l'on se sent d'autant plus porté à exiger, qu'il vous est concédé davantage. Le cabinet an-

glais ne fit pas défaut à la règle, et prenant acte des dispositions que manifestait le Roi de France, laissa entendre qu'il comptait réclamer une indemnité pour les prises qui, déjà faites et déjà condamnées, se trouveraient cependant avoir rempli les conditions auxquelles Louis XIV consentait à attacher, pour l'avenir, la qualité de propriétés anglaises; à moins, toutefois, qu'il ne prescrivît la révision de chacune des condamnations prononcées jusqu'alors, cette révision pouvant, à la rigueur, être considérée comme le second degré de juridiction dont avaient été privés les armateurs et les expéditeurs britanniques. Les ministres anglais voulaient bien reconnaître l'équité qui animait les conseils du Roi de France, mais ils objectaient que si ces sortes d'affaires avaient d'abord été soumises à la décision de l'Amirauté, et portées, de là, en appel, au conseil du Roi, les propriétaires des navires capturés auraient eu le temps d'être informés de la capture, et ne se seraient pas trouvés dans l'impossibilité de faire plaider leur cause.

Pendant que ces questions occupaient les deux gouvernements, les passions s'exaltaient, de plus en plus, à Londres, et dans les autres villes de la Grande-Bretagne. « Ce n'est pas seulement dans la capitale, » écrivait Courtin, à la date du 26 septembre 1676, « qu'on parle de lettres de repré« sailles, c'est dans toutes les provinces d'Angle« terre qu'il court un bruit, reçu avec joie, qu'on « va déclarer la guerre à la France. Ainsi, nous ne

« pourrons, sans des démonstrations publiques,
« détromper cette nation, qui croit toujours le
« mal qu'on dit de nous, parce qu'elle nous en
« veut, et nous en voudra toujours faire. »

Ces détails expliquent suffisamment, sans les justifier toutefois, la conduite partiale des médiateurs à Nimègue. Comment, en effet, eussent-ils pu être des intermédiaires impartiaux, alors que leur pays tout entier respirait la guerre avec la France et poussait son Roi à la déclarer? Coopérer à la conclusion d'une prompte paix entre cette puissance et le continent armé contre elle, n'était-ce donc pas, de la part des médiateurs, s'exposer à rendre, le cas échéant, disponibles contre l'Angleterre seule, toutes les forces de la plus grande des nations militaires? La France qui n'avait nulle envie de faire la guerre à la Grande-Bretagne, devait cependant prendre ses mesures pour déjouer ce qui viendrait à se tramer à Londres de contraire à ses intérêts, et la meilleure de toutes les précautions consistait à chercher, sur le continent même, le contre-poids des forces que l'Angleterre pourrait, à un moment donné, porter du côté de la coalition. C'est là ce qui explique et justifierait, s'il en était besoin, certaines démarches des plénipotentiaires français, tendant à se passer de l'entremise des médiateurs, et dès lors, à négocier directement avec les Provinces-Unies. Néanmoins, Louis XIV, préférant une paix générale et prompte, à une entente partielle, propre il est vrai, à amener la paix, mais qui ne

l'amènerait qu'après un certain délai, écrivit à ses représentants : « Mon intention est que vous té-
« moigniez aux médiateurs, qu'après avoir tout
« donné au succès du grand ouvrage auquel ils
« travaillent, j'ai un juste sujet de m'étonner que
« les ministres de toutes les parties qui me sont
« opposées apportent tant d'indifférence à se ren-
« dre à Nimègue ; que je désire qu'ils le leur fas-
« sent connaître, afin qu'on se presse d'y en-
« voyer ; qu'autrement, quelque résolution que je
« fusse capable de prendre, en vous rappelant,
« ils seront seuls responsables à toute l'Europe de
« la séparation d'une assemblée dont elle s'était
« promis son repos ; car j'aurai donné autant de
« marques de mon intention pour la paix, qu'ils
« en auraient donné de leur éloignement à la faire
« réussir. »

Les négociations relatives aux bâtiments neutres ne s'en poursuivaient pas moins, et Courtin, d'après de nouvelles instructions qu'il avait reçues, modifiant, dans un sens restrictif, ses premières offres, demandait que tout passeport maritime, délivré à un navire britannique, fût signé de la main même du roi Charles II. On voulait, par ce moyen, du côté de la France, obvier aux conséquences de la corruption que les armateurs hollandais pourraient être tentés d'exercer sur des fonctionnaires subalternes ; mais l'Angleterre résistait d'autant plus fortement à cette prétention inattendue, que les amis du prince d'Orange lui donnaient l'espérance qu'il n'y aurait pas

de traité de paix particulière entre la France et les Provinces-Unies.

La résolution de ne considérer comme bâtiments anglais que ceux des bâtiments étrangers, achetés avant l'année 1673, était surtout repoussée avec énergie. Coventry faisait observer, à cet égard, que l'ordre en conseil, du 21 juillet 1675, invoqué par le Roi, pour la fixation de cette limite, avait présenté tant d'inconvénients, par suite du besoin qu'éprouvaient les armateurs de Londres, d'acheter des navires au dehors, qu'il n'avait jamais reçu d'exécution. Il déclarait, ensuite, que la condition relative à la nationalité du capitaine et de la plus grande partie de l'équipage n'était pas moins inadmissible de leur part, à cause de la position dans laquelle se trouvait l'Angleterre, où le manque d'hommes de mer se faisait tellement sentir, qu'on y était sans cesse à la recherche de moyens propres à y attirer des marins étrangers. Coventry confiait, d'ailleurs, à Courtin que déjà les offres du Roi et les conditions qui s'y rattachaient, ayant été examinées dans le conseil de Sa Majesté Britannique, ce conseil « les « avait, à l'unanimité, jugées impraticables. » Puis, il terminait en déclarant « qu'une décision « prompte de la part du gouvernement français « était nécessaire, attendu que le temps du par- « lement approchait, et qu'il n'y avait personne « qui ne fût obligé à rendre compte de sa con- « duite à cette assemblée; » voulant dire, par là, que le roi d'Angleterre n'en était pas plus exempt

que ses ministres. Courtin essaya bien de faire ressortir de nouveau l'équité qu'il y avait à ce que le capitaine et plus de la moitié de l'équipage fussent Anglais, puisque l'acte de navigation lui-même le voulait ainsi ; il s'attacha également à démontrer que les abus étaient devenus si généraux, si notoires, que, dans le cas où la France se contenterait de la simple présentation de passe-ports maritimes, tels qu'on les avait délivrés jusque-là, on ne manquerait pas de voir des navires de construction hollandaise, et dont l'équipage serait tout entier composé de Hollandais, passer impunément dans la Manche. Mais le conseiller de Charles II ne répondit seulement pas à ces observations, paraissant chercher, par son mutisme affecté, à intimider son adversaire.

Rien, du reste, n'était négligé par Charles II et par ses ministres pour arriver à leurs fins. Conventry venait à peine de quitter l'ambassadeur de France, que le duc de Lauderdale entra chez celui-ci et se mit à lui répéter les mêmes observations. Au premier mot de l'ambassadeur, lord Lauderdale l'interrompit brusquement en lui disant : « Qu'outre qu'il n'avait pas d'ordres pour « négocier, il était inutile de discourir sur un « pareil sujet, parce que rien ne serait changé à « ce qui avait été résolu ; qu'ainsi pour exécuter « ponctuellement la mission particulière dont il « était chargé, il passait à une autre matière. » Cette autre matière était une réclamation en faveur de la navigation écossaise, qu'on essayait de

faire affranchir du payement du droitde 50 sols par tonneau, auquel les navires étrangers étaient assujettis dans les ports de France. Le ministre anglais invoquait, sur ce point, des concessions réciproques que la France et l'Écosse s'étaient faites, en 1558, à l'occasion du mariage de François II, alors dauphin, avec Marie Stuart. Il rappelait que le roi Henri II avait, à cette époque, ordonné l'enregistrement, au parlement de Paris, des lettres patentes portant « qu'il était, « par privilége spécial, accordé aux Écossais d'ê- « tre traités, à l'avenir, absolument comme s'ils « étaient des naturels du pays ; et que le même « avantage avait été accordé aux Français en « Écosse, suivant les dispositions d'un acte du « parlement de ce royaume. »

Quelque étonnement qu'il en éprouvât, l'ambassadeur ne repoussa cette prétention qu'avec des expressions vagues, et comme pour se donner le temps d'en référer à son souverain. Il ne lui était que trop facile de comprendre que le gouvernement de la Grande-Bretagne, en provoquant une exception en faveur des Écossais, agissait indirectement, en faveur des Anglais, puisqu'à l'aide du même moyen qu'on employait à Londres, pour transformer en navires britanniques, des navires des Provinces-Unies, on n'aurait pas manqué à Leith, à Glascow, à Edimbourg, à Inverness, de faire des bâtiments écossais avec des bâtiments anglais, et, sans doute aussi, avec des bâtiments hollandais. Il n'aurait fallu, pour opérer cette métamor-

phose, qu'un passe-port maritime des maires ou des échevins de l'une ou de l'autre de ces villes. Une fois la faveur que l'on réclamait pour les Écossais accordée par le roi, l'impôt de 50 sols par tonneau se trouvait donc supprimé, de fait, pour une grande partie des navires marchands de l'Europe ; et cela, sans que la France pût obtenir, plus tard, dans n'importe quel traité à intervenir, une compensation quelconque à cette perte. Ce qui doit le plus étonner, dans la prétention élevée au profit des Écossais, c'est que le roi d'Angleterre ait pu supposer un seul instant qu'on se méprendrait en France sur le but principal de sa réclamation, qui était, sans aucun doute, de priver Louis XIV du plus sûr des moyens qui lui restaient pour amener les États généraux à négocier séparément avec lui.

Lord Lauderdale, irrité de ce que Courtin ne montrait pas un plus grand empressement à reconnaître le droit des Écossais au privilége qu'il réclamait pour eux, « s'écria de dépit, » rapportait l'ambassadeur au roi : « que les Français n'é-« taient guère politiques de ne pas respecter ces « anciennes prérogatives ; car l'Écosse et l'An-« gleterre ne seraient jamais mieux ensemble « que le Portugal et la Castille. Il dit, ensuite, « que, lorsqu'on avait commencé à parler avec « M. Colbert de Croissy de traité de commerce, « celui-ci avait offert la révocation des 50 sols par « tonneau, tant à l'égard des Anglais que des

« Écossais, et qu'il avait déclaré, en présence « même du roi de la Grande-Bretagne, que ce « serait une justice que l'on rendrait à l'Écosse. « Lord Lauderdale ajouta assez sèchement, » dit encore Courtin, « que toute la Grande-Bretagne « était soulevée contre son Souverain, pour le « peu de soin qu'il avait eu de protéger ses sujets « dans leur commerce..... et que Votre Majesté « pouvait choisir : ou de demeurer en bonne in« telligence avec l'Angleterre, aux conditions « qu'il m'avait proposées, ou de continuer à pro« téger ses armateurs, en refusant de laisser passer « les navires des sujets du roi son maître, avec « ses passe-ports, dans une mer (la Manche), où « je savais bien que l'Angleterre pouvait préten« dre à quelques droits. Et là-dessus, lord Lau« derdale me fit une révérence et sortit de ma « chambre : quoique je lui aie dit, en chemin, « que Votre Majesté souhaitait si fort de bien « vivre avec l'Angleterre, qu'elle cherchait les « moyens de connaître les vaisseaux qui seraient « véritablement anglais, pour leur assurer la na« vigation à eux seuls, à l'exclusion des Hollan« dais, et leur faire tirer, sans péril et sans peine, « tout le profit d'une guerre dont Votre Majesté « soutenait, elle seule, la dépense, il ne me ré« pondit pas un seul mot, et ne voulut jamais « rentrer en conversation sur ce sujet. »

Tandis que ces choses se passaient à Londres, les médiateurs montraient à Nimègue une si grande partialité en faveur des coalisés, que

Louis XIV crut devoir enfin prendre ses précautions, et se décida à employer, auprès des États généraux, le moyen de séduction le plus sûr dont il pût disposer, pour les attirer de son côté. En d'autres termes, il fit déclarer positivement, cette fois, qu'il était disposé à leur accorder, s'ils voulaient s'entendre directement avec lui, plusieurs des avantages commerciaux stipulés par le traité de 1664, et même à régler, dans un sens avantageux à leurs intérêts, certaines difficultés d'exécution que cet acte avait pu rencontrer de la part de ses douanes.

La correspondance diplomatique n'entre dans aucun détail qui fasse connaître si, dès les premiers moments, l'on eut connaissance à Londres des relations plus intimes qui tendaient à s'établir entre les ambassadeurs de France et ceux des Provinces-Unies à Nimègue. Mais, elle témoigne qu'à partir de cette époque, les rapports de Courtin avec le roi Charles II et avec ses ministres devinrent moins tendus. On cessa, en effet, d'employer, du côté des Anglais, ce ton rogue et sec qui affectait la menace, pour revenir à des formes plus amicales. Et Charles II, ainsi que son frère le duc d'York, comme pour faire oublier les jours de raideur, parurent s'être particulièrement réservé le soin de négocier avec l'ambassadeur de Louis XIV.

Dans les conversations qu'il eut avec ces deux princes, au sujet des arrangements maritimes, Courtin revint plusieurs fois sur le peu de garantie

que les usages de la Grande-Bretagne offraient à la France. « Ainsi, disait-il, » reproduisant ses premières observations, « rien de plus facile aux « étrangers, en général, que d'acquérir en Angle- « terre le droit de bourgeoisie; rien de plus facile « que de s'y procurer de fausses lettres de mer « pour des navires qui n'ont pas été construits « dans le pays. »

Mais Charles II, qui avait réponse à tout, lui déclarait : « que, depuis dix-huit mois, il s'était « décidé à ne plus accorder des lettres de natu- « ralisation, ni même de bourgeoisie, à pas un « Hollandais qui serait maître de vaisseau. Qu'il « porterait la précaution plus loin encore, et que « bien qu'il eût un incontestable intérêt à attirer « le plus de monde possible en Angleterre, où « le peuple n'était pas en assez grand nombre, « tant à cause de la perte d'hommes qu'on avait « faite dans les guerres civiles, que par celles « qu'on faisait tous les jours, dans les colonies « où des Anglais se fixaient, que, néanmoins, il « passerait par-dessus cette considération et ne « donnerait plus de lettres de naturalité ni de « bourgeoisie aux Hollandais, jusqu'à ce que la « paix fût faite. » Il se montrait également disposé à ne laisser accorder de passe-ports anglais qu'aux seuls navires partant de l'un des ports des trois royaumes, et dont les capitaines seraient Anglais, Écossais ou Irlandais. « Pour ce qui concerne les « équipages, ajoutait Courtin, Sa Majesté Britan- « nique m'a dit qu'à la vérité on avait réglé,

« dans le principe, que les passe-ports ne pour-
« raient être délivrés qu'aux bâtiments dont le
« capitaine et les deux tiers de l'équipage seraient
« Anglais....., mais que, plus tard, on avait re-
« connu cette mesure impraticable ; attendu que,
« pour la plupart des vaisseaux que l'Angleterre
« mettait à la mer, on ne trouvait pas toujours
« assez de matelots anglais, ce qui réduisait les
« armateurs à se servir de matelots français, al-
« lemands ou hollandais, qui venaient, tous les
« jours, chercher de l'emploi dans son royaume. »

En ce qui se rattachait à la question des passe-ports, Charles II faisait observer qu'il avait un double intérêt à empêcher ses sujets de s'entendre avec les armateurs étrangers. « Car, si en
« sa qualité d'Anglais, il devait désirer que le
« commerce du pays ne se fît que par des An-
« glais ; en sa qualité de roi, dont le revenu con-
« sistait principalement en recettes de douanes,
« il lui importait de distinguer les bâtiments
« anglais d'avec les bâtiments étrangers ; par-
« ce que ces derniers payaient des droits doubles
« de ceux que payaient les bâtiments nationaux.
« Que par cette raison, ne voulant pas s'en rap-
« porter aveuglément aux maires et aux échevins
« des villes, il avait décidé que ces fonctionnaires
« ne pourraient plus délivrer des lettres de mer
« que sur des certificats des commissaires de la
« douane, lesquels resteraient responsables par-
« devant le grand-trésorier de toutes les irrégula-
« rités qui seraient signalées. Ajoutant que, du

« reste, il n'y avait plus que cinq villes en Angle-
« terre dont les maires et les échevins eussent
« conservé ce pouvoir. » Ce prince faisait très-judicieusement remarquer, d'ailleurs, que lors même qu'il eût pris la résolution de signer toutes les pièces dont il était question, il se fût trouvé dans l'obligation d'en envoyer de signées en blanc, au moins en Écosse et en Irlande, « ce qui aurait
« donné lieu aux mêmes fraudes que l'on pou-
« vait craindre de voir commettre par les maires
« et les échevins d'Angleterre. »

Courtin était si convaincu de la sincérité du roi de la Grande-Bretagne et de celle du duc d'York, qu'il se portait, en quelque sorte, garant de leurs dispositions « à faire tout ce qu'ils
« pourraient, tant pour entraver les manœuvres
« des malintentionnés qui cherchaient à brouil-
« ler les deux souverains, que pour empêcher les
« Hollandais de continuer leur navigation à l'abri
« du pavillon britannique. » Aussi pressait-il vivement le Roi d'accéder aux demandes du cabinet de Londres. Homme d'esprit et de modération, de sagacité et d'expérience, cet ambassadeur pouvait assurément être cru sur parole. Mais il ne dissimulait pourtant pas que ce qu'il proposait de faire ne servirait qu'à se délivrer d'un péril présent, et ne changerait rien à la haine que les Anglais portaient à la France. « Je crois, » déclarait-il, avec cette autorité que l'homme prend autant dans son dévoûment à son pays que dans sa confiance en son propre jugement, « je crois

« qu'il est à propos de finir cette négociation.
« On a écrit ici de Paris que Sa Majesté demandait
« au roi de la Grande-Bretagne de signer les
« passe-ports de tous les navires, et cela fait un
« grand bruit à la bourse de Londres ; les mar-
« chands disant que la France veut donner la loi à
« l'Angleterre. » Nous devons ajouter que ce mécontentement tenait également à une autre exigence de Louis XIV, qui demandait que tous les passeports maritimes anglais fussent rédigés d'après une même formule ; ce qui était impossible, puisque dans chacun des traités de navigation que la Grande-Bretagne avait conclus avec l'Espagne, la Suède, le Danemark, Alger, Tunis et Tripoli, il existait des clauses particulières, nécessitant des libellés spéciaux. Dans tous les cas, pour arriver à une formule uniforme, il aurait fallu accorder un assez long délai, puisqu'il était indispensable de laisser aux navires qui se trouvaient en cours de voyage le temps de revenir.

Pendant que ces explications avaient lieu, de nombreuses assemblées se tenaient dans les trois royaumes. On y votait des adresses réclamant la prohibition des marchandises françaises ou, tout au moins, une réparation pour le tort causé au commerce britannique par les corsaires naviguant sous le pavillon de la France. Le public ne cessait de citer, entre autres faits irréguliers, celui d'un navire qui, retenu pendant quatre mois à Boulogne, et ayant, par arrêt du conseil, obtenu sa mise en liberté, avait été repris par un corsaire

sorti du port, une heure avant lui, pour l'attendre.

La situation devenait donc tous les jours plus inquiétante, et ce n'était pas sans peine que le roi d'Angleterre avait pu obtenir qu'une pétition que voulait lui adresser le commerce de Londres ne lui fût remise que dix ou douze jours plus tard, « espérant que l'affaire des prises finirait, dans « cet espace de temps, par la publication d'une « ordonnance du Roi de France, lui donnant le « moyen de se disculper sur ce point, qui était le « plus important. » Louis XIV effectivement ne tarda pas à reconnaître l'intérêt qu'il avait à s'exécuter sans retard, et il fit défendre aux corsaires français d'arrêter les navires sous pavillon britannique, partis des ports anglais en Europe, toutes les fois qu'ils se trouveraient porteurs de passeports signés, soit par le roi de la Grande-Bretagne, soit par les commissaires de l'Amirauté, soit par les maires et échevins des villes maritimes, soit enfin par les commissaires des douanes d'Angleterre, d'Écosse ou d'Irlande. La sensation produite par cette résolution fut heureuse, et Courtin qui l'avait provoquée, rendait ainsi compte des résultats qu'il en attendait : « Le parti que Votre « Majesté a pris de défendre à ses armateurs d'ar- « rêter, à l'avenir, les vaisseaux anglais, produira « sans doute ici un très-bon effet, puisqu'il fera « cesser les assemblées qui commençaient à se « tenir partout dans le dessein d'adresser des mé- « moires au parlement, afin d'en obtenir des pro-

« positions contre la France. » Cependant, les premiers moments passés, la satisfaction fit place à une sorte de désappointement, provenant de ce que les mots restrictifs de la déclaration : « partis d'Angleterre, d'Écosse ou d'Irlande, » semblaient exclure du bénéfice, les navires partis des colonies. Mais, sur l'observation qui lui en fut soumise, le Roi ne balança pas à réparer cette omission.

On était ainsi parvenu aux approches du 1er novembre, époque où les États généraux avaient déclaré devoir négocier seuls avec la France, si les autres puissances ne se montraient pas encore disposées à le faire. Les ambassadeurs du Roi à Nimègue, n'entendant parler de rien, et ayant cru de leur devoir de rappeler cet engagement à leurs collègues hollandais, ceux-ci, pour réserver au cabinet de la Haye le temps de voir ce qui se passerait au parlement d'Angleterre, se bornèrent à répondre qu'ils avaient désigné le 1er novembre de l'ancien style, et non le 1er novembre du nouveau. Or, comme il n'existait, à cette époque qu'une différence de dix jours entre les mêmes dates du calendrier Julien et du calendrier Grégorien, c'était pour gagner ces dix jours qu'on osait recourir à un pareil subterfuge. Il valait bien mieux dire, tout de suite, qu'on ne songeait plus aux résolutions premières; car dix jours après, c'est-à-dire quand le 1er novembre, vieux style, fut arrivé, les Hollandais eurent l'air de les avoir tout à fait oubliées. Ils furent cependant tirés de leur attitude silencieuse par la communication que les médiateurs leur donnè-

rent des pleins pouvoirs des plénipotentiaires français. L'Angleterre ayant obtenu de la France ce qu'elle désirait, au moins pour le moment, ses agents, à Nimègue, se montraient naturellement animés de quelque empressement à son égard. Mais les ambassadeurs hollandais, par suite du dépit que leur inspirait le bon accord qui venait de s'établir entre les deux Rois, dressèrent six objections, ni plus ni moins, contre la teneur de ces pouvoirs, encore que la France n'eût rien objecté contre les leurs, dans lesquels, cependant, on s'était borné à mentionner, purement et simplement, le titre de Roi de France, et l'on avait dès lors passé sous silence le titre de Roi très-chrétien et celui de Roi de Navarre. Cette marque d'empressement, de la part des médiateurs, n'était rien moins, cependant, qu'une garantie du zèle qu'ils allaient apporter à la prompte pacification de l'Europe. Sur leur proposition, on avait arrêté au congrès de ne traiter que par écrit et par leur intermédiaire, et cet arrangement se trouvait tout à leur avantage, puisqu'il leur permettait de traîner en longueur ou d'activer la négociation, selon que les intérêts particuliers de la Grande-Bretagne y trouveraient leur compte. Mais Louis XIV ne fut pas longtemps à s'apercevoir des inconvénients qu'avait pour lui cette manière de procéder, et il s'en expliqua avec ses plénipotentiaires, en même temps qu'avec le cabinet de Londres. « Il doit suffire aux média-« teurs, » écrivait-il au comte d'Estrades, « qu'a-

« près avoir rapproché les parties dans les inten-
« tions et dans les discours, ils réduisent par écrit
« les articles dont elles seront convenues, et les fas-
« sent approuver à l'une et à l'autre. J'écris dans
« le même sens à M. Courtin, et lui ordonne de
« parler sur cette affaire au roi d'Angleterre, afin
« qu'il le porte à prescrire une autre conduite à
« ses ambassadeurs, et qu'il leur fasse quitter la
« lente et languissante manière de traiter qu'ils
« semblent s'être proposée. »

Après avoir fait signifier aux corsaires français la défense d'arrêter les navires porteurs de passe-ports anglais, le Roi s'attendait à demeurer affranchi, au moins pendant toute la durée de la guerre, de nouvelles réclamations émanant du cabinet de Saint-James; mais c'était de sa part une erreur qui ne tarda pas à être détruite. La concession qu'il venait de faire au commerce britannique, loin de satisfaire entièrement les ministres de Charles II, fut pour eux une sorte d'encouragement à élever d'autres exigences. Comme Louis XIV avait besoin de recruter un certain nombre d'hommes pour sa compagnie des gardes écossaises, le duc de Lauderdale, tout-puissant en Écosse, revenant à ses premières prétentions, déclara être dans l'intention de traverser ce recrutement, « pour peu que le Roi de
« France ne se montrât pas disposé à accorder
« aux navires écossais l'exemption du droit de
« 50 sols par tonneau. » Pomponne avait, sur ce sujet, envoyé à Courtin une série de raisons propres à justifier l'intention dans laquelle on était,

en France, de se refuser à reconnaître le droit qu'on invoquait; mais les têtes anglaises parurent trop montées à l'ambassadeur, pour qu'il crût devoir en faire un usage immédiat. « Je verrai « avec le temps, disait-il, ce que je pourrai au-« près de lord Lauderdale, parce que je n'ose « pas me servir des raisons contenues dans la dé-« pêche de Votre Majesté. Elles sont trop spé-« cieuses : M. de Lauderdale y répondrait fort « aisément. En premier lieu, si je prétendais éta-« blir que l'Écosse, faisant partie de la monarchie « britannique, n'est point séparée des provinces « qui obéissent au roi son maître, il lui serait « facile de me justifier, à moi qui vois les choses « de près, que ces deux royaumes sont gouvernés « par des lois et par des coutumes différentes; et « que, depuis qu'on a retiré les garnisons an-« glaises des six places d'Écosse où Cromwell les « avait établies, et où le général Monk les avait « maintenues, pas un Anglais n'a eu aucune charge « ni aucun commandement dans ce pays. »

« En second lieu, si je lui soutenais que ce qui « aurait été accordé aux Écossais ne se pourrait « refuser aux Anglais, sa réponse serait : Que la « prétention des Écossais est fondée sur des titres « authentiques, par lesquels on leur a accordé « en France les mêmes priviléges dont jouissent « les sujets de Votre Majesté, et qu'ainsi Votre « Majesté leur aurait fait prompte justice en leur « conservant ces priviléges; tandis qu'à l'égard « des Anglais, qui ne les ont jamais obtenus, ce

« serait une pure grâce, qu'ils demanderaient à « Votre Majesté, et, en matière de grâce, le re- « fus est toujours libre, ce qui ne peut pas s'ap- « pliquer en matière de justice.

« En troisième lieu, il me dirait que la haine « est si naturelle et si grande, entre l'Angleterre « et l'Écosse, qu'on donnerait quasi plutôt des « passe-ports d'Écosse à un vaisseau turc qu'à un « vaisseau anglais. »

Mais les réclamations relatives à l'Écosse ne résumaient pas toutes les prétentions du cabinet de Londres. Il voulait un traité de navigation complet, c'est-à-dire fixant les droits des neutres en temps de guerre, et reconnaissant tous les plus larges principes qui découlent de ces droits. Comme l'Angleterre n'était pas sans s'apercevoir que l'engagement pris par elle, de ne plus laisser délivrer de passe-ports aux navires hollandais, ne pouvait que tourner au profit de sa propre navigation, elle tentait ainsi de faire prévaloir un principe de liberté maritime qu'elle a ensuite repoussé avec acharnement, pendant longtemps. Mais ce qu'il y a de particulier, c'est qu'alors la France repoussait ce même principe, qu'elle a tant invoqué depuis.

Nous laisserons à Courtin le soin de faire apprécier, et l'équité de la demande des Anglais, et la justice des observations de la France. « M. Coventry, écrivait-il quelques jours plus tard, n'a « pas manqué de me parler du traité de marine. « J'en ai éludé la proposition, en lui disant que

« nous avions du temps pour nous entendre
« sur ce point, puisque les navires anglais, à
« l'abri des ordonnances de Votre Majesté, fe-
« raient désormais tout le commerce... J'ai dans
« mes mains le projet anglais, et si Votre Ma-
« jesté me permet de dire librement ce que j'en
« pense, je lui dirai qu'il me paraît qu'elle ne
« peut en recevoir aucun préjudice, et même
« en peut retirer de grands avantages... Il n'y a
« qu'une des conditions de ce projet qui soit de
« conséquence, toutes les autres sont si indiffé-
« rentes, si réciproques et si ordinaires, dans les
« traités, que pour des gens un peu versés dans
« ces matières, elles ne peuvent faire naître au-
« cune difficulté. Cette condition, sur laquelle on
« peut s'arrêter, regarde la maxime que le vaisseau
« ami affranchit la marchandise ennemie qu'il
« porte, et que le vaisseau ennemi rend la mar-
« chandise appartenant à des amis, sujette à con-
« fiscation. J'ai représenté, à ce sujet, au roi d'An-
« gleterre, qu'il était juste que si, par le traité
« maritime, les marchandises, appartenant à des
« ennemis, qui seraient chargées sur des vais-
« seaux anglais, ne pouvaient pas être prises par
« vos sujets, celles qui appartiendraient à des
« Français, et qu'ils auraient chargées sous pavil-
« lon anglais, ne pussent pas être prises, non plus,
« par vos ennemis ; car, après avoir fait examiner
« le traité conclu par l'ambassadeur anglais à
« Madrid en 1667, Votre Majesté avait remarqué
« qu'il n'y avait point d'article par lequel il eût

« été stipulé que le vaisseau ami affranchît sa « charge; que, par cette raison, les Espagnols « avaient confisqué, depuis qu'ils avaient rompu « le traité d'Aix-là Chapelle, tout ce qui s'était « trouvé appartenir à vos sujets, quoique chargé « sur des vaisseaux anglais. Qu'il devenait donc « nécessaire que Sa Majesté Britannique tirât des « déclarations desdits Espagnols et des autres « nations avec lesquelles elle avait des traités, « qui la missent en état de rendre les choses « égales. »

Charles II avait admis franchement l'équité de l'observation de Courtin ; mais il déclinait la demande que ce dernier lui adressait de réclamer de l'Espagne la déclaration qu'elle ne saisirait plus les marchandises françaises chargées sur les navires britanniques. Le roi d'Angleterre alléguait, à l'appui de son refus que, s'il était vrai que son dernier traité avec l'Espagne ne portât pas la condition expresse à laquelle la France demandait qu'il fût suppléé, cette condition ne résultait pas moins des traités antérieurs. Pour en donner une preuve, il rappelait à l'ambassadeur qu'un des sujets de Louis XIV ayant été, depuis la guerre, arrêté par les Espagnols sur un navire anglais, il avait, lui, Charles II, fait annoncer à Madrid que, si ce Français n'était pas immédiatement rendu à la liberté, il ne pourrait se dispenser, s'appuyant sur ses traités, d'accorder, pour ce fait, des lettres de représailles.

Charles II ajoutait : « Qu'il lui était cependant

« impossible de contester que le gouverneur des « Pays-Bas espagnols, le comte de Monterey, n'eût « ordonné la confiscation de marchandises fran- « çaises chargées sur des bâtiments anglais entrés « à Ostende, et cela, sous le ridicule prétexte que « le traité de Madrid n'avait pas encore été pu- « blié à Bruxelles. Comme si ce n'eût pas été au « roi d'Espagne que ce soin incombait. » Mais par contre, il rappelait au souvenir de Courtin « qu'ayant, à ce sujet, adressé de vives réclama- « tions à l'Espagne, peu de temps après, le comte « de Monterey avait été destitué de son gouver- « nement. » Enfin, il terminait en déclarant qu'il compromettrait gratuitement un avantage résultant pour lui de conventions incontestables, s'il allait demander à Madrid la reconnaissance de l'un de ses droits les plus formels.

Ce qu'il y avait pourtant de certain, c'est que les droits de Charles II n'étaient pas tellement clairs, tellement précis, que l'Espagne n'y pût trouver à redire. Le traité de 1667, entre les deux puissances, n'ayant, ainsi que le roi de la Grande-Bretagne le reconnaissait, rien stipulé sur la question qui était agitée, ce souverain ne pouvait donc avoir raison que par interprétation. Or, il existait entre l'Angleterre et l'Espagne d'autres traités plus anciens que l'acte de 1667, traités non annulés par ce dernier, et d'où, par une déduction quelque peu forcée, le gouvernement anglais cherchait à faire découler le principe dont il se trouvait avoir besoin d'offrir la

garantie à la France. L'article 8 du traité de 1667 spécifiait : « Que, concernant les deux Indes, et « toutes les autres parties du monde, quelles « qu'elles puissent être, le roi d'Espagne accordait « au roi de la Grande-Bretagne et à ses sujets, « tout ce qu'il avait accordé aux États géné- « raux des Provinces-Unies par le traité de Muns- « ter (1648), comme si cela était inséré, article « par article, et de point en point, sans en rien « omettre dans ledit traité (de 1667.) » Il faut ici faire observer que le traité de Munster, invoqué par l'Angleterre, était accompagné d'un article secret ou séparé, portant règlement entre l'Espagne et les États généraux de certains points de droits maritimes, et que cet article fut ratifié plus tard, « de même que s'il eût été inséré dans le « traité principal. »

Mais, comme de part et d'autre, on n'avait pas tardé à reconnaître que cet article séparé n'était pas conçu en termes suffisamment explicites, le roi d'Espagne et les États généraux s'étaient entendus pour conclure, deux ans plus tard, c'est-à-dire en 1650, un traité d'*élucidation* portant, à son article 13, « que les vaisseaux en- « nemis rendraient la marchandise de l'ami de « bonne prise. » Et à son article 14 : « Que le « vaisseau ami affranchirait la marchandise de « l'ennemi, pourvu qu'elle ne rentrât point dans « la catégorie des marchandises considérées comme « contrebande de guerre. »

Sur cet ensemble de textes, voici comment rai-

sonnaient le roi d'Angleterre et ses ministres. S'il était vrai, disaient-ils, que le traité de 1667, rappelant le traité de Munster, accordât à l'Angleterre, relativement à l'Espagne, ce que celle-ci avait accordé, en 1648, aux États généraux, et il n'y avait pas à le contester, le traité secret et le traité d'*élucidation* qui le suivirent, admettant, en faveur des États généraux, le principe que le pavillon ami garantissait la marchandise ennemie, l'Espagne ne pouvait pas se refuser à admettre ce même principe en faveur de la Grande-Bretagne. L'argument n'était pourtant pas sans réplique, car l'article de 1667 ayant reconnu ouvertement le principe inscrit au traité d'élucidation que la marchandise amie était saisissable à bord d'un navire ennemi, on ne voit pas trop pourquoi, si telle eût été l'intention des deux puissances contractantes, elles n'auraient pas eu l'idée d'insérer également, à la suite de ce premier principe, textuellement énoncé, une disposition déclarant illégale la saisie de marchandises, propriétés de l'ennemi, embarquées sur un navire ami, ce que consacrait le traité d'*élucidation*. Peut-être l'Angleterre avait-elle pensé en concluant l'acte de 1667, et au traité secret de Munster, et au traité explicatif de 1650; peut-être n'avait-elle eu en vue que ce qu'elle laissait inscrire dans son dernier traité. Il était difficile de résoudre la question; mais du moment que cette puissance entrait dans le champ de l'interprétation, elle autorisait les autres à interpréter comme elle.

Déjà l'on se trouvait arrivé à la fin du mois de décembre, et les conférences de Nimègue n'étaient pas encore commencées. L'œuvre de l'année 1677, qui allait s'ouvrir, devait, pour tous les esprits, être une œuvre compliquée, puisque les succès des armes devaient y avoir autant de part que l'habileté des diplomates. Depuis six mois qu'on s'était à peine battu, on avait, de tous les côtés, réorganisé les armées, et la campagne prochaine s'annonçait comme devant présenter un caractère plus sérieux que les campagnes précédentes. Nulle puissance, malgré la durée de la guerre, n'avait encore assez souffert pour se reconnaître vaincue, et celles mêmes qui se sentaient le plus affaiblies, ne cessaient d'espérer que sous peu, l'Angleterre, se joignant à la vieille coalition, lui apporterait une force de nature à la rajeunir.

Courtin, qui était mieux placé que tout autre pour dire si, du côté de Londres, l'orage devenait réellement menaçant pour la France, écrivait, le 31 décembre 1676, ces paroles qui ne manquaient pas d'une certaine solennité : « Si vous « êtes assuré de la paix avec la Hollande, vous « pouvez sans péril éluder le traité de marine « avec l'Angleterre; mais si cela n'est pas, vous « ne sauriez assez tôt le conclure. » Était-on sûr de la Hollande? Les ambassadeurs du Roi à Nimègue se chargeaient de répondre à la question; car ils écrivaient, presque à la même heure : « Nous voyons, de tous les côtés, des batteries

« qui se dressent contre nous; on veut rejeter
« sur Votre Majesté le blâme de toute la chré-
« tienté, pour le retardement des conférences de
« la paix. »

CHAPITRE VIII

1677

Tout faisait donc pressentir que l'année 1677 serait fertile en événements importants. Pour le grand nombre, il ne s'agissait encore que d'une guerre entre des ennemis ayant mesuré leurs forces, telles que les traités les avaient constituées jusque-là; mais, pour les gens mieux informés, il s'agissait d'un dérangement d'équilibre possible dans ces mêmes forces. Telle puissance, par lassitude ou par calcul, pouvait, en effet, se retirer de la coalition, et emporter dans ses bagages les subsides qui, jusque-là, avaient soutenu l'alliance; telle autre, par dépit, pouvait entrer dans cette alliance, mais sans lui apporter les mêmes secours pécuniaires.

Le Roi de France avait pesé le pour et le contre de ces alternatives; et l'opinion qu'il s'en faisait était qu'il ne devait sérieusement redouter aucune éventualité. Sans doute, il désirait la paix; mais il la voulait digne, et surtout il la voulait sûre.

Le mois de janvier vit continuer, à Londres, la négociation relative aux marchandises ennemies chargées sous le pavillon neutre de la Grande-Bretagne. En France, on était toujours disposé à faire, à cet égard, la concession que réclamait Charles II ; mais on entendait qu'en échange, ce souverain garantît formellement les marchandises françaises, chargées sur les navires anglais, de tout risque et de tout péril de la part des navires espagnols, ou des navires d'autres belligérants ; et l'Angleterre s'y refusait. Ce refus, si singulier, aurait pu se justifier si la France s'était trouvée, alors, placée sous la loi de quelque traité ou de quelque convention spéciale dont l'Angleterre aurait pu invoquer le bénéfice. Mais il n'existait, entre les deux pays, aucun engagement virtuel sur ce point. Si une convention avait eu lieu en 1665, par laquelle la France admettait le principe en question en faveur de l'Angleterre, en même temps que l'Angleterre l'admettait en faveur de la France, cet acte n'avait eu qu'un caractère purement provisionnel, puisqu'il n'avait été fait que pour quatre ans, et que le traité de 1670, intervenu depuis, ne l'avait pas renouvelé. Dans cette situation, le Roi se trouvait donc on ne peut plus légalement fondé à poser ses conditions ; et celle qu'il formulait devait paraître d'autant plus généreuse qu'il y avait à la mer, à cette époque, un nombre bien plus grand de corsaires français que de corsaires espagnols.

Charles II persista, néanmoins, dans son refus,

de faire la moindre des démarches auprès de l'Espagne, en donnant toujours pour raison : « Qu'il « pourrait, par là, fournir, à cette puissance, l'oc- « casion de contester ce qu'il considérait comme « lui étant formellement acquis. » Mais son but était de se faire concéder, de l'un et de l'autre côté, par suite du besoin qu'on y pouvait avoir de lui, ce qu'il n'était en droit d'exiger de personne. Aussi il faut voir avec quel soin, avec quelle apparente sollicitude, ce prince et son frère, le duc d'York, s'attachaient à faire comprendre à l'ambassadeur de France que, tout en ayant l'air de s'occuper exclusivement des intérêts de la Grande-Bretagne, ils n'agissaient que dans l'intérêt de Louis XIV. « Le roi Charles II et le duc d'York, » écrivait Courtin « me chargèrent encore de prier très- « instamment Votre Majesté de ne point différer « la conclusion du traité, et de croire qu'ils con- « naissent assez les dispositions de leur pays pour « lui donner l'assurance que rien n'était si impor- « tant, dans la conjoncture présente, que de faire « paraître au parlement que la France voulait « bien assurer le commerce des Anglais. Je repré- « sentai, sur ce point, » continue l'ambassadeur, « que Votre Majesté avait déjà accordé aux An- « glais ce qu'ils pouvaient désirer, en défendant « à ses armateurs de visiter leurs vaisseaux, et « qu'ainsi, le traité, ne leur donnant rien de plus, « ils ne pourraient pas douter que la France n'eût « contribué, pour sa part, à bien assurer leur « navigation. Sur quoi le Roi me répliqua que

« l'ordonnance de Votre Majesté, se trouvant de « nature à être révoquée plus tard ; les Anglais « peuvent croire que vous ne l'avez fait publier « que pour les endormir pendant la guerre pré- « sente, aprèslaquelle Votre Majesté, ne les vou- « drait peut-être plus traiter aussi favorablement. « Qu'ainsi, il fallait leur faire voir que cette li- « berté était établie pour toujours. Croyez-moi, « Monsieur, ajouta le duc d'York, le Roi votre « maître ne saurait rien faire de si important pour « son service, que de ne pas hésiter plus long- « temps à conclure un traité qui nous donnera ici « les moyens de le bien servir. »

Tout le bon sens de Courtin ne put suffire à le préserver de l'influence du milieu dans lequel il se trouvait. L'ambassadeur de Louis XIV, s'exagérant le poids dont l'Angleterre pouvait alors peser dans la balance des intérêts de l'Europe, finit par ne plus voir de chances de succès, pour la politique particulière de la France, que dans la neutralité absolue du cabinet de Saint-James ; et il se laissa entraîner par cette idée, au point, non-seulement, de proposer au Roi de signer le traité qu'on lui demandait ; mais, encore, d'accorder aux marchandises anglaises une réduction sur les droits portés au tarif de 1667. Il ne voyait pas que, cette concession une fois faite, le Roi cessait d'exercer l'action que lui donnait sur les États généraux l'espoir qu'ils avaient déjà d'obtenir seuls cet avantage. Or, les coalisés faisaient depuis cinq ans la guerre à la France, sans avoir

eu besoin de l'argent de la Grande-Bretagne ; tandis qu'ils ne la lui auraient pas faite, pendant six mois peut-être, sans les subsides que la Hollande leur payait.

Détacher les États généraux de la coalition, c'était la dissoudre d'un seul coup ; chercher à s'assurer la neutralité de l'Angleterre, c'était presque ne rien faire dans ce sens, et encore, il y avait si peu de résolution à la cour de Londres, et de si mauvaises dispositions dans le public anglais, que rien ne pouvait garantir la sincérité de cette puissance, même après que tout ce qu'elle demandait, y compris une réduction notable des droits d'entrée, lui aurait été accordé. Le Roi devait donc résister aux craintes et aux dernières propositions de Courtin, et il y résista. Il lui fit adresser, sous forme d'observations, quelques reproches très-doux, très-mitigés ; mais l'ambassadeur ne pouvait s'y tromper, et il chercha à revenir sur ses pas. « Je n'ai point été d'avis, » écrivait-il à M. de Pomponne, « d'accorder à l'Angleterre, dès à cette « heure, une modération des droits qui frappent « ses manufactures, et je conviens avec vous que « ce serait faire trop de choses en sa faveur, avant « la réunion du parlement. Aussi vous trouverez, « si vous prenez la peine de relire mes lettres, que « j'ai proposé seulement qu'on me donnât le « pouvoir d'accorder des diminutions ; bien en« tendu que je ne m'en servirai qu'à la dernière « extrémité, pendant l'assemblée du parlement, « et alors que je verrais qu'il n'y aurait plus d'au-

« tres moyens d'empêcher que le parlement ne
« forçât le roi d'Angleterre à se joindre à nos en-
« nemis. Je suis encore du même sentiment, et ce
« moyen me paraît si efficace, et j'estime qu'il
« est si important d'éviter une rupture avec la
« Grande-Bretagne, que je ne peux pas concevoir
« qu'il y ait à balancer entre une guerre nouvelle
« et une diminution de quelques droits, à l'égard
« d'une nation de qui nous tirons plus d'argent
« qu'elle n'en tire de nous. »

Parler ainsi, c'était amoindir la question, et Courtin, tout habile qu'il fût, ne se trouvait déjà plus à la hauteur du rôle que le Roi lui avait confié dans le grand drame qui tenait l'Europe en suspens. Son rappel n'eût sans doute pas tardé à être prononcé, si l'on eût pu compter un peu plus sur les dispositions pacifiques des États généraux; mais, dans l'état d'incertitude où l'on se trouvait encore à cet égard, le Roi ne voulut pas risquer une résolution de nature à tout compromettre d'un côté, sans augmenter de l'autre les chances de conciliation. Ce qui, d'ailleurs, aurait aggravé le danger d'un acte aussi sérieux que le remplacement d'un ambassadeur dans de telles circonstances, c'est que les médiateurs anglais à Nimègue venaient de découvrir des traces de la négociation particulière entamée par la France avec les États généraux, et de là étaient résultées deux conséquences fâcheuses : d'abord, moins d'ardeur de la part des Provinces-Unies à donner suite à des pourparlers qui auraient dû rester en-

tièrement secrets ; ensuite, amour-propre blessé et irritation contre la France, de la part du roi Charles II, lequel ne tarda pas à écrire à ses ambassadeurs : « Qu'il les avait envoyés à Nimègue « pour faire convenir les parties d'une paix gé- « nérale, et que s'il était parlé d'une paix parti- « culière, ce n'était ni de sa connaissance, ni de « sa participation, mais qu'il ne prétendait pas « empêcher ceux qui voudraient s'accommoder, « de le faire. »

La situation, comme on le voit, ne laissait pas d'avoir pris un certain caractère de gravité, et la présence de Courtin à Londres n'en était que plus nécessaire, puisqu'il fallait en venir aux sacrifices pour maintenir Charles II dans une neutralité, utile à ce moment, mais qui cesserait d'avoir la même importance aussitôt que l'anxiété des États généraux se serait un peu calmée. Le Roi prit, en conséquence, la résolution d'accorder aux Anglais les avantages qui découlent du principe que le pavillon couvre la marchandise, à la seule fin de réserver, pour les Hollandais, exclusivement l'avantage d'une réduction sur la quotité des droits que certaines marchandises payaient à leur entrée en France. Si le principe de droit international que Louis XIV se proposait de reconnaître à l'égard du pavillon britannique, ne faisait pas alors partie essentielle des doctrines maritimes du gouvernement français, ce gouvernement ne l'avait pas moins reconnu dans plusieurs actes internationaux; et notamment dans ses traités de 1646

et de 1662, avec les Provinces-Unies; dans ses traités de 1655 avec l'Angleterre et avec les villes anséatiques; dans le traité des Pyrénées, en 1659, avec l'Espagne; dans son traité de 1662 avec le Danemark; et enfin dans le traité conclu avec la Suède, en 1672. D'où résultait cette singularité que, repoussé par la France, comme point de doctrine, ce principe était devenu pour elle, d'exception en exception, une règle générale, moins, seulement, en ce qui concernait l'Angleterre, dont le traité qui le consacrait se trouvait prescrit. Mais il est bon de dire que jamais la France n'avait fait cette concession qu'en échange d'avantages politiques; et cette fois encore, c'était la neutralité de l'Angleterre qui, à ses yeux, devait en être le prix. Déjà, en 1653, Boreel, ambassadeur des Hollandais en France, écrivait au Grand-Pensionnaire : « Ils tiennent ici pour maxime favorable « à leurs intérêts que leurs ennemis ne doivent « recevoir ni défense, ni service des États géné- « raux, en transportant de chez eux quelques « marchandises qui seraient pour le compte de « l'ennemi, sous peine, au cas qu'ils les trouve- « raient dans les bâtiments hollandais, d'être dé- « clarées de bonne prise. »

Ce qui surtout empêchait le cabinet de la Haye de traiter avec la France, c'était toujours cette question de la barrière, qu'il considérait comme indispensable à la sécurité des Provinces-Unies. Les choses étant ainsi, le Roi, sous prétexte de tranquilliser les États généraux, mais surtout dans

l'intention de semer des germes de division entre eux et leurs alliées, donna pour instruction à ses ambassadeurs de ne pas rompre sur la question de la barrière, et de faire même connaître aux Hollandais que : « Si, dans les conquêtes qu'il « venait de faire, aussi bien que dans celles qu'il « pourrait faire encore, il se trouvait quelques « places qui fussent un obstacle au maintien et « à la force de ladite barrière, il se montrerait « disposé à recevoir l'équivalent de ces places, « soit en Sicile, soit dans les autres États que le « roi d'Espagne possédait en Italie, soit même « dans ceux qui lui étaient soumis en Amérique. » Comme Louis XIV l'avait prévu, la proposition de recevoir des équivalents en Sicile et en Amérique, excita de l'inquiétude à Londres et à Amsterdam. On y comprenait bien que si les armes de la France continuaient à être heureuses, il lui devrait rester quelque chose de ses conquêtes; mais on ne voulait pas plus qu'elle prît pied sur le continent américain, ce qui pouvait, en peu de temps, la rendre maîtresse de toutes les mines d'or et d'argent du nouveau monde, qu'on ne voulait qu'elle s'établît en Sicile, d'où elle aurait dominé la Méditerranée. Ce fut alors que, dévoilant de nouveaux desseins, le Roi fit savoir à Charles II, mais toujours pour entretenir certaines défiances dans les rangs des alliés : « Que son intention « n'était nullement de garder la Sicile, que, « loin de là, il songeait, lorqu'elle serait con- « quise par ses armes, à la remettre au prince

« Charles, en échange de son duché de Lorraine. » Cet arrangement, de nature à convenir aux Anglais, ne devait pas convenir à l'Empereur ; car tout ce qui tendait à rendre la France compacte lui paraissait une menace pour l'Allemagne. D'ailleurs, l'Empereur qui avait des droits à la succession d'Espagne, pouvait-il voir, de sang-froid, se liquider ainsi, par avance, certaines parties de cette succession ?

Le temps marchait, et le congrès de Nimègue, après huit mois de fastidieuses réunions, terminait à peine la vérification des pouvoirs de ses membres, que déjà la campagne allait s'ouvrir. Le Roi choisit ce moment pour concéder aux Anglais le principe qui, pendant la guerre, allait garantir à leurs navires le transport de la plus grande partie des marchandises hollandaises, concession dont la nature, soit dit en passant, ne devait pas trop pousser la Grande-Bretagne à se jeter dans les bras de la coalition. L'acte signé, le Roi quitta la cour pour l'armée, le 27 février 1677.

Les conquêtes furent rapides ; Valenciennes tomba en quelques jours, et ce premier succès impressionna à tel point les États généraux que, bientôt après, Beverning se trouvant dans une réunion de plénipotentiaires alliés, qui ne voulaient recevoir certaines propositions que *ad referendum*, s'écria haussant la voix : « Êtes-vous des « plénipotentiaires ou non ? Si, à chaque article, « vous êtes ainsi obligés d'en écrire à vos gou- « vernements, et d'en attendre réponse, on peut,

« dès à présent, prévoir que cette négociation ne « finira jamais. Quant à moi, j'ai mes ordres, je « les exécuterai dans deux jours, et je vais tra- « vailler à la paix, aussi bien pour les États gé- « néraux que pour vous. »

Mais d'autres sujets d'émotion étaient réservés à la coalition. L'armée française alla mettre le siége devant Cambray et devant Saint-Omer. Imposant, pour ainsi dire, sa volonté à la fortune, le Roi sut, cependant, maîtriser son ambition, ou du moins s'en donner l'apparence. Il ordonna donc à ses plénipotentiaires de continuer à se montrer accessibles à toutes les ouvertures qui pourraient leur venir des plénipotentiaires hollandais, et de publier : « Que ses intentions res- « tant telles qu'il les avait manifestées, elles ne « seraient pas altérées, même par de nouvelles « conquêtes. » La Hollande avait fini par jouer dans cette guerre, déjà si longue, un assez triste rôle. Comme les États généraux avaient proclamé beaucoup trop haut, même à Nimègue, qu'une puissante barrière, élevée entre eux et la France, était indispensable à leur sécurité, l'Espagne armait pour se défendre en Catalogne et en Sicile ; mais, selon ses précédents, elle laissait aux États généraux le soin de pourvoir, par leurs troupes et par leur argent, à la défense des Pays-Bas. Beverning avait beau se donner mille soins pour persuader aux ambassadeurs de cette puissance que le moment de traiter était arrivé, ils faisaient la sourde oreille, ce qui finit par échauffer la bile

du plénipotentiaire, au point qu'un jour, cédant à un sentiment d'irritation concentrée, il éclata et dit au comte d'Estrades et à M. d'Avaux : « Si l'Es-« pagne ne fait pas plus d'efforts pour la paix « que ceux qu'elle paraît vouloir faire, les États « généraux ne pourront pas la soutenir plus long-« temps, et il ajouta, *en jurant*, que si cela con-« tinuait, ils s'engageraient à faire leur paix à « part. »

La ville de Cambray fut enlevée ; puis, après une résistance de quelques jours, la citadelle se rendit. Saint-Omer en fit autant, malgré le secours qu'essaya de lui porter le prince d'Orange ; mais, battu à Cassel par le duc d'Orléans, ce prince fut obligé, dès les premiers moments, de renoncer à son plan général de campagne.

Il prit alors à Beverning un redoublement de dispositions pacifiques qui, du moins, eurent cette fois un caractère tangible. Seulement, comme il allait aux plus pressés et aux plus importants des intérêts hollandais, c'est-à-dire à ceux-là même qui, ayant amené la guerre, avaient toujours été considérés en France comme étant seuls propres à ramener la paix, on lui fit observer qu'il prenait la négociation à rebours ; « car on ne pou-« vait envisager un traité de commerce qui, d'or-« dinaire, ne se règle qu'après la paix, comme « un acheminement à la paix même. » C'était l'argument opposé quelques années auparavant à Arlington, et depuis aux Hollandais eux-mêmes.

Cependant, tout en parlant intérêts commer

ciaux, Beverning ne laissait pas d'aborder la question politique. Il insinuait, par exemple, que son gouvernement, dont l'intention formelle était de s'occuper des intérêts de l'Espagne en même temps que des siens, se montrerait de plus facile composition en ce qui concernait ses autres alliés. Il convenait, d'ailleurs, qu'une paix simultanée, entre toutes les parties alors en guerre, présentait de si grandes difficultés qu'il la considérait presque comme impossible. Il déclarait enfin que, dans sa conviction, les facilités commenceraient à naître, le jour où le Roi se serait prononcé sur ses intentions à l'égard de la Flandre et de la Lorraine.

Les ambassadeurs français répondirent à cette ouverture, que les prétentions de l'Espagne leur paraissaient tellement déraisonnables qu'ils ne croyaient même pas pouvoir entrer en matière avec elle. « Ce serait une affaire de médiation, » répliqua Beverning, et il ajouta aussitôt : « Mal« heureusement, nous ne voyons que trop que « les médiateurs actuels n'avancent pas les af« faires. » Et il partit de là pour offrir la médiation des États généraux. Il devait suffire, selon lui, que la question de la barrière à établir, ou plutôt à conserver, entre la France et les Provinces-Unies fût une fois résolue à la satisfaction des deux puissances, pour que cette médiation pût exercer librement son action. Mais c'était là précisément la difficulté. Beverning ne paraissait pas réfléchir que si la paix, en tant qu'elle regardait l'Es-

pagne, ne pouvait se conclure que par la médiation des États généraux, c'était rendre la médiation de ces derniers impossible, que d'ajouter qu'elle ne serait proposée qu'alors que la question de la barrière se trouverait résolue, puisqu'à cette question se rattachaient tous les intérêts territoriaux que la France et l'Espagne avaient à discuter, c'est-à-dire tout ce qui motivait la continuation de la guerre. L'idée fut donc repoussée. Elle le fut surtout parce que, peu confiant dans la droiture des Hollandais, on craignait qu'ils n'allassent à Londres faire retentir la nouvelle que la France se montrait disposée à renoncer à la médiation du roi Charles II. Cette manœuvre était d'autant plus à craindre de leur part, qu'outre qu'ils ne se piquaient pas de rester toujours dans les limites de la bonne foi, le peuple anglais montrait de jour en jour une plus grande hostilité à l'égard de la France. Le parlement se trouvait alors rassemblé, et les dernières conquêtes de Louis XIV y avaient poussé l'irritation à ce point que, le 16 mars, la chambre des communes vota une adresse à la couronne, pour lui exprimer les alarmes que la nation éprouvait du fait de ces conquêtes, surtout en ce qui concernait les Pays-Bas. L'adresse, communiquée à la chambre des lords, n'y donna lieu, tant les esprits semblaient d'accord, qu'à une seule observation. Les lords exprimèrent le désir que la mention de la Sicile fût ajouté à la mention des Pays-Bas. Mais les communes répondirent : « Que la

« spécification de la Sicile ôterait du poids à ce « qui était relatif aux Pays-Bas, car, disait-elle, « bien qu'il soit fort important pour notre com- « merce que la Sicile ne se trouve pas entre les « mains de la France, cela ne touche cependant « pas de si près la sûreté des possessions de la « couronne britannique. » Charles II ne fit qu'une réponse laconique à l'adresse de la chambre des communes, se bornant à lui dire : « Qu'il con- « naissait l'importance de la question des Flan « dres, et qu'il emploierait tous les moyens en « son pouvoir pour garantir la sûreté de ses « royaumes. » Le 1er avril, nouvelle adresse de cette chambre, qui prie le roi de ne pas différer de contracter des alliances, de manière à arrêter les progrès des armes françaises, lui offrant tout l'aide et tous les secours dont il pourrait avoir besoin pour entreprendre et pour soutenir les hostilités.

Louis XIV, en présence de déclarations si formelles et si persistantes, déclara au roi d'Angletere qu'il était prêt à accueillir la proposition d'une trêve de plusieurs années, pendant lesquelles on aviserait aux moyens de rétablir la paix, et qui s'appliquerait aux dix-sept provinces qui, avant l'insurrection de la Hollande, constituaient le cercle de la Bourgogne, c'est-à-dire aux Provinces-Unies, aux Pays-Bas et à la Franche-Comté. C'était, en apparence, montrer des dispositions très-modérées, surtout après la défaite du prince d'Orange, puisque cette défaite donnait au

Roi la liberté de prendre dans les Flandres autant de places fortes qu'il aurait voulu. Mais la modération était peut-être plus apparente que réelle ; car, d'un côté, la trêve devait laisser au pouvoir de la France, pendant un assez long espace de temps, des forteresses dont elle avait déjà offert de se dessaisir immédiatement, si l'on voulait traiter de la paix avec elle, et, de l'autre, une suspension d'armes dans les Flandres rendait disponible une partie de l'armée dont le Roi aurait pu se servir pour augmenter les forces qui tenaient en échec les armées de l'Empereur et celles des princes de l'Allemagne.

Charles II, qui n'employait guère avec son parlement que des moyens dilatoires, répondit à la seconde adresse des communes par un ajournement des chambres à quelques semaines de là, leur faisant observer que pour parler haut, comme elles l'entendaient, il fallait être prêt à entrer en campagne, et qu'il ne le serait qu'autant que l'argent ne lui ferait pas défaut. La chambre des communes, peu confiante dans la parole de son souverain, et comprenant pourtant ce que l'observation avait de juste, lui alloua pour le moment une simple somme de 200,000 livres sterling, s'engageant à lui donner, plus tard, « des secours proportionnés aux occurrences, en sorte « qu'ils pussent servir de témoignage authen« tique du dessein où elle était de mettre le roi « en état de maintenir, avec l'aide de Dieu, les « alliances qu'il aurait contractées. » Touchant

exemple de confiance réciproque! Si, en effet, le souverain déclarait que, pour commencer la guerre, il avait besoin de sommes qu'il était bien capable de destiner à un autre emploi, le parlement, en ne donnant qu'un à-compte sur le crédit qu'il lui était indispensable de voter, pour peu qu'il voulût que ses désirs fussent accomplis, cherchait à s'assurer qu'après ce vote, sa réunion ne serait pas indéfiniment ajournée.

L'idée d'une trêve qui ne devait être du goût, ni de l'Espagne, ni de l'Empire, pouvait-elle, au moins, être du goût des États généraux? A cette question il n'est qu'une réponse possible : Oui, pourvu que Louis XIV consentît, au préalable, à concéder un traité de commerce avantageux aux Provinces-Unies; et la preuve en est que Beverning profita de la circonstance pour essayer de reprendre la négociation commerciale. Il remit, en conséquence, aux ambassadeurs de France, à Nimègue, un mémoire dans lequel il était dit : « Que les États généraux, afin de témoigner leur « grand désir de se rétablir dans l'amitié et « bonne correspondance dont le Roi très-chré- « tien les honorait, devant cette funeste guerre, « croyaient devoir représenter, succinctement, « leur intention, comme ils espéraient que ce « serait celle du Roi, que le traité de 1662 fût « renouvelé dans toutes ses parties; de telle sorte « que les charges et les droits seraient fixés « selon la pratique de ladite année, et qu'ainsi « se trouveraient modérés les édits et règlements

« par lesquels les tarifs avaient été haussés de « temps en temps... Bien entendu que toutes « sortes de charges et gabelles, *soit d'entrée*, *soit* « *de sortie*, seraient réglées comme elles l'avaient « déjà été à l'égard de Sa Majesté très-chrétienne, « dans l'année 1632, et à l'égard des seigneurs « États généraux, en l'année 1654. Tellement « qu'on ne chargerait plus, à l'avenir, la naviga- « tion ou les marchandises, d'aucune nouvelle « imposition, péage ou autre droit d'entrée ou de « sortie, et que tout demeurerait dans l'état des « années susdites. » Venaient ensuite les détails.

C'étaient, comme on peut le voir, de rudes et tenaces négociateurs que MM. les Hollandais. Quatorze ans de paix ou de guerre n'avaient en rien diminué leurs prétentions, ils parlaient encore comme en l'année 1667, et même comme en l'année 1664, et ne tendaient à rien moins, avec leurs réminiscences, qu'à faire rétrograder de vingt-quatre ans la valeur de l'argent, qui, à cette époque, allait se détériorant tous les jours. D'ailleurs, pour complaire aux États généraux, le Roi devait manquer, instantanément, aux engagements contractés par lui envers les industriels de son royaume qui, depuis si peu de temps, avaient fondé leurs manufactures sous la garantie des nouveaux tarifs. Il devait, en outre, ramener l'impôt unique d'entrée et de sortie, établi par le tarif de 1664, à cette multitude de perceptions qui entravaient le travail et gênaient la consommation dans son royaume.

Le Roi écouta, avec le calme de l'homme d'État qui ne s'émeut pas pour des exagérations passagères, l'exposé des conditions auxquelles les États généraux désiraient traiter : « Mon intention, » écrivait-il à M. d'Estrades et à ses deux collègues, « a toujours été de rétablir le traité de 1662 dans « toute sa force, lorsque je traiterais avec les « États généraux, et d'admettre même des tem- « péraments sur quelques points. Je demeure dans « ce sentiment, après avoir vu le projet des am- « bassadeurs de Hollande. J'y ai, toutefois, remar- « qué deux points qui ne se peuvent admettre « sans ruiner l'un des principaux articles du « traité de 1662, et sans blesser le droit de tous « les souverains. Le premier regarde l'imposi- « tion de 50 sols par tonneau (le traité de 1662 « l'avait consacré, au moins en partie), et le se- « cond la liberté qu'ont tous les princes de mettre « telles impositions qu'ils jugent à propos sur « les marchandises qui entrent dans leurs États. « Je trouve bon que, sur tout le reste, vous té- « moigniez qu'il sera aisé de découvrir de tels « tempéraments et de telles modifications, que les « États généraux y verront mon intention de ré- « tablir le commerce avec une utilité et une « égalité réciproque. Je désire que vous parliez de « cette sorte, parce que je crois utile à mon ser- « vice que les sentiments favorables dans lesquels « je suis pour un traité de commerce se répan- « dent dans les Provinces-Unies. Rien ne peut les « disposer davantage à la paix qu'une telle assu-

« rance, et la satisfaction qu'on y éprouvera sur « un point qui est le premier de leurs intérêts. » Malheureusement, les deux points qu'il répugnait à Louis XIV de concéder étaient ceux auxquels les Hollandais tenaient le plus.

Mais Charles II, pressentant qu'il pourrait se manifester prochainement des chances favorables à la conclusion de la paix entre la France et les Provinces-Unies, essaya de se donner, aux yeux des Hollandais, l'air d'y avoir coopéré, tout en se préparant les moyens d'obtenir quelques subsides de la part du Roi de France. Ainsi, il écrivit à Louis XIV pour lui demander que la paix se conclût le plus promptement possible, lui faisant connaître, en même temps, que bien qu'il eût obtenu de ses communes la continuation, pour trois nouvelles années, d'un droit perçu à son profit sur la bière, et dont l'expiration approchait, il lui devenait également indispensable d'obtenir la continuation du droit sur les vins et sur les eaux-de-vie, dont l'octroi expirait à la Saint-Michel de l'année suivante (1678). « Or, si la « paix n'est pas conclue prochainement, » ajoutait Charles II, « le parlement ne m'accordera pas ce « subside, à moins que je n'aie fait publier dans « Londres une ligue offensive et défensive avec « les États généraux et leurs confédérés. »

Si ce prince désirait voir cesser la guerre, il était infiniment moins désireux de voir un traité de commerce, entre la France et les Provinces-Unies, en devenir le préliminaire; puisque c'était alors

surtout qu'il aurait eu à redouter les rigueurs de la chambre des communes. Courtin, à peine informé qu'une négociation tendait à s'établir avec les Hollandais, fit connaître au Roi la crainte qu'il éprouvait que la chose ne fût très-mal prise aux lieux où il résidait. Le tort de cet ambassadeur était encore de ne pas voir qu'une réduction sur les droits d'entrée se trouvait être, tout à la fois, dans les mains du Roi, et un appât qui lui servait à attirer vers lui les États généraux, et un sujet d'inquiétude, au moyen duquel il comptait arrêter l'Angleterre sur la pente qui pouvait la conduire à se ranger parmi ses ennemis.

Les Hollandais spécifiant directement, c'est-à-dire sans se préoccuper du rôle des médiateurs, les conditions à insérer dans le traité de commerce, Louis XIV se garda bien de les ramener dans la voie régulière qu'ils abandonnaient. Auraient-ils pu, en effet, sans courir les plus grands risques d'être trahis, confier à la discrétion des plénipotentiaires anglais des vues pareilles à celles que nous allons faire connaître, et qui se trouvent rapportées dans la correspondance des ambassadeurs français? « Messieurs van Beverning et van Haeren, dans la « visite qu'ils nous ont faite, hier au soir, nous « ont dit que, comme le traité de commerce « n'avait aucune relation avec les intérêts de leurs « alliés, en faveur desquels ils ne prétendaient pas « stipuler les mêmes avantages qu'il plairait à « Votre Majesté d'accorder aux Provinces-Unies,

« on pourrait en convenir séparément, et n'en « faire mention, dans le traité général qui inter- « viendrait, que par un seul article. Si nous « pouvons prendre la liberté, » ajoutaient M. d'Estrades et ses collègues, « de dire nos senti- « ments à Votre Majesté, nous croyons, Sire, « qu'il serait avantageux de convenir, le plutôt « que nous le pourrons, avec les ambassadeurs des « États généraux, à l'égard du traité de com- « merce, en rétablissant celui de 1662, et en ac- « cordant, même, s'il est possible, la réduction « des droits imposés sur les draps et autres mar- « chandises de Hollande; sans toutefois ôter à « Votre Majesté la liberté de les hausser ou dimi- « nuer, selon que le bien de ses affaires le re- « querra. Et s'il n'est pas possible de supprimer le « droit de 50 sols par tonneau, d'en promettre, au « moins, la modération et l'adoucissement dans la « perception, de telle sorte qu'ils puissent avoir « quelque espérance de satisfaction sur ce point. » C'était l'équivalent de ce que Courtin avait réclamé en faveur des Anglais. Ainsi Louis XIV se trouvait pressé, en sens contraire, par des hommes d'égal jugement et d'égale expérience. L'embarras allait cependant cesser, en ce qui concernait Londres; car, Courtin venait de demander son rappel, et M. de Barrillon était désigné pour lui succéder.

Le Roi n'avait pas de raison pour blesser l'Angleterre, et s'il en avait pour ménager les Hollandais, ce n'était, après tout, qu'en proportion du

développement que prendraient à Londres les sentiments qui lui étaient contraires. Il n'accueillit donc qu'avec réserve les propositions des États généraux, propositions qui, d'ailleurs, n'étaient pas de nature à dessiner suffisamment leur situation, et à les engager assez franchement à son égard. En demandant que le traité de commerce se fît, sauf à ne lui donner de vigueur qu'à la paix, et par un article spécial du traité politique, le gouvernement des Provinces-Unies démontrait assez clairement, qu'une fois en possession de ce traité, rien ne le pressant plus de se retirer de la coalition, il ne le ferait qu'à sa convenance. Néanmoins, le Roi se décida, peu de jours après, à lui offrir quelques concessions de détails, à défaut des concessions plus larges qu'on lui demandait. « Je trouve bon, » écrivait-il à ses ambassadeurs, « que vous commenciez par donner satis-
« faction aux Hollandais pour une partie de ce
« qui regarde le droit de 50 sols par tonneau. Je
« vois qu'ils se plaignent de deux choses, l'une
« de l'imposition en soi, l'autre de l'abus que
« se permettent les commis préposés à la recette.
« Sur ce dernier point, assurez-les, dès cette
« heure, que je donnerai ordre qu'il y soit remé-
« dié, et qu'à l'avenir, il n'y aura plus de ces
« vexations dont ils se plaignent, de n'être pas
« taxés selon la capacité et la portée des vaisseaux,
« mais suivant l'estimation arbitraire qui en est
« faite par les commis. Pour ce qui est de l'impo-
« sition en elle-même, comme elle a été convenue

« par le traité de 1662, selon lequel ils veulent « encore qu'on se règle, il paraît raisonnable « qu'ils l'observent en cette partie, comme ils « jugent à propos de demander le maintien de tout « le reste. » Puis, Louis XIV autorisait ses plénipotentiaires à informer les représentants des Provinces-Unies, qu'on le trouverait disposé à prendre en considération les observations qui lui avaient été soumises, et il leur prescrivait : « d'ac-« compagner leur réponse de tant de marques de « bonne volonté, de sa part, que les Hollandais, « sans qu'il fût pris aucun engagement précis « avec eux, pussent espérer encore une modéra-« tion des droits d'entrée que payaient leurs mar-« chandises. »

Cependant, l'état des esprits, en Angleterre, qui, chaque jour, s'irritaient davantage, fit bientôt juger au Roi qu'il devenait pour lui d'une nécessité impérieuse de faire moins de mystère que précédemment des rapports confidentiels qui s'étaient établis entre son gouvernement et celui des États généraux. Il s'arrangea donc pour qu'il en fût parlé, quoique avec une certaine précaution, espérant, par ce moyen, inspirer assez d'appréhension à Charles II pour le faire hésiter, plus qu'il n'y paraissait porté, à se laisser entraîner par les passions de ses sujets. Mais Louis XIV avait compté sans le chevalier Temple qui, à la première information qu'il eut du rapprochement tendant à s'établir entre la France et la République, écrivit à Londres et fit retentir la cour et

la ville des plaintes les plus énergiques contre la politique française, l'accusant de proposer à la Hollande le renouvellement intégral des traités de 1662, qui comprenaient, on doit se le rappeler, la garantie de la pêche du hareng et la ligue offensive et défensive. Temple dépassant ainsi toutes les bornes, le Roi s'en plaignit à Charles II, et ce fut en ces termes qu'il annonça à M. d'Estrades ce qu'il avait écrit à Londres à ce sujet : « On ne « peut trouver assez étrange que M. Temple ait « osé en imposer de cette sorte au roi son maître « dans une matière si importante, et qu'il ait pu « vous attribuer une explication précise du re- « nouvellement intégral des traités de 1662. J'ai « chargé mon ambassadeur d'en porter plainte « au roi d'Angleterre..... L'effet que j'attends des « ordres que j'ai donnés à ce sujet serait que le « roi de la Grande-Bretagne ôtât à M. Temple sa « confiance dans une médiation qu'il paraît exer- « cer avec partialité. »

A partir de ce moment, commença, de la part de Beverning, une suite de manœuvres pleines d'habileté. Les plénipotentiaires français s'étaient, jusqu'alors, bornés à parler, selon les ordres qu'ils avaient reçus, des dispositions favorables dans lesquelles se trouvait le Roi, relativement au commerce des Provinces-Unies. Mais il s'écoula quelque temps avant que les ambassadeurs hollandais, ainsi provoqués à s'expliquer sur leurs prétentions, se déterminassent à mettre un terme à la réserve dans laquelle ils semblaient vouloir se

renfermer. Voyant que les jours s'écoulaient sans profit pour eux, ils se décidèrent enfin à rompre le silence; seulement, ils apportèrent dans leur conversation un ton d'indifférence qui frappa les plénipotentiaires du Roi. Beverning se donnait l'air de ne parler que pour obéir aux plus simples convenances, et tout à fait à la façon d'un homme qui ne tient pas beaucoup à être pris au mot. Il passait, avec toute la légèreté possible, sur ce qui concernait la paix générale, et n'insistait un peu que sur ce qui regardait les intérêts commerciaux de la République et les intérêts personnels que le prince d'Orange avait en France. Parmi les questions relatives au commerce, il appuyait légèrement aussi sur l'abolition du droit de 50 sols par tonneau, tout en témoignant quelque satisfaction au sujet des formes plus favorables que le Roi se montrait disposé à prescrire pour la perception de ce droit, « si absolument, » disait-il, « il devait « être maintenu. » Il parlait un peu plus ouvertement d'un retour pur et simple aux tarifs de douane de l'année 1662, au moins quant à cinq espèces de marchandises spécifiées dans un mémoire remis par lui, depuis quelque temps déjà. Les ambassadeurs français se bornèrent à lui répondre avec un air non moins indifférent : « Qu'ils « s'informeraient plus précisément des intentions « du Roi et qu'ils lui en feraient part en temps et « lieu, se réservant ainsi, » écrivaient-ils, « d'avoir « des occasions de conférer avec les représentants « des États généraux, ce qui ne devait pas être

« inutile à l'avancement des affaires de Sa Ma-
« jesté. »

Plus tard, Beverning, avec un langage tout aussi calculé, se risqua à demander aux ambassadeurs de France si le Roi ne serait pas disposé « à ac-
« corder quelques autres conditions favorables
« aux Provinces-Unies, » voulant reprendre, par là, la question de la garantie de la pêche. La réponse des ambassadeurs, qui s'attachaient à éviter de donner aux Hollandais des moyens d'action sur le cabinet de Londres, fut : « Qu'avant tout,
« il fallait s'entendre sur les questions primitive-
« ment soulevées, et qu'on verrait plus tard pour
« les nouvelles. » Dans la crainte, toutefois, des interprétations dont cette réponse, quelque vague qu'elle fût, pourrait être l'objet, M. d'Estrades et ses collègues ne perdirent pas un instant pour en communiquer le texte exact aux médiateurs anglais, puis au nonce du Pape, qui venait de prendre à Nimègue le caractère de médiateur entre les puissances catholiques, et enfin, aux ambassadeurs de Suède, représentant le seul allié de Louis XIV au congrès.

Mais, bientôt, il survint un événement important : la flotte suédoise éprouva un échec si sérieux dans une rencontre avec la flotte danoise, que le bruit s'accrédita en Europe, qu'afin d'obtenir la paix, le roi de Suède n'était pas très-éloigné de proposer au Danemark de lui céder la province de Scanie. Si ce bruit était fondé, et si, comme on le disait également, le Danemark avait repoussé

cette offre, ce fut un sage refus de la part de ce dernier; car, en l'acceptant, il rompait le lien qui unissait la coalition. Jamais, en effet, la Hollande n'aurait permis que les deux rives du Sund se trouvassent dans les mêmes mains, parce qu'alors la liberté de la navigation de la Baltique aurait dépendu de la volonté du maître de ce détroit. Une prompte et brillante revanche, prise par les Suédois, vint, du reste, rétablir leurs affaires; et la Hollande se remit de ses inquiétudes de quelques jours.

Alors, Louis XIV, convaincu que l'année tout entière s'écoulerait sans que la paix rendît le repos à l'Europe, en sanctionnant une partie de ses conquêtes, prit ses dispositions pour frapper des coups plus décisifs que ceux qu'il avait déjà portés aux alliés. Pour être prêt à entrer en campagne aussitôt que ses intérêts le nécessiteraient, il s'était, plus activement que jamais, occupé du recrutement et de la réorganisation de ses armées. Au point où il en était avec les États généraux, et toujours désireux de les détacher de la coalition, il eut la pensée d'éviter tout ce qui pouvait leur donner de plus grands ombrages, et il se décida à diriger les principaux efforts de ses armes dans une autre direction que celle de la Flandre et des Pays Bas. Il se rendait facilement compte, d'ailleurs, qu'il avait déjà acquis, de ce côté, plus de villes qu'il n'en pourrait garder, et qu'il devait réserver ce terrain pour une campagne ultérieure, si l'entêtement de la Hollande la rendait néces-

saire. Terminer par quelque coup d'éclat la campagne de 1677; agir vigoureusement au printemps de 1678; en plein hiver, même, s'il le fallait : offrir ensuite, publiquement et hautement, la paix, et ne tenter de nouveaux succès, pendant l'été de cette dernière année, que dans la mesure de ce qui serait indispensable pour tenir les inquiétudes éveillées : tel était le plan qu'il avait adopté; plan se conciliant, tout à la fois, avec le désir de dissoudre l'alliance, en en séparant les Provinces-Unies, et avec un autre de ses désirs également très-vif, celui de ne pas donner à l'Angleterre plus de raisons qu'elle n'en avait de rompre sa neutralité.

Malgré l'indifférence apparente dont à Nimègue chacun cherchait à donner des preuves, les ambassadeurs du Roi voyaient, de temps à autre, les ambassadeurs des diverses puissances, et notamment ceux de Hollande et d'Espagne. « Plutôt, écrivaient-ils, pour entretenir un com-« merce de civilité, et accoutumer les derniers à « de plus fréquentes visites que, plus tard, ils « pourraient faire aux autres, que pour trouver « occasion, dans ce moment, de s'occuper d'af-« faires. » Beverning, cependant, finit par se fatiguer de l'extrême réserve dans laquelle se renfermaient M. d'Estrades et ses collègues, et se hasarda un jour à leur parler des articles du traité de commerce dont il avait été question entre eux et lui. Ses prétentions avaient, dans le silence gardé de part et d'autre, subi une modification

heureuse. Le Hollandais ne demandait déjà plus la suppression absolue du droit de 50 sols par tonneau, et paraissait ne devoir s'attacher, désormais, qu'à obtenir que ce droit, payé dans un premier port français, ne fût pas exigible dans un second, où les navires pourraient être obligés d'aller, soit pour leurs affaires, soit par fortune de mer. Il insinuait, en même temps, qu'il devait paraître équitable que des mesures fussent prises en France pour que les navires ne se trouvassent pas exposés à être taxés au delà de leur tonnage réel. Toutes questions déjà acquises à la négociation.

Passant ensuite à ce qui concernait les droits de douane dont se trouvaient frappées en France les marchandises de Hollande, Beverning cherchait, encore une fois, à faire entendre, mais avec beaucoup de ménagement, qu'en bonne justice ces droits devraient être ramenés aux taux du tarif de 1662. Les plénipotentiaires du Roi, non moins maîtres d'eux, lui répondirent par les raisons qu'ils lui avaient précédemment alléguées, ajoutant avec le ton le plus dégagé : « Qu'alors même « que le Roi serait disposé (ce qu'ils ne croyaient « pas) à faire quelques concessions nouvelles, la « paix n'en serait pas plus avancée, puisque les « États généraux paraissaient ne la vouloir con- « clure qu'en même temps que tous leurs alliés. » Mais Beverning répliqua en souriant : « Que si le « Roi se décidait à contenter les États généraux, « ceux-ci obligeraient, peut-être, leurs alliés à tenir

« un langage moins altier. » Puis il lui échappa de dire « que les principales villes de la Répu-« blique étaient lasses de la guerre, et qu'on an-« nonçait assez hautement, dans toutes les pro-« vinces, que l'on ne contribuerait pas, l'année « suivante, aux dépenses qu'elle nécessitait. » Ce ton plus communicatif tenait à ce que le prince d'Orange, qui assiégeait alors Charleroy, ne faisait point les progrès qu'à la Haye on avait espérés. Peu de jours suffirent même, pour que le prince se vît obligé de lever le siége de cette place, comme l'année avant, il avait été obligé de lever le siége de Maestricht.

A la suite de ce nouvel échec, il se manifesta une animation singulière à Nimègue : les Espagnols et les Allemands disaient tout haut « qu'il n'y « avait plus rien à espérer du prince d'Orange. » Quant aux Hollandais, ils rejetaient tout le blâme sur les Espagnols et les Allemands. Du côté de la France, on était grave sans ostentation, comme « des gens que leur Roi avait si fort accoutumés « aux heureux succès de ses armes, que rien ne « les surprenait plus. » Si le fâcheux aspect que prenait le siége de Charleroy avait suffi pour ramener Beverning vers les ambassadeurs de France, la levée définitive du siége de cette place devait encore plus le pousser vers l'idée d'un rapprochement, et c'est ce qui eut lieu en effet. S'étant rendu un jour chez ces plénipotentiaires, il entama la conversation, « en les assurant du regret « qu'avaient éprouvé les États généraux de perdre

« les bonnes grâces du Roi, de même que de leur « désir d'y rentrer par une bonne paix. » Et, après ce début de si favorable augure, il déclara formellement ne plus persister dans la prétention de faire supprimer le droit de 50 sols par tonneau ; point important, soit que la négociation dût avoir un résultat prochain, soit qu'elle dût encore continuer à traîner en longueur. Il maintenait néanmoins, dans leur entier, ses autres exigences, et notamment celle qui avait rapport à une réduction des droits de douane.

A cette condition, Beverning proposait de convenir d'un traité de commerce provisionnel, pouvant être exécuté immédiatement, ce qui était montrer la prétention de retirer d'une défaite tous les avantages qu'on aurait pu retirer d'une victoire. Mais, comme on était au 20 août, et que la récolte du vin allait se faire prochainement dans le royaume, le négociateur hollandais exprimait en même temps l'espérance « que le Roi ne « serait pas fâché de donner à ses provinces du « midi les moyens de se défaire de leurs pro« duits, avec un avantage d'autant plus désirable « pour elles que, depuis cinq ans, le commerce « des Provinces-Unies n'avait pas fréquenté leurs « marchés. » Parlant ainsi, le diplomate hollandais, qui avait une grande intelligence des choses commerciales, savait, mieux que personne que, si ses compatriotes ne s'étaient pas, pendant ce laps de temps, présentés sur les marchés de Bordeaux, de la Rochelle et de Charente, d'autres,

comme neutres, y étaient venus pour le compte du commerce d'Amsterdam et de Rotterdam, et que ceux qui perdaient le plus à la guerre, c'étaient, par conséquent, les Hollandais.

L'idée de rouvrir le commerce entre les deux pays, idée déjà repoussée sous une autre forme, ne pouvait, une fois de plus, être considérée que comme un moyen mis à la disposition des Provinces-Unies pour s'enrichir, et continuer une lutte qui, bien qu'elle fût glorieuse pour la France, devait, dans son intérêt même, finir le plus promptement possible. Il se rattachait toujours, d'ailleurs, à la concession réclamée par Beverning, un autre péril non moins sérieux, celui de retirer à l'Angleterre un des plus grands avantages commerciaux que lui procurait sa neutralité, et de l'indisposer ainsi contre la France, sans que cette dernière eût rien gagné, politiquement parlant, du côté de la Hollande. MM. d'Estrades, d'Avaux et de Croissy, déclarèrent à Beverning qu'il n'avait rien à attendre pour le moment, « le « commerce devant suivre la paix et non la pré« céder. » Une circonstance ne tarda pas à faire connaître sous quelles appréhensions se trouvait Beverning au moment où il avait cru devoir se montrer plus communicatif. La ville d'Amsterdam, affectant une tendance favorable à Louis XIV, venait d'élever la prétention d'être tenue au courant de ce qui se passait à Nimègue, et pardessus tout des raisons qui s'opposaient à la conclusion de la paix. C'était la vieille opposition

républicaine qui, après le dernier échec du prince d'Orange se réveillait, dans son plus ancien et plus énergique foyer. Mais il vint se joindre un autre sujet d'inquiétude aux alarmes qu'éprouvaient de ce fait les partisans du prince. Le bruit se répandit que, d'après un actif échange de courriers entre la France et Madrid, il y avait lieu de supposer que la paix serait prochainement rétablie de ce côté, sans que la République y participât, et l'on ajoutait, ce qui était plus grave, que cette paix séparée serait suivie d'un traité d'alliance offensive et défensive, dont le but devait être la conquête des Provinces-Unies au profit de l'Espagne. Or, ce n'était pas à la Haye, seulement, que la crainte d'être abandonné par l'Espagne se produisait ainsi au grand jour; car la cour de Vienne, elle-même, concevait des inquiétudes à ce sujet.

Enlever l'Espagne à la coalition, n'était-ce pas la dissoudre, aussi bien qu'en lui enlevant la Hollande? Les ambassadeurs français, désireux comme les autres de savoir ce qu'ils devaient penser de ces rumeurs diverses, en écrivirent au Roi, qui, tout en les informant qu'elles n'avaient pas le moindre fondement, ne crut pas moins devoir leur adresser les recommandations suivantes : « N'apportez pas « trop de soin à détruire de pareils bruits; affectez « plutôt de les nourrir sous main, en laissant en« tendre que vous n'êtes pas informés. Laissez « particulièrement au sieur de Beverning l'inquié« tude où il paraît être que, lorsque ses maîtres

« s'attachent trop scrupuleusement à ne point « traiter sans l'Espagne, l'Espagne ne serait point « si religieuse à leur égard, et songerait peut-être « à convenir de la paix, séparément des Provinces- « Unies. Qu'aucune de vos paroles ne contribue « à faire naître cette pensée chez le sieur de Be- « verning, mais ne travaillez point aussi à dé- « truire celle qu'il en aurait conçue. »

L'ambassadeur hollandais, inquiet et bien que repoussé, comme nous venons de le dire, sur la question d'un traité provisionnel, dressa de nouvelles batteries et demanda que l'on convînt immédiatement de tous les articles du traité de commerce, sauf à ne signer ce traité qu'au bout des six semaines, qui seraient employées à s'entendre avec le cabinet de Madrid. Il cherchait, par là, à se mettre en tiers dans les arrangements entamés entre la France et l'Espagne, si toutefois il était vrai que ces deux nations fussent, dès lors, occupées à traiter secrètement de leurs intérêts particuliers. La nouvelle proposition de Beverning n'eut pas plus de succès que les précédentes; d'Avaux, à qui il l'avait spécialement adressée, répliqua, en lui demandant « s'il croyait qu'il fût « de la grandeur du Roi, au milieu de toutes ses « prospérités, de convenir, avec les États géné- « raux, d'un traité qui demeurerait sans exécu- « tion pendant six semaines, et au hasard que, si « au bout de ce temps, les Espagnols ne voulaient « point la paix, ledit traité que le Roi aurait fait « demeurerait nul, et que les États généraux se

« trouveraient en droit de déclarer qu'ils ne vou-
« laient plus le tenir. » Cette réponse ne pouvait, assurément, qu'ajouter aux embarras des États généraux, qui suspectant l'Espagne de chercher à faire la paix sans leur participation, n'en étaient pas moins suspectés, de leur côté, par cette même Espagne et par leurs autres confédérés, de songer à déserter la grande alliance à laquelle la République avait dû son salut.

Le cabinet de Madrid et les principaux cabinets allemands s'adressèrent alors, avec plus de chaleur qu'auparavant, au cabinet de Londres, pour l'entraîner à remplir, dans les rangs de la coalition, le vide que la défection présumée de la Hollande devait y produire. Si les Espagnols ne furent pas les moins ardents à poursuivre la réalisation de cette pensée, c'est que l'Espagne, pour laquelle on se battait, malgré les pertes successives qu'elle avait subies, n'en continuait pas moins à prétendre que l'Europe devait la réintégrer dans tous les territoires qui lui avaient été enlevés depuis la paix des Pyrénées. Ce fut en conséquence de cette prétention que le marquis de Borgomagne, ambassadeur d'Espagne à Londres, renouvelant des instances antérieures, adressa au roi Charles II un mémoire dans lequel il déclarait « que les
« amicales et justes persuasions de ce prince ne
« pouvaient plus être considérées comme devant
« suffire à ramener la France dans ses limites pri-
« mitives, les seules qui pussent convenir à tous
« les souverains de l'Europe. » En même temps,

le comte de Wallestein, envoyé de l'Empereur à la même cour, se présentait devant Charles II, armé d'un mémoire, non moins vif et non moins pressant. « Vu le danger éminent d'une monar-
« chie universelle, il demandait au roi d'Angle-
« terre de se joindre à la coalition, par une
« alliance offensive et défensive. Sa Majesté Im-
« périale croit, ajoutait-il, qu'il ne faut rien
« moins que cette résolution de Votre Majesté
« pour parvenir à la conclusion d'une paix juste
« et durable..... »

Nous passons les effets exagérés de style, à l'aide desquels on espérait entraîner le roi de la Grande-Bretagne; mais il était facile à ce prince, doué d'un esprit si délié, de voir qu'il y avait dans ces notes, plus de colère, plus de dépit d'avoir été battu lorsqu'on se promettait des succès, qu'il n'y avait de raison pour croire à une monarchie universelle. Aussi Charles II, bien que, dans ses États mêmes, les passions fussent loin de se calmer, répondit « que sa qualité de médiateur ne
« lui permettait pas de prendre, ainsi qu'on le
« lui demandait, le parti des armes. Comme grâce
« à sa médiation, » continuait-il, « on en était en-
« fin arrivé, non-seulement à convenir du lieu de
« la réunion, mais encore à entamer la discussion
« des points à résoudre, il ne comptait pas dé-
« truire, tout à coup, son propre ouvrage, et ral-
« lumer de son chef un incendie qui avait déjà
« dévoré presque toute l'Europe. »

Les Hollandais se firent entendre à leur tour.

Beuningen, comme on le sait déjà, représentait à Londres le cabinet de la Haye. Malgré ses antécédents, et par la raison qu'il était plus habile, il se montra moins ardent que les autres, se bornant à demander à Charles II d'entrer, avec les États généraux, « dans tous les arrangements qu'il pour« rait exiger d'eux, pour empêcher le permanent « accroissement d'une puissance voisine. » Il annonçait, d'ailleurs, « que les Provinces-Unies se « trouvaient tellement épuisées et accablées par « les misères et par les dépenses de la guerre, « qu'elles ne la pourraient plus poursuivre de « cette manière. » Il ajoutait « que la puissance « de la France s'était accrue par ses conquêtes, « pendant que la force de ceux qui lui devaient « résister s'était notablement affaiblie, et qu'il « n'était pas possible de prévenir les derniers « malheurs, à moins que Sa Majesté Britannique « n'entreprît fortement d'y remédier. » Il affirmait, en outre, « que le cabinet de la Haye « n'avait rien conclu avec Louis XIV, ce qui, « disait-il, ne permettait pas, sans grande injus« tice, de tenir ce cabinet pour suspect. » Puis il terminait en déclarant « que, dans tous les cas, si « les remontrances, offres et sollicitations des « États généraux n'étaient pas capables de porter « les Anglais à mettre la main réellement et vigou« reusement à ce grand ouvrage de la paix, les « seigneurs États généraux espéraient au moins « que le roi de la Grande-Bretagne, en sa grande « équité, ne trouverait pas étrange si, se voyant

« ainsi destitués de son assistance, sans laquelle « il n'y aurait rien à faire pour eux, ils ne persé- « véraient pas plus longtemps à épuiser et ruiner « leur pays par des efforts inutiles..... »

Ainsi se dessinaient les vues et les dispositions des diverses parties engagées dans la lutte. Le mémoire hollandais, plus adroit que ceux des autres confédérés, tendait à mettre la paix aussi bien que la guerre à la charge de l'Angleterre. En se déclarant à bout de ressources, les Provinces-Unies annonçaient suffisamment, en effet, que si la guerre continuait, ce serait au tour de l'Angleterrre à se charger des frais qu'elle entraînerait, et que si, au contraire, la Grande-Bretagne ne voulait pas se départir de sa neutralité, la République, faisant sa paix à part, laisserait Charles II exposé à toutes les récriminations des Espagnols, des Impériaux et du peuple anglais lui-même.

Le Roi de France, après tout ce qui venait de se passer à Londres, devait nécessairement s'ingénier, tant à maintenir l'Angleterre dans sa neutralité, qu'à satisfaire les États généraux sur les points de commerce qui leur tenaient le plus à cœur. Beverning, informé de l'esprit dans lequel devait être conçu le mémoire de Beuningen, cherchait, à Nimègue, à élargir le cercle de la négociation particulière et secrète qu'il avait entamée avec les ambassadeurs français, et ce que lui avait dit M. d'Avaux : « que la paix devait précéder le « commerce, » lui servit de point de départ pour se plaindre au même diplomate qu'on ne le

mît pas en mesure de donner de plus grandes espérances aux États généraux qui, aussi bien que le prince d'Orange, désiraient vivement voir cesser les hostilités. Comme il trouva d'Avaux assez éloigné de croire aux sentiments pacifiques attribués au prince d'Orange, il ajouta : « qu'il pouvait le jurer sur sa damnation. » Passant à ce qui se rapportait à la paix générale, Beverning voulut bien reconnaître « que « l'Artois devait rester à la France, de même que « Cambrai et le Cambraisis; que Bouchain devait « également lui rester, mais à la condition d'en « raser les fortifications; que, par contre, le Roi « devait rendre Valenciennes, Condé, Tournai, « Ath, Audenarde et Courtrai; que, moyennant « ces restitutions, on lui devait laisser la Franche-« Comté, sauf à rendre, toutefois, au prince d'O-« range, les biens qu'il possédait dans cette pro-« vince, et qu'enfin, la Sicile devait appartenir à « l'Espagne. » Pour Maestricht et le Luxembourg, Beverning ne regardait pas leur restitution comme devant soulever la moindre discussion. Arrivant ensuite à ce qui concernait les intérêts du duc de Lorraine, il ne cacha pas à d'Avaux « que ce prince « et les Espagnols étaient les seuls que les États « généraux eussent à ménager. » Il déclara ensuite, et comme confidence toute particulière, « que les Espagnols ne se mettraient pas fort en « peine de la Franche-Comté, et que l'empereur « seul insisterait pour la leur conserver. » Devenant de plus en plus communicatif, l'ambassadeur

des États généraux ajoutait enfin, que le règlement des intérêts de la Suède, l'alliée malheureuse de la France, présenterait plus de difficultés ; mais, que si une fois la France et la République s'étaient mises d'accord sur la question espagnole, les Provinces-Unies ne donnant plus de subsides, ne fournissant plus de vaisseaux au Danemark, et le Roi faisant paraître une flotte dans le nord, on verrait bientôt les affaires des Suédois sur un meilleur pied.

C'était là, il faut en convenir, d'importantes communications, pour peu qu'elles fussent sincères ; mais elles acquéraient cependant un certain cachet de vérité de la différence du langage tenu à Londres par les Hollandais d'un côté, et par les Espagnols et les Impériaux de l'autre. Quand le Roi eut connaissance des ouvertures faites par le plénipotentiaire des États à son ambassadeur, il ne douta plus qu'il ne dépendît de lui de retirer prochainement, et sans qu'il lui en coûtât de trop grands sacrifices territoriaux, les Provinces-Unies de la coalition. Or, comme la conduite du roi d'Angleterre, à son égard, ne laissait pas d'avoir quelque chose d'obscur, il se décida à entrer plus nettement en explication avec les Hollandais. Il fit donc insinuer à Beverning qu'on ne le trouverait plus aussi éloigné que par le passé de consentir à une réduction sur les droits qui frappaient les marchandises de Hollande à leur entrée dans ses États, mais qu'il ne pouvait, en aucune façon, s'y obliger par un acte bilatéral. Son intention

était cependant que ses ambassadeurs ne prissent encore aucun engagement formel sur ce point important de leur négociation, parce que, faire une déclaration écrite dans ce sens, c'eût été jeter, de dépit, l'Angleterre, qui n'y était peut-être que trop disposée, dans les bras de ses ennemis..

Louis XIV connaissait Beverning aussi bien qu'il connaissait le prince d'Orange et van Beuningen, et il savait, par expérience, qu'au moins les deux derniers n'avaient pas toujours brillé par un emploi honnête des confidences qui leur étaient faites. Comme compensation à l'importante concession commerciale qu'il laissait entrevoir, plutôt qu'il ne la promettait, il fit répliquer hautement que Bouchain, Condé, Valenciennes, Tournay et Courtray lui étaient tout aussi indispensables que Cambray, Aire et Saint-Omer, et qu'il prétendait garder les unes et les autres de ces villes pour assurer la sécurité de ses provinces de Flandre et d'Artois, qui, sans cela, resteraient ouvertes à ses ennemis. Relativement à Charleroy, Ath et Audenarde, il était disposé à s'en dessaisir, moyennant échange. Mais ce qu'il entendait par-dessus tout, c'était que les Suédois fussent remis en possession des avantages que les traités de Westphalie leur avaient accordés. En cela, il entrait dans les vues des États généraux, qui n'étaient pas plus désireux de voir l'électeur de Brandeboug occuper la Poméranie et les ports de Stralsund et de Stettin, avec les embouchures de l'Oder, que de voir les Danois établis sur la rive septentrionale du Sund.

En attendant, l'armée française, sous les ordres du maréchal de Créqui, passait le Rhin et pénétrait en Allemagne, paralysant, par ce brusque mouvement, l'armée impériale qui, commandée par le prince Charles de Lorraine, avait dessein de s'établir en Alsace pour y prendre ses quartiers d'hiver. Comme chaque nouveau succès des troupes françaises avait pour résultat d'accroître l'irritation jalouse des Anglais, le Roi sentit qu'après la marche brillante de son armée du Rhin, il avait encore plus d'intérêt que précédemment à attirer vers lui les Hollandais, et il se décida, sinon à leur donner satisfaction immédiate sur tous les points qui les touchaient le plus, du moins, à ajouter aux espérances qu'ils avaient pu concevoir. En conséquence, par une depêche du 9 octobre 1677, il autorisa ses ambassadeurs à déclarer à Beverning, mais de bouche seulement : « Qu'une fois la paix conclue, il voudrait bien « remettre à la Hollande le tiers des droits portés « au tarif de 1667. » Puis, par une dépêche postérieure de cinq jours seulement, les ambassadeurs apprirent « que le Roi voudrait bien porter « la réduction jusqu'à la moitié des droits fixés « par le tarif de 1667 ; » mais ils ne jugèrent pas devoir faire un usage immédiat de ces dernières instructions, et se bornèrent à parler de la réduction du tiers.

Des concessions si considérables et se succédant avec tant de rapidité, étaient-elles uniquement suscitées par de simples pressentiments,

ou bien tenaient-elles à quelque fait particulier venu à la connaissance de Louis XIV? Si des pressentiments les avaient inspirées, elles avaient été précipitées par le bruit subitement répandu d'un très-prochain voyage du prince d'Orange à Londres, voyage qui, soit dit en passant, inquiétait autant les coalisés que le Roi lui-même. Si, en effet, le Roi y voyait une preuve d'un projet formé de porter l'Angleterre à s'allier à ses ennemis, les Espagnols et les Allemands croyaient y voir, de la part des Provinces-Unies, une tentative de rapprochement avec la France, rapprochement dont le cabinet anglais aurait été l'intermédiaire. Mais, de même que le voyage du prince d'Orange, par les résultats qu'il pouvait avoir, engageait le Roi à faire des concessions plus grandes aux Hollandais, de même les Hollandais, par suite des espérances qu'ils en concevaient, se montraient plus exigeants. Aussi, dès que les ambassadeurs eurent fait part à Beverning des nouvelles dispositions du Roi, le plénipotentiaire des États généraux, se possédant toujours au même degré, leur demanda, sans manifester la moindre émotion, si la remise du tiers était seulement relative aux cinq espèces de marchandises dont il avait déjà été plusieurs fois question, ou si elle s'étendait à toutes les marchandises, sans distinction, que les Hollandais pourraient avoir intérêt à porter dans le royaume. Il lui fut répondu que la remise du tiers, consentie par le Roi, ne se rapporterait qu'aux marchandises spécifiées dans la

demande même du cabinet de la Haye, et qu'il ne pouvait pas y avoir d'équivoque.

Sur cette déclaration, Beverning, après quelques vagues observations, et sans toucher à ce qui avait rapport à la paix générale, quitta les ambassadeurs, en leur disant qu'il leur ferait parvenir une note afin d'obtenir d'eux une explication plus précise. Effectivement, au bout de quelques heures, il leur envoya le sieur Hulst, son secrétaire, pour leur dire : « Qu'après avoir attentivement considéré la « diminution que le Roi voulait bien accorder aux « sujets de messieurs les États généraux, il avait « vu que cette diminution ne les mettrait pas « à même de rétablir leur commerce, et qu'ainsi « il ne croyait pas devoir en donner communi- « cation à ses maîtres, de peur qu'ils ne prissent « leur résolution là-dessus, et qu'il aimait mieux « attendre un plus grand effet de la bonté du « Roi. » Les ambassadeurs de France conclurent de cette manière de procéder, « que Beverning « désirait ne pas rompre la négociation, et que, « sans trop l'avancer, il la voulait entretenir et « mettre au point qu'on pût conclure quelque « traité au retour du prince d'Orange, si les « choses y étaient disposées, et, cependant, ne se « point engager pour rester maître de ce qu'il « voudrait. » Cette appréciation était principalement fondée sur ce que ces mêmes ambassadeurs savaient des efforts tentés par Beverning, dans le but de persuader aux ministres des alliés que le voyage du prince d'Orange n'avait d'autre but

que d'amener une rupture entre Charles II et Louis XIV, ou d'obtenir, par l'intervention du cabinet de Londres, des conditions de paix plus favorables aux coalisés que celles qu'on devait attendre des négociations de Nimègue.

Les Espagnols, revenus de leurs inquiétudes, et cherchant toujours à rallier à leur cause le cabinet de Londres, afin d'avoir moins à appréhender la défection de celui de la Haye, imaginèrent de faire entendre au nonce du pape, médiateur entre les puissances catholiques, qu'ils ne seraient pas éloignés de traiter directement avec la France, par l'intermédiaire du souverain pontife. Or, le nonce, flatté du rôle qu'on lui offrait, s'empressa de donner communication à d'Estrades, d'Avaux et Croissy des bonnes dispositions dans lesquelles se trouvait le cabinet de Madrid, et alla même jusqu'à leur proposer les moyens que, dans son esprit, il convenait d'employer pour substituer son intervention à celle des médiateurs anglais. Mais les ambassadeurs du Roi surent se garantir du piége imaginé par les Espagnols, et tendu innocemment par le nonce. Ils repoussèrent donc avec ménagement la médiation pontificale, et s'attachèrent à donner les plus grandes marques de confiance aux plénipotentiaires de Charles II, cherchant par là à éviter de blesser le chevalier Temple, dussent-ils en même temps s'exposer à blesser Beverning.

Ce dernier, qui se servait ordinairement de son secrétaire pour les attaques sournoises, dépêcha

de nouveau, sur la fin d'octobre, le sieur Hulst, aux représentants de Louis XIV pour leur porter ses excuses, et pour leur dire « que le jour où « les plénipotentiaires français l'avaient informé « de la grâce que le Roi voulait bien faire à mes- « sieurs les États généraux, de diminuer, après la « paix faite, un tiers des droits imposés par le tarif « de 1667, il n'avait pas pu s'en éclaircir assez à « fond pour ne s'être pas ressouvenu du détail de « ses premières demandes; mais, qu'après avoir « revu tous ses papiers, il avait fait un petit mé- « moire propre à rappeler qu'il ne s'était pas ré- « duit à demander la diminution des droits im- « posés sur quelques marchandises du crû, et de « l'industrie de son pays, comme draps, tabac filé « et apprêté, toiles, fanons et huile de baleine, ha- « reng, saumon salé, etc.; mais qu'il avait tou- « jours prétendu étendre cette diminution à toutes « les sortes de marchandises dont les Provinces- « Unies trafiquaient en France. »

C'était une prétention déjà formulée, à la vérité, mais à laquelle on avait fait une réponse telle que les ambassadeurs ne devaient pas s'attendre à la voir revenir si promptement sur le tapis. Si Beverning en reparlait, ce ne pouvait donc être que parce qu'il s'y sentait encouragé par la situation meilleure qui lui semblait résulter, pour les États généraux, de la présence du prince d'Orange en Angleterre, où tout s'apprêtait pour son mariage avec la princesse Marie, fille du duc d'York. Cependant, comme on suspectait le prince d'Orange

d'avoir pu divulguer à Londres les pourparlers qui avaient eu lieu entre le Roi et les Provinces-Unies. M. d'Estrades et ses deux collègues se décidèrent à couper court à tous nouveaux entretiens, et écrivirent à M. Hulst : « Que n'ayant pas sujet « d'être satisfaits du silence gardé avec eux sur « certains objets..... ils croyaient devoir prier « M. Beverning pour l'avenir, et quand il aurait « des communications à leur faire, touchant le « commerce ou la paix, de se servir de la voie de « messieurs les médiateurs d'Angleterre, par l'en- « tremise desquels ils feraient également savoir « les intentions du Roi. »

Une déclaration pareille devait nécessairement amener quelque explication, et l'explication eut lieu. Si les diplomates des pays où l'esprit militaire domine plus particulièrement, apportent parfois dans la conduite des affaires un ton vif et résolu, c'est le propre de diplomates appartenant à des pays essentiellement commerciaux d'apporter dans les négociations diplomatiques l'esprit avec lequel les affaires commerciales se traitent. Beverning arriva donc chez les ambassadeurs de France, couvrant d'un air obséquieux la persistance de ses prétentions. « Il tenait, et il tiendrait jusqu'au bout, » disait-il, « pour la conclusion de la paix « qu'il avait toujours le pouvoir de conclure..... « Le voyage du prince d'Orange en Angleterre n'y « apporterait aucun retardement..... Le prince « ne s'était d'ailleurs rendu à Londres que sur « la demande du roi Charles II et sans savoir ce

« qu'il y ferait..... Bien qu'il n'eût aucun em-
« pressement à se marier, la crainte qu'il avait eu
« qu'on accordât la fille du duc d'York au roi
« de Suède, pouvait bien, cependant, l'avoir
« poussé à entreprendre ce voyage..... Pour s'ou-
« vrir sans réserve, Beverning croyait devoir dé-
« clarer que les États généraux n'étaient rien
« moins que satisfaits des résultats de la cam-
« pagne qui venait de finir; qu'il était, quant à
« lui, convaincu que le prince serait heureux de
« regagner leur confiance par la conclusion d'une
« bonne paix, et que si lui, Beverning, pouvait la
« faire en son absence, il était assuré d'en rece-
« voir bien des remercîments, tant de la part
« des États généraux, que du prince lui-même;
« qu'ainsi, il était tout prêt à traiter, et que
« comme le commerce était le point important de
« la négociation, il lui semblait qu'il fallait d'a-
« bord en finir sur le commerce. » Il s'attacha aussitôt à démontrer que la réduction d'un tiers sur le montant des droits, offerte par le Roi, devait s'entendre de la totalité du droit qui, s'élevant à 80 livres pour les draps, par exemple, se trouverait par là réduit à 53 livres et un tiers, et ainsi pour les autres marchandises; mais les ambassadeurs lui firent connaître qu'il n'avait été question que de la remise du tiers de la différence existant entre le tarif de 1664 et celui de 1667. A la première de ces époques, les draps payaient 40 livres, c'était donc encore 66 livres deux tiers que les draps devaient payer.

Comme Louis XIV n'avait été porté à faire ces dernières concessions que par les vives appréhensions qu'il éprouvait à l'occasion du mariage annoncé entre le prince d'Orange et l'héritière de la couronne d'Angleterre, il fit demander à ce sujet quelques explications au roi Charles II. La réponse de ce prince, empreinte d'une certaine candeur, et repoussant toute idée défavorable à la France, fut que : si le mariage se faisait, il n'aurait lieu qu'après que la signature de la paix aurait mis fin aux différends qui troublaient l'Europe. Or, dans ces conditions, l'union projetée, loin de se montrer sous un aspect désavantageux aux vues pacifiques de la France, se présentait, au contraire, comme étant de nature à précipiter la pacification générale, puisqu'elle devait donner, au prince d'Orange lui-même, le désir de voir cesser la guerre. Aussi, tant pour ajouter aux bonnes dispositions du prince Guillaume, si véritablement il devenait accessible à des idées pacifiques, que pour lui créer des difficultés au sein des Provinces-Unies, si malgré tout, il inclinait encore à la guerre, les ambassadeurs, usant des dernières autorisations qu'ils avaient reçues, déclarèrent à Beverning, qu'après y avoir mûrement réfléchi, le Roi irait jusqu'à réduire de moitié, à l'avantage des Hollandais, les droits portés au tarif de 1667 pour les cinq sortes de marchandises spécifiées par les Hollandais eux-mêmes. Cette communication, qui aurait dû être reçue avec empressement, n'altéra en rien le calme imperturbable du plénipotentiaire

des États généraux, et il se borna à répondre que la réduction devait nécessairement s'entendre encore de la moitié de la totalité des droits portés au tarif de 1667, et non de la moitié de la différence existant entre ce droit et celui du tarif de 1664, ajoutant « qu'il espérait que le Roi expliquerait « plus favorablement que ses ambassadeurs la « grâce qu'il voulait bien accorder aux États généraux, laquelle, interprétée comme elle paraissait l'être, ne pourrait contenter ses maîtres, et « encore moins les marchands des Provinces-« Unies. » Beverning termina en disant, avec le même calme : « Qu'il se promettait aussi que Sa « Majesté Très-Chrétienne voudrait bien étendre « cette grâce à quelques autres marchandises dont « le commerce de la République trafiquait ordinairement, et qui n'étaient pas comprises dans « les cinq sortes de marchandises. »

M. d'Estrades et ses collègues conclurent du ton avec lequel cette réponse était faite que le prince d'Orange devait avoir eu déjà de grands succès à Londres, et que peut-être le roi d'Angleterre ne serait pas très-scrupuleux observateur de la parole qu'il avait donnée, relativement à l'époque où le mariage du prince « se conclurait, s'il devait se conclure. » Presque au sortir de cet entretien, Beverning, prétextant de la nécessité dans laquelle il se trouvait d'aller conférer avec son gouvernement au sujet des nouvelles dispositions qui venaient de lui être communiquées, fit annoncer aux ambassadeurs français son départ

pour la Haye, se réservant par ce moyen le temps de voir venir les événements. Bientôt, cependant, le Roi, poussant les concessions jusqu'à leurs dernières limites, informa ses plénipotentiaires qu'il les autorisait à offrir aux États généraux le rétablissement absolu du tarif de 1664 : ce qui était faire disparaître toute cause de discussion, tant sur le taux des droits de douane que sur les sortes de marchandises appelées à bénéficier de la réduction.

Le 1er novembre 1677, sans que rien eût pu faire prévoir l'imminence de l'événement, Charles II, ayant réuni extraordinairement son conseil, lui déclara l'intention où il était de marier sa nièce au prince d'Orange. Le peuple de Londres n'eut pas plus tôt connaissance de cette nouvelle, qu'il s'abandonna à des transports bruyants. On sonna les cloches, on fit des feux de joie dans toutes les rues, et ces démonstrations s'étendirent, de la capitale, jusque dans les provinces les plus éloignées. Le roi d'Angleterre et le duc d'York s'attachèrent à témoigner publiquement de la confiance qu'ils plaçaient en cette union, pour la pacification de l'Europe; mais Louis XIV n'y vit d'abord qu'un ajournement de la paix. Aussi écrivit-il à Londres, de façon à faire sentir son mécontentement sur la manière dont les princes anglais venaient de se conduire envers lui. Un autre que Charles II, après les assurances si précises qu'il avait données, eût pu éprouver quelque confusion; mais nous avons vu déjà qu'il savait, quand il en

était besoin, aborder de front et sans beaucoup d'embarras les questions les plus difficiles et les plus délicates. Il fit donc déclarer à Louis XIV : « Que son affection pour ses intérêts serait tou- « jours la même, et que s'il s'était décidé à con- « clure une telle union, c'était pour guérir les « inquiétudes que son étroite alliance avec la « France et la religion du duc d'York avaient « excitées parmi ses sujets. » M. de Pomponne, en transmettant ces paroles à M. d'Estrades, ajoutait : « Que le Roi avait plus de sujet que jamais « d'être persuadé que les sentiments de Charles II « ne changeraient pas pour lui. » Était-ce une illusion ? ou bien le ministre cherchait-il, en écrivant ces paroles, à soutenir le moral des ambassadeurs à la hauteur des difficultés qu'il pouvait appréhender ? La suite nous donnera le mot de l'énigme. Toutefois, nous pouvons dire, dès à présent, qu'en ménageant d'un côté le Roi de France par ses discours et par les lettres qu'il lui écrivait, et de l'autre, les coalisés, par les espérances qu'il leur laissait entrevoir, Charles II était occupé de la solution d'un double problème : apaiser l'irritation de ses peuples, et ne pas perdre la faculté de s'adresser à Louis XIV pour en avoir de l'argent.

Les Espagnols, malgré tout ce qu'on avait pu leur dire, n'étaient pas sans redouter que le mariage du prince d'Orange, au lieu d'assurer la continuation de la guerre, ne conduisît à une paix prochaine, et ils s'en expliquèrent dans une note

que le marquis de Borgomagne remit au roi de la Grande-Bretagne, cinq jours seulement après les fiançailles du prince. Il y déclarait : « Que, si la « paix devait se faire au moyen de la cession de « la Franche-Comté, son souverain irait jusqu'à « hasarder tous ses royaumes pour la reconquérir; « ajoutant que la cession de cette province devait « avoir pour résultat de conduire infailliblement « Louis XIV à la monarchie universelle. » Mais, en dépit des assurances amicales qu'il recevait de Londres, le Roi n'en prenait pas moins ses précautions; et comme compensation aux succès matrimoniaux du jeune stathouder, ainsi qu'à la perte de Philipsbourg, occupée quelque temps auparavant par les Impériaux, le maréchal de Créqui ne tarda pas à s'emparer de Fribourg en Brisgau.

Beverning revint enfin de la Haye, et sans perdre un instant, se mit en rapport avec les ambassadeurs français. « Dès qu'il avait appris, » leur dit-il, « par une lettre de M. Hulst, que le Roi ac- « cordait aux États généraux tous les avantages du « tarif de 1664, il s'était *glissé* de ville en ville « pour en parler à ceux de qui dépendait la direc- « tion des affaires, et pour prendre avec eux une « dernière résolution. Il restait bien encore quel- « ques difficultés; mais avant de les expliquer, il « était satisfait de pouvoir dire que ces difficultés « n'arrêteraient pas la conclusion du traité. Il « déclarait, d'ailleurs, que ses maîtres étaient « contents de la diminution que le Roi avait bien « voulu leur accorder; qu'ils l'acceptaient et l'en

« remerciaient très-humblement; mais, qu'ils le
« suppliaient, en même temps, de considérer que,
« dans le tarif de 1664, le sucre raffiné était im-
« posé à un droit excessif, puisqu'il payait 15 li-
« vres le quintal, que l'on vendait en France
« 30 livres ou environ; qu'il était donc impos-
« sible que les raffineries de sucre y trouvassent
« leur compte, et que, cependant, c'était une des
« principales marchandises dont la ville d'Amster-
« dam trafiquait. » Le plénipotentiaire hollandais revint encore sur le droit de 50 sols par tonneau, et demanda à l'aide de quels moyens l'on comptait parvenir à empêcher les fraudes que commettaient les fonctionnaires chargés de la perception de ce droit. Mais passant subitement à une question plus délicate, il parla du mode de sûreté qui serait donné aux États généraux, relativement à l'application, à leur profit, du tarif de 1664, et dit à ce sujet : « Qu'il lui était
« venu une pensée, qui était que les ambassa-
« deurs en donnassent leur parole à MM. les
« médiateurs. » Puis, se reprenant aussitôt, il ajouta : « Qu'il ne croyait pas les médiateurs
« assez favorables au commerce des Hollandais
« pour cela, et il demanda, en conséquence, aux
« plénipotentiaires français s'ils ne pourraient
« pas lui donner un écrit par lequel ils promet-
« traient que le Roi, une fois la paix conclue, ré-
« duirait les choses sur le pied de 1664. » A quoi ceux-ci répondirent : « Que leur parole valait
« bien leur signature, et que la donner par écrit

« serait de même conséquence, au Roi, que d'en « mettre quelque chose dans le traité. » Repoussé sur ce point, l'homme persévérant demanda qu'au moins les ambassadeurs s'engageassent à ce que Louis XIV, lorsqu'il enverrait sa ratification du traité de commerce, envoyât *en même temps* « un « arrêt du conseil ou une déclaration portant ré- « tablissement du tarif de 1664 au profit des Hol- « landais ; » et sans qu'il fût contracté aucun engagement, on lui promit de prendre les ordres du Roi à cet égard.

L'envoyé hollandais n'était cependant pas au bout de ses demandes; il tira nonchalamment de sa poche un papier qu'il remit au comte d'Estrades, en lui disant que c'était une simple ébauche du traité de commerce tel qu'il le comprenait. Or, cette ébauche contenait, sous une forme toujours insidieuse, des réclamations dont il n'avait pas encore été parlé. Elles se rattachaient : 1° à la question déjà si vivement agitée, à une autre époque, entre les deux États, relativement à la compagnie privilégiée pour la pêche de la baleine; heureusement, ce n'était plus une difficulté, le privilége de cette compagnie se trouvant expiré; et 2° au droit qu'exerçait l'amirauté française de faire débarquer d'office les matelots français qui pouvaient se trouver à bord des navires marchands hollandais. Il est vrai que l'ébauche du traité rédigé par Beverning retirait, par réciprocité, le droit aux amirautés de la République de faire débarquer des navires marchands français, arrivant en Hol-

lande, les marins du pays trouvés à leur bord ; mais il y avait des résultats bien différents à attendre de cette double mesure, par suite du plus grand besoin qu'avait la marine des Provinces-Unies de matelots étrangers, et par suite, du bien plus grand nombre de navires hollandais qui se livraient, en temps de paix, à la navigation entre les deux pays.

En attendant, Charles II qui, le 5 novembre, avait prorogé son parlement au 14 avril 1678, venait, par une proclamation du 17 décembre, de le convoquer pour le 25 janvier, ce qui semblait d'autant plus annoncer des projets nouveaux, que ce prince ne cessait d'entretenir l'ambassadeur de France des difficultés qu'il rencontrait à rassurer ses peuples sur la conservation des Pays-Bas. A Nimègue, d'ailleurs, tous les envoyés des puissances coalisées affectaient un air de satisfaction inaccoutumée, et paraissaient se promettre des jours plus favorables pour traiter conformément à leurs désirs. Quant à Beverning, et ce n'était pas le moindre des indices qui accusaient la gravité de la situation, selon son habitude, à la veille des événements importants, il était parti pour la Haye.

Un an et demi s'était écoulé depuis l'ouverture des conférences de Nimègue. Les alliés qui, avec tant de soin, s'attachaient à entraver les négociations, avaient-ils au moins retiré quelque avantage militaire d'une lutte si persévérante? Nullement. Battus presque partout, et forcés de reculer

devant les armes du Roi, leur espoir ne s'appuyait plus que sur l'accession de l'Angleterre à leur cause, et c'est sur cette carte qu'ils comptaient jouer leur dernière partie. Le chapitre suivant nous dira si la partie fut heureuse pour eux.

CHAPITRE IX

Année 1678

Tout à Londres marchait au gré des ennemis de la France : les passions politiques y prenaient un tel caractère, s'y développaient avec tant d'activité, que les hommes de la plus haute experience n'auraient pu dire où cet entraînement s'arrêterait. Charles II, lui-même, s'en était effrayé, et si le 17 décembre précédent il avait, par un acte du conseil, devancé l'époque d'abord indiquée pour la réunion du parlement, c'était pour communiquer aux chambres un traité d'alliance que, déjà, il négociait avec les États généraux, et qui fut signé le dernier jour de l'année 1677. Il espérait, par ce moyen, apaiser l'effervescence de ses sujets, sans trop froisser Louis XIV. Les parties contractantes s'engageaient, à l'imitation de ce qui leur avait réussi avant la paix d'Aix-la-Chapelle, à mettre le souverain français dans l'obligation de restituer à l'Espagne les villes de Charleroy, Ath, Audenarde, Courtray, Tournay, Condé, Valenciennes, Saint-

Ghislain, Binche et Luxembourg, avec leurs appartenances et dépendances, de même que les places et villes que ses troupes occupaient en Sicile; on devait de plus le contraindre à rendre la Lorraine à son duc. Par contre, l'Espagne devait lui abandonner la Franche-Comté. C'était ce que Beverning offrait peu de temps auparavant. Le traité n'en renfermait pas moins certains ménagements où se retrouvaient, et la trace des sentiments de bienveillance qui n'avaient cessé d'animer les deux rois l'un pour l'autre, et celle du désir qu'éprouvaient les États généraux de voir cesser la guerre, afin de profiter le plus tôt possible des avantages commerciaux que Louis XIV leur avait promis : c'est ainsi que Charles II devait d'abord employer ses bons offices auprès du Roi de France et du roi d'Espagne pour en obtenir une suspension d'armes de quelques mois, pendant laquelle on essayerait d'amener un accord décisif sur les bases posées par le traité anglo-hollandais. En cas d'insuccès, les contractants s'étaient engagés à réunir leurs armes pour faire accepter leurs conditions.

Les chambres anglaises, assemblées le 25 janvier, furent ajournées au 7 février. Ce jour-là, Charles II leur adressa un long discours, dans lequel il annonçait son alliance avec les Provinces-Unies, « alliance contractée, disait-il, dans le but « de défendre la Flandre contre toute attaque « nouvelle. » Mais la guerre pouvant résulter des obligations qu'il s'était imposées, et cette guerre

devant nécessiter des dépenses considérables, il demandait aux communes de lui allouer les fonds nécessaires pour équiper quatre-vingt-dix vaisseaux, et pour lever et tenir sur pied une armée de trente à quarante mille hommes. Il entrait ensuite dans le détail de toutes les avances qu'il s'était déjà trouvé dans l'obligation de faire, pour la première mise en état de la flotte, et pour la sûreté des possessions anglaises en Amérique. Enfin, il réclamait une somme d'argent pour payer la dot de sa nièce, la princesse Marie, dot qu'il avait promise au prince d'Orange.

Le jour même où l'ouverture des séances du parlement avait lieu, Louis XIV quittait Saint-Germain, se dirigeant sur la Lorraine, comme s'il avait eu l'intention d'agir du côté du Rhin; puis, prenant bientôt la direction du Nord, il se portait inopinément vers la Flandre. Le 27 et le 28 février, Ypres, Luxembourg, Mons et Namur se trouvaient investies. Le 3 mars, un corps d'armée considérable enveloppait Gand, et le 11 cette ville capitulait. Le 25 du même mois, ce fut au tour d'Ypres de se rendre. Ypres ayant fait sa soumission, le Roi s'en revint à Saint-Germain.

Certes, c'étaient là de beaux sujets à faire éclater l'ardeur de la chambre des communes d'Angletere; aussi n'y faillit-elle pas. Le 10 février, au moment où elle apprenait que le Roi s'était mis en route pour la Lorraine, elle votait une adresse à la couronne, et lui demandait de n'adhérer à aucun traité qui laisserait en la possession de

Louis XIV quelque ville ou pays que ce fût, qui ne se trouverait pas compris dans le traité des Pyrénées. Ainsi cette chambre ne demandait rien moins que la complète annulation du traité d'Aix-la-Chapelle. Entrant ensuite dans une voie d'hostilité commerciale, les communes prescrivaient, en quelque sorte, à la couronne de faire stipuler, dans chaque convention à conclure pour le développement de la lutte, le blocus de toutes les côtes de France, sans exception, « de telle sorte « qu'il devînt impossible à quelque navire, de « quelque nation que ce pût être, d'entrer dans les « ports de ce pays ou d'en sortir. » Sous ces simples réserves, la chambre voulait bien promettre à son souverain « de lui donner une assistance et « des subsides, si prompts qu'il pourrait, par la « grâce de Dieu, porter la guerre à une heureuse « fin. » L'idée subitement éclose d'un blocus général des ports de France, auquel chacun des alliés devait être tenu d'adhérer, n'était, ni plus ni moins, au fond, qu'une précaution prise contre les Hollandais, dont la foi devenait douteuse, et qui auraient bien pu, tout en continuant à participer aux hostilités, se livrer sous pavillon neutre, à un trafic avantageux. Les Anglais savaient, d'ailleurs, mieux que personne, comment la chose se pouvait pratiquer, puisque, depuis quatre ans déjà, ils ne cessaient de prêter leurs couleurs au commerce de la Hollande.

Qui fut blessé du langage de la chambre des communes ? Ce ne fut pas le Roi de France assu-

rément, car tout ce qui était de nature à embarrasser, à contrarier les Hollandais, devait tendre à les ramener vers lui. Ce fut le roi d'Angleterre qui, malgré certaines apparences, était moins disposé à des actes extrêmes, qu'à une habile temporisation. On en eut bientôt la preuve, lorsque ce prince, répondant au parlement, fit témoigner à la chambre basse l'étonnement qu'il éprouvait de voir dans son adresse « tant de ce qui n'aurait « pas dû y être, et si peu de ce qui aurait dû s'y « trouver. » Ses commissaires énonçaient, d'ailleurs, en son nom, qu'il n'avait pas autorité pour faire une obligation à ses alliés, futurs ou présents, d'un système de blocus, conçu comme on l'entendait, et ils ajoutaient : « Que dans le senti« ment du Roi, jamais aucune assemblée n'avait « porté un défi si grand et si public, sans s'être « auparavant, ou pourvue, ou avoir au moins « considéré comment se pourvoir des moyens né« cessaires. » Le fait est que la chambre ne comptait accorder de nouveaux crédits, pour entreprendre ou pour soutenir des hostilités quelconques, qu'en se réservant, sur l'emploi des fonds, un contrôle qui lui garantît que la guerre aurait lieu, et que les hostilités seraient poussées jusqu'au point où ses passions la portaient à demander qu'elle le fût.

Néanmoins, le 18 février, après de nombreuses explications données par les ministres, et d'engagements pris au nom de la couronne, les communes, se ravisant, autorisèrent la levée de vingt-

six régiments d'infanterie, à mille hommes chacun ; de quatre régiments de cavalerie, à quatre cents hommes, et de deux régiments de dragons, à neuf cent soixante homme. Les armements maritimes, votés le même jour, devaient s'élever à quatre-vingts navires de guerre de trente-quatre à cent canons. En même temps, persistant dans ses premières intentions, la chambre décidait, sans trop y réfléchir, l'interdiction du commerce avec la France, pendant une période de trois années, ce qui était imiter la Hollande dans une de ses inspirations les moins heureuses, c'est-à-dire dans les prohibitions prononcées par les États généraux en 1671. Il y avait évidemment, dans le parti que les communes venaient de prendre, absence de raisonnement ; car, s'interdire tout commerce avec la France pour un temps déterminé, sans s'être auparavant assuré que la Hollande en ferait autant, n'était-ce pas s'exposer à donner, un jour ou l'autre, une plus grande envie aux Hollandais de conclure leur paix avec Louis XIV, dans l'espoir de s'emparer du commerce que l'Angleterre avait, depuis 1672, fait avec tant de profit, dans les États de ce souverain ?

Les Provinces-Unies, cependant, n'en étaient pas encore venues au point de se séparer définitivement de leurs alliés, et cela tenait à ce qu'elles espéraient encore quelques concessions de l'ennemi commun. Aussi Charles II, qui avait tant à ménager l'humeur belliqueuse de ses sujets, trouva-t-il, à quelques jours de là, le gouverne-

ment de la République disposé à conclure avec lui une alliance générale offensive et défensive. L'acte en fut signé le 3 mars. Barrillon écrivait à ce sujet dix jours plus tard : « L'ardeur est fort grande ici « contre la France, et les modérés n'osent faire « paraître qu'ils ne sont pas du sentiment des « autres. » C'était donc sous l'impression produite par les premières nouvelles de la marche des troupes françaises qu'avait été signé le traité du 3 mars. Les brillantes et rapides conquêtes du Roi amenèrent bientôt ce singulier résultat, que les contractants eux-mêmes purent se demander si l'alliance aurait son effet, ou si elle resterait à l'état de lettre morte. Ces conquêtes, donnant à penser que la France ne tarderait pas à occuper les Pays-Bas espagnols en entier, et à étendre sa domination jusque sur le cours de l'Escaut, portaient au comble, il est vrai, l'esprit de guerre du peuple anglais ; mais elles avaient un tout autre effet sur les peuples des Provinces-Unies qui, dominés par des craintes très-faciles à comprendre, demandaient la paix plus vivement et plus impérieusement que jamais.

Revenant pour un instant au bill de subside accordé par la chambre des communes, pour les armements de terre et de mer, nous allons dire comment ce bill se trouvait conçu : Pour se mettre en droit de percevoir les sommes qui lui étaient allouées, Charles II avait d'abord à faire exécuter les mesures relatives aux prohibitions commerciales : Pas d'interdiction de commerce, pas de

subsides. L'impôt devait être levé par tête. « Il « s'agit d'une taxe, » écrivait Barrillon, « qui se « fera sur les personnes, à proportion de leurs « biens, offices et facultés. » Il n'était donc question de rien moins que de l'income-tax, qui est encore aujourd'hui l'impôt de guerre de la Grande-Bretagne. Le 25 mars, alors que la capitulation de Gand venait d'être connue, et que celle d'Ypres devenait imminente, remontrances nouvelles de la chambre des communes à la couronne pour lui intimer, cette fois, d'avoir à rompre avec la France, et à congédier l'ambassadeur de cette puissance. La chambre des pairs exprima également son sentiment sur la politique extérieure; mais, tout en cédant à la voix publique, elle se montrait plus respectueuse à l'égard des droits de la royauté, puisqu'elle ne parlait ni de guerre immédiate, ni même de cessation de rapports diplomatiques. En présence de tant de fermentation, que pouvaient penser et que pouvaient vouloir Charles II et le duc d'York? car enfin le mouvement des esprits, qu'il n'était presque plus possible d'apaiser, et que les concessions ne faisaient qu'enhardir, avait dû influer sur leur résolution. Barrillon va nous en donner une idée :

« Je trouve, écrivait-il, M. le duc d'York per« suadé que la guerre est moins dangereuse pour « le roi, son frère, et pour lui, que la paix. Il me « dit souvent, que s'il leur faut essuyer une ré« volte, ils seront plus en état d'y résister, quand « ils auront une armée. Il s'imagine encore que

« la rupture avec la France diminuera de beau-
« coup l'animosité qu'on a contre lui. » Il y avait donc à craindre, à ce moment, si le roi n'y trouvait pas quelque remède, que le traité d'alliance de Charles II avec les États généraux ne fût réellement le premier pas de ce souverain vers l'alliance hostile à la France. Or, soit que le roi de la Grande-Bretagne, par suite des nouvelles victoires de Louis XIV, eût réellement conçu la pensée de se lier étroitement avec chacun des membres de la coalition, soit encore, ce qui est plus probable, qu'il ne voulût que s'en donner l'apparence, le 31 mars, il délégua des pleins pouvoirs à six de ses conseillers privés, pour arrêter les conditions des traités à conclure avec les diverses puissances alliées. Les plénipotentiaires de ces puissances étaient les ambassadeurs qu'elles entretenaient à Londres. L'affaire, si les uns et les autres y apportaient le même empressement, ne devait guère tarder à se terminer; mais, le 21 avril, par conséquent, après vingt et un jours d'écoulés, les négociateurs n'étaient pas même parvenus à poser les premières bases de l'union dans laquelle il s'agissait de faire entrer l'Angleterre, et le retard provenait uniquement du fait des États généraux. « On ne croit pas
« à Londres, » mandait Barrillon, « que van Beu-
« ningen ait, jusqu'ici, reçu les pouvoirs qui lui
« sont nécessaires pour conclure les alliances sur
« la guerre et sur le commerce; aussi commence-
« t-on à dire, tout haut, que les États généraux
« ont l'intention de profiter de l'interdiction du

« commerce entre l'Angleterre et la France, et que « leur but est d'embarquer Sa Majesté Britan- « nique dans la guerre, pour s'en retirer, dès « qu'ils le pourront. »

Quatre jours plus tard, le 25 avril, les vues qu'on attribuait au gouvernement des Provinces-Unies prenaient un plus haut degré d'évidence : les délégués des diverses cours s'étaient réunis de nouveau, et, n'ayant pu se mettre d'accord, l'aigreur commençait à dominer leur esprit. L'ambassadeur de France écrivait encore au Roi : « Les « conférences qui se sont tenues entre les mi- « nistres d'Angleterre et ceux des alliés n'ont « servi qu'à faire connaître que les États géné- « raux ne veulent pas entrer dans l'obligation de « l'interdiction du commerce, et cela cause ici « une grande irritation contre van Beuningen, à « qui l'on reproche d'avoir essayé, par toutes « sortes de moyens, d'engager l'Angleterre à se « priver de ce commerce, pendant que les Hol- « landais ne veulent pas faire la même chose. « Les gens opposés à la cour se moquent fort du « peu de prudence des ministres, de s'être laissé « engager si avant, sans s'être assurés que les « autres agiraient de même. Il se rencontre tous « les jours des difficultés nouvelles; une des prin- « cipales est que les corsaires anglais ne pourront « amener dans les ports de la Grande-Bretagne « aucune de leurs prises, parce que, si on le per- « mettait, les corsaires s'entendraient avec les « marchands, et concerteraient la prise des vais-

« seaux, dont ils partageraient les profits. Les ar-
« mateurs, ne pouvant donc espérer aucun avan-
« tage, ne voudront pas faire partir leurs navires
« et les hasarder pour rien. »

Qu'était-ce, après tout, que cette interdiction du commerce entre la France et tant de peuples, interdiction dont on avait pris à Londres l'initiative? Ce n'était, ni plus ni moins, qu'une application en sens inverse du célèbre blocus continental, décrété en 1806 par l'empereur Napoléon Ier contre la Grande-Bretagne. Ainsi, le blocus continental n'est ni d'invention moderne, ni d'invention française, et la chambre des communes d'Angleterre en avait la première conçu l'idée en 1678. Mais il se trouva alors, comme il s'est trouvé dans les premières années de ce siècle, des puissances qui se refusèrent à accroître leur ruine pour satisfaire des intérêts à leurs yeux mal compris. Que si l'on pensait que nous exagérons la similitude, nous nous contenterions de citer un autre fragment de la correspondance de l'ambassadeur de France, à propos d'une nouvelle déclaration de la chambre des communes, portant que les conditions de l'alliance offensive et défensive conclue avec les États généraux, le 3 mars précédent, n'étaient ni conformes aux vœux du parlement, ni conformes aux intérêts et à la sûreté de la Grande-Bretagne. « La chambre a décidé, » disait Barrillon dans une dépêche du 9 avril, « que le roi
« Charles II serait très-humblement avisé, afin
« qu'il lui plaise d'entrer, sans délai, en alliance

« avec l'Empereur, le roi d'Epagne et les États
« généraux ; qu'il emploie ensuite les moyens les
« plus efficaces pour amener les Provinces-Unies
« à persister dans la guerre ; et qu'enfin, il tâche
« d'obtenir des puissances confédérées l'interdic-
« tion de tout commerce entre leurs sujets et
« pays, avec les Français et les pays faisant partie
« de la France, de telle façon qu'aucune sorte de
« marchandises de France ne puisse être appor-
« tée dans les pays desdits confédérés. »

Il devient de plus en plus facile de juger si Louis XIV avait fait preuve de jugement lorsque, prévoyant jusqu'où la passion pousserait la chambre des communes, il avait d'avance offert aux États généraux le moyen de rendre la prospérité à leur pays. Le tarif de 1667 n'ayant eu, à ses yeux, d'autre but que d'augmenter la richesse du royaume, lui était-il donc interdit de se servir de la révocation de ce même tarif, en faveur d'une seule des puissances de l'Europe, pour obtenir la rupture d'une coalition dont il pouvait bien être vainqueur, presque chaque jour sur les champs de bataille, mais non sans dommages financiers pour ses peuples?

La persistance de la chambre des communes, et surtout le ton avec lequel elle formulait ses exigences n'étaient pas les meilleurs moyens à employer pour donner à Charles II l'envie de se jeter aveuglément dans une guerre qui devait lui fermer la bourse d'un ami, auquel il avait contracté l'habitude de s'adresser dans ses jours d'em-

barras. Aussi le Roi ayant pris l'engagement de se contenter, jusqu'au 10 mai, des conditions qu'il avait posées, Charles II s'empressa-t-il de proroger son parlement jusque vers la même époque, ce qui, le 2 mai, portait M. de Pomponne à écrire à Barrillon : « L'ajournement qui a été « fait du parlement pour quinze jours[1] vous aura « donné, Monsieur, quelque repos, si toutefois « vous pouvez en avoir dans une négociation aussi « vive et aussi importante que celle que vous avez « entre les mains. D'une manière ou d'une autre, « elle touche à sa crise, et le 10 de ce mois, qui « approche, dégage la parole du Roi des condi- « tions qu'il a offertes, si elles ne sont pas accep- « tées dans ce temps. Sa Majesté fait état de partir « le douzième jour, pour se mettre à la tête de « son armée, et peut-être ses ennemis auront-ils « le regret de n'avoir pas profité de la modéra- « tion qu'elle avait bien voulu montrer. »

Les quelques jours de liberté que le roi d'Angleterre s'était procurés, en ajournant les chambres, furent employés à resserrer les liens qui unissaient ce prince au Roi de France. Charles II, malgré ce qu'avait dit le duc d'York, ne voulait pas la guerre ; mais il craignait de s'y voir entraîné par ses besoins d'argent, qui le mettaient à la merci du parlement. Ses perplexités à ce sujet sont ainsi rapportées, à la date du 2 mai, par l'ambassadeur de Louis XIV : « Le roi d'Angle- « terre m'a dit, hier soir, qu'il souhaitait de tout « son cœur que ce qui se passera à la Haye puisse

« le mettre en état de ne point faire la guerre ; « qu'il n'ose témoigner ici combien il souhaite « que la paix se fasse, et qu'aussi il n'y peut rien « contribuer sans se perdre ; que l'état dans le- « quel il se trouve n'est pas assez bon, ni assez « honorable pour être avoué sans beaucoup de « chagrin. Je fais toujours mon possible pour « persuader à ce prince qu'il peut, avec un peu « de fermeté, faire conclure la paix, et conserver « l'amitié de Votre Majesté..... On m'a averti, « aujourd'hui, qu'on devait expédier des troupes, « entre-ci et peu de jours à Ostende. » Si cet envoi de troupes pouvait être considéré comme un gage de bonne volonté, en réalité il n'en avait que l'apparence ; car la paix s'avançait à grands pas, et Charles II ne pouvait l'ignorer : « J'apprends par des lettres d'Amsterdam du 28me « du mois passé, disait Louis XIV à Barrillon « (dépêche du 5 mai), que cette ville, celles « d'Harlem, Leyde, Alkmar et autres de Nord- « Hollande ont chargé leurs députés de déclarer « à l'assemblée des États généraux qu'elles don- « naient leur approbation aux conditions de « paix que j'ai offertes, et qu'elles déclaraient « ne plus vouloir contribuer aux frais de la « guerre lorsqu'elles voyaient qu'elle se pou- « vait finir sur les offres que j'avais faites. Cette « même résolution portait qu'il en serait donné « communication à mes ambassadeurs à Nimègue, « et que l'on me demanderait une trêve de deux « mois, dont les États généraux avaient besoin

« pour faire agréer ces conditions à leurs alliés.
« J'ai vu avec plaisir que la Hollande se portât à
« embrasser ce parti ; mais, afin de faciliter cette
« affaire, j'écris à mes ambassadeurs d'accepter
« la proposition qui leur sera faite d'une trêve, à
« condition, toutefois, de l'étendre au reste de
« cette année, jusqu'à la fin de décembre. Je leur
« ordonne de ne l'accorder pour moins que ce
« terme, parce que je ne voudrais pas que mes
« ennemis la fissent servir seulement à se garantir
« des efforts que je suis en état de faire contre
« eux, durant les premiers mois de la cam-
« pagne. »

Mais les Hollandais désiraient moins une trêve à longue échéance, qui laisserait entières les inimitiés et les rancunes, qu'une simple prolongation du délai déjà accordé par le Roi, et pendant lequel il s'était engagé à ne rien exiger au delà des conditions qu'il avait énoncées. Une telle prolongation n'empêchant pas les événements de guerre, il pouvait survenir quelque rencontre favorable aux coalisés, qui portât le Roi à montrer des prétentions moindres ; tandis que si les avantages étaient du côté de l'armée française, Louis XIV ne devait prétendre à rien de plus que ce qu'il venait de déclarer vouloir obtenir. Beuningen avait été chargé d'informer le roi d'Angleterre de la pensée des États généraux à ce sujet, en même temps que de leur intention d'en faire l'objet d'une proposition formelle, par l'intermédiaire des médiateurs, à Nimègue. Il se réservait de

communiquer, plus tard, les raisons qui pouvaient porter son gouvernement, soit à la paix, soit à la guerre, et il annonçait plus particulièrement qu'il ne tarderait pas à donner une réponse sur les engagements que le cabinet de la Haye croirait devoir prendre relativement à l'interdiction du commerce avec la France.

Barrillon, habile à saisir les impressions qu'éprouvait Charles II, et à en tirer parti, se tenait en rapport journalier avec ce souverain et le duc d'York. « Je les entretins hier encore à plusieurs « reprises, » écrivait-il, le 5 mai ; « je vis aussi le « grand trésorier. Je crus que je devais me servir « de cette conjoncture pour faire comprendre à Sa « Majesté Britannique le cas que Votre Majesté fait « de son amitié. Je lui dis que j'avais des ordres « réitérés de ne pas perdre une occasion de l'as- « surer que Votre Majesté conservait toujours les « mêmes sentiments pour sa personne; qu'elle « ne désire rien davantage que de renouer une « étroite liaison avec lui ; que je croyais que ce « que venaient de faire les États généraux mar- « quait assez que rien ne les empêcherait de signer « la paix, et que je le suppliais de considérer qu'il « ne devait pas laisser passer l'occasion de ren- « trer avec Votre Majesté dans toute la confiance « et l'union qui avait été par le passé. Que, pour « cela, il n'avait qu'à ne point entrer dans les « projets des alliés au sujet de la guerre ; que c'é- « tait un moyen sûr de faire obtenir à Votre Ma- « jesté les conditions de paix qui la peuvent con-

« tenter, et que quand cela serait fait par son « entremise, il serait aisé de jeter les fondements « d'une liaison pour l'avenir, liaison au sujet de « laquelle je lui offrais d'entrer dans tous les ex- « pédients qu'il lui plairait de me proposer. Ce « prince me parla avec beaucoup de respect de « la personne de Votre Majesté, me témoignant « grande envie de conserver ses bonnes grâces; « mais je n'en tirai rien de positif. Il me dit que « l'état où il est, ne lui permet de faire aucune « des démarches qui conviendraient à son incli- « nation; que Votre Majesté, d'ailleurs, ne té- « moignait faire aucun cas de son amitié, et ne lui « en avait donné aucune marque récente..... Les « ministres des confédérés paraissent fort fâchés « de ce qui s'est passé en Hollande, et disent tout « haut qu'on les trompe, ici ou là-bas. Quant à « van Beuningen, il paraît beaucoup plus fier « qu'à son ordinaire. Il dit hier, publiquement, « qu'il n'avait aucune dépendance de M. le prince « d'Orange, et qu'il ne recevait des ordres que de « messieurs les États généraux, ses maîtres. »

Quoi qu'il en fût, le 9 mai, le Roi de la Grande-Bretagne se rendit en personne au parlement dont la prorogation venait d'expirer, et en sa présence, le chancelier déclara que des obstacles ne cessaient de s'élever dans les négociations entamées pour arriver à la réalisation du désir des chambres : « Le roi, » disait-il, » avait envoyé vers les États « généraux pour savoir quelles étaient leurs forces « de terre et de mer, et pour convenir avec eux

« de celles qui devraient être fournies par mer, « de sa part. Ayant déjà fait passer quelques « troupes en Flandre, il en aurait fait passer da- « vantage, si les Hollandais n'avaient soulevé des « difficultés, difficultés dont, par suite de l'affec- « tion qu'il leur porte, il ne veut pas se souvenir. » Le chancelier ajoutait que Charles II n'en avait pas moins fait des tentatives pour conclure, avec les coalisés, un traité général qui, en stipulant l'interdiction de tout commerce avec la France, aurait pourvu à ce qu'il ne se pût faire de paix particulière. « Pour cette raison, » poursuivait ce ministre (nous empruntons ici la traduction de Barrillon), « Sa Majesté nomma des commis- « saires chargés de traiter avec les envoyés des « princes de la Ligue qui sont en sa cour; mais, « il se trouva, à la grande surprise de Sa Majesté, « qui par là voyait ses projets déconcertés, que « l'ambassadeur de Hollande n'avait pas de pou- « voirs ; ce qui fut cause que les autres plénipo- « tentiaires refusèrent d'entrer en conférence. « Pour obtenir que ce pouvoir fût envoyé, le Roi « se décida, après de grandes instances faites à « cette fin, par son ambassadeur en Hollande, à « écrire lui-même sur ce sujet, en termes très-vifs « aux États généraux. A la fin, les pouvoirs arri- « vèrent; mais il manqua encore au plénipoten- « tiaire des Provinces-Unies les instructions né- « cessaires pour s'en servir, de sorte qu'on ne put « rien conclure. Le Roi a depuis envoyé un ex- « près à la Haye, pour savoir à quoi tient cette

« manière de procéder; et avec tout cela, il n'a « encore tiré autre chose d'eux que des plaintes « sur leur grande pauvreté, et sur leur incapacité « de supporter plus longtemps les dépenses de « la lutte. » Le chancelier terminait en demandant au parlement de donner à la couronne des conseils propres à la tirer de ses perplexités. Charles II, voyant que les communes n'étaient pas le moins du monde disposées à modifier leurs résolutions, et placé ainsi entre les députés de sa nation, qui voulaient la guerre, et la Hollande qui ne la voulait plus, prit le parti d'entrer en arrangement secret avec le Roi de France, qui du reste, à plusieurs reprises, l'y avait fait assez fortement provoquer. Or, voici comment Barrillon, à la date du 12 mai, informait Louis XIV du succès qu'il venait d'obtenir : « Après une négociation de deux « jours, le roi de la Grande-Bretagne m'a déclaré « qu'il consentait à faire accepter par les États « généraux le projet de paix que Votre Majesté « a fait remettre à Nimègue par ses ambassa- « deurs.... Il n'aurait tenu qu'à moi de signer une « convention avec Sa Majesté Britannique; mais, « j'ai été retenu par deux raisons : la première est « que le temps pendant lequel Votre Majesté a « déclaré qu'elle demeurerait obligée aux mêmes « conditions est passé. On aurait bien pu dater le « traité du 10 mai, parce que, hier, nous étions « d'accord des clauses essentielles; mais je n'ai « pas cru devoir engager Votre Majesté de mon « chef, sans savoir de nouveau sa volonté. La

« seconde, qui n'est pas la moins forte, c'est que « le roi de la Grande-Bretagne ne consent à si- « gner un traité, aux termes que Votre Majesté « désire, qu'à condition d'avoir un subside de « 6 millions pour la première année, et autant « pour chacune des deux autres : on serait entré « dans quelques tempéraments sur les dernières « années, si j'avais été en liberté d'accorder 6 mil- « lions pour la première.... Je crois qu'il serait « bien malaisé de les réduire à se contenter de « moins de 6 millions, dans le commencement; « car ce secours est regardé comme le seu « moyen de se passer du parlement. Il faudra li- « cencier l'armée et la payer; et ce ne serait pas « une chose praticable que de renvoyer les soldats « anglais chez eux mécontents. »

Le 15 mai, c'est-à-dire sous la première impression produite par le retour du roi à la tête de son armée, emportement plus marqué de la chambre des communes, qui déclare le traité d'alliance conclu avec les États généraux entièrement insuffisant, et dans tous les cas, non conforme aux remontrances et aux désirs du parlement. Après avoir exhalé sa bile contre la France, la même chambre décide derechef que la couronne sera suppliée, d'une part, d'entrer immédiatement en alliance, avec l'Empereur, avec le roi d'Espagne et avec les États généraux, afin de donner une plus grande activité et une plus grande énergie à la guerre, et d'autre part, de ne conclure de traités qu'autant qu'il y serait stipulé qu'on ne ferait ni

paix, ni trêve que du consentement de tous les alliés. Qui ne voit là le résultat des intrigues du prince d'Orange, cherchant à lier les États généraux, de telle façon qu'il ne leur fût plus possible de céder aux clameurs pacifiques des villes de la Hollande? Le 21 mai, le parlement fut ajourné au 1er juin : c'était pour Charles II un nouveau répit, pendant lequel il allait terminer avec Louis XIV l'affaire des 6 millions. Il fut loin, néanmoins, d'y apporter un aussi grand empressement qu'on aurait pu le croire. Barrillon avait reçu les pouvoirs et les instructions qui lui étaient nécessaires ; l'on était d'accord sur les conditions, et pourtant Charles II hésitait à signer. « J'ai été ce matin, » écrit l'ambassadeur de France, le 22 mai, « au lever du roi « d'Angleterre, et je l'ai entretenu longtemps : il « ne m'a rien dit qui me donne à penser que sa « résolution soit changée; mais, je l'ai trouvé « moins pressé d'en finir. De tout cela, je juge « qu'on attend encore des nouvelles de la Hol- « lande, et qu'on veut essayer d'avoir de l'argent « du parlement avant de terminer entièrement. »

Louis XIV, en reprenant le chemin des Flandres, ne s'y était pas rendu, cette fois, pour combattre; mais pour achever de porter, par sa présence au milieu de ses troupes, l'hésitation et la démoralisation dans l'esprit du peuple des Provinces-Unies. Il avait eu, en conséquence, le soin de faire précéder son départ de Saint-Germain d'un exposé des conditions dernières auxquelles il signerait la paix. Ayant rappelé ses troupes de Sicile, afin de satis

faire, par là, comme de son propre mouvement, à l'une des stipulations du traité du 31 décembre, conclu entre les Anglais et les Hollandais, il réclamait, dans ce document, la cession absolue de la Franche-Comté, et celle des villes de Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ypres, Poperinghe, Bailleul et Cassel, avec toutes leurs appartenances et dépendances. Il rendait, dès lors, à l'Espagne, pour former, avec le reste des Pays-Bas, la barrière qui tenait tant à cœur aux États généraux, Charleroi, Binche, Ath, Audenarde, Courtrai et Gand, ainsi que leurs territoires : Saint-Ghislain figurait également dans ses offres de restitution, mais les fortifications en devaient être démolies. Il s'engageait, en outre, à remettre Maestricht aux mains des États généraux, en même temps qu'à leur accorder un traité de commerce sur les bases qui avaient été convenues, et que le lecteur connaît déjà. Enfin, sous certaines conditions très-onéreuses pour le duc de Lorraine, il lui rendait son duché.

Mais il n'était pas au bout de ses concessions; car bientôt, répondant à une ouverture importante faite à ses plénipotentiaires à Nimègue, il écrivait à la Haye : « Il paraît que quelque désir que vous ayez de conclure, il vous « reste encore et des appréhensions, touchant le « septième article du traité de commerce qui a « été agité entre nos ambassadeurs et les vôtres, et « une certaine inquiétude que nous n'achevions « la conquête des Pays-Bas, si l'Espagne refuse

« les conditions que nous lui offrons. Voulant « vous instruire de nos sentiments sur ces deux « points, nous ne pouvons le faire plus favorable- « ment qu'en accordant, dès à cette heure, sur le « premier point, ce septième article, en la ma- « nière que vous l'avez désiré, et en prenant avec « vous, sur le second, des mesures telles qu'elles « guérissent la crainte que vous témoignez pour « le reste de la Flandre. C'est ce que nous sommes « prêts à faire, si par cas, l'Espagne ne voulant « pas donner la main à la conclusion de la paix, « vous auriez conclu avec nous un traité sur les « conditions dont nous nous sommes expliqué, « et vous vous seriez obligés à rester neutres « durant tout le cours de cette guerre. Nous se- « rions toujours prêt, en cet état, d'accorder, « à votre considération, à l'Espagne dans les Pays- « Bas, les mêmes conditions qu'elle est aujour- « d'hui en liberté d'accepter..... C'est en cette « sorte que vous nous trouverez porté, non-seu- « lement à former, mais à affermir pour toujours « cette barrière que vous croyez si nécessaire à « votre repos, et à vous rendre, avec le rétablisse- « ment du commerce, tant d'autres avantages que « vous pouvez attendre de notre amitié. » Le Roi terminait sa lettre en informant les États géné- raux que si, pour activer la négociation, ils ju- geaient convenable d'envoyer quelqu'un auprès de lui, « il resterait dans les environs de Gand « jusqu'au 27 mai. » On délibéra sur cette pro- position à la Haye, et l'on y résolut d'envoyer

Beverning au camp français pour solliciter une suspension d'armes de six semaines, à partir du 1er juin, suspension pendant laquelle on pourrait travailler à mieux disposer les alliés en faveur de la paix qu'ils ne l'étaient à cette heure. Le 1er juin, Louis XIV mandait à ces mêmes États généraux, par le retour de Beverning, que la suspension d'armes était accordée, et pour qu'on ne pût pas supposer que cette concession lui était inspirée par l'effet de sa lassitude de la guerre, ou par l'attitude du peuple anglais à son égard, il les informait, en même temps, qu'il envoyait sous les murs de Bruxelles le duc de Luxembourg, à la tête d'un corps d'armée, avec la mission d'y attendre leur réponse.

Nous allons maintenant revenir à Londres, où le 22 mai, nous avons laissé Charles II en proie à une certaine irrésolution. Barrillon ayant reçu ses pouvoirs, il fallait bien que le roi d'Angleterre prît un parti décisif, c'est-à-dire ou qu'il acceptât l'argent du Roi de France, aux conditions que celui-ci y mettait, ou qu'il se livrât à la générosité, plus que douteuse, de son parlement. Ce qui dut hâter la résolution de ce souverain en faveur des propositions françaises, ce fut, à n'en pas douter, la communication que lui donna Barrillon de la dernière lettre adressée par le Roi aux États généraux, lettre dont cet ambassadeur avait reçu copie. Après l'avoir lue à Charles II, il eut le soin d'ajouter, comme réflexion qui lui était propre : « Voyez, Sire, si les affaires s'avancent ailleurs,

« pendant qu'on perd ici le temps à conclure ! » Mais Barrillon ne cherchait pas seulement à frapper l'esprit du souverain de la Grande-Bretagne, il voulait également frapper l'esprit des chambres et celui des marchands. Dans ce but, après avoir fait traduire la lettre du Roi en anglais, il s'arrangea pour qu'elle circulât parmi les commerçants et les bourgeois de Londres. Le 27 mai, le traité secret entre les deux souverains fut signé : Louis XIV s'engageait à compter 6 millions à Charles II, et le roi d'Angleterre prenait l'engagement de proroger son parlement pendant quatre mois, à partir de l'expiration d'un délai de deux mois, qui finissait dès lors le 27 juillet. Les troupes anglaises envoyées en Flandre devaient être en partie rappelées, et les troupes étrangères nouvellement levées, renvoyées dans leurs foyers. Charles II se décida à signer lui-même cet acte ; « aucun de ses ministres n'osant s'y hasarder. »

Comme le roi d'Angleterre avait demandé qu'il ne fût pas fait mention dans le texte du traité, soit de la prorogation du parlement, soit du rappel ou du licenciement des troupes, on stipula que les 6 millions ne seraient comptés que lorsque ces deux faits seraient accomplis. On rédigea, en conséquence, une disposition secrète ainsi conçue : « Je soussigné, ambassadeur de France, promets « à Sa Majesté Britannique, au nom du Roi mon « maître, de lui faire compter 6 millions de « livres tournois, dont le premier payement, de « 3 millions, se fera incontinent après les deux

« mois portés par le traité d'aujourd'hui. Sa Ma-
« jesté Britannique rappellera toutes les troupes
« qu'elle a en Flandre, à la réserve de trois mille
« hommes pour Ostende, et à condition aussi que
« toutes les troupes étrangères que Sa Majesté
« Britannique a nouvellement levées, seront li-
« cenciées; à condition, enfin, que Sa Majesté
« Britannique prorogera son parlement pour
« quatre mois, à compter depuis les deux mois
« expirés, pendant lesquels le projet donné à Ni-
« mègue doit être accepté. »

Quelque dévoués qu'ils pussent être au prince d'Orange, qui désirait la continuation de la guerre, les États généraux ayant à considérer les souffrances du peuple et la véhémence avec laquelle il demandait la cessation des hostilités, firent les plus grands efforts pour porter leurs alliés à accepter la suspension d'armes, qui permettrait de régler plus facilement les conditions de la paix générale. C'était principalement l'esprit guerroyant qui animait l'Espagne que les Hollandais cherchaient à modérer. On en put juger par une note que le cabinet de la Haye fit remettre au représentant de cette puissance. Tout en déclarant que les conditions posées par la France étaient exorbitantes à ses yeux, le gouvernement des Provinces-Unies ne laissait pas d'ajouter : « Que faisant
« réflexion sur les forces dont le Roi disposait,
« lesquelles, durant cette guerre, s'étaient trou-
« vées telles, qu'il avait fait de grandes conquêtes
« en plusieurs endroits, les États généraux ne

« pouvaient s'empêcher de reconnaître que ces « conditions, tant dures qu'elles fussent, ne fus- « sent encore préférables à la guerre, qui, selon « les apparences, devait être fort funeste. » La note concluait à ce que la cour de Madrid se joignît au gouvernement de la République pour faire accepter les propositions françaises aux autres alliés, ou tout au moins à ce que les deux cabinets travaillassent de concert à obtenir que le terme de l'armistice fût prolongé jusqu'à la fin de l'année. Mais l'Espagne, qui devait supporter tout le poids des cessions territoriales, sentant ce qu'une trop longue suspension des hostilités pouvait présenter de dangereux pour le maintien de ses alliances, ne consentit qu'à l'armistice de six semaines, armistice que les États généraux avaient demandé et obtenu du Roi.

L'offre de Louis XIV de conclure une suspension d'armes jusqu'au 31 décembre, motiva de la part de l'empereur, du roi de Danemark et de l'électeur de Brandebourg des notes particulières adressées à la Haye, à l'effet de se plaindre du parti que l'on semblait y avoir pris d'abandonner leur alliance. Ces notes écrites sur un ton de reproche et presque d'aigreur, étaient peu faites pour resserrer des liens, déjà à peu près rompus. Les alliés s'y évertuaient à faire comprendre au gouvernement des Provinces-Unies, que la paix, faite dans les conditions émanées du Roi de France, supprimerait la barrière qui seule était de nature à assurer la tranquillité de la Répu-

blique. Dans une seconde communication, remise en commun cette fois, et datée du 5 juin, les ambassadeurs des puissances coalisées revinrent à la charge, et s'expliquant de nouveau sur les exigences françaises, dirent au gouvernement des Provinces-Unies : « Que par la raison qu'il était de « la prudence de l'ennemi de presser une affaire « de laquelle il croyait ne pouvoir venir à bout « que par des surprises, il semblait que son des- « sein ne tendit qu'à briser le nœud qui unissait « les alliés, et en les séparant, de pouvoir les « vaincre l'un après l'autre d'autant plus facile- « ment. Ils terminaient en exprimant l'espoir que, « d'après la prudence consommée et la constance « de messieurs les États généraux, ceux-ci ne con- « descendraient pas aux vues qu'avait leur en- « nemi de conclure la paix avec eux, sans la parti- « cipation de leurs alliés. » Parler de constance à des gens qui, depuis longtemps déjà, n'étaient occupés qu'à chercher les moyens de se séparer avec avantage de la coalition, c'était assurément donner la preuve, ou d'une grande naïveté, ou d'un esprit d'ironie, peu fait pour ramener le déserteur à la cause commune.

Il y eut encore, jusqu'au 20 juin, d'autres notes dictées par la même préoccupation. Mais, le 2 juillet (pour les puissances catholiques qui avaient adopté le calendrier Grégorien) et le 22 juin (pour les autres qui suivaient encore le calendrier Julien) ; les États généraux, en dépit des insinuations ou des protestations qui leur étaient adres-

sées, écrivirent au Roi pour le remercier de l'accueil qu'il avait bien voulu faire, à Beverning, dans son camp de Wetteren, lorsqu'il y était allé de leur part. Ils lui disaient : « Notre envoyé « nous a rendu compte des sincères intentions « de Votre Majesté, pour terminer la présente « guerre; et que pour cet effet, il vous a plu nous « accorder tout ce mois courant pour induire « nos alliés à accepter la paix aux conditions dont « Votre Majesté s'est expliquée. Aussi, afin d'y « répondre avec la même sincérité, et dans l'in-« tention de donner à Votre Majesté toute la sa-« tisfaction qui nous est possible, nous n'avons « rien omis pour y porter nos alliés. Encore que nous ne puissions pas nous promettre qu'ils « consentent à concourir avec nous aux mêmes « conditions, nous n'avons pas laissé d'ordon-« ner à nos ambassadeurs, à Nimègue, de con-« clure et signer le traité de paix avec les am-« bassadeurs et plénipotentiaires de Votre Ma-« jesté, dans les derniers jours de ce mois (le « 10 juillet, nouveau style)..... Comme nous « nous sommes assurés que Sa Majesté Catho-« lique acceptera la paix en même temps que « nous, nous supplions Votre Majesté de bien « vouloir, dès à présent, donner des ordres pour « faire cesser tous actes d'hostilités par terre, « et de faire rentrer ses troupes dans ses États, « sur la fin de ce mois, et qu'il lui plaise aussi « de faire défense à ses vaisseaux de guerre et à « ses armateurs de n'insulter plus aucunement,

« ni causer de dommages aux navires de cet État « ou à ceux de nos sujets qui sont employés à la « pêche, et même de leur faire donner des passe- « ports et des lettres de sauf-conduit, pour pou- « voir trafiquer et négocier avec toutes les sûretés « requises. Nous ne manquerons pas de faire de « même, espérant et nous promettant que cela « tournera au bien des sujets de Votre Majesté « et des nôtres, et à l'avancement de la bonne « intelligence qui doit être entièrement rétablie « par ladite paix. »

La coalition avait donc cessé d'exister, et il est facile de voir qu'ici encore, indépendamment des considérations de politique territoriale, la liberté de la pêche du hareng, que gênaient les corsaires de Dunkerque, de Calais et de Boulogne, n'avait pas laissé d'influencer la décision des États généraux. La saison de cette pêche s'ouvre, en effet, au mois de juin, et les Hollandais n'en voulaient pas perdre le profit une année de plus. Cette lettre du cabinet de la Haye fut transmise, comme le Roi l'avait désiré, par l'intermédiaire du duc de Luxembourg, qui était allé camper près de Bruxelles. La réponse ne se fit pas attendre : elle portait la date du 30 juin (nouveau style). « Très- « chers et grands amis, » écrivait le Roi aux États-généraux, « vous jugerez, après tant de facilités « que nous avons apporté à la paix, le plaisir avec « lequel nous avons appris par la lettre qui nous « a été rendue de votre part que, sans attendre le « dernier délai que nous avons accordé pour une

« suspension d'armes, vous ayez envoyé vos ordres
« à vos ambassadeurs et plénipotentiaires à Ni-
« mègue, pour signer le traité de paix avant la
« fin de ce mois. L'assurance que vous nous don-
« nez, que les ambassadeurs du Roi Catholique
« l'accepteront en même temps, nous fait voir des
« dispositions bien favorables pour le repos gé-
« néral de l'Europe. Nous nous promettons même
« qu'il ne pourra être longtemps retardé par
« ceux de vos alliés qui, jusqu'à cette heure,
« quelques offices que vous ayez employés auprès
« d'eux, refusent de concourir à un bien si grand
« et si universellement souhaité. » Le Roi accordait ensuite aux Provinces-Unies l'accomplissement de tout ce qu'elles avaient demandé. Ainsi, retraite de ses armées dans les territoires qui devenaient de son obéissance, ordre au duc de Luxembourg de s'entendre avec le duc de Villahermosa, sur la manière dont les troupes françaises, laissées aux environs de Mons, devaient vivre avec les troupes alliées.

« Après avoir établi cette sorte de tranquillité
« par terre, » ajoutait-il, « nous donnons volon-
« tiers, à votre prière, l'ordre de l'établir par mer.
« Le traité que nos ambassadeurs doivent avoir
« signé avec les vôtres, aura réglé les lieux et les
« espaces de temps dans lesquels les prises qui
« pourront se faire, de part et d'autre, seraient
« légitimes. Mais afin d'assurer présentement les
« vaisseaux qui sortiraient de vos ports, soit pour
« le commerce, soit pour la pêche, nous trouve-

« rons bon d'envoyer un nombre suffisant de
« passe-ports à nos représentants à Nimègue. Ils
« auront nos ordres de les remettre aux vôtres,
« selon le besoin qu'ils en auront. Ils en use-
« ront de même à l'égard des ambassadeurs
« d'Espagne, mais à condition qu'en même temps
« que les ambassadeurs du Roi Catholique et les
« vôtres les recevront, ils seront obligés de leur
« remettre la quantité de passe-ports que les miens
« leur demanderont. Nous sommes bien aise, en
« cette sorte, de ne pas faire dépendre de formes
« plus longues, mais ordinaires dans les traités
« de paix, l'avantage qui en doit revenir à vos
« peuples, de leur en faire goûter, dès cette heure,
« la douceur, et de procurer même, à votre con-
« sidération, ce soulagement aux sujets du Roi
« Catholique. Aussi, connaîtrez-vous, par ce nou-
« veau témoignage de notre amitié pour vous,
« que nous gardons à votre République les mêmes
« sentiments que les rois nos prédécesseurs, qui
« ont eu tant de part à son élévation, sentiments
« qui serviront encore, ainsi que nous l'espérons,
« à la rendre plus heureuse et plus florissante à
« l'avenir. »

A l'heure où Louis XIV faisait expédier cette lettre, il pouvait supposer que la paix était déjà signée. Il y eut, en effet, ce même jour, à Nimègue, une conférence dans laquelle tout devait se terminer; mais une difficulté imprévue s'éleva. Les Hollandais n'avaient jamais parlé de la remise de Maestricht et des places espagnoles

avant la paix générale ; et tout à coup, ils prétendirent que ces places devaient être remises, immédiatement après la ratification de leur traité particulier, et de celui que l'Espagne ne tarderait pas à conclure. Or, l'occupation provisoire de ces diverses forteresses, jusqu'à l'entière pacification de l'Europe, n'était rien moins, aux yeux du Roi, que le gage des restitutions à faire aux Suédois par les coalisés allemands ; et il voulait d'autant moins s'en dessaisir, que les Hollandais ajoutaient à leurs prétentions celle de faire déclarer, dans le traité à conclure, l'absolue neutralité du duché de Clèves ; de telle sorte qu'il ne serait resté à Louis XIV aucun moyen de se porter par terre au secours de la Suède.

Les ambassadeurs français, selon ce qu'ils en écrivirent à leur cour, répliquèrent à ces exigences : « Que la première et la principale con-
« dition que leur souverain eût posée, était la
« satisfaction entière de la couronne de Suède...
« Que le Roi avait une plus grande impatience
« de rendre toutes les places qu'il occupait, afin
« de se délivrer promptement de la dépense que lui
« occasionnaient les garnisons qu'il y entretenait,
« que les Hollandais et les Espagnols n'en avaient
« de s'en mettre en possession ; mais qu'il fallai
« que cela se pût faire à son honneur... qu'au
« yeux du Roi, il n'en paraissait point d'autre
« moyen de que faire passer ses armées dans le
« duché de Clèves et dans la basse Allemagne, et
« que, pour cela, on devait bien juger que les places

« qu'il devait rendre, lui seraient encore néces-
« saires; que, d'ailleurs, il ne fallait point espérer
« y réussir, si on ne contre-engageait, en même
« temps, les Espagnols à ne donner aucun secours
« d'hommes, ni d'argent à leurs alliés, par suite
« de l'intérêt qu'ils auraient de recouvrer au plus
« tôt des places dont ils verraient la restitution in-
« séparablement attachée aux restitutions à faire à
« la Suède. Nous devons encore vous dire, » ajoutaient M. d'Estrades et ses collègues, « que ces
« messieurs nous ont fait une nouvelle difficulté
« sur deux article du traité de commerce, afin
« d'en pouvoir tirer quelque moyen d'ôter aux
« marchands hollandais le désir qu'ils ont de voir
« se conclure la paix avec la France. »

Ce débat inattendu alarma Charles II, et il en parla avec tant de vivacité à Barrillon, que celui-ci crut de son devoir le plus impérieux d'en écrire à Louis XIV. « Le roi d'Angleterre s'émeut beaucoup, » lui dit-il, « de la prétention
« de Votre Majesté de détenir, jusqu'à la paix gé-
« nérale, les places à rendre à l'Espagne. Il fait
« valoir que cette puissance ne peut pas forcer les
« princes allemands à faire la paix; et que, dès
« lors, ce serait la rendre victime de la résistance
« de ces princes.... Je dois faire savoir à Votre
« Majesté, » poursuivait-il, « que l'on m'a parlé
« ici avec tant de chaleur que, dans le cas où les
« États généraux ne prendraient pas le parti de
« conclure la paix, il me paraîtrait à craindre
« que le roi d'Angleterre ne fût pas autant retenu

« qu'il le devrait être par le traité qu'il vient de « signer. »

De quel côté était la bonne foi dans le différend qui s'élevait ainsi entre la France et la république des Provinces-Unies? Les Hollandais appuyaient leur réclamation sur ce que la France n'avait pas, dans la négociation, fait de réserve pour une occupation prolongée, des places fortes; et la France appuyait son refus sur ce que les États généraux n'avaient pas fait de la remise immédiate de ces places une condition préalable et expresse. Les Hollandais ajoutaient, en ce qui concernait les intérêts de la Suède, dont ils étaient également touchés, que cette puissance devait elle-même désirer une paix prochaine, « parce que le Roi « serait plus promptement en mesure de la se- « courir de toutes ses forces par mer, ce qui était « le meilleur moyen de lui être utile. » Mais Louis XIV exigeait au moins des garanties en faveur de la Suède, soit de la part de la République, soit de la part de l'Angleterre.

Comme le temps s'écoulait et que rien ne se terminait à Nimègue, l'attitude de Charles II devenait chaque jour une cause de plus grande inquiétude pour Barrillon : « Il m'a toujours paru, » écrivait-il au Roi, le 18 juillet, « que les résolu- « tions de la cour d'Angleterre dépendaient de ce « qui se passerait en Hollande. Je crois même « savoir, d'un bon endroit, qu'on a offert d'ici « aux États généraux, d'entrer avec eux dans la « guerre, s'ils consentaient à l'interdiction entière

« du commerce avec la France.... J'ai, depuis,
« représenté au roi Charles II que Votre Majesté
« faisait un pas fort considérable en déclarant
« qu'elle admettrait les expédients qui lui se-
« raient proposés, pourvu qu'ils fussent suffisants
« pour assurer les restitutions à faire à la Suède,
« et que s'il voulait profiter de cette faculté, la
« paix était entre ses mains. » Ainsi, ceux qui ont écrit que les Suédois avaient, de leur propre mouvement, laissé à Louis XIV toute liberté d'action, en ce qui les concernait, ont été induits en erreur, puisque ce souverain avait pris l'initiative d'expédients à lui proposer. On verra dans un instant quel fut le moyen proposé par le roi de la Grande-Bretagne, qui avait des raisons de plus en plus sérieuses pour craindre que, si la paix ne se faisait pas très-prochainement, il ne pourrait se soustraire à l'exécution des volontés de son parlement. Sa préoccupation était si grande à cet égard que déjà le 28 juillet, Barrillon lui ayant demandé d'échanger les ratifications du traité des 6 millions, il lui avait déclaré franchement ne pouvoir, dans la situation des choses, exécuter les engagements contractés par ce traité. Il ne laissa pas, cependant, de faire à l'ambassadeur de France certaines ouvertures relativement aux intérêts de la Suède. « Le roi d'Angleterre m'a dit, » rapportait le même jour cet ambassadeur, « qu'il croyait que les Sué-
« dois ne seraient pas si difficiles pour eux-mêmes
« que Votre Majesté l'a paru jusqu'à présent en
« leur faveur ; qu'ils s'en remettraient bien à lui

« de leur satisfaction à l'avenir, et que si Votre « Majesté voulait faire la même chose, ce serait « ce qui pourrait arriver de plus avantageux, « parce que si la guerre continue, les Suédois « seront entièrement chassés de l'Allemagne. »

Si Charles II se refusait ainsi à ratifier le traité des 6 millions, c'est que sous la pression des événements, il avait chargé Temple de négocier, à la Haye, un nouveau traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies. « Le secrétaire « du chevalier Temple arriva hier, » mandait Barrillon au roi, le 30 juillet, « et apporta la con- « clusion d'un traité entre l'Angleterre et les États « généraux, pour la continuation de la guerre, « en cas que l'on ne convienne pas de l'évacua- « tion des places de Flandre, entre-ci et le 11 du « mois d'août, style nouveau. Les États généraux « s'y engagent à l'interdiction du commerce de « France pour un an. Le roi d'Angleterre m'a dit « que ce traité n'était que conventionnel, en cas « que la paix ne se conclût pas, et que de sa part, « il fera tous ses efforts pour y parvenir. » La promesse du roi de la Grande-Bretagne ne devait pas rester vaine, car deux jours plus tard, Barrillon put écrire au roi que ce prince allait faire partir pour Nimègue un sieur Du Cros, envoyé du duc de Holstein, afin qu'il essayât de porter les ambassadeurs de Suède à presser Louis XIV, de consentir à la prochaine restitution des places. Charles II offrait, d'ailleurs, de s'engager, une fois la paix faite, entre la France d'un côté, et l'Es-

pagne et les États généraux, de l'autre, à prêter à la Suède des vaisseaux et des troupes. Il allait même jusqu'à proposer la conclusion d'un traité entre lui et la France pour obtenir, en faveur de la Suède, la satisfaction que Louis XIV croyait de son honneur de lui faire accorder.

Rassuré par les engagements verbaux de Charles II, dégagé par la demande des Suédois eux-mêmes, le Roi sentit la nécessité d'en finir avant le 11 août, qui était le jour où la suspension d'armes expirait. Aussi le 10 août, quelques minutes seulement avant minuit, la paix était-elle signée entre ses ambassadeurs et ceux des États généraux. Le traité de commerce le fut en même temps, sans toutefois qu'il contînt la mondre mention de l'application aux Hollandais du tarif de 1664. Mais, le 30 août, parut en France un arrêt du conseil qui déchargeait les sujets des États généraux des augmentations de droits portées à l'édit de l'année 1667.

Cet événement important ne satisfit, comme on peut le penser, ni le prince d'Orange, ni son ami particulier, le chevalier Temple, et voici ce qu'écrivirent au Roi M. d'Estrades et ses collègues, de l'impression produite, sur l'esprit de Temple, par l'avis qu'ils lui donnèrent du succès des négociations dont ils avaient été chargés : « Après être « tombés d'accord de tous les articles des deux « traités, nous sommes convenus, avec les am- « bassadeurs de Hollande, de voir ceux d'Angle- « terre, et de les convier à signer avec nous. Mais

« nous pourrions dire, sans exagération, à Votre
« Majesté, que nous avons été reçus par M. Temple
« comme si nous allions pour l'assassiner : il ne
« s'est seulement pas mis en peine de sauver les
« apparences, et nous a dit séchement que, comme
« ni lui, ni M. Jenkins, qui était présent, n'a-
« vaient eu aucune part à la négociation, ils n'en
« voulaient pas aussi avoir à la signature; qu'ils
« étaient envoyés ici pour procurer la paix géné-
« rale, et non pas des traités particuliers. »

Quoi qu'en pût dire Temple, la paix générale n'en était pas moins faite dès ce jour ; car, ainsi que le Roi l'avait prévu depuis longtemps, la Hollande, se retirant de la coalition, et l'Angleterre n'y entrant pas à sa place, la coalition était dissoute. Chacun fit successivement sa paix particulière, la Suède rentra dans ses possessions, et la France resta fière de conquêtes qui, avec de la gloire, lui avaient donné une frontière plus développée et plus sûre.

TABLE

CHAPITRE Ier

1660 à 1663

CHAPITRE II

1664 à 1666

CHAPITRE III

1667 à 1668

CHAPITRE IV

1669 à 1670

CHAPITRE V

1670 à 1672

CHAPITRE VI

1672 à 1675

CHAPITRE VII

1676

CHAPITRE VIII

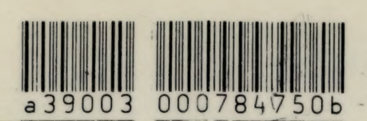
1677

CHAPITRE IX

1678

FIN DE LA TABLE

PARIS. — IMP. W. REMQUET, GOUPY ET Ce, RUE GARANCIÈRE, 5.


a39003 000784750b

